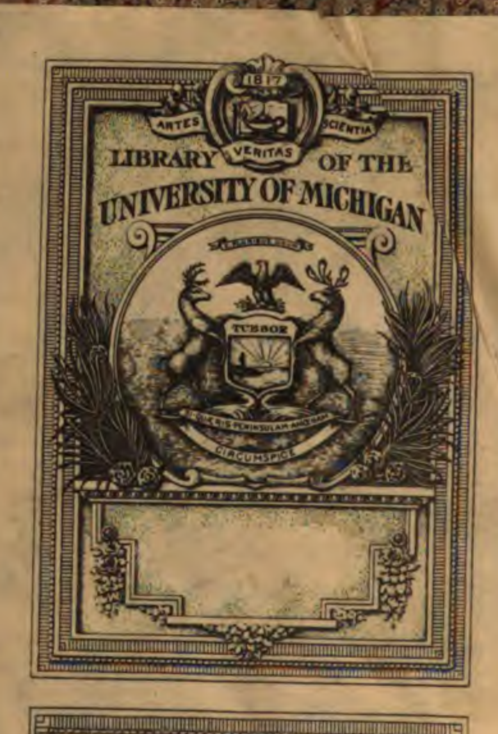
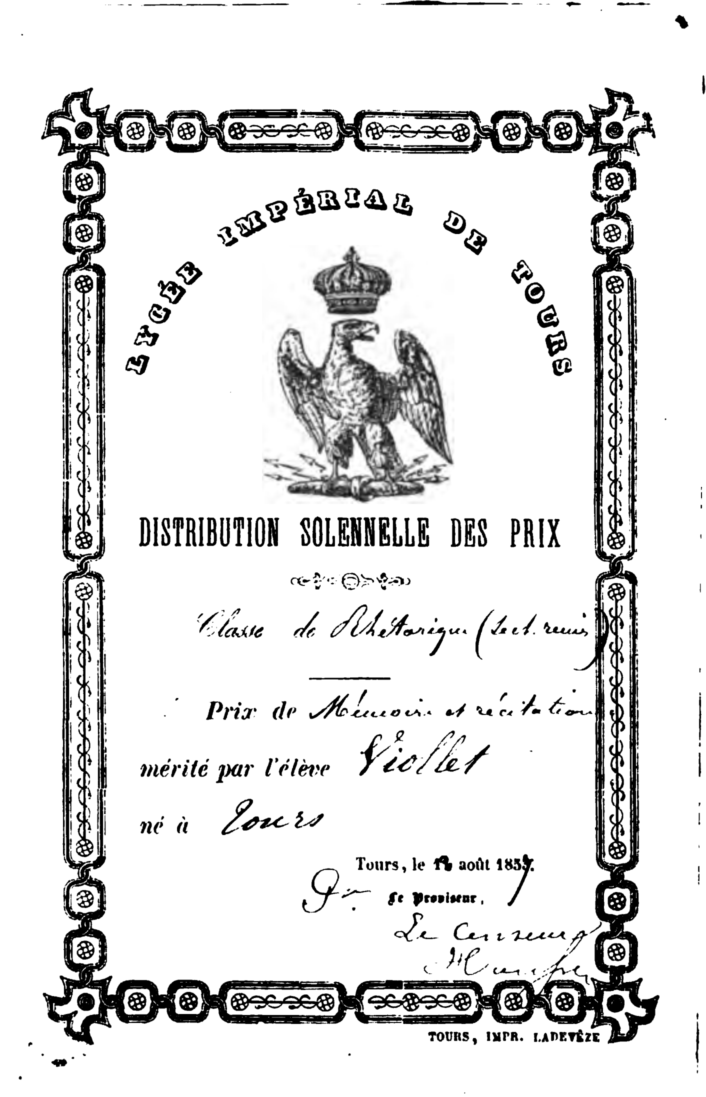

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





LYCÉE IMPÉRIAL DE TOURS

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX

Classe de Rhétorique (sect. réunies)

Prix de Mémoire et récitation

mérité par l'élève Viollet

né à Tours

Tours, le [illegible] août 1857.

Le Proviseur,

Le Censeur

TOURS, IMPR. LADEVÈZE

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE

L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

II.

. . . . The folc of Normandie,
Among us woncht yet, and schulleth ever mo. . . . .
Of the Normannes beth thys hey men, that beth of thys lond,
And the lowe men of Saxons. . . . .

ROBERT OF GLOUCESTER'S CHRONICLE, vol. I, p. 3 et 363.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y demeureront « à jamais..... Des Normands descendent les hommes de haut rang qui sont « en ce pays, et les hommes de basse condition sont fils des Saxons. »

CHRONIQUE DE ROBERT DE GLOCESTER.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cᵉ,
RUE SAINT-BENOIT, 7.

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE

L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'A NOS JOURS,

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT;

PAR AUGUSTIN THIERRY,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Sixième Édition

TOME DEUXIÈME.

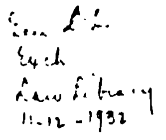


PARIS,

JUST TESSIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, 37.

1843.



HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

LIVRE IV.

Depuis la bataille de Hastings jusqu'à la prise de Chester, dernière ville conquise par les Normands.

1066 — 1070.

PENDANT que l'armée du roi des Anglo-Saxons 1066.
et l'armée de l'envahisseur étaient en présence, quelques nouveaux vaisseaux, partis de Normandie, avaient traversé le détroit pour venir rejoindre la grande flotte stationnée dans la rade de Hastings. Ceux qui les commandaient abordèrent, par erreur, à plusieurs milles de distance vers le nord, dans un lieu qui portait le nom de Rumeney, aujourd'hui Romney. Les habitants de la côte accueillirent les Normands comme des ennemis, et il y eut un combat où les étrangers

1066. furent vaincus[1]. Guillaume apprit leur défaite peu de jours après sa victoire, et, pour épargner un semblable malheur aux recrues qu'il attendait encore d'outre-mer, il résolut de s'assurer, avant tout, la possession des rivages du sud-est. Au lieu donc de s'avancer vers Londres, il rétrograda vers Hastings, et y demeura quelque temps, pour essayer si sa seule présence ne déterminerait pas la population de la contrée voisine à se soumettre volontairement. Mais personne ne venant pour demander la paix, le vainqueur se remit en route, avec les restes de son armée et des troupes fraîches qui, dans l'intervalle, lui étaient arrivées de Normandie[2].

Il côtoya la mer, du sud au nord, dévastant tout sur son passage[3]. A Romney, il vengea, par l'incendie des maisons et le massacre des habitants, la déroute de ses soldats; de là il marcha vers Douvres, la place la plus forte de toute la côte, celle dont il avait tenté autrefois de devenir maître, sans péril et sans combat, par le serment qu'il surprit à Harold. Le fort de Douvres, récemment achevé par le fils de Godwin dans de meilleures espérances, était situé sur un rocher

1. Quos illuc errore appulsos fera gens adorta prælio... fuderat. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 204.)

2. Cum intellexisset quod eum adire noluerunt. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Spoliavit totum istum tractum. (Ibid.)

baigné par la mer, naturellement escarpé, et 1066.
qu'on avait encore taillé de toutes parts, avec beaucoup de travail et de peine, pour le rendre uni comme un mur. On ne connaît point les détails du siége fait par les Normands; tout ce que les historiens nous apprennent, c'est que la ville de Douvres fut incendiée, et que, soit par terreur, soit par trahison, ceux qui gardaient la forteresse la rendirent[1]. Guillaume passa huit jours à Douvres, pour y construire de nouvelles murailles et de nouveaux ouvrages de défense, puis, changeant de direction dans sa route, il cessa de longer la côte, et marcha sur la ville capitale.

L'armée normande s'avançait par la grande voie romaine que les Anglais nommaient Wetlinga-street, la même qui avait figuré tant de fois comme limite commune, dans les partages de territoire entre les Saxons et les Danois[2]. Ce chemin conduisait de Douvres à Londres par le milieu de la province de Kent; les conquérants en parcoururent une partie sans que personne leur disputât le passage; mais, dans un lieu où la route se rapprochait de la Tamise, et près d'une forêt propre à cacher une embuscade, un

1. Armigeri exercitus nostri, prædæ cupidine, ignem injecerunt. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 204.)

2. Voy. livre II, p. 151 et passim.

1066. grand corps de Saxons armés s'offrit subitement à leur vue. Il était commandé par deux prêtres, Eghelsig, abbé du monastère de Saint-Augustin, à Canterbury, et l'archevêque de Canterbury, Stigand, le même qui avait sacré le roi Harold[1]. On ne sait précisément ce qui se passa dans cette rencontre, s'il y eut un combat suivi d'un traité entre les deux armées, ou si la capitulation fut conclue avant qu'on en vînt aux mains. L'armée de Kent, à ce qu'il paraît, stipula pour tous les habitants de la province, qui promirent de ne point résister davantage, sous la condition de demeurer, après la conquête, aussi libres qu'ils l'étaient auparavant[2].

En traitant ainsi pour eux seuls, et en séparant leur propre destinée de la destinée nationale, les hommes de Kent (s'il est vrai toutefois qu'ils aient conclu ce pacte) firent une chose plus nuisible à la cause commune qu'avantageuse pour eux-mêmes; car aucun acte du temps ne prouve que l'étranger leur ait tenu parole, et les ait distingués des autres Anglais, dans ses lois et ses mesures oppressives. L'archevêque Stigand, soit qu'il eût pris part à cette capitulation, soit qu'il s'y fût opposé en vain, conjecture plus conforme

1. Chron. Willelmi Thorn., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1786, ed. Selden.

2. Ibid.

à son caractère fier et audacieux[1], quitta la province où l'on déposait les armes, et alla vers Londres, où personne encore ne songeait à se soumettre. Les habitants de cette grande ville et les chefs qui s'y étaient réunis avaient résolu de livrer une seconde bataille, qui, bien préparée et bien conduite, devait, selon toute apparence, être plus heureuse que la première[2]. 1066.

Mais il fallait un chef suprême, sous le commandement duquel toutes les forces et toutes les volontés fussent ralliées; et le conseil national, qui devait nommer ce chef, tardait à rendre sa décision, agité et divisé qu'il était par des intrigues et des prétentions diverses. Aucun des frères du dernier roi, hommes capables de tenir dignement sa place, n'était revenu du combat de Hastings; Harold laissait deux fils encore très jeunes et trop peu connus du peuple; il ne paraît point qu'on les ait proposés alors comme candidats à la royauté. Les candidats les plus puissants en renommée et en fortune étaient Edwin et Morkar, beaux-frères de Harold, chefs de la Northumbrie et de la Mercie. Ils avaient pour eux le suffrage de tous les hommes du nord de

1. Magnanimus enim erat valde et inæstimabilis præsumptionis. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1651, ed. Selden.)

2. Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.

1066. l'Angleterre; mais les citoyens de Londres, les habitants du sud, et quelques autres, leur opposaient le jeune Edgar, neveu du roi Edward, qu'on surnommait Etheling, ou l'Illustre, parce qu'il descendait de plusieurs rois[1]. Ce jeune homme, d'un caractère faible, et sans réputation acquise, n'avait pu balancer, un an auparavant, la popularité de Harold; il balança celle des fils d'Alfgar, et fut soutenu contre eux par Stigand lui-même, et par l'archevêque d'York Eldred[2].

Parmi les autres évêques, plusieurs ne voulaient pour roi ni Edgar, ni les compétiteurs d'Edgar, et demandaient qu'on se soumît à l'homme qui venait avec une bulle du pape et un étendard bénit[3]. Les uns agissaient en cela par un scrupule aveugle d'obéissance au pouvoir religieux, d'autres par lâcheté politique; d'autres enfin, étrangers d'origine, et gagnés d'avance par le prétendant étranger, jouaient le rôle pour lequel ils avaient été payés soit en argent soit en promesses. Cependant ils ne prévalurent point, et la majorité

1. Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 205. — Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 102, ed. Savile.

2. Chron. saxon. frag. sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.

3. Episcopos non habebant assertores. (Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. V, cap. XI, p. 404, ed. Hearne.) — Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 102, ed. Savile.

du grand conseil national arrêta son choix sur 1066.
un Saxon, mais sur celui qui était le moins propre à commander dans des circonstances difficiles, sur le jeune neveu d'Edward. Il fut proclamé roi, après beaucoup d'hésitations, durant lesquelles un temps précieux fut perdu en disputes inutiles [1]. Son avénement ne rallia point les esprits divisés; Edwin et Morkar, qui avaient promis de se mettre à la tête des troupes rassemblées à Londres, rétractèrent cette promesse et se retirèrent dans leurs gouvernements du nord, emmenant avec eux les soldats de ces contrées, sur lesquels ils avaient tout crédit. Ils espéraient follement pouvoir défendre les provinces septentrionales, séparement du reste de l'Angleterre. Leur départ affaiblit et découragea ceux qui restèrent à Londres auprès du nouveau roi; l'abattement, fruit des discordes civiles, succéda au premier élan de volonté et d'enthousiasme excité par l'invasion étrangère [2].

Pendant ce temps, les troupes normandes approchaient par plusieurs points, et parcouraient en divers sens les provinces de Surrey, de Sussex et de Hants, pillant, brûlant les villes

1. De die in diem tardius et deterius. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Ita Angli qui, in unam coeuntes sententiam, potuissent patriæ reformare ruinam... (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 102, ed. Savile.)

1066. et les hameaux, massacrant les hommes en armes ou sans armes[1]. Cinq cents cavaliers s'avancèrent jusqu'au faubourg méridional de Londres, engagèrent le combat avec un corps de Saxons qui se présenta devant eux, et incendièrent, dans leur retraite, tous les bâtiments de la rive droite de la Tamise[2]. Jugeant, par cette épreuve, que les citoyens n'étaient point encore décidés à renoncer à toute défense, Guillaume, au lieu de s'approcher de Londres et d'en faire le siége, se porta vers l'ouest et alla passer la Tamise au gué de Wallingford, dans la province de Berks. Il établit dans ce lieu un camp retranché, et y laissa des troupes pour intercepter les secours qui pourraient venir des provinces occidentales; puis, se dirigeant vers le nord-est, il alla camper lui-même à Berkhamsted, dans la province de Hertford, pour interrompre également toute communication entre Londres et la contrée du nord, et prévenir le retour des fils d'Alfgar, s'ils se repentaient de leur inaction[3]. Par cette manœuvre, la grande ville saxonne se trouva cernée de tous côtés; de nombreux corps d'éclaireurs en ravageaient les

1. Villas cremare hominesque interficere non cessabat. (Roger de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 450, ed. Savile.)

2. Cremantes quicquid ædificiorum citra flumen invenere. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 205.) — Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 503.

3. Guill. Pictav., loc. supr. cit. — Order. Vital., loc. supr. cit.

environs et en arrêtaient les approvisionnements, 1066.
sans engager aucun combat décisif. Plus d'une fois, les habitants de Londres en vinrent aux mains avec les Normands; mais, par degrés, ils se fatiguèrent et furent vaincus, moins par la force de l'ennemi que par la crainte de la famine et par la pensée décourageante qu'ils étaient isolés de tout secours [1].

La haute bourgeoisie de Londres, comme celle de la plupart des villes anglo-saxonnes, formait, sous le nom de *ghilde* ou celui de *hanse*, une corporation municipale, à laquelle appartenaient la police et le gouvernement de la cité. La présence du roi ne changeait rien à cet ordre de choses, et les bourgeois pouvaient même, sans sa permission, se réunir et délibérer en commun sur leurs affaires intérieures. A la tête des chefs électifs de cette puissante association se trouvait alors un homme dont aucun historien n'a conservé le nom, et que le seul récit où il figure désigne par le titre de *hansward*, c'est-à-dire surveillant de la hanse[2]. Il était perclus des jambes, par suite de plusieurs blessures qu'il avait reçues

1. Videntes demum... se diutius stare non posse. (Willelm. Gemet. Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 288.)

2. Widonis carmen de Hastingæ prœlio; Chroniques anglo-normandes, t. III. — Voyez ci-après, pièces justificatives, un extrait de ce curieux poëme. — Les mots saxons *gild-hall* et *hans-hus* signifiaient hôtel-de-ville.

1066 dans les guerres précédentes, et obligé de se faire porter en litière partout où son devoir l'appelait. Mais cette infirmité ne l'empêchait point de déployer un grand zèle pour les intérêts de la ville, et d'exercer une grande influence sur les déterminations de la bourgeoisie [1]. Il paraît que Guillaume, instruit de cette influence, fit sonder par des émissaires les dispositions du hansward, mais il n'en reçut aucune réponse, ni favorable ni hostile [2]. Ferme et circonspect à la fois, ce chef d'une magistrature locale s'était habitué, suivant l'esprit de sa charge, à considérer, avant tout, le bien de la corporation qui l'avait choisi, et, malgré le patriotisme dont il avait fait preuve dans d'autres circonstances, l'idée de sauver Londres de la famine et du pillage l'occupait exclusivement. Dès qu'il parut certain que la ville ne serait pas secourue, le hansward convoqua l'assemblée des bourgeois, et proposa le premier

1. Intus erat quidam, contractus debilitate
Renum, sicque pedum segnis ab officio
Vulnera pro patria quoniam numerosa recepit,
Lectica vehitur, mobilitate carens;
Omnibus ille tamen primatibus imperat urbis,
Ejus et auxilio publica res agitur.

(Chron. anglo-norm., t. III, p. 31.)

2. Ille quidem cautus caute legata recepit,
Cordis et occulto condidit in thalamo.

(Ibid.)

de capituler avec l'ennemi, aux meilleures conditions possibles[1].

« Honorables frères, dit-il, vous voyez que « notre ville est cernée, les renforts que nous « attendions n'arrivent pas. La banlieue est mise « à feu et à sang, et le découragement est parmi « nous. A mon avis, il n'y a plus qu'une ressource, « c'est la prudence et l'adresse. L'ennemi ne sait « pas encore tout ce que nous souffrons; profitez « de cet instant, si vous m'en croyez, pour lui « demander la paix; mais ayez soin de choisir « pour ce message un homme adroit, incapable « d'être dupe, et qui sache tromper au besoin[2]. »

Ce conseil prévalut; mais le Saxon qui fut désigné pour remplir le rôle de parlementaire n'était pas homme à lutter, en fait de ruses, avec le duc de Normandie. Arrivé au camp de Guillaume, il exposa son message et fit ses propositions d'un air libre et assuré, pour montrer que les bourgeois de Londres n'étaient pas encore réduits à

1. Natu majores, omni levitate repulsa,
Aggregat, et verbis talibus alloquitur.

(Chron. anglo-norm., t. III, p. 32.)

2. Censeo quapropter, si vobis constat honestum,
Hostes dum lateant omnia quæ patimur,
Actutum docilis noster legatus ut hosti
Mittatur, verbis fallere qui satagat.

(Ibid., p. 33.)

1066. implorer miséricorde[1]. De son côté, le duc se garda bien de prendre un ton sévère et hautain: il parut content des discours et des offres du messager; mais intérieurement il s'en moquait, dit le narrateur contemporain[2]. Il n'accepta expressément aucune condition, parla de ses droits sur l'Angleterre avec une conviction apparente, et, pour achever d'étourdir le négociateur, lui fit remettre des présents d'une valeur considérable[3]. Le Saxon n'eut pas le courage de réclamer la moindre garantie; de retour à Londres, il annonça que le duc Guillaume promettait à la ville paix et sûreté sans aucune fraude, pourvu qu'on lui ouvrît les portes et qu'on lui prêtât serment[4]. Pressé de questions, il ne put donner, de la part du duc, aucune assurance positive, mais en revanche il loua beaucoup sa bonne mine, la sagesse

1. Ordine qui retulit decorans sermone faceto
Utile fraternum, non secus ac proprium,
Sed quia vix patula teneatur compede vulpes,
Fallitur a rege, fallere quem voluit.
(Chron. anglo-norm., t. III, p. 33.)

2. Namque palam laudat rex, atque latenter ineptat
Quicquid ab Ansgardo nuntius attulerat.
(Ibid.)

3. Ille retro rutilo gradiens oneratus ab auro.
(Ibid.)

4. Rex vobis pacem dicit, profertque salutem
Vestris mandatis paret et absque dolis.
(Ibid.)

de ses propos et sa libéralité. Cette relation, si différente des bruits répandus alors sur la férocité du vainqueur de Hastings, fit succéder à une profonde terreur une confiance exagérée; on oublia les règles de prudence que le hansward avait tant recommandées, et l'on ne parla plus que d'aller sans retard porter au duc Guillaume les clefs de la ville[1]. 1066.

La cour du jeune roi Edgar, sans armée, sans libre communication au dehors, était incapable de maîtriser les dispositions de la bourgeoisie, et de la forcer à courir les hasards d'une résistance désespérée. Ce gouvernement, né au milieu du désordre, et qui, malgré sa popularité, manquait des ressources les plus ordinaires, se vit contraint de déclarer qu'il n'existait plus. Le roi lui-même, accompagné des archevêques Stigand et Eldred, et de Wulstand, évêque de Worcester, plusieurs chefs de haut rang et les premiers d'entre les bourgeois, vinrent au camp de Berkhamsted et y firent leur soumission pour le malheur du pays[2].

1. Annuit hoc vulgus, justum probat esse senatus,
Et puerum regem cœtus uterque negat...
Reddere per claves urbem, sedare furorem,
Oblato, quærunt, munere cum manibus.
(Chron. anglo-norm., t. III, p. 34.)

2. Submiserunt se propter necessitatem, cum quam maximum erat in damnum factum. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

1066. Ils livrèrent des otages au duc de Normandie, lui prêtèrent le serment de paix et de fidélité; et en retour, le duc leur promit, sur sa foi, d'être doux et clément pour eux. Alors il marcha vers Londres, et, malgré ses promesses, laissa tout dévaster dans son chemin [1].

Sur la route de Berkhamsted à Londres, se trouvait un riche monastère, appelé l'abbaye de Saint-Alban, construit près des vastes ruines d'une ancienne ville municipale romaine. En approchant des terres de ce couvent, Guillaume remarqua avec surprise de grands abatis d'arbres disposés pour intercepter le passage ou pour le rendre difficile. Il fit venir devant lui l'abbé de Saint-Alban, nommé Frithrik. « Pourquoi, lui « demanda le conquérant, as-tu fait couper ainsi « tes bois? — J'ai fait mon devoir, répondit le « moine saxon, et si tous ceux de mon ordre « eussent agi de même, comme ils le pouvaient « et le devaient, peut-être n'aurais-tu pas pénétré « aussi avant dans notre pays [2]. » Guillaume n'alla point jusqu'à Londres; mais, s'arrêtant à la distance de quelques milles, il fit partir un nombreux détachement de soldats chargés de lui

1. Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem. — Roger de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 450, ed. Savile.

2. John Speed's Historie of Great Britain, p. 436, ed. London, 1623.

construire, au sein de la ville, une forteresse 1066.
pour sa résidence [1].

Pendant qu'on hâtait ces travaux, le conseil de guerre des Normands discutait, dans le camp près de Londres, les moyens d'achever promptement la conquête commencée avec tant de bonheur [2]. Les amis familiers de Guillaume disaient que, pour rendre moins âpres à la résistance les habitants des provinces encore libres, il fallait que, préalablement à toute invasion ultérieure, le chef de la conquête prît le titre de roi des Anglais [3]. Cette proposition était sans doute la plus agréable au duc de Normandie; mais, toujours circonspect, il feignit d'y être indifférent. Quoique la possession de la royauté fût l'objet de son entreprise, il paraît que de graves motifs l'engagèrent à se montrer moins ambitieux qu'il ne l'était d'une dignité qui, en l'élevant au-dessus des vaincus, devait en même temps séparer sa fortune de celle de tous ses compagnons d'armes. Guillaume s'excusa modestement, et demanda au moins quelques délais, disant qu'il n'était pas venu en Angleterre pour son intérêt

1. Præmisit Londoniam qui munitionem in ipsa construerent urbe,... moraturus interim per vicina. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 205.)

2. Consulens.... comitatos e Normannia. (Ibid.)

3. Rebellem quemque minus ausurum in se facilius conterendum. (Ibid.)

1066. seul, mais pour celui de toute la nation normande; que d'ailleurs, si Dieu voulait qu'il devînt roi, le temps de prendre ce titre n'était pas arrivé pour lui, parce que trop de provinces et trop d'hommes restaient encore à soumettre [1].

La majorité des chefs normands inclinait à prendre à la lettre ces scrupules hypocrites, et à décider qu'en effet il n'était pas temps de faire un roi, lorsqu'un capitaine de bandes auxiliaires, Aimery de Thouars, à qui la royauté de Guillaume devait porter moins d'ombrage qu'aux natifs de Normandie, prit vivement la parole, et, dans le style d'un flatteur et d'un soldat à gages, s'écria : « C'est trop de modestie que de demander à des gens de guerre s'ils veulent que leur « seigneur soit roi; on n'appelle point des soldats « à des discussions de cette nature, et d'ailleurs « nos débats ne servent qu'à retarder ce que nous « souhaitons tous de voir s'accomplir sans délai [2]. » Ceux d'entre les Normands qui, après les feintes excuses de Guillaume, auraient osé opiner dans le même sens que leur duc, furent d'un avis tout contraire lorsque le Poitevin eut parlé, de crainte de paraître moins fidèles et moins dévoués que

1. Res adhuc turbidas esse, rebellare nonnullos. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 205.)

2. Ad disceptationem hujusmodi milites nunquam aut raro acciti sunt. Non est diu trahendum nostra deliberatione quod... (Ibid.)

lui au chef commun. Ils décidèrent donc unanimement qu'avant de pousser plus loin la conquête, le duc Guillaume se ferait couronner roi d'Angleterre par le petit nombre de Saxons qu'il avait réussi à effrayer ou à corrompre. 1066.

Le jour de la cérémonie fut fixé à la fête de Noël, alors prochaine. L'archevêque de Canterbury, Stigand, qui avait prêté le serment de paix au vainqueur, dans son camp de Berkhamsted, fut invité à venir lui imposer les mains et à le couronner, suivant l'ancien usage, dans l'église du monastère de l'Ouest, en anglais West-mynster, près de Londres. Stigand refusa d'aller bénir un homme couvert du sang des hommes et envahisseur des droits d'autrui[1]. Mais Eldred, l'archevêque d'York, plus circonspect et mieux avisé, disent certains vieux historiens[2], comprenant qu'il fallait s'accommoder au temps et ne point aller contre l'ordre de Dieu, par qui s'élèvent les puissances[3], consentit à remplir ce minis-

1. Ille viro..... cruento et alieni juris invasori manus imponere nullatenus adquievit. (Guilielm. Neubrig., de Reb. anglic., p. 15, ed. Hearne.) — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 962, ed. Selden.

2. Vir bonus et prudens. (Guilielm. Neubrig., de Reb. anglic., p. 15, ed. Hearne.) — Chron. Walteri Hemingford., lib. 1, cap. 11, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 457, ed. Gale.

3. Acutius intelligens cedendum esse tempori, et divinæ nequaquam resistendum ordinationi. (Guilielm. Neubrig., loc. supr. cit.) — Chron. Walteri Hemingford., loc. supr. cit.

1066. tère[1]. L'église de l'Ouest fut préparée et ornée comme aux anciens jours où, d'après le vote libre des meilleurs hommes de l'Angleterre[2], le roi de leur choix venait s'y présenter pour recevoir l'investiture du pouvoir qu'ils lui avaient déféré. Mais cette élection préalable, sans laquelle le titre de roi ne pouvait être qu'une vaine moquerie et une insulte amère du plus fort, n'eut point lieu pour le duc de Normandie. Il sortit de son camp, et marcha entre deux haies de soldats jusqu'au monastère, où l'attendaient quelques Saxons craintifs, ou affectant une contenance ferme et un air de liberté dans leur lâche et servile office. Au loin, toutes les avenues de l'église, les places, les rues du faubourg, étaient garnies de cavaliers en armes[3], qui devaient, selon d'anciens récits, contenir les rebelles, et veiller à la sûreté de ceux que leur ministère appellerait dans l'intérieur du temple[4]. Les comtes, les barons et les autres chefs de guerre, au nombre de deux cent soixante, y entrèrent avec leur duc.

Quand s'ouvrit la cérémonie, Geoffroy, évêque

1. Spirantem adhuc minarum et cædis in populum. (Guilielm. Neubrig. de Reb. anglic., p. 15, ed. Hearne.)

2. Tha betstan menn. (Chron. saxon., ed. Gibson, passim.)

3. Circa monasterium in armis et equis præsidio dispositi. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 206.)

4. Ne quid doli et seditionis oriretur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. III, apud Script. rer. normann., p. 503.)

de Coutances, montant sur une estrade, demanda, 1066.
en langue française, aux Normands, s'ils étaient tous d'avis que leur seigneur prît le titre de roi des Anglais, et en même temps l'archevêque d'York demanda aux Anglais, en langue saxonne, s'ils voulaient pour roi le duc de Normandie. Alors il s'éleva dans l'église des acclamations si bruyantes, qu'elles retentirent hors des portes jusqu'à l'oreille des cavaliers qui remplissaient les rues voisines. Ils prirent ce bruit confus pour un cri d'alarme, et, selon leurs ordres secrets, mirent aussitôt le feu aux maisons[1]. Plusieurs s'élancèrent vers l'église, et, à la vue de leurs épées nues et des flammes de l'incendie, tous les assistants se dispersèrent, les Normands aussi bien que les Saxons[2]. Ceux-ci couraient au feu pour l'éteindre, ceux-là pour faire du butin dans le trouble et dans le désordre[3]. La cérémonie fut suspendue par ce tumulte imprévu, et il ne resta pour l'achever en toute hâte que le duc, l'archevêque Eldred, et quelques prêtres des deux nations. Tout tremblants, ils reçurent de celui qu'ils appelaient roi et qui, selon un ancien récit, tremblait lui-même comme eux, le serment de

1. Flammam ædibus imprudenter injecerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. III, apud Script. rer. normann., p. 503.)

2. Multitudo virorum ac mulierum... celeriter basilicam egressa est. (Ibid.)

3. Ut in tanta perturbatione sibi prædas diriperent. (Ibid.)

1066. traiter le peuple anglo-saxon aussi bien que le meilleur des rois que ce peuple avait jadis élu [1].

Dès le jour même, la ville de Londres eut lieu d'apprendre ce que valait un tel serment dans la bouche d'un étranger vainqueur ; on imposa aux citoyens un énorme tribut de guerre et l'on emprisonna leurs otages [2]. Guillaume lui-même, qui ne pouvait croire au fond que la bénédiction d'Eldred et les acclamations de quelques lâches eussent fait de lui un roi d'Angleterre dans le sens légal de ce mot, embarrassé pour motiver le style de ses manifestes, tantôt se qualifiait faussement de roi par succession héréditaire, et tantôt, avec toute franchise, de roi par le tranchant de l'épée [3]. Mais s'il hésitait dans ses formules, il n'hésitait pas dans ses actes, et se rangeait à sa vraie place par l'attitude d'hostilité et de défiance qu'il gardait vis-à-vis du peuple ; il n'osa point encore s'établir dans Londres ni habiter le château crénelé qu'on lui avait construit à la hâte. Il sortit donc, pour attendre dans la campagne voisine

1. Trepidantes... officium consecrationis super regem vehementer trementem, vix peregerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. III, apud Script. rer. normann., p. 503.)

2. Imposuit tributum hominibus valde sævum. (Chron. saxon. Frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Ego Willelmus rex hæreditario jure factus. (Hickesius, Thesaurus linguarum septentrionalium, t. II, p. 71.) — Regnum Anglorum ore gladii adeptus sum. (Ibid., p. 72.)

que ses ingénieurs eussent donné plus de solidité à ces ouvrages, et jeté les fondements de deux autres forteresses, pour réprimer, dit un auteur normand, l'esprit mobile d'une population trop nombreuse et trop fière [1]. 1066.

Durant les jours que le nouveau roi passa à sept milles de Londres, dans un lieu appelé Barking, les deux chefs saxons dont la fatale retraite avait causé la soumission de la grande ville, effrayés de la puissance nouvelle que la possession de Londres et le titre de roi donnaient à l'envahisseur, vinrent du nord lui prêter le serment que les chefs anglais avaient coutume de prêter à leurs anciens rois [2]. Toutefois la soumission d'Edwin et de Morkar n'entraîna point celle des provinces qu'ils avaient gouvernées, et l'armée normande ne se porta point en avant pour aller occuper ces provinces; elle resta concentrée autour de Londres et sur les côtés du sud et de l'est les plus voisines de la Gaule. Le soin de partager les richesses du territoire envahi l'occupait alors presque uniquement. Des commissaires parcouraient toute l'étendue de pays où l'armée avait laissé des garnisons; ils y faisaient un inventaire exact des propriétés de toute espèce, publiques et particulières;

1. Contra mobililatem ingentis ac feri populi. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 208.)

2. Ibi veniunt ad obsequium ejus. (Ibid.)

1066. ils les inscrivaient et les enregistraient avec soin et en grand détail ; car la nation normande, dans ces temps reculés, se montrait déjà, comme on l'a vue depuis, extrêmement prodigue d'écritures, d'actes et de procès-verbaux [1].

On s'enquérait des noms de tous les Anglais morts en combattant, ou qui avaient survécu à la défaite, ou que des retards involontaires avaient empêchés de se rendre sous les drapeaux. Tous les biens de ces trois classes d'hommes, terres, revenus, meubles, étaient saisis [2] : les enfants des premiers étaient déclarés déshérités à tout jamais; les seconds étaient également dépossédés sans retour; et eux-mêmes, disent les auteurs normands, sentaient bien qu'en leur laissant la vie, l'ennemi faisait assez pour eux [3]; enfin les hommes qui n'avaient point pris les armes furent aussi dépouillés de tout, pour avoir eu l'intention de les prendre : mais, par une grâce spéciale, on leur laissa l'espoir qu'après de longues années d'obéissance et de dévouement à la puissance étrangère, non pas eux, mais leurs fils pourraient peut-être obtenir des nouveaux maîtres quelque portion de l'héritage

1. Cum rex ipse regisque procceres loca nova perlustrarent, facta est inquisitio diligens. (Dialogus de scaccario, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. Spes omnis terrarum et fundorum atque redituum... præclusa est. (Ibid.)

3. Magnum namque reputabant frui vitæ beneficio sub inimicis. (Ibid.)

paternel[1]. Telle fut la loi de la conquête selon le témoignage non suspect d'un homme presque contemporain et issu de la race des conquérants[2]. 1066.

L'immense produit de cette spoliation universelle fut la solde des aventuriers de tous pays qui s'étaient enrôlés sous la bannière du duc de Normandie. Leur chef, le nouveau roi des Anglais, retint premièrement, pour sa propre part, tout le trésor des anciens rois, l'orfévrerie des églises et ce qu'on trouva de plus précieux et de plus rare dans les magasins des marchands[3]. Guillaume envoya une portion de ces richesses au pape Alexandre avec l'étendard de Harold, en échange de la bannière qui avait triomphé à Hastings[4]; et toutes les églises d'outre-mer où l'on avait chanté des psaumes et brûlé des cierges pour le succès de l'invasion reçurent, en récompense, des croix, des vases et des étoffes d'or[5]. Après la part du roi et du clergé, on fit celle des hommes de guerre, selon leur grade et les conditions de leur enga-

1. Cum, tractu temporis, devotis obsequiis, gratiam dominorum possedissent, sine spe successionis, filii tantum (pro voluntate... dominorum) possidere cœperunt. (Dialog. de scaccario, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. *Ricardus Nigellus*, Richard Lenoir, ou Noirot, évêque d'Ély au XII[e] siècle.

3. Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 206.

4. Romanæ ecclesiæ sancti Petri pecuniam in auro atque argento ampliorem quam dictu credibile sit...... (Ibid.)

5. Mille ecclesiis Franciæ. (Ibid.)

1066. gement. Ceux qui, au camp sur la Dive, avaient fait hommage pour des terres, alors à conquérir, reçurent celles des Anglais dépossédés [1]; les barons et les chevaliers eurent de vastes domaines, des châteaux, des bourgades, des villes entières; les simples vassaux eurent de moindres portions [2]. Quelques-uns prirent leur solde en argent; d'autres avaient stipulé d'avance qu'ils auraient une femme saxonne, et Guillaume, dit la Chronique normande, leur fit prendre, par mariage, de nobles dames, héritières de grands biens, dont les maris étaient morts dans la bataille. Un seul, parmi les chevaliers venus à la suite du conquérant, ne réclama ni terres, ni or, ni femme, et ne voulut rien accepter de la dépouille des vaincus. On le nommait Guilbert, fils de Richard: il dit qu'il avait accompagné son seigneur en Angleterre, parce que tel était son devoir; mais que le bien volé ne le tentait pas; qu'il retournerait en Normandie pour y jouir de son héritage, héritage modique, mais légitime, et que, content

1. Chron. de Normandie; Recueil des hist. de la France, t. XIII, p. 239.

2. Dona chastels, dona citez,
Dona maneirs, dona comtez.
Dona terres as vavassors...
(Roman de Rou, t. II, p. 387.)

— Le mot *vassal* était alors synonyme d'homme de guerre. *Hardi et noble vassal*... *Vassaument*, pour bravement.

de son propre lot, il n'enlèverait rien à autrui [1]. 1066.

Le nouveau roi employa les derniers mois de l'hiver qui termina l'année 1066 à faire une sorte de promenade militaire dans les provinces alors envahies. Il est difficile de déterminer exactement le nombre de ces provinces et l'étendue de pays que les troupes étrangères occupaient et parcouraient librement. Toutefois, en examinant avec soin les récits des contemporains, on trouve des preuves, tout au moins négatives, que les Normands ne s'étaient point avancés, dans la direction du nord-est, au delà des rivières dont l'embouchure forme le golfe de Boston, et vers le sud-ouest, au delà des terres montagneuses qui bordent la province de Dorset. La ville d'Oxford, située presque à distance égale de ces deux points opposés, sur la ligne droite tirée de l'un à l'autre, ne s'était point encore rendue; mais peut-être cette frontière idéale avait-elle été dépassée, soit au nord soit au midi d'Oxford. Il est également difficile de le nier ou de l'affirmer, et de fixer à un instant précis la limite d'un envahissement toujours graduel. 1066 à 1067.

Tout l'espace de terre occupé en réalité par les garnisons de Guillaume, et possédé par lui autre-

1. De rapina quicquam possidere noluit. Suis contentus, aliena respuit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VI, apud Script. rer. normann., p. 606.)

1066 à 1067. ment que d'une manière nominale, en vertu de son titre de roi, fut en peu de temps hérissé de citadelles et de châteaux forts [1]; tous les indigènes y furent désarmés et contraints de jurer obéissance et fidélité au nouveau chef imposé par la lance et l'épée. Ils jurèrent; mais, au fond de leur cœur, ils ne croyaient pas que l'étranger fût légalement roi de l'Angleterre; et, à leurs yeux, le véritable roi, c'était encore le jeune Edgar, tout déchu et tout captif qu'il était. Les moines du couvent de Peterborough, dans la province de Northampton, en donnèrent une preuve remarquable. Ayant perdu leur abbé Leofrik, à son retour de la bataille de Hastings, ils choisirent pour lui succéder leur prieur, nommé Brand; et, comme c'était leur coutume de faire approuver par le chef du pays l'élection des dignitaires de leur couvent, ils envoyèrent Brand vers Edgar. Selon la chronique du monastère, ils firent cette démarche, parce que tous les habitants de la contrée pensaient qu'Edgar redeviendrait roi [2]. Le bruit en parvint bientôt aux oreilles de Guillaume, et sa colère fut au comble. « Depuis ce jour, poursuit le narrateur contem-

1. Ædificaverunt castella passim per hanc regionem. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Hujus enim terræ incolæ arbitrabantur eum regem fore. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 173.)

« porain, tous les maux et toutes les douleurs 1066
« ont fondu sur notre maison; que Dieu daigne à
« avoir pitié d'elle [1] ! » 1067.

Cette prière d'un moine pouvait être alors celle de tout habitant des provinces conquises; car chacun y avait largement sa portion de douleurs et de misères : pour les hommes, c'était l'indigence et la servitude; pour les femmes, c'étaient les affronts et les violences, plus cruelles que tout le reste. Celles qui ne furent pas prises par *mariage* le furent par *amours*, comme on disait dans le langage des vainqueurs, et devinrent le jouet des soldats étrangers, dont le dernier et le plus vil était seigneur et maître dans la maison du vaincu. « D'ignobles valets d'armée, de sales « vauriens, disent les vieux annalistes, disposaient, « à leur fantaisie, des plus nobles filles, et ne « leur laissaient qu'à pleurer et à souhaiter la « mort [2]. Ces misérables effrénés s'émerveillaient « d'eux-mêmes, ils devenaient fous d'orgueil et « de surprise, de se voir si puissants, d'avoir des « serviteurs plus riches que n'avaient jamais été « leurs pères [3]. Tout ce qu'ils voulaient, ils se le

1. God hit gemiltse ! (Chron. saxon., ed. Gibson. p. 173.)

2. Nobiles puellæ despicabilium ludibrio armigerorum patebant, et ab immundis nebulonibus oppressæ, dedecus suum deplorabant. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 523.)

3. Ut multos in Anglia ditiores et potentiores haberent clientes quam eorum in Neustria fuerant parentes... et quasi vecordes e superbia effi-

1066 à 1067. « croyaient permis ; ils versaient le sang au hasard, arrachaient le morceau de pain de la « bouche des malheureux, et prenaient tout, l'argent, les biens, la terre... [1]. »

Tel fut le sort qui s'étendit sur les hommes de race anglaise, à mesure que la bannière aux trois lions avança sur leurs campagnes et fut arborée dans leurs villes. Mais cette destinée, partout également dure, prit des apparences diverses, selon la diversité des lieux. Les villes ne furent point frappées comme les campagnes ; telle ville ou telle campagne le furent différemment de telle autre : autour d'un fond commun de misères, si l'on peut s'exprimer ainsi, il y eut des formes variées et cette multiplicité d'accidents qu'offrent toujours les choses humaines.

La ville de Douvres, à demi consumée par l'incendie, devint le partage d'Eudes, évêque de Bayeux, qui ne put, disent les vieux actes, en calculer au juste la valeur, parce qu'elle était trop dévastée [2]. Il en distribua les maisons à ses guerriers et à ses gens ; Raoul de Courbespine en reçut trois avec le champ d'une femme pauvre [3] ;

ciebantur unde sibi tanta potestas emanasset, et putabant quod quicquid vellent sibi liceret. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 522 et 523.)

1. A buccis miserorum cibos abstrahentes. (Willelm. Malmesb.)

2. Pretium ejus non potuit computari quantum valebat. (Extracta ex Domesday Book, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 759, ed. Gale.)

3. Domesday-book, vol. I, fol. 9, verso.

Guillaume, fils de Geoffroy, eut aussi trois maisons dont l'une était l'ancien hôtel de la *Ghilde* ou corporation municipale [1]. Près de Colchester, dans la province d'Essex, Geoffroy de Mandeville occupa seul quarante manoirs ou habitations entourées de terres en culture; quatorze propriétaires saxons furent dépossédés par Engelry, et trente par un certain Guillaume. Un riche Anglais se remit, pour sa sûreté, au pouvoir du Normand Gaultier, qui en fit son tributaire [2]; un autre Anglais devint serf de corps sur la glèbe de son propre champ [3]. Le domaine de Stutton, dans la province de Bedford, celui de Burton et la ville de Strafford, furent le partage de Guy de Riencourt. Il posséda toutes ces terres durant sa vie. Mais Richard, son fils et son héritier, en perdit la meilleure partie en jouant aux dés contre le roi Henri, second successeur du conquérant.

1066 à 1067.

Dans la province de Suffolk, un chef normand s'appropria les terres d'une Saxonne nommée Edive la belle [4]. La cité de Norwich fut réservée

1. Willelmus Gaufridi III, in quibus erat Gihalla burgensium. (Extracta ex Domesday-book, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 759, ed. Gale.)

2. Summisit se in manu Walterii pro defensione sui. (Domesday-book, vol. I, fol. 36, recto.)

3. Quidam liber homo... qui modo effectus est unus de villanis. (Ibid., vol. II, p. 1.)

4. Edeva faira. (Ibid., p. 285.)

1066 à 1067. tout entière pour le domaine privé du conquérant : elle avait payé aux rois saxons trente livres et vingt sous d'impôt; mais Guillaume exigea par an soixante-dix livres, un cheval de prix, cent sous au profit de la reine sa femme, et en outre vingt livres pour le salaire de l'officier qui y commandait en son nom [1]. Une forte citadelle fut bâtie au sein de cette ville habitée par des hommes d'origine danoise, parce que les vainqueurs craignaient qu'elle n'appelât et ne reçût du secours des Danois qui croisaient souvent près de la côte [2]. Dans la ville de Dorchester, au lieu de cent soixante-douze maisons qu'on y avait vues du temps du roi Edward, on n'en comptait plus que quatre-vingt-huit; le reste était un monceau de ruines : à Warham, sur cent treize maisons, soixante-deux avaient été détruites [3] : à Bridport, vingt maisons disparurent de même, et la misère des habitants fut telle, que plus de vingt années après, pas une seule n'avait été rebâtie [4]. L'île de Wight, près de la côte du sud,

1. Modo LXX. lib. in pensum regis, et C. solidos ad numerum de Gersuma regine, et unum asturconem, et XX libras blancas comiti. (Domesday-book, vol. II, p. 117.)

2. Danos in auxilium citius recipere potest. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 208.)

3. Extracta ex D. B., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 764, ed. Gale.

4. Ibid.

fut envahie par Guillaume, fils d'Osbert, séné- 1066
chal du roi normand, et devint une portion de à 1067.
ses vastes domaines en Angleterre; il la transmit à son fils, puis à son petit-neveu Baudoin, appelé en Normandie Baudoin de Reviers, et qu'en Angleterre on surnomma Baudoin de l'Ile [1].

Près de Winchester, dans la province de Hants, se trouvait le monastère de Hida, dont l'abbé, accompagné de douze moines et de vingt hommes d'armes, était allé à la bataille de Hastings et n'en était point revenu [2]. La vengeance que le conquérant exerça contre ce monastère fut mêlée d'une sorte de plaisanterie; il prit sur les domaines du couvent douze fois la portion de terre suffisante pour solder et entretenir un homme d'armes, ou, selon le langage du temps, douze fiefs de chevaliers, avec une portion de capitaine, ou un fief de baron, comme rançon du crime des treize hommes qui avaient combattu contre lui [3]. Un autre fait qu'on peut citer parmi les *joyeusetés* de la conquête, c'est qu'une jongleresse, appelée Adeline, figure sur le rôle de partage dressé

1. Conquisivit insulam Vectam. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 905.)

2. Voyez livre III, p. 360.

3. Pro abbate baroniam unam, et pro singulis monachis qui cum abbate in bellum processerunt, singula feoda militum arripuit. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 210.)

1066 pour la même province, comme ayant reçu fief
à
1067. et salaire de Roger, l'un des comtes normands [1].

Dans le province de Hertford, un Anglais avait racheté sa terre par le paiement de neuf onces d'or; et cependant, pour échapper à une dépossession violente, il fut obligé de se rendre tributaire d'un soldat appelé Vigot [2]. Trois guerriers saxons, Thurnoth, Waltheof et Thurman, associés en fraternité d'armes, possédaient auprès de Saint-Alban un manoir qu'ils avaient reçu du chef de l'abbaye à condition de la défendre par l'épée, s'il en était besoin [3]. Ils remplirent fidèlement cet office contre les envahisseurs normands; mais, vaincus par le nombre et contraints de fuir, ils abandonnèrent leur domaine. Le sort fit tomber ce domaine dans la part de conquête d'un noble baron, appelé Roger de Toëny, qui eut bientôt à défendre ses propriétés nouvelles contre les trois Saxons dépossédés. Ceux-ci, réfugiés dans les forêts voisines, y rassemblèrent une petite troupe de gens dépossédés comme eux, et attaquant à l'improviste les Normands établis sur

1. Et Adelina joculatrix unam virgatam quam Rog., comes dedit ei. (Domesday-book, vol. I, fol. 38, verso.)

2. Terram suam emit a W. rege novem uncias auri. (Ibid., vol. I, fol. 137, verso.)

3. Et si communis guerra oriretur in regno, omnem diligentiam et totum posse fideliter adhiberent, ad ecclesiæ Sancti Albani tuitionem. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 46.)

leurs terres, ils en tuèrent plusieurs, mais ne réussirent point à les chasser [1]. 1066 à 1067.

Ces faits, pris au hasard entre des milliers d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer, suffisent pour que le lecteur se figure les scènes tristes, mais variées, qu'offraient en même temps plusieurs provinces anglaises du sud et de l'est, tandis que le roi normand s'installait dans la Tour de Londres. Cette forteresse, construite à l'un des angles du mur de la ville, vers l'orient, près de la Tamise, reçut alors le nom de Tour Palatine, nom formé d'un vieux titre romain que Guillaume portait en Normandie, conjointement avec ceux de duc ou de comte. Deux autres forteresses, bâties à l'occident, et confiées à la garde des Normands Baynard et Gilbert de Montfichet, prirent chacune le nom de leurs gardiens [2]. La bannière aux trois lions fut arborée sur le donjon de Guillaume, et sur les deux autres flottèrent celles de Baynard et de Montfichet. Mais ces capitaines avaient tous deux juré d'en faire descendre leurs drapeaux, et d'y élever celui du roi, leur seigneur, à son premier commandement, à son commandement proféré avec colère ou

1. Et nemora adeuntes, indomabiles facti et Normannis qui in suis terras se ingesserant, insidias præparantes et domus eorum combusserunt et multos de illis peremerunt. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 46.)

2. Castellum Beynardi, Baynard Castle. (Maitland's History of London, p. 41.)

1066 à 1067. sans colère, soutenu par grande ou petite force, pour cause de délit ou sans délit, comme disent les actes du siècle. Avant de faire, au bruit des trompettes, leur première entrée dans leurs tours, avant de les garnir de leurs hommes de service, ils avaient mis leurs mains entre les mains du roi normand, et s'étaient reconnus eux-mêmes pour ses hommes de service et de foi. Ils avaient promis, en un mot, de subir, comme un arrêt juste et légal, leur sentence de dépossession, si jamais ils se rangeaient volontairement contre leur sire, et séparaient leur bannière de la sienne.

Ce qu'ils jurèrent au chef de la conquête, d'autres le leur jurèrent aussi, et d'autres encore firent à ces derniers le même serment de foi et d'hommage. Ainsi la troupe des conquérants, quoique éparse et disséminée sur le territoire des vaincus, resta unie par une grande chaîne de devoirs, et garda la même ordonnance que sur ses vaisseaux de transport ou derrière ses redoutes de Hastings. Le subalterne devait foi et service à son supérieur militaire, ou à celui dont il avait reçu en fief, soit des terres, soit de l'argent. Sous cette condition, les mieux partagés dans les divers pillages, dans les différents gains de l'invasion, donnèrent une part de leur superflu à ceux qui avaient eu moins de bonheur; les chevaliers reçurent des barons, et les simples hommes

d'armes de leurs capitaines; à leur tour les 1066
hommes d'armes donnèrent aux écuyers, les à
écuyers aux sergents, les sergents aux archers et 1067.
aux valets. En général, les riches donnèrent aux pauvres; mais les pauvres devinrent bientôt riches, par les profits de la conquête : et ainsi, parmi ces classes de combattants, que le langage du siècle distinguait [1], il y eut de grandes fluctuations, parce que les chances de la guerre portaient rapidement les hommes des derniers rangs vers les premiers.

Tel qui avait passé la mer avec la casaque matelassée et l'arc de bois noirci du piéton, parut sur un cheval de bataille, et ceint du baudrier militaire, aux yeux étonnés des nouvelles recrues qui passèrent la mer après lui. Tel était venu pauvre chevalier, qui bientôt leva bannière, comme on s'exprimait alors, et conduisit une compagnie dont le cri de ralliement était son nom. Les bouviers de Normandie et les tisserands de Flandre, avec un peu de courage et de bonheur, devenaient promptement, en Angleterre, de hauts hommes, d'illustres barons; et leurs noms, vils ou obscurs sur l'une des rives du détroit, étaient nobles et glorieux sur l'autre.

« Voulez-vous savoir, dit un vieux rôle en

1. Conte, baron et chevalier; conte, baron et vavassor. (Anciennes poésies normandes.)

1066 à 1067. « langue française, quels sont les noms des « grands venus d'outre-mer avec le conquérant « Guillaume *à la grande vigueur* [1]? Voici leurs « surnoms comme on les trouve écrits, mais sans « leurs noms de baptême qui souvent manquent « ou sont changés : c'est Mandeville et Dande- « ville, Omfreville et Domfreville, Bouteville et « Estouteville, Mohun et Bohun, Biset et Basset, « Malin et Malvoisin..... » Tous les noms qui suivent sont pareillement rangés de façon à soulager la mémoire par la rime et l'allitération. Plusieurs listes du même genre et disposées avec le même art se sont conservées jusqu'à nos jours; on les trouvait jadis inscrites sur de grandes pages de vélin dans les archives des églises, et décorées du titre de *livres des conquéreurs* [2]. Dans l'une de ces listes, les noms sont disposés par groupes de trois : Bastard, Brassard, Baynard; Bigot, Bagot, Talbot; Toret, Trivet, Bouet; Lucy, Lacy, Percy..... Un autre catalogue des conquérants de l'Angleterre, longtemps gardé dans le trésor du monastère de la Bataille, contenait des noms

1. Les nons de grauntz del à la mer
Qe vindrent od le conquérour,
William Bastard de graunt vigoure.

(Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 963, ed. Selden.)

2. Tous les graumtz sieignors apres nomez si come il est escript en le liver des conquérors. (Johan. Lelandi Collectanea, vol. I, p. 202.)

d'une physionomie singulièrement basse et bizarre, comme Bonvilain et Boutevilain, Trousselot et Trousse-bout, l'Engayne et Longue-Épée, Œil-de-bœuf et Front-de-bœuf [1]... Enfin plusieurs actes authentiques désignent comme chevaliers normands en Angleterre, un Guillaume le charretier, un Hugues le tailleur, un Guillaume le tambour [2]; et parmi les surnoms de cette chevalerie rassemblée de tous les coins de la Gaule, figurent un grand nombre de simples noms de villes et de pays : Saint-Quentin, Saint-Maur, Saint-Denis, Saint-Malo, Tournai, Verdun, Fismes, Châlons [3], Chaunes, Étampes, Rochefort, La Rochelle, Cahors [4], Champagne, Gascogne... Tels furent ceux qui apportèrent en Angleterre les titres de noble et de gentilhomme [5], et les y implantèrent à main armée pour eux et pour leurs descendants.

1066 à 1067.

Les valets de l'homme d'armes normand, son écuyer, son porte-lance, furent gentilshommes en Angleterre ; ils devinrent tout à coup nobles à

1. Script. rer. normann., p. 1023 et seq.

2. Monast. anglic., Dugdale, passim.

3. Devenu par corruption *Chaloner*.

4. Devenus par corruption *Rochford*, *Rokely*, *Chaworth*, etc. D'autres noms véritablement français ont été défigurés de diverses manières, comme de la Haye, *Hay;* de la Souche, *Zouche;* du Saut-de-Chevreau, *Sacheverell*, etc.

5. Ces deux mots, maintenant anglais, sont de pure extraction normande, et n'ont aucun équivalent dans l'ancienne langue anglo-saxonne.

1066 à 1067. côté du Saxon autrefois riche et noble lui-même, maintenant courbé sous l'épée de l'étranger, expulsé de la maison de ses aïeux, n'ayant pas où reposer sa tête [1]. Cette noblesse naturelle et générale de tous les vainqueurs croissait en raison de l'autorité ou de l'importance personnelle de chacun d'eux. Après la noblesse du roi normand, venait celle du gouverneur de province, qui prenait le titre de *comte ;* après la noblesse du comte venait celle de son lieutenant, appelé *vice-comte* ou *vicomte ;* et ensuite celle des gens de guerre, suivant leurs grades, *barons*, *chevaliers*, *écuyers* ou *sergents*, nobles inégalement, mais tous nobles par le droit de leur victoire commune et de leur naissance étrangère.

1067. Avant de marcher à la conquête des provinces du nord et de l'ouest, Guillaume, toujours prévoyant, voulut déposer en lieu sûr le butin qu'il avait enlevé dans les provinces déjà conquises, et trouva que ses nouvelles richesses ne seraient nulle part mieux en sûreté que dans son propre pays. Près de mettre à la voile pour retourner en Normandie, il confia la lieutenance de son pouvoir royal à son frère Eudes, et à Guillaume, fils d'Osbert. A ces deux vice-rois furent adjoints d'autres seigneurs de marque, comme aides et

1. Non habentes ubi reclinarent caput. (Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. v, p. 404, ed. Hearne.)

comme conseillers : Hugues de Grantmesnil, Hugues de Montfort, Gaultier Giffard et Guillaume de Garenne [1]. Ce fut à Pevensey que se rendit le nouveau roi, afin de s'embarquer au lieu même où il était venu aborder six mois auparavant; plusieurs vaisseaux l'y attendaient, pavoisés en signe de joie et de triomphe [2]. Un grand nombre d'Anglais s'y étaient rendus par son ordre, pour passer le détroit avec lui. On remarquait parmi eux le roi Edgar, l'archevêque Stigand, Frithrik, abbé de Saint-Alban, les deux frères Edwin et Morkar, et Waltheof, fils de Siward, qui n'avait pu combattre à la journée de Hastings. Ces hommes, et plusieurs autres que le vainqueur emmenait aussi, devaient lui servir d'otages et de garants du repos des Anglais, et il espérait d'ailleurs que, privée, par leur absence, de ses chefs les plus puissants et les plus populaires, cette nation serait moins remuante et moins hardie à se soulever [3]. 1067.

Dans le port où pour la première fois il avait mis le pied en Angleterre, le conquérant distribua des présents de toute espèce à ceux de ses gens

1. Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 209.

2. More veterum, albis velis adornatæ. (Ibid.)

3. Gens vero tota minus ad rebellionem valeret spoliata principibus. Denique eos potissimum veluti obsides in potestate sua... tenendos existimabat quorum auctoritas vel salus propinquis et compatriotis maximi esset. (Ibid.)

1067. d'armes qui repassaient la mer, afin, dit un auteur normand, que nul d'entre eux, à son retour, ne pût dire qu'il n'avait pas gagné à la conquête[1]. Guillaume, si l'on en croit le même auteur son chapelain et son biographe, apporta en Normandie plus d'or et plus d'argent qu'on n'en avait jamais vu dans toute la Gaule[2]. Les monastères et le clergé des églises rivalisèrent d'efforts et de zèle pour fêter le vainqueur des Anglais, et ni moines ni prêtres, dit l'historien, ne restèrent sans récompense[3]. Guillaume leur donna de l'or en monnaie, en vases et en lingots, et surtout des étoffes brodées qu'ils étalèrent sur leurs autels, où elles faisaient l'admiration des voyageurs[4]. Il paraît que, dans ce siècle, la broderie à l'aiguille en fil d'or était un art où excellaient les femmes anglaises; la navigation de ce pays, déjà fort étendue, y portait aussi beaucoup d'objets précieux inconnus dans le nord de la Gaule[5]. Un parent du roi de France, nommé Raoul, vint,

1. Ut opimum fructum victoriæ secum omnes percepisse gauderent. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 209.)

2. Quantum ex ditione trium Galliarum vix colligeretur. (Ibid., p. 210.)

3. Quam pietatem ipse confestim lucro multiplici recompensavit. (Ibid., p. 211.)

4. Voluptuosum est ea perspectare hospitibus maximis. (Ibid.)

5. Anglicæ nationis fœminæ multum acu et auri textura, egregie viri in omni valent artificio. Inferunt et negociatores qui longinquas regiones navibus adeunt. (Ibid.)

avec une suite nombreuse, à la cour tenue par le roi Guillaume durant la solennité pascale. Les Français, non moins que les Normands, considéraient avec une curiosité mêlée de surprise les vases ciselés, d'argent et d'or, apportés d'Angleterre, et surtout les coupes à boire des Saxons, faites de grandes cornes de buffle décorées de métal aux deux extrémités [1]. Ils s'émerveillaient de la beauté et de la longue chevelure des jeunes Anglais, otages ou captifs du roi normand [2]. « Ils remarquèrent, dit l'historien, ces choses et « beaucoup d'autres également nouvelles pour « eux, afin de les raconter dans leurs pays [3]. » 1067.

Pendant que cet appareil de fête était déployé sur l'une des rives du détroit, sur l'autre l'insolence des vainqueurs se faisait sentir à la nation subjuguée. Les chefs qui gouvernaient les provinces conquises accablaient à l'envi les indigènes, soit gens de haut rang, soit gens du peuple, d'exactions, de tyrannies et d'outrages. L'évêque Eudes et le fils d'Osbert, orgueilleux de leur nouvelle puissance, méprisaient les plaintes des opprimés, et leur refusaient toute justice [4]; si leurs

1. Curiose hi cum Normannis cernebant... vasa argentea sive aurea... aut cornibus bubalinis. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 211.)

2. Crinigeros alumnos plagæ aquilonalis... nec enim puellari venustati cedebant. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Nimia cervicositate tumebant et clamores Anglorum... despicie-

1067. hommes d'armes pillaient les maisons ou ravissaient les femmes des Anglais, ils les approuvaient, et punissaient le malheureux atteint par ces injures, qui osait en gémir tout haut [1]. L'excès de la souffrance poussa les habitants de la côte de l'est à tenter de s'affranchir des Normands, à l'aide d'un secours étranger. Eustache, comte de Boulogne, le même qui, sous le règne d'Edward, avait occasionné tant de tumulte en Angleterre [2], était alors en discorde et en inimitié avec le roi Guillaume, qui retenait son fils prisonnier. Eustache était renommé pour son habileté militaire, et d'ailleurs son ancienne parenté avec le roi Edward le faisait presque regarder alors comme un allié naturel par la nation anglo-saxonne.

Les habitants du pays de Kent envoyèrent donc un message à Eustache, et lui promirent de l'aider à prendre Douvres, s'il voulait faire une descente et les secourir contre les Normands. Le comte de Boulogne y consentit, et aborda près de la rade de Douvres à la faveur d'une nuit obscure. Tous les Saxons de la contrée voisine se levèrent en armes : Eudes de Bayeux et Hugues

bant. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 507.)

1. Armigeros suos immodicas prædas et incestos raptus facientes vi tuebantur. (Ibid., p. 508.)

2. Cum Eustachio pridem... inimicissimo. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 212.) — Voyez livre III, p. 261 et 262.

de Montfort, les deux commandants de la ville, s'étaient rendus au delà de la Tamise avec une partie de leurs soldats. Si le siége eût pu durer seulement deux jours, les habitants des provinces voisines seraient venus en grand nombre se réunir aux assiégeants [1]; mais Eustache et ses hommes essayèrent mal à propos d'enlever le château de Douvres à l'improviste; ils éprouvèrent une résistance inespérée de la part des Normands, et se découragèrent après ce seul effort. Un faux bruit de l'approche d'Eudes, qui revenait, disait-on, avec le gros de ses troupes, les frappa d'une terreur panique. Eustache de Boulogne fit sonner la retraite; ses hommes d'armes se précipitèrent en désordre vers leurs vaisseaux, et la garnison normande, les voyant dispersés, sortit de la ville pour les poursuivre. Plusieurs tombèrent, en fuyant, du haut des rochers escarpés sur lesquels la ville de Douvres est assise. Le comte ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, et les insurgés saxons regagnèrent leurs maisons par des chemins détournés [2]. Telle fut l'issue de la première tentative faite en Angle- 1067.

1. Auctior hostium numerus ex ulterioribus accederet, si biduana obsidio fieret. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 508.)

2. Angli per diverticula plura evaserunt. (Ibid.) — Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 212.

1067. terre pour renverser la domination normande; Eustache se réconcilia peu de temps après avec le duc de Normandie; et, oubliant ses alliés d'un jour, brigua les richesses et les honneurs que leur ennemi avait à donner [1].

Dans la province de Hereford, au delà de la grande chaîne de montagnes qui avait autrefois protégé l'indépendance des Bretons, et qui pouvait servir encore de rempart à celle des Anglais, habitait, avant l'invasion, sur des terres qu'il avait reçues de la munificence du roi Edward, un Normand appelé Richard, fils de Scrob. C'était un de ces hommes que les Saxons avaient exceptés de la sentence d'exil rendue en l'année 1052 contre tous les Normands vivant en Angleterre. Pour prix de ce bienfait, le fils de Scrob, au débarquement de Guillaume, devint chef d'intrigues pour la conquête, établit des intelligences avec les envahisseurs, et se mit à la tête de quelques corps de soldats originaires de la Gaule, et demeurés, depuis le règne d'Edward, dans les châteaux voisins de Hereford. Il se cantonna avec eux dans ces châteaux, et, faisant des sorties fréquentes, il entreprit de forcer les villes et les bourgades voisines à se soumettre au conquérant. Mais la population de l'ouest résista avec

1. Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 212. — Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, ibid., p. 508.

énergie, et, sous la conduite du jeune Edrik, fils 1067.
d'Alfrik, elle se leva pour repousser les attaques du fils de Scrob et de ses hommes d'armes [1].

Le jeune chef saxon eut l'art d'intéresser à sa cause plusieurs chefs des tribus galloises, jusque-là ennemies mortelles des habitants de l'Angleterre [2]. Ainsi la terreur des Normands réconciliait, pour la première fois, les Cambriens et les Teutons de la Bretagne, et faisait ce que n'avait pu faire, en d'autres temps, l'invasion des païens du Nord. Soutenu par les habitants du pays de Galles, Edrik prit avec succès l'offensive contre Richard, fils de Scrob, et ses soldats, auxquels les chroniques du temps donnent le nom de châtelains de Hereford [3]. Trois mois après le départ du roi Guillaume pour la Normandie, il les chassa du territoire qu'ils occupaient, pilla leurs cantonnements, et délivra tout le pays voisin de la rivière de Lugg [4]. Au sud de cette contrée, sur les côtes qui bordent le long golfe où se jette la Saverne, et au nord, sur les terres voisines des

1. Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 221.

2. Accitis sibi in auxilium regibus Wallanorum. (Florent. Wigorn. Chron., p. 635.) — Eadricus juvenis et Britones facti sunt rebelles. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Herefordenses castellani. (Florent. Wigorn. Chron., p. 635.) — Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.

4. Ad pontem amnis Lugge. (Florent. Wigorn. Chron., p. 635.)

1067. montagnes, il n'y avait encore, dans ce temps, ni postes militaires établis par les Normands, ni châteaux forts bâtis ou possédés par eux. La conquête, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'y était point encore parvenue; ses lois n'y régnaient point, son roi n'y était nullement reconnu, non plus que dans toute la partie septentrionale de l'Angleterre, depuis le golfe de Boston jusqu'à la Tweed.

Au centre, les coureurs ennemis tenaient librement la campagne; mais beaucoup de villes fermées ne s'étaient point rendues; et même, dans le pays où l'invasion paraissait accomplie, les conquérants n'étaient pas sans alarmes; car des messagers, partis des contrées où l'indépendance régnait encore, allaient secrètement de ville en ville rallier les amis du pays, et relever les courages abattus par la rapidité de la défaite [1]. Sous les yeux de l'autorité étrangère, disparaissait chaque jour quelqu'un des hommes le plus en crédit parmi le peuple; ceux qui, dans la première terreur, s'étaient rendus au camp de Guillaume, et lui avaient prêté le serment de paix et de soumission, étaient invités, par des adresses patriotiques, à rompre leur pacte avec l'étranger, et à suivre le parti des gens de bien et des

1. Regionatim de pravis conspirationibus tractant. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 212.)

braves[1]. Un chef saxon, nommé Kox[2], reçut de 1067.
semblables messages, au nom de la vieille liberté anglaise, et n'en tint aucun compte; irrités de son refus, les conjurés lui envoyèrent des ordres, puis des menaces, et, comme il persistait toujours dans son amitié pour les vainqueurs, les menaces furent exécutées, et il périt dans une émeute, malgré la protection étrangère[3]. Les historiens normands le célèbrent comme un martyr de la foi jurée, digne d'être cité partout comme exemple, et dont la gloire doit vivre d'âge en âge[4].

La nouvelle de cette agitation et de ces manœuvres énergiques, parvenue à Guillaume dans sa province de Gaule, le força de précipiter son retour en Angleterre. Il s'embarqua au port de Dieppe, au mois de décembre, par une nuit froide, et, à son arrivée, il mit dans les places fortes de la province de Sussex de nouveaux gouverneurs, choisis en Normandie parmi les hommes auxquels il se fiait le plus. Il trouva

1. Ut, extraneos deserens, optimorum hominum suæ nationis et consanguinitatis voluntatem sequeretur. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 212.)

2. Coxo comes. (Ibid.)

3. Ut libertatem a proavis traditam defenderet... Ille popularium odia... perpeti, quam integritatem fidei temerare, maluit. (Ibid.)

4. Morte occidit immerita, et quam deceat propagari... Ut vivat laus ejus, atque per exemplum oriatur. (Ibid.)

1067. dans Londres une fermentation sourde qui semblait présager quelque mouvement prochain; craignant que ses trois châteaux forts, avec leurs tourelles garnies de machines, ne fussent pas capables de le protéger contre une insurrection populaire, il résolut d'en prévenir ou d'en éloigner le moment, et déploya sa ruse, cette ruse de renard que les vieux historiens lui attribuent[1], pour assoupir l'esprit patriotique qu'il désespérait de briser. Il célébra, en grande pompe, à Londres les fêtes de Noël, et, rassemblant autour de lui plusieurs des chefs et des évêques saxons, il les accabla de fausses caresses; il se montrait plein d'affabilité, et donnait à tout venant le baiser de bienvenue[2]: si l'on demandait, il accordait; si l'on conseillait, il écoutait: tous furent dupes de ses artifices[3].

Après avoir ainsi gagné une partie des gens en crédit, le roi Guillaume se tourna vers le peuple; une proclamation, écrite en langue saxonne, et adressée aux habitants de Londres, fut publiée en son nom, et lue à haute voix dans les églises et

1. Calliditate regis vulpina. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 47.)

2. Dulciter ad oscula invitabat. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer, normann., p. 509.)

3. Benigne si quid orabant, concedebat, prompte si nuntiabant aut suggerebant, auscultabat; desertores hujusmodi arte... reducuntur. (Ibid.)

sur les places de la ville. « Apprenez tous, y di- 1067.
« sait-il, quelle est ma volonté. Je veux que, tous « tant que vous êtes, vous jouissiez de vos lois « nationales, comme dans les jours du roi Ed- « ward; que chaque fils hérite de son père, « après les jours de son père; et que nul de mes « hommes ne vous fasse aucun tort[1]. » A cette promesse, quelque peu sincère qu'elle fût, l'effervescence se calma dans Londres; le soulagement présent rendit les esprits moins disposés à courir les chances périlleuses d'une grande opposition au pouvoir. Exemptés pour un moment des trois fléaux que la conquête avait apportés en Angleterre, les violences, les lois étrangères et l'expropriation, les habitants de la grande cité saxonne abandonnèrent la cause de ceux qui souffraient, et, calculant le gain et la perte, résolurent de se tenir en repos. On ne sait combien de temps ils jouirent des nouvelles concessions du vainqueur; mais ils le laissèrent alors s'éloigner impunément de Londres, avec l'élite de ses soldats, pour aller subjuguer les provinces encore libres.

Le roi normand se dirigea d'abord vers le sud- 1068.
ouest, et, traversant les hauteurs qui séparent les provinces de Dorset et de Devon, il marcha contre

1. And ic wylle thæt ælc cyld beo his fæther yr fnume æfter his fæther dæge. (Maitland's History of London, p. 28.)

1068. Exeter[1]. C'est dans cette ville qu'après la bataille de Hastings s'était réfugiée la mère de Harold; elle y avait rassemblé les débris de ses richesses, qu'elle consacrait à la cause du pays pour lequel son fils était mort. Les citoyens d'Exeter étaient nombreux et pleins de zèle patriotique : l'histoire contemporaine rend d'eux ce témoignage que, jeunes ou vieux, ils haïssaient à la mort les envahisseurs d'outre-mer[2]. Ils fortifiaient leurs tours et leurs murailles, faisaient venir des hommes d'armes de toutes les provinces voisines, et enrôlaient, à prix d'argent, les navigateurs étrangers qui se trouvaient alors dans leur port. Ils envoyaient aussi des messages aux habitants des autres villes pour les inviter à se confédérer avec eux[3], se préparant de toutes leurs forces contre le roi de race étrangère, avec lequel jusqu'à ce moment, disent les chroniques, ils n'avaient rien eu à démêler[4].

L'approche des troupes d'invasion fut annoncée de loin aux habitants d'Exeter par la nouvelle de leurs ravages; car tous les lieux par où elles

1. Et tunc profectus est ad Devonasciram. (Chron. saxon. frag. sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Infestissimi mortalibus gallici generis. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 510.)

3. Alias quoque civitates ad conspirandum... instigabant. (Ibid.)

4. Contra regem alienigenam..., cum quo antea de nullo negotio egerant. (Ibid.)

passèrent furent entièrement dévastés [1]. Les Normands s'arrêtèrent à la distance de quatre milles, et c'est de là que Guillaume envoya aux citoyens l'ordre de se soumettre, et de lui prêter le serment de fidélité. « Nous ne jurerons point fidé- 1068.
« lité, répondirent-ils, à celui qui se prétend roi,
« et ne le recevrons point dans nos murs; mais,
« s'il veut recevoir, comme tribut, l'impôt que
« nous donnions à nos rois, nous consentirons à
« le lui payer [2]. — Je veux des sujets, répliqua
« Guillaume, et n'ai point pour habitude de les
« prendre à de telles conditions [3]. » Les troupes normandes approchèrent, ayant pour avant-garde un bataillon d'hommes de race anglaise, qui s'étaient réunis aux étrangers, par force, ou par misère, ou par envie de s'enrichir en pillant leurs compatriotes [4]. L'on ne sait par suite de quelle intrigue les chefs et les magistrats d'Exeter vinrent, avant le premier assaut, trouver le roi, lui livrer des otages et lui demander la paix. Mais, à leur retour, les citoyens, loin de remplir l'engagement qui venait d'être conclu, tinrent les

1. Permisit semper vastare omne quod pertransibant. (Chron. saxon frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Neque sacramentum regi faciemus. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 510.)

3. Non est mihi moris ad hanc conditionem habere subjectos. (Ibid.)

4. Primos in ea expeditione Angles eduxit. (Ibid.)

1068. portes de la ville fermées, et se préparèrent de nouveau à combattre [1].

Guillaume investit la ville d'Exeter, et faisant avancer à la vue des remparts l'un des otages qu'il avait reçus, il lui fit crever les yeux [2]. Le siége dura dix-huit jours; une grande partie de l'armée normande y périt: de nouveaux renforts survinrent au conquérant, et ses mineurs sapèrent les murs; mais l'opiniâtreté des citoyens se montrait invincible. Ils eussent peut-être lassé Guillaume, si les hommes qui les commandaient n'avaient été lâches une seconde fois. Quelques historiens racontent que les habitants d'Exeter se rendirent au camp de l'étranger, en appareil de suppliants, avec leurs prêtres portant à la main les missels et les vases sacrés [3]. La chronique saxonne contemporaine ne prononce que ces seuls mots, tristes par leur brièveté même: « Les « citoyens rendirent la ville, parce que les chefs « les trompèrent [4]. »

Un grand nombre de femmes, échappées aux

1. Concives... nihilominus machinantur hostilia quæ cœperant. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 510.)

2. Unus ex obsidibus prope portam oculis privatus est. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Illi ei urbem tradiderunt eo quod thani eos deceperunt. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

violences qui suivirent la reddition d'Exeter[1], se 1068.
réfugièrent avec la mère du dernier roi de race anglaise, dans une des îles de la Saverne, puis dans la ville de Bath, que l'ennemi ne possédait pas encore; de là elles gagnèrent la côte de l'ouest, et, faute d'un chemin plus direct, s'y embarquèrent pour la Flandre. Quarante-huit maisons avaient été détruites dans le siége[2]: leurs débris servirent aux Normands à bâtir un château fort qu'ils nommèrent *Rouge-Mont*, parce qu'il était situé sur une colline de terre rougeâtre. Ce château fut donné en garde à Baudoin, fils de Gilbert Crespin, appelé aussi Gilbert de Brionne, qui eut pour son partage, comme conquérant, et pour son salaire, comme vicomte de la province de Devon, vingt maisons à Exeter et cent cinquante-neuf manoirs dans la province[3].

Il s'était formé, dans cette campagne, une alliance défensive entre les Anglo-Saxons et les vieux Bretons de la Cornouaille. Après la prise d'Exeter, ces deux populations, devenues amies, furent enveloppées dans la même ruine, et le territoire de l'une et de l'autre fut partagé par les vainqueurs. L'un des premiers noms inscrits sur les

1. Multorum bonorum virorum uxores. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. In hac civitate sunt vastatæ XLVIII domus postquam rex venit in Angliam. (Domesday-book, vol. I, fol. 100, recto.)

3. Dugdale's Baronage.

1068. rôles de ce partage fut celui de la femme du conquérant, Mathilde, fille de Baudoin, comte de Flandre, que les Normands appelaient *la Reine*, titre inconnu aux Anglais, qui n'employaient dans leur langage que les noms de dame ou d'épouse [1]. Mathilde obtint, pour sa part de conquête, toutes les terres d'un riche Saxon appelé Brihtrik [2]. Cet homme, si l'on en croit de vieux récits, ne lui était point inconnu, et, dans un de ses voyages en Flandre, comme ambassadeur du roi Edward, il avait encouru les ressentiments de la fille du comte Baudoin en refusant de l'épouser. Ce fut Mathilde elle-même qui demanda au roi, son mari, de lui adjuger, avec tous ses biens, l'Anglais qui l'avait dédaignée; et elle satisfit à la fois sa vengeance et son avarice, en s'appropriant les terres et en faisant emprisonner l'homme dans une forteresse [3].

C'est probablement à la suite de cette première invasion dans l'ouest que furent conquises et partagées les côtes de Sommerset et de Glocester. Quelques faits prouvent que cette conquête et ce

1. *Se Hlafdige, se Cwene*. De *hlafdige*, en supprimant les aspirations, on a fait *lafdye* et *lavdy*, enfin *lady*. *Cwene*, *cween*, ou *queen*, signifie proprement une femme.

2. Infrascriptas terras tenuit Brictric. Et post regina Matthildis. (Domesday-book, vol. I, fol. 101, recto.)

3. Cum... haberet nobilem virum... exosum... tempore opportuno reperto..., ipsum... fecit Wyntoniam adduci... totum honorem... quoad vixit... occupavit. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 154.)

partage ne se firent point sans résistance. Selon 1068. la tradition du pays, le monastère de Winchcomb perdit alors toutes ses possessions, parce que les moines de ce lieu, imprévoyants et malavisés, dit un ancien narrateur, avaient pris le parti de s'opposer au roi Guillaume[1]. Leur abbé, Godrik, fut enlevé par les soldats normands et emprisonné à Glocester, et le couvent, odieux aux vainqueurs, fut donné en garde à Eghelwig, chef de l'abbaye d'Evesham, que les annales contemporaines surnomment Eghelwig le Circonspect[2], l'un de ces hommes que les esprits faibles louaient de ne point tramer de rébellions, et d'avoir dans le cœur la crainte de Dieu et du roi institué par Dieu même[3]. Dès la première défaite de la nation anglaise, Eghelwig avait juré fidélité sincère à l'étranger pour qui Dieu se déclarait. Quand la conquête vint à s'étendre sur le pays de l'ouest, il sollicita une part dans l'expropriation de ses compatriotes, et, imitant les conquérants ses amis, chassa plusieurs Anglais de leurs domaines[4]; à d'autres il vendit à prix

1. Quia minus caute sibi de futuris prospicientes, elegerunt eidem Willielmo duci pro viribus resistere. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 190.)

2. Ægelwigus circumspectus abbas. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Deo servantes fidem, et constitutum ab ipso venerantes regem. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 509.)

4. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 132.

1068. d'or sa protection auprès des Normands; et, quand les Normands les eurent tués, il hérita de leurs biens [1]. Ce caractère et ces actions le firent distinguer par le roi Guillaume, qui l'aima et l'honora beaucoup [2]; il gouverna, selon le gré du vainqueur, les moines rebelles de Winchcomb, jusqu'à ce qu'un étranger, appelé Galand, vînt d'outre-mer pour remplir encore plus convenablement cet office.

Ainsi le domaine de l'indépendance anglaise allait se rétrécissant dans l'ouest; mais les vastes provinces du nord offraient encore un asile, une retraite et des champs de bataille pour les amis du pays. Là se rendaient ceux qui n'avaient plus ni terre ni famille, ceux dont les frères étaient morts, dont les filles avaient été ravies, ceux enfin qui aimaient mieux, disent les vieilles annales, traîner une vie dure et pénible, que de subir un esclavage inconnu à leurs pères [3]. Ils marchaient de forêt en forêt, de lieu désert en lieu désert, jusqu'à la dernière ligne des forteresses bâties par les Normands [4]; quand ils avaient franchi cette enceinte de la servitude, ils retrouvaient la

1. Suam eis protectionem contra Normannos spondet. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 132.)

2. Ibid., p. 151.

3. Malentes vitam infelicem terminare quam servitutem insolitam subire. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 225.)

4. Loca deserta et nemorosa petentes, ibique vitam feralem ducentes. (Ibid.)

vieille Angleterre et s'embrassaient en liberté. 1068.
Le repentir amena bientôt vers eux les chefs qui, désespérant les premiers de la cause commune, avaient donné le premier exemple de la soumission volontaire[1]. Ils s'échappèrent du palais où le conquérant les retenait captifs sous de fausses apparences d'affection, les appelant ses grands amis, ses amis particuliers[2], et se servant de leur présence à sa cour comme d'un prétexte pour frapper le peuple, qui ne pliait pas devant un roi qu'environnaient ses chefs nationaux. C'est ainsi qu'Edwin et Morkar partirent pour la contrée du nord. Les vœux des pauvres, disent les historiens de race anglaise, les accompagnèrent dans leur fuite, et les prêtres et les moines firent pour eux de fréquentes oraisons[3].

Aussitôt que les fils d'Alfgar furent arrivés dans leurs anciens gouvernements de Mercie et de Northumbrie, de grands signes de mouvement patriotique se manifestèrent dans ces deux pays, depuis Oxford jusqu'aux rives de la Tweed. Aucun Normand n'avait encore passé l'Humber, et un petit nombre d'entre eux avaient pénétré au

1. Normannis cessisse pœnitentes. (Matth. Westmonast. Flor. hist., p. 225.)

2. Tanquam domesticos et speciales amicos. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 47.)

3. A clericis et monachis crebra pro illis fiebat oratio. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 511.)

1068. cœur de la Mercie. Ce pays communiquait librement, par sa frontière du nord-ouest, avec la population galloise, qui, oubliant ses anciens griefs contre les Saxons, fit cause commune avec eux contre les nouveaux envahisseurs. Le bruit se répandit que les chefs anglais et gallois avaient tenu ensemble un grand conseil sur les montagnes, et que, d'un accord unanime, ils avaient résolu de délivrer leur île de la domination normande; qu'ils envoyaient partout des émissaires pour exciter l'indignation et la révolte [1]. C'était au delà du cours de l'Humber que devait se former le grand camp de l'indépendance; on lui donnait la cité d'York pour premier boulevard; on préparait des retranchements derrière les lacs et les marais du nord [2]. Beaucoup d'hommes avaient fait serment de ne plus dormir à l'abri d'un toit jusqu'au jour de la délivrance; ils couchaient en plein air ou sous des tentes, et les Normands, par une sorte de dépit, les appelaient sauvages [3]. De ce nombre était le jeune Edrik, fils d'Alfrik, qui avait si énergiquement soutenu la cause saxonne dans la province de Hereford.

On ne peut savoir combien de projets d'af-

1. Fit ex consensu omnium pro vindicanda libertate pristina procax conspiratio, et obnixa contra Normannos conjuratio. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 511.)

2. Seditiosi silvas, paludes, aestuaria... in munimentis habent. (Ibid.)

3. Unde quidam eorum a Normannis silvatici cognominabantur. (Ibid.)

franchissement, bien ou mal conçus, furent 1068 formés et détruits dans ce temps. A peine l'histoire daigne-t-elle citer quelques-uns des hommes qui préférèrent les dangers à la servitude; et la même force qui déjoua leurs efforts en a étouffé le souvenir. Seulement, un chroniqueur normand dénonce avec des reproches amers une conspiration dont l'objet fut, selon lui, d'attaquer à l'improviste, par toute l'Angleterre, les soldats des garnisons étrangères, le premier jour du grand jeûne, lorsque, suivant la dévotion du siècle, ils se rendraient en pénitents dans les églises, nu-pieds et sans armes[1]. L'historien, en louant Dieu de la découverte de cette *machination abominable*, regrette que les chefs du complot se soient dérobés, en fuyant, à la vengeance du *grand vainqueur*[2]. Ils prirent la fuite, à ce qu'il paraît, vers les contrées septentrionales, où bientôt se rendit auprès d'eux un nouveau fugitif, le jeune Edgar, roi légitime d'Angleterre, suivant les maximes du temps, par l'élection du peuple et la consécration de l'église. Il partit avec sa mère Agathe, ses deux sœurs Marguerite et Christine, un chef appelé Merlsweyn, et beaucoup d'autres gens de bien, comme s'exprime la

1. In capite jejunii, nudis vestigiis ... incautos ubique perimerent. (Willem. Gemet. Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 289.)
2. Magni debellatoris. (Ibid., p. 290.)

1068. chronique saxonne[1]. Tous ensemble passèrent la frontière qui, depuis la défaite du roi Egfrith par les Pictes et les Scots, séparait le pays des Anglais de l'ancien territoire d'Albanie[2].

750 à 842. Les invasions des pirates danois, qui s'étendirent aussi bien au nord qu'au sud de la Tweed, n'avaient point déplacé cette frontière. Le seul résultat politique de la domination exercée quelque temps par les Danois sur le peuple mêlé de Pictes, de Bretons et de Saxons, qui habitait entre le Forth et la Tweed, fut d'ajouter à ce mélange de différentes races d'hommes un nouvel accroissement de population germanique. De là vint qu'au sud du Forth, et surtout vers l'est, l'idiome prépondérant fut un dialecte teutonique, parsemé de mots galliques et bretons, et plus rapproché, dans ses formes grammaticales, du danois que de l'anglo-saxon. Vers le temps où ce changement s'opérait par degrés au sud de l'Albanie, dans le nord, une révolution plus rapidement accomplie réunit en un seul état, et sous la même autorité, les Pictes de la côte orientale et les Scots des montagnes de l'ouest, jusque-là séparés comme nations et régis par des chefs indépendants. Leur rapprochement ne se fit pas sans

1. Fela godra manna. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Voyez livre I, p. 118, et livre II, passim.

quelque violence; car ces deux peuples, quoique 750 à 843.
vraisemblablement de même origine, quoique parlant un langage peu différent [1], et naturellement portés à se confédérer contre un adversaire commun, étaient rivaux en temps de paix.

Les Scots, chasseurs des montagnes, menant une vie plus rude et plus active que leurs voisins de la plaine, se croyaient plus nobles qu'eux, et les appelaient, par dérision, *mangeurs de pain* [2]. Malgré ce mépris apparent pour le blé, les chefs des Scots avaient l'ambition d'étendre sur les plaines, où croissaient des moissons, le pouvoir qu'ils exerçaient sur le pays des rochers et des lacs. Ils poursuivirent longtemps ce projet par la force et par l'intrigue; mais la nation des Pictes leur résista jusqu'à l'époque où elle fut affaiblie par les incursions et les victoires des Danois [3]. Kenneth, fils d'Alpin, roi de l'Albanie occidentale, saisissant l'occasion, descendit alors sur les terres des Pictes pour en faire la conquête. Les *mangeurs de pain* furent vaincus, et la plus grande partie d'entre eux se soumit à l'autorité de Kenneth; les autres tentèrent, en se retirant au nord, 843.
de conserver un roi de leur nation et de leur

1. L'historien Bède, au VIIIe siècle, distingue l'idiome des Pictes de celui des Scots.

2. Fir na Cruinneachd. Voyez Jamieson's Popular songs, t. II, notes.

3. Johan de Fordun Scotichronicon, lib. IV, p. 280, ed. Hearne.

842. choix [1]; mais ils n'y réussirent point, et Kenneth, roi des Scots ou Écossais, devint chef de l'Albanie entière, qui depuis lors fut appelée Écosse. La nation des Pictes perdit son nom en s'incorporant avec les Scots; mais il ne paraît pas que cette fusion ait eu lieu à des conditions inégales, comme il serait sans doute arrivé si les vainqueurs et les vaincus eussent été de race différente. Les vaincus n'eurent à subir aucun esclavage, aucune dégradation politique; et la servitude de la glèbe, fruit ordinaire des conquêtes étrangères dans le moyen-âge, ne s'établit point en Écosse. Bientôt il n'y eut plus au nord du Forth qu'un seul peuple, et ce fut de bonne heure une tentative infructueuse que de rechercher les traces de l'idiome qu'avaient parlé les Pictes au temps de leur indépendance. Les rois des vainqueurs, désertant leur pays natal, vinrent habiter parmi les vaincus à Dumferline et à Scone. Ils transportèrent avec eux la pierre consacrée sur laquelle, d'après l'usage antique, ils devaient se placer, le jour de leur inauguration, pour prêter serment au peuple, et à laquelle une ancienne superstition nationale attachait le destin de la race des Scots.

842 à 1068. Au temps de l'invasion des Normands en An-

1. Sub spe resistendi, novum ab eis regem creatum sequebantur. (Johan de Fordun Scotichronicon, lib. IV, p. 293, ed. Hearne.)

gleterre, il ne restait plus la moindre trace de l'ancienne séparation des Gals d'Écosse en deux populations distinctes; la seule division nationale qui se remarquât dans le royaume d'Écosse était celle des hommes parlant la langue gallique, qu'on appelait aussi *erse*, c'est-à-dire irlandaise [1], et des hommes issus de colonies teutoniques, dont l'idiome était à la fois intelligible pour les Anglais, les Danois et les Germains. Cette population, la plus voisine de l'Angleterre, bien qu'appelée écossaise par les Anglais, avait beaucoup plus d'affinité avec ce dernier peuple (à cause de la ressemblance des langues et de la communauté d'origine) qu'avec les Écossais de race gallique. Ces derniers, qui joignaient à une fierté un peu sauvage des habitudes d'indépendance provenant de leur organisation en clans ou en tribus séparées, étaient souvent en querelle avec la population teutonique des plaines du sud, et même avec les rois d'Écosse. Les rois trouvaient presque toujours les Écossais méridionaux disposés à les servir dans leurs projets contre la liberté des clans; et ainsi l'inimitié instinctive de ces deux races d'hommes, fruit de la diversité d'origine et de langage, tournait au profit du despotisme royal. Cette expérience, faite plus d'une fois par

849 à 1066.

1. Irse, Irshe, Irish, nom saxon des habitants d'Irland.

843 les successeurs de Kenneth, fils d'Alpin, excita
à
1068. en eux une grande affection pour les habitants des *basses-terres* d'Écosse [1], et en général pour les hommes d'origine anglaise; ils préféraient ces étrangers aux hommes issus des mêmes ancêtres qu'eux; ils favorisaient de tout leur pouvoir les Écossais de nom aux dépens des Écossais de race, et recevaient, avec une bienveillance empressée, tous les émigrants d'Angleterre.

1068. C'est par suite de ce penchant politique que le roi d'Écosse Malcolm, surnommé Kenmore, accueillit, comme des hôtes bienvenus, le jeune Edgar, ses sœurs et ses amis [2]. Il salua Edgar comme le véritable et légitime roi des Anglais, lui offrit un asile sûr et des secours pour relever sa fortune. Il donna à tous les chefs dépossédés, qui accompagnaient leur roi, des commandements et des domaines, que peut-être il enleva despotiquement à ses sujets de race bretonne et gallique; et, comme il était encore sans épouse, il prit pour femme une des sœurs d'Edgar, la plus jeune, appelée Marguerite. Marguerite ne savait point la langue gallique; elle eut souvent besoin d'interprète pour parler aux chefs des tribus du nord et de l'ouest, et aux évêques de

1. Lowlands of Scotland.

2. Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. v, p. 410 et seq., ed Hearne.

ces contrées; alors c'était le roi Malcolm, son mari, qui se chargeait de cette fonction [1]. Malcolm s'énonçait également bien dans les deux idiomes; mais, peu de temps après son règne, les rois d'Écosse dédaignèrent de parler et d'apprendre la langue des anciens Scots, celle du peuple dont eux-mêmes descendaient et dont le pays tirait son nom. 1068.

La nouvelle de l'alliance formée entre les Saxons et le roi d'Écosse, et des rassemblements hostiles qui se faisaient au nord de l'Angleterre, détermina Guillaume à ne pas attendre une attaque et à prendre vivement l'offensive [2]. Son premier fait d'armes, dans cette nouvelle expédition, fut le siége de la ville d'Oxford. Les citoyens résistèrent au roi étranger, et l'insultèrent même du haut de leurs murs; mais une partie du rempart de la ville s'écroula, sapée par les Normands, qui entrèrent d'assaut par cette brèche et se vengèrent des habitants par le massacre et l'incendie [3]. Sur sept cent vingt maisons, près de

1. Anglicam enim linguam... æque ut propriam plene didicerat. (Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. v, p. 412, ed. Hearne.) — Ellis's Metrical romances, introduction, p. 127.

2. Nuntiatum est regi quod populus ex aquilone se congregaverant simul et voluerunt ipsi resistere si veniret. Profectus est itaque. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye., ad finem.)

3. Civibus flamma ferroque necatis. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

1068. quatre cents furent détruites [1]. Les religieux du couvent de Sainte-Frideswide, suivant l'exemple des moines de Hida et de Winchcomb, prirent les armes pour défendre leur monastère, et en furent tous expulsés après la victoire des Normands [2]. La ville de Warvic fut prise ensuite, puis celle de Leycester, qui fut détruite presque de fond en comble [3], puis celle de Derby, où le tiers des maisons fut renversé [4]. Après le siége et la prise de Nottingham, une forte citadelle y fut bâtie, et confiée à la garde du Normand Guillaume Peverel. Ce Guillaume eut, pour sa part de conquête, cinquante-cinq manoirs dans la province de Nottingham, et, dans la ville même, quarante-huit maisons de marchands, douze maisons de gens de guerre, et huit maisons de cultivateurs anglais [5]. Il établit sa demeure dans la contrée de Derby, sur un rocher à pic, au haut duquel son château paraissait presque suspendu en l'air, comme le nid d'un oiseau de proie [6].

1. Extracta ex D. B., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 765, ed. Gale.

2. Spoliati... bonis suis et sedibus expulsi suis. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 984.)

3. Destructa... civitate Leicestriæ cum castello et ecclesia. (Ibid., t. II, p. 312.)

4. Domesday-book, vol. I, fol. 280, recto.

5. Villelmus Peurel habet XLVIII dom. mercator... et XII dom. equitu. et VIII bord. (Ibid.)

6. Ce lieu se nomme aujourdhui *the Peak*, le Pic, et l'on y voit encore les ruines de la forteresse de Peverel.

De Nottingham, les troupes normandes se dirigèrent, à l'est, sur Lincoln, qu'elles forcèrent de capituler et de livrer des otages. Cent soixante-six maisons y furent détruites, pour servir d'emplacement aux forteresses et aux autres retranchements dont la garnison étrangère s'entoura avec plus de soin qu'ailleurs [1]; car, dans cette ville, dont la population était d'origine danoise, les conquérants redoutaient, comme à Norwich, une attaque des Danois d'outre-mer [2]. Parmi les otages de Lincoln, emprisonnés dans les forteresses normandes pour garantie du repos de la province, se trouvait un jeune homme appelé Thurgot, Danois de race, qui parvint à se faire ouvrir les portes, en gagnant ses gardiens à prix d'argent [3]. Il alla secrètement au port de Grimsby, à l'embouchure de l'Humber, trouver des marchands norwégiens dont le vaisseau était près de mettre à la voile. Par un hasard fâcheux, ce vaisseau avait été retenu pour le passage de certains ambassadeurs que le conquérant envoyait dans 1068.

1. De prædictis Wastis mansuris propter castellum destructæ fuerunt CLXVI; reliquæ LXXIV vastatæ sunt extra metam castelli. (Domesday-book, vol. I, fol. 336, verso.)

2. Danos in auxilium citius recipere potest. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 208.)

3. In Lincolniensi castro incarceratus fuerat inter alios Anglorum obsides. (Successio priorum eccles. dunelmensis; Anglia sacra, t. I, p. 786.)

1068. le Nord, afin de dissuader les rois de ce pays de prendre intérêt à la cause des Saxons et de leur prêter secours. Les Norwégiens n'hésitèrent point à sauver le jeune fugitif, et le cachèrent au fond de leur navire, si bien que les inspecteurs normands de la côte, qui en firent la visite au moment du départ, ne s'aperçurent de rien [1]. Les ambassadeurs s'embarquèrent, et, quand on eut perdu la terre de vue, l'otage se montra tout à coup, à leur grand étonnement. Ils voulurent que les matelots retournassent à terre, afin, disaient-ils, de rendre au roi Guillaume son fugitif [2]; mais les Norwégiens, se moquant d'eux, répondaient : « Le vent est trop bon, le vaisseau va « trop bien; ce serait dommage de perdre l'oc« casion. » La querelle s'échauffant de part et d'autre, on en vint à prendre les armes; mais la force était du côté des matelots, et, à mesure que le navire avança en pleine mer, les Normands devinrent plus traitables [3].

Partis de la ville de Lincoln, que, par une espèce d'euphonie française, ils appelaient *Nicole* [4],

1. In navi... exactores regis scrutinia fecerant. (Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 456, ed. Savile.)

2. Cum fugitivo regis. (Ibid.)

3. Quantoque magis terræ appropinquabant, tanto magis illis se humiliabant. (Ibid.)

4. Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 645.

les soldats de l'invasion marchèrent sur York. 1068.
Dans le lieu où se rapprochent les rivières dont la jonction forme le grand fleuve de l'Humber, ils rencontrèrent l'armée confédérée des Anglo-Saxons et des Gallois. Là, de même qu'à la bataille de Hastings, par la supériorité de leur nombre et de leur armure, ils chassèrent l'ennemi de ses positions vainement défendues pied à pied [1]. Un grand nombre d'Anglais périrent; le reste chercha un refuge au dedans des murailles d'York; mais les vainqueurs, les suivant de près, firent brèche aux murs et entrèrent dans la ville, massacrant tout, disent les chroniques, depuis l'enfant jusqu'au vieillard [2]. Les débris de l'armée patriotique, ou (si l'on veut parler comme parlent les historiens normands) de l'armée des factieux et des brigands [3], descendirent sur des bateaux le fleuve de l'Humber [4]; ils remontèrent ensuite, au nord, vers le pays des Écossais ou vers les territoires anglais voisins de l'Ecosse. Là se fit le ralliement des vaincus d'York; « là « se retirèrent, dit un vieux chroniqueur, Edwin « et Morkar, les nobles chefs, ainsi que d'autres

1. Seditiosi audacia et viribus fisi... profligati (Willelm. Gemet. Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 290.)

2. Tam ferro quam igne, a puero usque ad senem. (Ibid.)

3. Sicarii. (Ibid.)

4. Per Humbre fluvium, navibus... effugerunt. (Ibid.)

1068. « hommes de grande distinction, des évêques, « des clercs, des gens de tout état, tristes de voir « leur cause la plus faible, mais ne se résignant « point à l'esclavage [1]. »

Les vainqueurs bâtirent une citadelle au sein de la ville d'York, qui devint ainsi une place forte normande, et le boulevard de la conquête au nord. Ses tours, garnies de cinq cents hommes complétement armés, accompagnés de plusieurs milliers d'écuyers et de servants d'armes, menacèrent le pays des Northumbriens. Cependant l'invasion ne continua point alors sur ce pays, et il est même douteux que la province d'York ait été occupée dans sa largeur, depuis l'Océan jusqu'aux montagnes. La capitale, soumise avant son territoire, était le poste avancé des conquérants, et un poste encore périlleux; ils y travaillaient jour et nuit à tracer leurs lignes de défense; ils forçaient le pauvre Saxon, échappé au massacre, à creuser des fossés et à réparer pour l'ennemi les ruines que l'ennemi avait faites. Craignant d'être assiégés à leur tour, ils rassemblaient de toutes parts et entassaient dans leurs donjons des provisions et des vivres. Dans ce temps, l'archevêque d'York, Eldred, le même qui avait prêté son ministère au sacre du roi étranger, vint

1. Videntes partem suam infirmiorem, et servire renuentes. (Matth. Westmonast., Flor. histor., p. 225.)

dans sa métropole, pour la célébration d'une 1068.
solennité religieuse[1]. A son arrivée, il envoya chercher, sur ses terres situées non loin d'York, des vivres pour son usage; et ses domestiques, menant des chevaux et des chariots chargés de blé et d'autres provisions, rencontrèrent, par hasard, à l'une des portes, le vicomte ou le gouverneur normand de la ville, entouré d'un grand cortége. « Qui êtes-vous, leur demanda le Nor« mand, et à qui portez-vous ces denrées? — Nous « sommes, répondirent-ils, les serviteurs de l'ar« chevêque, et ces choses sont pour l'usage de sa « maison[2]. » Le vicomte, se souciant peu de l'archevêque et de sa maison[3], fit signe aux hommes d'armes qui l'escortaient de conduire chevaux et chariots à la citadelle d'York, et de déposer les provisions dans les magasins normands.

Quand l'archevêque, ami des conquérants, se sentit frappé lui-même par la conquête, il s'éleva au fond de son âme une indignation que cette âme calme et prudente n'avait point éprouvée jusqu'alors. Eldred partit aussitôt pour le quartier du roi, et se présenta devant lui, en habits pontificaux, tenant son bâton pastoral[4]; Guil-

1. Morabatur in una solemnitatum Eboraci. (Thom. Stubbs, Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1703, ed. Selden.)

2. Servi, inquiunt, archiepiscopi sumus. (Ibid.)

3. Parvipendens archiepiscopum et famulos ejus. (Ibid.)

4. Cum baculo pontificali, stola circumdatus. (Ibid.)

1068. laume se leva pour lui offrir, selon l'usage du temps, le baiser de paix; mais le prélat saxon se tint à l'écart, et dit : « Ecoute-moi, roi Guil« laume : tu étais étranger, et malgré cela, Dieu « voulant punir notre nation, tu obtins, au prix « de beaucoup de sang, le royaume d'Angleterre; « alors je t'ai consacré roi, je t'ai couronné et « béni de ma propre main : mais aujourd'hui je « te maudis, toi et ta race, parce que tu l'as mé« rité en te faisant le persécuteur de l'église de « Dieu et l'oppresseur de ses ministres[1]. »

Le roi normand écouta, sans aucun trouble, l'impuissante malédiction du vieux prêtre; il modéra même l'indignation de ses flatteurs, qui, frémissant de colère, et tirant à demi leurs épées, demandaient à le venger de l'insolence du Saxon[2]. Il laissa Eldred, en paix et en sûreté, retourner vers son église d'York; mais cette aventure mit dans le cœur de l'archevêque un grand chagrin, et peut-être le remords d'avoir contribué à l'établissement de la domination étrangère[3]. Ses rêves

1. Audi, inquit, Willielme rex, cum esses alienigena... Nunc autem, quia ita meruisti, pro benedictione maledictionem tibi imponam. (Thom. Stubbs, Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1703, ed. Selden.)

2. Frementes, minisque et terroribus adversus eum insurgentes. (Ibid.)

3. Ibid. — Ex ægritudine animi. (Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 271, ed. Savile.)

d'ambition détruits par une seule expérience, et 1068.
la triste conviction que lui-même n'était exempt ni des outrages de l'étranger ni de la servitude générale, le firent tomber dans une maladie lente qui, par degrés, mina ses forces. Un an après, lorsque les Saxons, ralliés de nouveau, s'avancèrent pour attaquer la ville d'York, le chagrin d'Eldred et sa langueur redoublèrent; et, comme s'il eût craint plus que la mort la présence des hommes démeurés fidèles au pays, il pria Dieu, disent les chroniques, de le retirer de ce monde, pour ne pas voir la ruine totale de sa patrie et la destruction de son église[1].

La guerre durait encore aux extrémités de l'Angleterre, l'agitation était partout; on s'attendait à ce que les fugitifs d'York reviendraient, par terre ou par mer, tenter quelque nouvel effort. L'ennui de cette lutte, sans terme visible, commença dès-lors à se faire sentir aux soldats et même aux chefs de l'armée d'invasion. Plusieurs, se croyant assez riches, résolurent de renoncer aux fatigues; d'autres trouvèrent que les terres des Anglais ne valaient pas les peines et les dangers au prix desquels on les obtenait; d'autres

1. Valde tristis effectus, precibusque ad Deum effusis ne ecclesiæ suæ destructionem nec patriæ videret desolationem. (Thom. Stubbs, Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1703, ed. Selden.)

1068. voulaient revoir leurs femmes qui les accablaient de messages et les conjuraient de revenir près d'elles et près de leurs enfants[1]. Le roi Guillaume fut vivement alarmé de ces dispositions ; il offrit, pour réchauffer le zèle, plus qu'il n'avait encore donné, et promit, pour le temps où la conquête serait achevée, des terres, de l'argent, des honneurs en abondance[2] ; il fit répandre des soupçons de lâcheté sur ceux qui demandaient leur retraite et abandonnaient leur seigneur, dans le péril, au milieu des étrangers[3]. Des railleries amères et peu décentes furent dirigées contre les femmes normandes, empressées de rappeler auprès d'elles leurs protecteurs et les pères de leurs enfants[4]. Mais malgré toutes ces manœuvres, Hugues de Grantmesnil, comte de la province de Norfolk, son beau-frère Onfroy du Tilleul, gardien du fort de Hastings, et un grand nombre d'autres, partirent, laissant leurs terres et leurs honneurs, pour aller, comme disaient les courtisans de Guillaume, se mettre sous le servage de leurs dames, et veiller sur leur honneur comme époux, aux dépens de leur

1. Crebris nunciis a viris suis flagitabant ut cito reverterentur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 512.)

2. Terras cum redditibus et magnis potestatibus. (Ibid.)

3. Regem inter exteros laborantem. (Ibid.)

4. Sæva libidinis face urebantur... lascivæ conjuges. (Ibid.)

loyauté comme vassaux[1]. Ce départ fit une grande impression sur l'esprit du nouveau roi. Prévoyant pour l'avenir de plus grandes difficultés qu'il n'en avait éprouvé jusque-là, il renvoya en Normandie sa femme Mathilde, pour l'éloigner du péril, et pour être lui-même tout entier aux soins de la guerre[2]. De nouveaux événements ne tardèrent pas à justifier ses inquiétudes. 1068.

L'un des deux fils du roi Harold, appelés Edmund et Godwin, vint d'Irlande, où tous les deux s'étaient réfugiés, soit après la bataille de Hastings, soit après la prise d'Exeter, et amena au secours des Anglais soixante-six vaisseaux et une petite armée[3]. Il entra dans l'embouchure de l'Avons, et mit le siége devant Bristol; mais, ne pouvant s'en emparer, il remonta sur ses navires, côtoya le rivage du sud-ouest, et alla débarquer dans la province de Sommerset. A son approche, tous les habitants du pays se soulevèrent contre les Normands, et l'insurrection s'étendit aux provinces de Devon et de Dorset. L'alliance des Bre- 1069.

1. Famulari lascivis dominabus suis. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 512.)

2. Bellicis turbinibus undique insurgentibus admodum occupatus. (Ibid.)

3. Cum sexaginta sex navibus. (Willelm. Gemet. Hist. Normann., apud Script. rer. normann., p. 290.) — Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, ibid., p. 513.

1069. tons de la Cornouaille avec leurs voisins Saxons se renouvela, et ils attaquèrent ensemble le corps de troupes étrangères qui stationnait dans ces contrées, sous le commandement d'un certain Dreux de Montaigu [1]. On envoya pour renfort à ce Normand les Anglais auxiliaires, qui avaient trouvé plus aisé de se joindre à l'ennemi que de lui résister; et, comme au siége d'Exeter, ils furent placés à l'avant-garde, pour essuyer les premiers coups. Ils étaient conduits par Ednoth, ancien grand officier du roi Harold [2], dont Guillaume voulait se défaire en l'envoyant contre les insurgés : car c'était sa politique, dit un vieux narrateur, de mettre ces étrangers aux prises les uns avec les autres, pensant y trouver son avantage, de quelque côté que fût la victoire [3]. Ednoth périt avec beaucoup des siens; l'insurrection subsista, et le fils de Harold retourna en Irlande, pour en ramener son frère avec de nouvelles troupes.

Edmund et Godwin, naviguant ensemble et doublant le long promontoire qui porte le nom

1. Exoniensis comitatus habitatores... coadunata turba ex cornu Britanniæ. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 514.)

2. Eadnoth stallere (aulæ præfectus). (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Dum alienigenæ alterutros transfoderent..., ingens sibi levamen providens, utrilibet vincerent. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script. p. 104, ed. Savile.)

de *Land's End*, ou Fin-du-Pays, entrèrent, cette 1068.
fois, par l'embouchure de la rivière de Tavy, au sud de la province de Devon [1]. Ils s'aventurèrent imprudemment sur ce territoire, où les Normands, cantonnés dans les provinces du sud, avaient rassemblé toutes leurs forces pour opposer une barrière à l'insurrection de l'ouest. Deux chefs, dont l'un était Brian, fils d'Eudes, comte ou duc de Bretagne, les attaquèrent à l'improviste, et leur tuèrent plus de deux mille hommes, anglais, gallois ou irlandais. Les fils du dernier roi saxon remontèrent sur leurs vaisseaux, et mirent à la voile, ayant perdu toute espérance [2]. Pour achever de détruire les révoltés de Dorset et de Sommerset, l'évêque de Coutances, Geoffroi, vint avec les garnisons de Londres, de Winchester et de Salisbury. Il saisit beaucoup d'hommes armés, ou suspects d'avoir pris les armes, et les fit cruellement mutiler [3].

Cette déroute et la retraite des auxiliaires venus d'Irlande n'abattit point entièrement l'effervescence des populations de l'ouest. Le mouvement commencé au sud s'était prolongé sur toute

1. Chron. saxon. frag. sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem)

2. Ibid.

3. Captos mutilaverunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 514.)

1069. la frontière du territoire gallois; les habitants de la contrée voisine de Chester, contrée encore libre de toute invasion, descendirent jusqu'à Shrewsbury, et, se joignant aux soldats du jeune Edrik, que les Normands appelaient le sauvage, ils refoulèrent les étrangers vers l'est [1]. Les deux chefs, Brian et Guillaume, qui avaient battu les fils de Harold et réduit les hommes de Devon et de Cornouaille, s'avancèrent alors du côté du sud, et le roi lui-même, parti de Lincoln, vint du côté de l'orient, avec l'élite de ses gens d'armes. Il rencontra près de Stafford, au pied des montagnes, le plus grand corps d'armée des insurgés, et le détruisit dans un seul combat [2]. Les autres capitaines normands marchèrent sur Shrewsbury; et cette ville, ainsi que les campagnes qui l'avoisinent, retombèrent sous la loi de l'étranger; les habitants rendirent leurs armes; quelques braves seulement, qui voulurent les garder, se retirèrent sur les dunes de la mer ou sur la cime des montagnes. Ils continuèrent de guerroyer, péniblement et sans avantages, contre les petits corps isolés, dressant, à l'entrée des bois, et dans les vallées étroites, des embûches pour

1. Gualli et Cestrenses præsidium regis apud Scrobesburiam obsederunt, quibus incolæ civitatis, cum Edrico Guilda (*Wild*)... aliisque ferocibus Anglis, auxilio fuerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 514.)

2. Ibid.

le soldat égaré ou le coureur aventureux, ou le messager qui portait l'ordre des chefs; mais les grandes routes, les cités, les bourgs, s'ouvrirent aux bataillons ennemis. La terreur remplaça l'espoir dans le cœur des vaincus; ils s'évitèrent au lieu de s'unir; et tout le pays du sud-ouest rentra encore une fois dans le silence. 1069.

Au nord, la cité d'York était toujours l'extrême limite de la conquête; les soldats normands qui occupaient cette ville ne cherchaient point à s'avancer au delà, et même leurs excursions sur la contrée au sud d'York n'étaient point sans danger pour eux. Hugues, fils de Baudry, vicomte ou gouverneur de la ville, n'osait descendre jusqu'à Selby et passer la rivière d'Ouse, sans se faire suivre d'une nombreuse escorte. Les soldats normands n'étaient plus en sûreté dès qu'ils s'éloignaient des rangs et quittaient leurs armes; car des bandes d'insurgés, aussitôt ralliées que dissoutes, harcelaient continuellement les corps de troupes en marche, et même la garnison d'York [1]. Guillaume Malet, collègue du fils de Baudry dans le commandement de cette garnison, alla jusqu'à déclarer, dans ses dépêches,

1. Comitabatur eum non modica militiæ multitudo... fregit hoc in illis finibus, Anglorum indomita ferocitas et invicta constantia, qui semper ad vindictam suam in Gallos insurgentes... (Hist. monast. selebiensis, apud Labbe, Nova biblioth. mss., t. I, p. 602.)

1069. que sans de prompts secours il ne répondait plus de son poste [1]. Cette nouvelle, portée au quartier du roi Guillaume, y causa une grande alarme. Le roi lui-même partit en hâte, et arriva devant la ville d'York, au moment où les citoyens, ligués avec les gens du plat pays, assiégeaient la forteresse normande. Il les attaqua vivement avec des forces supérieures, n'épargna personne, disent les chroniques [2], dispersa ceux qu'il ne tua pas, et jeta les fondements d'un second château fort, dont il confia les travaux et la garde à son confident le plus intime, Guillaume, fils d'Osbert, son sénéchal et son maréchal pour la Normandie et l'Angleterre [3].

Après son départ, les Anglais se rallièrent encore, et firent à la fois le siége des deux châteaux; mais ils furent repoussés avec perte, et les Normands achevèrent en sûreté leurs nouveaux ouvrages de défense [4]. Assuré de la possession d'York, le conquérant reprit l'offensive, et tenta de reculer jusqu'à Durham les limites du pays subjugué; ce fut un certain Robert, surnommé Comine ou de Comines, qu'il chargea de cette

1. Denunciavit se defecturum, nisi maturum fessis conferat auxilium. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 512.)

2. Nec ulli pepercit. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Ibid.

expédition hasardeuse. Robert partit avec le titre 1069.
anticipé de comte du Northumberland[1]. Son armée était peu considérable; mais sa confiance en lui-même était grande, et s'accrut au delà de toute mesure quand il se vit presque au terme de sa route sans avoir trouvé de résistance. Déjà il apercevait les tours de Durham, que les Normands appelaient la forteresse des rebelles du nord[2], lorsque Eghelwin, l'évêque saxon de la ville, accourut au-devant de lui, et l'avertit d'être prudent et de craindre une surprise[3]. « Qui « m'attaquerait? répondit Comine. Nul de vous, « je pense, ne l'osera[4]. » Les Normands entrèrent dans Durham et y massacrèrent quelques hommes sans armes, comme pour insulter et défier les Anglais[5]; les soldats campèrent sur les places, et leur chef prit pour quartier la maison de l'évêque.

La nuit vint, et alors les habitants des rives de la Tyne allumèrent, sur toutes les hauteurs, des feux qui leur servirent de signaux; ils se rassem-

1. Donavit Rodberto... comitatum in Northymbrorum terra. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 174.)

2. Willelm. Gemet. Hist. Normann., apud Script. rer. normann., p. 290.

3. Insidias præcavere præmonuit. (Aluredi Beverlacensis Annal. de gest. reg. Britan., lib. IX, p. 128, ed. Hearne.)

4. Dicens eos talia præsumere non audere. (Chron. Walteri Hemingford., lib. I, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 458, ed. Gale.)

5. Occisis etiam nonnullis. (Alured. Berverlac., loc. supr. cit.)

1069. blèrent en grand nombre et firent diligence vers Durham. Au point du jour, ils étaient arrivés devant les portes, qu'ils forcèrent [1]; et les Normands furent assaillis de toutes parts, au milieu des rues, dont ils ignoraient les détours [2]. Ils cherchèrent à se rallier dans la maison épiscopale, où était le logement de leur comte, y firent des barricades, et la défendirent quelque temps, tirant leurs flèches d'en haut sur les Saxons. Mais ceux-ci terminèrent le combat en mettant le feu à la maison, qui fut brûlée tout entière avec les hommes qui s'y étaient renfermés [3]. Robert Comine fut du nombre. Il avait amené avec lui douze cents cavaliers complétement armés; mais on ne sait pas au juste combien de gens de service et de fantassins les accompagnaient [4]. Cette terrible défaite produisit une telle impression sur les Normands, que des troupes nombreuses, envoyées pour tirer vengeance du massacre, s'avancèrent jusqu'à Elfertun, aujourd'hui Northallerton, à égale distance d'York et de Durham, et qu'arrivées à ce

1. Tota nocte festinantes, Dunelmum summa in diluculo per portas irrumpunt. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 128, ed. Hearne.)

2. Imparatos ubique locorum interficiunt. (Ibid.)

3. Sed cum nec ferrent jacula defendentium, domum cum inhabitantibus concremaverunt. (Ibid.)

4. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 174. — Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 450 et 451, ed. Savile.

point, elles refusèrent de passer outre, saisies 1069.
d'une terreur panique. Le bruit courut qu'elles avaient été frappées d'immobilité par une force surnaturelle, par la puissance d'un saint appelé Cuthbert, dont le corps reposait à Durham, et qui protégeait sa dernière demeure[1].

Les Northumbriens, qui remportèrent cette grande victoire, étaient fils d'anciens colons danois, et il n'avait point cessé d'exister entre eux et la population du Danemarck des relations d'amitié réciproque, fruits de leur commune origine. Du moment qu'ils se virent menacés par l'invasion normande, ils adressèrent aux Danois des demandes de secours, au nom de l'ancienne fraternité de leurs ancêtres, et de semblables sollicitations parvinrent aussi aux rois de Danemarck de la part des habitants anglo-danois d'York, de Lincoln et de Norwich[2]. Une foule de réfugiés saxons plaidaient la cause de leur pays auprès des peuples septentrionaux, les pressant avec instance d'entreprendre la guerre contre les Normands, qui opprimaient une nation de la grande famille teutonique, après avoir tué son roi, proche parent de plusieurs rois du Nord[3]. Guil-

1. Chron. Sanctæ-Crucis edimburg.; Anglia sacra, t. I, p. 159.

2. Principes Anglorum offensi Svenonem de auxiliis sollicitant. (Legatio Helsini in Daniam, apud Script. rer. danic., t. III, p. 255, in nota *a* ad calc. pag.)

3. Ad ulciscendam consanguinei necem, Haroldi scilicet a Francige-

1069. laume, qui, de sa vie, n'avait su prononcer un seul mot de la langue septentrionale que ses aïeux avaient jadis parlée, prévit, dès le commencement, cette alliance naturelle des Anglais avec les Danois, et c'est ce qui lui fit bâtir tant de forteresses sur les côtes orientales de l'Angleterre. Il envoya aussi, plusieurs fois, à Sven, roi de Danemarck, des ambassadeurs accrédités, des négociateurs habiles, des évêques à la parole insinuante, avec de riches présents, pour lui persuader de demeurer en paix [1]. Mais l'homme du Nord ne se laissa point séduire, et ne consentit point, disent les chroniques danoises, à laisser le peuple anglais en servitude sous un peuple de race et de langue étrangères. Il rassembla sa flotte et ses soldats [2]. Deux cent quarante vaisseaux partirent pour la Bretagne, conduits par Osbiorn, frère du roi Sven, et par ses deux fils Harald et Knut. A la nouvelle de leur départ, les Anglais comptaient avec impatience les jours qui devaient

nis interempti, et Angliam pristinæ libertati restituendam........ Ut et mortem ejus vindicaret, et terram sibi subigeret. (Legatio Helsini in Daniam, apud Script. rer. danic., t. III, p. 253 et 254.)

1. Misit solempnes nuntios... cum illis... plurima dona et exennia. (Henrici Knyghton, de Event. Angl. lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2343, ed. Selden.) — Torfæi Hist. rer. norveg., t. III, p. 385 et 386.

2. Audientes Daci Angliam esse subjectam Normannis seu Francigenis, graviter sunt indignati..., arma parant, classem aptant. (Legatio Helsini in Daniam, apud Script. rer. danic., t. III, p. 254.)

s'écouler jusqu'à l'arrivée de ces enfants de la Baltique, autrefois si terribles pour eux, et prononçaient avec amour des noms que leurs pères avaient maudits [1]. L'on attendait pareillement des troupes enrôlées à prix d'argent sur les côtes de l'ancienne Saxe et de la Frise [2], et les Saxons réfugiés en Écosse promettaient aussi quelques secours. Encouragés par leur victoire, les habitants du Northumberland faisaient de fréquentes excursions, au sud de leur pays, sur les cantonnements des étrangers [3]. Le gouverneur de l'un des châteaux d'York fut tué dans une de ces rencontres [4]. 1069.

Ce fut dans l'intervalle des deux fêtes de la Vierge Marie, en automne, que le fils du roi Sven, Osbiorn son frère, et cinq autres chefs danois de haut rang, abordèrent en Angleterre [5]. Ils tentèrent hardiment une descente sur la partie des côtes la mieux gardée, celle du sud-est; mais, successivement repoussés de Douvres, de Sandwich et de Norwich, ils remontèrent vers le nord

1. Voyez livre II, passim.

2. Frisia pro anglicis opibus auxiliares turmas mittebat. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 513.)

3. Diversos excursus crebro agitantes..., Danorum... præstolantes adventum. (Willelm. Gemet., Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 290.)

4. Order. Vital. Hist. ecclesiast., ibid., p. 512.

5. Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 226. — Matth. Paris, t. I, p. 6.

1069. et entrèrent dans le golfe de l'Humber, comme faisaient jadis leurs aïeux, mais sous de tout autres auspices [1]. Dès que le bruit de leur approche se fut répandu dans les lieux d'alentour, de toutes parts les chefs de race anglaise, tous les Anglais en masse, sortirent des bourgs, des maisons et des champs, pour faire amitié avec les Danois et se joindre à eux [2]. Le jeune roi Edgard, Merlsweyn, Gospatrik, Siward Beorn, et beaucoup d'autres réfugiés, accoururent promptement de l'Écosse. On vit arriver aussi Waltheof, fils de Siward, échappé, comme Edwin et son frère, du palais du roi Guillaume : il était encore très-jeune, et se faisait remarquer, de même qu'autrefois son père, par une taille élevée et une grande vigueur de corps [3].

Les Saxons se placèrent à l'avant-garde, les Danois formèrent le corps d'armée, et c'est dans cet ordre qu'ils marchèrent sur York, les uns à cheval, les autres à pied, dit la chronique saxonne, tous remplis de joie et d'espoir [4]. Des

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 513.

2. Chron. saxon. frag. sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.) — Matth. Paris., t. I, p. 6.

3. Nervosus lacertis, robustus pectore et procerus toto corpore. (Matth. Westmonast., Flor. histor., p. 229.) — Voyez livre III, t. I, p. 282.

4. Equitantes et iter facientes cum immenso agmine, valde exul-

messagers les devancèrent pour avertir les citoyens que leur délivrance approchait, et bientôt la ville fut investie de toutes parts. Dans le huitième jour du siége, les Normands qui gardaient les deux châteaux, craignant que les maisons voisines ne fournissent aux assaillants des matériaux pour combler les fossés, mirent le feu à ces maisons[1]. L'incendie gagna rapidement, et ce fut à la lueur des flammes que les insurgés et leurs auxiliaires, aidés par les habitants, pénétrèrent dans la ville et forcèrent les étrangers de se renfermer dans l'enceinte de leurs citadelles; le même jour, les deux citadelles furent emportées d'assaut[2]. Il périt dans ce combat décisif plusieurs milliers d'hommes de France, comme s'expriment les chroniques anglaises[3]. Waltheof, placé en embuscade à l'une des portes des châteaux, tua, de sa propre main, à coups de hache, beaucoup de Normands qui cherchaient à s'enfuir[4]. Il poursuivit cent chevaliers jusque dans 1069.

tantes. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

1. Timentes ne domus, quæ prope castella eran, adjumenta Danis ad fossas implendas essent. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 128, ed. Hearne.)

2. Dani et Nordhimbri eadem die castella fregerunt. (Ibid.)

3. Multos centenos hominum francorum necarunt. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.) — Multa ibidem hominum millia. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

4. Unos et unos per portas gradientes decapitans. (Origo et gesta Sivardi ducis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 299.)

1069. un petit bois voisin, et pour s'épargner la peine d'une plus longue course, il fit mettre le feu au bois, où les cent chevaliers furent tous brûlés. Un Danois, guerrier et poëte à la fois, composa sur ce fait d'armes un chant où il louait le chef saxon d'être brave comme Odin, et le félicitait d'avoir servi aux loups d'Angleterre un bon repas de cadavres normands [1].

Les vainqueurs firent grâce de la vie aux deux commandants d'York, Gilbert de Gand et Guillaume Malet, à la femme et aux enfants de ce dernier, et à un petit nombre d'autres qui furent emmenés sur la flotte danoise. Ils renversèrent de fond en comble, peut-être imprudemment, les fortifications bâties par l'étranger, afin d'effacer tout vestige de son passage [2]. Le jeune Edgar, redevenu roi dans York, conclut, suivant l'ancienne coutume saxonne, un pacte d'alliance avec les citoyens [3]; et ainsi fut relevée, pour quelques moments, la royauté nationale des Anglo-Saxons. Son domaine et le pouvoir d'Edgar s'étendait de la Tweed à l'Humber; mais

1. Torva tuenti appositus fuit cibus
Alni equo (lupo) ex cadaveribus Francorum.
(Sagan af Haralde Hardrada, cap. CI; Snorre's Heimskringla, t. III, p. 168.)

2. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 174.

3. Cives cum eo fœdus iniverunt. (Chron. saxon. frag, sub anno MLXVIII, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

Guillaume, et avec lui l'esclavage, régnait encore sur tout le pays du sud, sur les plus belles provinces, les plus riches et les plus grandes villes. 1069.

L'hiver approchait; les navires des Danois se mirent en station dans le golfe de l'Humber, aux bouches de l'Ouse et de la Trent. Leur armée et celle des Saxons libres attendaient le retour de la belle saison pour s'avancer vers le midi, faire rétrograder les conquérants, et confondre le roi Guillaume, comme disent les historiens du siècle[1]. Guillaume ne fut pas sans alarmes: la nouvelle de la prise d'York et de la déroute complète des siens l'avait transporté de douleur et de colère; il avait juré de ne point quitter sa lance qu'il n'eût tué tous les Northumbriens[2]; mais, modérant son emportement, il voulut d'abord essayer la ruse, et envoya des messagers habiles à Osbiorn, le frère du roi Sven, commandant supérieur de la flotte danoise. Il promit à ce chef de lui faire tenir en secret une grande somme d'argent, et de lui laisser prendre librement des vivres pour son armée sur toute la côte orientale, s'il voulait, à la fin de l'hiver, mettre à la voile

1. Ut regem Gulihelmum confunderent. (Matth. Westmonast., Flor. histor., p. 226.) — Matth. Paris., t. I, p. 6.

2. Juravit omnes Nortimbrenses una lancea se perempturum. (Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 451, ed. Savile.)

1069. et s'éloigner sans combat [1]. Tenté par l'avarice, le Danois fut infidèle à sa mission et traître envers les alliés de son pays; à son grand déshonneur, disent les chroniques, il promit tout ce que demandait le roi Guillaume [2].

Guillaume ne se borna point à cette seule précaution; après avoir enlevé sans bruit aux Saxons libres leur principale force, il se tourna vers les Saxons de la contrée soumise, fit droit à quelques-unes de leurs plaintes, modéra l'insolence de ses hommes de guerre et de ses agents [3], amollit par de minces concessions l'esprit faible du grand nombre, donna quelques bonnes paroles, et, en retour, se fit prêter de nouveaux
1070. serments et livrer de nouveaux otages [4]. Alors il marcha sur York, à grandes journées, avec ses meilleures troupes. Les défenseurs de la ville apprirent en même temps l'approche de la cavalerie normande et le départ des vaisseaux danois. Tout délaissés qu'ils étaient, et déchus de leurs meilleures espérances, ils résistèrent encore, et se firent tuer par milliers sur les brèches de leurs murailles [5]. Le combat fut long et la victoire

1. Ut sine pugna discederet, peracta hieme. (Florent. Wigorn., Chron., p. 636.)

2. Non sine magno dedecore. (Ibid.)

3. Compescens elationem suorum. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 226.)

4. Fœdere cautius cum omnibus confirmato. (Ibid.)

5. Ibid.

chèrement achetée. Le roi Edgar se vit contraint de fuir, et ceux qui purent s'échapper comme lui le suivirent jusqu'en Écosse. Malcolm, roi de ce pays, le reçut de nouveau avec bienveillance, et ouvrit un asile aux hommes de tout état qui émigraient du nord de l'Angleterre [1]. 1070.

Pour la seconde fois maître d'York, le conquérant ne s'y arrêta point; il fit continuer vers le nord la marche rapide de ses bataillons. Les étrangers se précipitèrent sur la terre de Northumbrie avec la frénésie de la vengeance [2]; ils incendièrent les champs en culture aussi bien que les hameaux et les villes, et massacrèrent les troupeaux comme les hommes [3]. Cette dévastation fut opérée avec une sorte d'étude et sur un plan régulier, afin que les braves du nord, trouvant leur pays inhabitable, fussent contraints de l'abandonner et de se disperser en d'autres lieux. Ils se retirèrent, soit dans les montagnes qui tenaient encore leur nom de l'asile qu'y avaient jadis trouvé les Cambriens, soit à l'extrémité des côtes de l'est, dans des marécages impraticables et sur les dunes de l'Océan. Là ils se firent brigands et pirates contre l'étranger, et furent accu-

1. Omnes Anglos perfugas libenter recipiebat. (Matth., Paris, t. I, p. 6.)

2. In Nordhimbriam efferato properavit animo. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 128, ed Hearne.)

3. Totius regionis urbes, vicos, agros, et oppida conteri, et fruges jussit igne consumi. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

1070. sés, dans les proclamations du conquérant, de violer la paix publique et de se livrer à un genre de vie infâme[1]. Les Normands entrèrent pour la seconde fois dans Durham; et leur sommeil n'y fut plus troublé, comme l'avait été celui de Robert Comine.

Avant leur entrée dans cette ville, qui était pour eux la clef de tout le pays septentrional, l'évêque de Durham, Eghelwin, le même qui avait donné à Robert des avertissements si mal suivis, s'était réuni aux principaux habitants pour s'enfuir, dit un ancien poëte anglais, dans des lieux où ne pourraient les atteindre ni Normand, ni Bourguignon, ni brigand, ni vagabond[2]. Emportant avec eux les ossements de ce saint Cuthbert, dont les Normands eux-mêmes croyaient avoir éprouvé la redoutable puissance, ils gagnèrent vers le nord, à l'embouchure de la Tweed, un lieu appelé Lindisfarn-ey, et plus vulgairement l'Ile-Sainte[3], espèce d'île plus peuplée de

1. Cum adhuc in sua ærumna armis atque fuga auderent..., in maritimorum præsidiorum remotiora sese receperunt, inhonestas opes piratico latrocinio sibi contrahentes. (Willem. Gemet. Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 290.)

2. Sithen dred thei nothing of thefe ne of feloun
That were with the kyng Norman no Burgoloun.
(Peter Langtoft's Chronicle, as illustred and improv'd by Robert of Brunne, vol. I, p. 77, ed Hearne.)

3. Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

reliques que d'hommes, qui, deux fois le jour, à la marée montante, était entourée par les eaux, et deux fois aussi, quand la mer baissait, se trouvait rejointe à la terre ferme. La grande église de Durham, abandonnée et restée sans gardiens, devint l'asile des Saxons blessés, pauvres et malades; ils y couchaient sur la pierre nue au nombre de plusieurs milliers, épuisés de misère et de faim [1]. 1070.

L'armée conquérante, dont les corps de bataille couvraient un espace de cent milles, traversa dans tous les sens ce territoire, pour la première fois envahi par elle, et les traces de son passage s'y imprimèrent profondément. De vieux historiens racontent que, depuis l'Humber jusqu'à la Tyne, il ne resta pas une pièce de terre en culture, pas un seul village habité [2]. Les monastères qui avaient échappé aux ravages des païens danois, celui de Saint-Pierre auprès de la Wear, celui de Whitby, qu'habitaient des religieuses, furent profanés et incendiés [3]. Au sud du cours de l'Humber, si l'on en croit les mêmes

1. Spelunca erat pauperum, debilium, ægrotantium, qui illic declinantes, fame ac morbo deficiebant. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

2. Nusquam villa inhabitata. (Ibid., p. 128.)

3. Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 966, ed. Selden. — Willelm. Malmesb. de Gest. pontif. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 271, ed. Savile.

1070. narrateurs, le ravage ne fut pas moins terrible. Ils disent qu'entre York et la mer orientale, tout être vivant fut mis à mort, depuis l'homme jusqu'à la bête [1], tout, excepté ceux qui se réfugièrent à Beverley, dans l'église de Saint-Jean-l'Archevêque. C'était un saint de race anglo-saxonne, et, à l'approche des conquérants, un grand nombre d'hommes et de femmes accoururent, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, autour de l'église dédiée à leur bienheureux compatriote, afin que, se souvenant dans le ciel qu'il était né Saxon, il les protégeât, eux et leurs biens, contre la fureur de l'étranger.

Le camp des Normands était alors à sept milles de Beverley, et le bruit s'y répandit que l'église de Saint-Jean était le refuge des riches et le dépôt des richesses du pays. Quelques éclaireurs aventureux se détachèrent, sous la conduite d'un certain Toustain, pour courir les premiers au pillage [2]. Ils entrèrent à Beverley sans résistance, marchèrent vers le cimetière où se pressait la foule effrayée, et franchirent les barrières sans s'inquiéter du saint anglo-saxon plus que de ceux qui l'invoquaient. Toustain, le chef de la bande,

1. Ab homine usque ad pecus periit quicumque repertus est ab Eboraco usque ad mare orientale. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

2. Quidam milites rapinis assueti. (Ibid.)

parcourant des yeux les groupes d'Anglais, aper- 1070.
çut un vieillard richement vêtu et portant des bracelets d'or, suivant la mode de sa nation [1]. Il galopa contre lui l'épée nue; le vieillard effrayé s'enfuit dans l'église, et Toustain l'y poursuivit; mais à peine eut-il passé les portes, que son cheval, glissant sur le pavé, s'abattit et le froissa dans sa chute [2]. A la vue de leur capitaine à demi mort, les autres Normands tournèrent bride, et, l'imagination frappée, ils coururent, pleins d'effroi, au camp raconter ce terrible exemple du pouvoir de saint Jean de Beverley. Au passage de l'armée, nul n'osa s'exposer de nouveau à la vengeance du bienheureux; et le territoire de son église, si l'on en croit la légende, resta seul couvert d'habitations et de fruits au milieu du pays dévasté [3].

Guillaume, poursuivant les débris des Saxons libres, alla jusqu'au pied de la grande muraille romaine, dont les restes se prolongent encore de l'est à l'ouest, depuis l'embouchure de la Tyne jusqu'au golfe de Solway. Il retourna ensuite

1. Auream in brachio armillam ferentem. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. Britann., lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

2. Infra valvas ecclesiæ jam pene fugiendo extinctum insequitur, cum ecce equus... (Ibid.)

3. Nec terra aliqua erat culta, excepto solo territorio beati Joannis Beverlaci. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 966, ed. Selden.)

1070. vers York, où il fit apporter de Winchester la couronne d'or, le sceptre doré, le manteau doublé de fourrure et tous les autres insignes de la royauté anglaise; il les étala en grande pompe durant les fêtes de la Nativité, comme pour faire un défi aux hommes qui avaient combattu, quelques mois auparavant, pour le roi Edgar et leur pays [1]. Il n'y avait plus personne capable de répondre à cette provocation; un dernier rassemblement de braves fut dispersé sur les bords de la Tyne [2]; et telle fut, dans la contrée du nord, la fin de la résistance, la fin de la liberté selon les Anglais, celle de la rébellion selon les Normands [3].

Sur les deux rives de l'Humber, la cavalerie du roi étranger, ses comtes, ses baillis [4], purent désormais voyager librement par les chemins et par les villes. La famine, comme une fidèle compagne de la conquête, suivit leurs pas : dès l'année 1067, elle avait désolé quelques provinces, les seules qui alors eussent été envahies; mais,

1. Ex civitate Guenta jubet adferri coronam aliaque ornamenta regalia et vasa. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 515.)

2. Hostile collegium in angulo quodam regionis... paludibus undique munito. (Ibid.)

3. Seditionum tempestate parumper conquiescente. (Willelm. Gemet. Hist. Normann., apud Script. rer. normann., p. 290.)

4. *Ballivi*, en français du temps *bails* ou *baillifs*, nom qui s'appliquait à plusieurs sortes d'officiers publics.

en 1070, elle s'étendit sur l'Angleterre entière[1], 1070.
et se montra dans toute son horreur, sur les terres nouvellement conquises. Les habitants de la province d'York et du territoire au nord d'York, après s'être nourris de la chair des chevaux morts que l'armée normande abandonnait sur les routes, mangèrent de la chair humaine[2]. Plus de cent mille personnes de tout âge périrent de misère dans cette contrée[3]. « C'était un af-« freux spectacle, dit un vieil annaliste, que de « voir sur les chemins, sur les places publiques, « à la porte des maisons, les cadavres humains « rongés de vers, car il ne restait personne pour « les couvrir d'un peu de terre[4]. » Cette détresse n'était que pour les indigènes, et le soldat étranger vivait dans l'abondance; il y avait pour lui, au sein de ses forteresses, de vastes amas de vivres et de blé, et on lui en envoyait d'outre-mer au prix de l'or enlevé aux Anglais. Bien plus, la famine l'aidait à dompter entièrement les vaincus, et souvent, pour les restes du repas d'un valet

1. Normannis Angliam vastantibus..., per totam Angliam, maxime per Northumbriam..., fames prævaluit. (Florent. Wigorn. Chron., p. 636.)

2. Ut homines... carnem comederent humanam. (Ibid.)

3. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 515.

4. Neque enim supererat qui ea humo cooperiret, omnibus extinctis vel gladio et fame. (Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 451, ed. Savile.)

1070. de l'armée normande, le Saxon naguère illustre parmi les siens, maintenant flétri par la faim, venait se vendre, lui et toute sa famille, en servitude perpétuelle[1]. L'acte de vente s'inscrivait sur les pages blanches de quelque missel, où l'on peut retrouver aujourd'hui, à demi effacés, et servant de thème à la sagacité des antiquaires, ces monuments des misères d'un autre âge.

Le territoire situé, d'un côté au nord, et de l'autre au sud de l'Humber, tout ravagé qu'il était, fut divisé entre les conquérants avec le même ordre qui avait présidé aux partages des terres méridionales. On fit plusieurs lots des maisons ou plutôt des ruines d'York; car dans les deux siéges qu'avait soufferts cette ville, elle avait été tellement dévastée, que, plusieurs siècles après, les fondements des anciens faubourgs se voyaient encore en rase campagne, à plus d'un mille de distance[2]. Le roi Guillaume prit la plus grande partie des habitations qui restaient debout[3]; les chefs normands se partagèrent le reste, avec les églises, les boutiques des marchands,

1. Alii in servitutem perpetuam se vendiderunt, dummodo qualitercumque miserabilem vitam sustentarent. (Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 451, ed. Savile.)

2. Constans fama est, aliquot villas esse uno ab Eboraco milliario, ubi ante tempora Gullielmi Nothi termini erant suburbanarum ædium. (Lelandi Collectanea, vol. IV, p. 36.)

3. Extracta ex D. B., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 774, ed. Gale.

et jusqu'aux bancs du marché à la viande, dont ils perçurent le loyer [1]. Guillaume de Garenne eut vingt-huit villages dans la seule province d'York, et Guillaume de Percy plus de quatre-vingts manoirs [2]. La plupart de ces domaines, dans le rôle dressé quinze ans plus tard, portent pour qualification ces simples mots : *terre en friche* [3]. Tel fonds qui, au temps du roi Edward, avait produit 60 livres de rente, en produisait moins de 5 entre les mains de son possesseur étranger; et sur tel domaine où deux Anglais d'un rang élevé avaient vécu à l'aise, on ne trouva plus, après la conquête, que deux pauvres laboureurs esclaves, rendant à peine à leur seigneur normand la dixième partie du revenu des anciens cultivateurs libres [4]. 1070.

De grands espaces de pays au nord d'York furent le partage du Bas-Breton Allan, que les Normands appelaient Alain, et que ses compatriotes, dans leur langage celtique, surnommaient

1. Comes de Moritonio habet ibi xiv mansiones et ii bancos in macello et ecclesiam Sanctæ-Crucis. (Domesday-book, vol. I, fol. 298, recto.)

2. Ancient tenures of land, p. 6.

3. Omnia nunc wasta. (Domesday-book, vol. I, fol. 309, recto.) — Modo omnino sunt wasta. (Ibid.) — Ex maxima parte wasta. (Ibid.)

4. Duo taini tenuere..., ibi sunt ii villani cum i carruca; valuit xl sol., modo iiii sol. (Ibid., fol. 315, recto.)

1070. Fergan, c'est-à-dire le Roux[1]. Cet Alain construisit un château fort et des ouvrages de défense auprès de son principal manoir, appelé Ghilling, sur une colline escarpée qu'entourait presque de toutes parts la rivière rapide de Swale. Cette forteresse, dit un vieux récit, était destinée à le protéger, lui et les siens, contre les attaques des Anglais déshérités[2]. Comme la plupart des autres capitaines de l'armée conquérante, il baptisa d'un nom français le château qui devint sa demeure, et l'appela Riche-mont, à cause de sa situation élevée, qui dominait le pays d'alentour[3].

Toute l'île formée par l'Océan et les rivières, à la pointe la plus orientale de l'Yorkshire, fut le partage de Dreux Bruère, capitaine d'auxiliaires flamands. Cet homme épousa une parente du roi Guillaume, et la tua dans un accès de colère; mais, avant que le bruit de cette mort se fût répandu, il alla trouver le roi, et le pria de lui donner de l'argent en échange de ses terres, parce qu'il avait envie de retourner en Flandre.

1. Dictum Rufum vel Fergaunt. (Geneal. comit. Richmundiæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 568.)

2. Pro tuitione suorum contra infestationem Anglorum tunc ubique exhæredatorum. (Ibid.)

3. Et nominavit dictum castrum *Riche-mont* suo idiomate gallico, quod sonat latine divitem montem. (Ibid.) — Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 877.

Guillaume fit compter au Flamand la somme 1070.
qu'il demandait, et ne sut qu'après son départ pourquoi il était parti[1]. Alors l'île de Holderness devint la propriété d'Eudes de Champagne, qui prit dans la suite pour épouse la sœur maternelle du conquérant. Quand la femme d'Eudes eut accouché d'un fils, il fit remarquer au roi que son île était peu fertile, qu'elle ne produisait que de l'avoine[2], et le pria de lui octroyer une terre capable de porter du blé, pour qu'on pût en nourrir l'enfant[3]. Le roi Guillaume, disent les anciens actes, lui fit don du bourg entier de Bytham, dans la province de Lincoln.

Non loin de cette même île de Holderness, sur les bords de l'Humber, Gamel, fils de Quetel, venu de Meaux en France avec une troupe d'hommes nés dans la même ville, prit une certaine étendue de terre où il établit sa demeure et celle de tous ses compagnons[4]. Ces hommes, voulant attacher à leur nouvelle habitation un souvenir de leur ville natale, lui donnèrent le nom de Meaux, et ce nom fut pendant plusieurs siècles celui d'une

1. Dugdale's Baronage of England, t. I, p. 60. — Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 796.

2. Nec gignebat nisi avenam. (Ibid.)

3. Unde alere posset nepotem suum. (Ibid.)

4. Qui, in conquestu Normannorum, de quadam civitate Galliæ, Meldis latine, sed *Meaux* gallice vocitata, exeuntes. (Ibid., p. 792.)

1070. abbaye fondée au même lieu[1]. Gamel, chef des aventuriers de Meaux, et possesseur du principal manoir de leur petite colonie, s'entendit avec les chefs normands qui occupaient les terres voisines, pour que les limites de leurs possessions respectives fussent invariablement déterminées. Il eut plusieurs conférences ou plusieurs *parlements*, comme on disait alors, avec Basin, Sivard, Francon, et Richard d'Estouteville. Tous, de commun accord, mesurèrent leurs portions de terre et y établirent des bornes, « afin, dit le vieux « récit, que leur postérité ne trouvât rien à dé« battre et que la paix qui existait entre eux se « transmît à leurs héritiers[2]. »

Le grand domaine de Pontefract, lieu où les troupes normandes avaient passé à gué le fleuve de l'Aire, fut le partage de Guilbert de Lacy, lequel, suivant l'exemple de presque tous les autres capitaines normands, y construisit un château fort[3]. Il paraît que ce Guilbert franchit le premier, avec ses bandes, les montagnes à l'ouest d'York, et qu'il envahit la contrée voisine de Lancaster, qui formait alors une portion de la

1. Post dictum conquestum, ipsum locum inhabitantes, nomen de *Meaux* ei imposuerunt, in memoriam suæ pristinæ civitatis. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 792.)

2. Ex communi consilio... terminos inter se distinguentes, certas mensuras possessionum suarum posuerunt, ad auferenda certamina posterorum. (Ibid. p. 794.)

3. Ibid., p. 859.

province de Chester. Toujours est-il certain qu'il 1070.
s'appropria, dans cette contrée, une terre immense, dont le chef-lieu était à Blackburn, et qui s'étendait, vers le sud et vers l'est, jusqu'aux frontières de l'Yorkshire. Pour former ce grand domaine, il expulsa, suivant une vieille tradition, tous les propriétaires anglais de Blackburn, de Rochdale, de Tollington, et du voisinage. Avant la conquête, disait la tradition, tous ces propriétaires étaient libres, égaux en droits et indépendants les uns des autres; mais, après l'invasion des Normands, il n'y eut plus, dans tout le pays, qu'un seul seigneur et des fermiers à bail [1].

Le roi Guillaume, avec ses corps d'élite, ne s'était avancé que jusqu'à Hexham; ce furent ses capitaines qui, pénétrant plus loin, conquirent le reste du pays de Northumbrie vers le nord et vers l'ouest. La contrée montagneuse du Cumberland fut réduite en comté normand; un certain Renouf Meschin en prit possession, et la terre de bruyères et de marais, qu'on appelait Westmoreland, fut aussi rangée sous le pouvoir d'un gouverneur étranger [2]. Ce comte partagea entre ses hommes d'armes les riches domaines et les belles

1. Vulgaris... opinio tenet et asserit quod quot fuerant vel mansa seu maneria hominum, tot fuerunt domini..., quorum nullus de alio tenebat... post conquestum autem in unum dominium omnia sunt redacta. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 859.)

2. Ibid., p. 838. — Voyez livre II, p. 163.

1070. femmes du pays. Il donna les trois filles de Simon fils de Thorn, propriétaire des deux manoirs d'Elreton et de Todewick, l'une à Onfroy, son homme d'armes, l'autre à Raoul, dit Tortes-mains, et la troisième à un écuyer nommé Guillaume de Saint-Paul[1]. Dans la Northumbrie proprement dite, Ives de Vescy prit le bourg d'Alnwick, avec la petite-fille et tout l'héritage d'un Saxon mort en combattant[2]. Robert de Brus obtint par conquête, disent les vieux actes, plusieurs centaines de manoirs et le péage du port de Hartlepool, dans la province de Durham[3]. Enfin, pour citer un dernier trait de ces usurpations territoriales, Robert d'Omfreville eut la forêt de Riddesdale, qui appartenait à Mildred, fils d'Akman : en signe d'investiture de ce domaine, il reçut du roi Guillaume l'épée que celui-ci portait à son entrée dans le Northumberland, et jura sur cette épée de s'en servir pour purger le territoire de loups et d'ennemis de la conquête[4].

Quand les Northumbriens, après avoir chassé Tosti, frère de Harold, dans une insurrection

1. Data et desponsata... et... cum dicta Maria in hereditate totum dominium de Elreton... (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 838.)

2. Tradidit filiam cujusdam... qui fuit occisus in bello cum Haroldo rege. (Ibid., t. II, p. 592.)

3. Per conquestum. (Ibid., p. 148.)—Apud Hartlepool portum maris, et de qualibet navi VIII den. (Ancient tenures of land, p. 146.)

4. Ibid., p. 15.

nationale, eurent choisi pour chef Morkar, frère d'Edwin, Morkar avait mis, de leur aveu, à la tête du pays situé au delà de la Tees, le jeune Osulf, fils d'Edulf [1]. Osulf garda son commandement jusqu'au jour où les Normands eurent passé la Tyne; alors il fut contraint de fuir comme les autres dans les forêts et les montagnes. On mit à sa place un certain Saxon appelé Kopsi, homme que les habitants de la Northumbrie avaient chassé avec Tosti, qui avait à se venger d'eux, et que, pour cette raison même, le nouveau roi leur imposa comme chef [2]. Kopsi s'installa dans son poste sous la protection des étrangers; mais, après avoir exercé quelque temps son office, il fut assailli dans sa maison par une troupe de déshérités, conduite par ce même Osulf dont il avait reçu la dépouille. Il prenait tranquillement son repas, sans s'attendre à rien, quand les Saxons tombèrent sur lui, le tuèrent, et se dispersèrent aussitôt [3]. 1070.

Ces traits d'audace et de vengeance, dont les historiens ne citent qu'un petit nombre, durent certainement se reproduire en beaucoup de lieux; mais, quelque nombreux qu'ils fussent, ils ne pou-

1. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 41.

2. Rex Willielmus comitatum Osulphi tradidit Copsio, qui erat partis Tosti comitis viro consiliario prudenti. (Ibid.)

3. Conviviantem... manibus Osulfi detruncatur. (Simeon Dunelmensis, apud hist. angl. Script., t. I, col. 204, ed. Selden.)

1070. vaient sauver l'Angleterre. Une force immense, régulièrement-conduite et régulièrement distribuée, se jouait des efforts vertueux, mais impuissants, des amis de l'indépendance. Les braves eux-mêmes, les grands chefs dont le nom seul ralliait beaucoup d'hommes, perdirent courage et capitulèrent de nouveau. Waltheof, Gospatrik, Morkar et Edwin, firent leur paix avec le conquérant. Ce fut sur les bords de la Tees qu'eut lieu cette réconciliation si fatale à la cause saxonne. Le roi Guillaume établit, durant quinze jours, son camp sur les rives de ce fleuve, et là il reçut les serments de Gospatrik et de Waltheof. Le premier, qui était absent et qui se soumit par message, obtint le gouvernement de la Northumbrie, vacant par la mort de Kopsi, avec le titre étranger de comte[1]. Waltheof mit sa main nue dans la main du roi normand, et devint comte des deux provinces de Huntingdon et de Northampton[2]. Il épousa Judith, l'une des nièces de son nouvel ami; mais comme le montrera la suite de cette histoire, le lit de la femme étrangère fut plus dur pour le chef saxon que la pierre où il avait craint

1. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 41.

2. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 515. — Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 104, ed. Savile. — Chron. saxon. frag., sub anno MLXXI, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.

de dormir en gardant sa foi à son pays [1]. Bientôt 1070.
le roi Edgar lui-même vint, pour la seconde fois, abjurer son titre national et les droits qu'il tenait du peuple [2]. C'était un homme doué de peu de vigueur d'âme, et qui se laissait toujours entraîner, soit dans le bien, soit dans le mal, par les circonstances et par l'exemple d'autrui. Il ne sut pas demeurer plus fidèle au Normand qu'à l'Angleterre, et lorsque le vent de la résistance se leva de nouveau, Edgard s'enfuit encore et repartit pour l'Écosse, au bruit des imprécations des étrangers, qui l'accusaient de violer sa foi [3]. Le peuple anglais, indulgent dans sa misère, lui pardonnait ses inconstances, et, délaissé par lui, l'aimait encore : « Il était jeune et beau, disent les vieilles « chroniques, et descendait de la vraie race, de « la meilleure race du pays [4]. »

Après la conquête des terres du nord, celle des provinces du nord-ouest, voisines du territoire gallois, paraît s'être bientôt accomplie. Edrik,

1. Eique dedit ducendam in uxorem neptem suam Juettam, filiam comitis Lamberti de Lens. (Vita et passio Waldevi comitis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 112.)

2. Et misericordiam postulans impetravit, et ei fidelitatem fecit. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

3. Facto ad Scotos transfugio, jusjurandum maculavit. (Ibid., p. 7.)

4. That best Kunde in Engelond adde to be Kyng.
(Robert of Gloucester's Chronicle, p. 370, ed. Hearne.)

1070. surnommé le Sauvage, n'arrêta plus les bandes normandes qui débordaient de tous côtés, et cessa de troubler par ses incursions leurs établissements, jusque-là précaires, aux environs du retranchement d'Offa. Enfin, Raoul de Mortemer fit prisonnier le jeune chef de partisans, et, sur l'avis de son conseil de guerre, le dépouilla de tous ses biens, pour avoir, dit un ancien récit, refusé d'obéir à la conquête, quoique sommé plusieurs fois de le faire [1]. L'armée normande qui réduisit la population des marches galloises ne s'arrêta pas à la tranchée d'Offa; mais, passant cette antique frontière, à l'ouest de Shrewsbury, elle pénétra sur le territoire des Cambriens. Ce fut le commencement de la conquête du pays de Galles que, depuis lors, poursuivirent sans relâche les conquérants de l'Angleterre [2]. La première forteresse normande élevée sur les terres galloises fut bâtie à seize milles de Shrewsbury, par un chef nommé Baudoin. Les habitants du lieu l'appelaient, en langue cambrienne, *Tre-Faldwin*, ou le château de Baudoin; mais le nom que les Normands lui conservèrent fut celui de Mont-Gomery, par égard pour Roger de Montgomery,

1. Et quia idem Edricus noluit conquestui parere.... (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 221.)

2. Postquam Normanni, bello commisso, Anglos sibi subjugarunt, hanc (Walloniam) suo imperio... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930.)

comte de la province de Shrop et de tout le pays 1070.
conquis sur les Gallois [1].

La ville de Shrewsbury, fortifiée d'une citadelle bâtie sur l'emplacement de cinquante et une maisons, fut rangée dans le domaine du roi Guillaume [2]. Il y fit percevoir les impôts pour le compte de son échiquier [3] (c'est ainsi que les Normands appelaient ce que les Romains avaient nommé fisc.) Les agents du conquérant n'exigèrent pas de plus grands tributs que la ville n'en avait payé dans le temps de l'indépendance anglaise; mais une réclamation authentique des habitants montre de quelle valeur était pour eux cette modération apparente. « Les habitants anglais de Shrewsbury « (ce sont les paroles du rôle) disent qu'il leur « est bien lourd de payer intégralement l'impôt « qu'ils payaient dans les jours du roi Edward, et « d'être taxés pour autant de maisons qu'il en existait alors; car cinquante et une maisons ont été « rasées pour le château du comte; cinquante autres sont dévastées au point d'être inhabitables; « quarante-trois Français occupent des maisons « qui payaient dans le temps d'Edward; et de plus, « le comte a donné à l'abbaye qu'il a fondée

1. Pennant's tour in Wales, t. II, p. 348.

2. Quamvis castellum comitis occupaverit LI mansuras. (Extracta ex D. B., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 773, ed. Gale.)

3. Ce nom vient d'une table à cases et à compartiments sur laquelle on comptait les sommes d'argent pour faciliter le calcul.

1070. « trente-neuf bourgeois qui autrefois contri-
« buaient avec les autres[1]. »

Cés monastères, fondés par les Normands dans les villes ou les campagnes de l'Angleterre, se peuplaient des moines venus d'outre-mer à la suite des troupes étrangères. Chaque nouveau ban de soldats était escorté d'un nouveau ban de clercs tonsurés, qui venaient au pays des Anglais pour *gaaingner*, comme on disait alors. Dès l'année 1068, l'abbé de Saint-Riquier en Ponthieu, s'embarquant au port de Wissant pour aller en Angleterre, rencontra plus d'une centaine de religieux de tous les ordres, avec une foule de militaires et de marchands, qui tous attendaient, comme lui, le moment de passer le détroit[2]. Des bénédictins de Séez en Normandie, pauvres et manquant de tout, vinrent s'établir dans une vaste habitation que leur donna Roger de Montgomery, et y reçurent, pour garnir leur table, la dîme de toute la venaison prise dans la province

1. Dicunt angligenæ burgenses de Sciropesberie multum grave sibi esse... et XLIII francigenæ burgenses teneant mansuras geldantes. T. R. E. et abbatiæ quam facit ibi comes dederit ipse XXXIX burgenses, olim similiter cum aliis geldantes. (Extracta ex D. B., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 773, ed. Gale.)

2. Ubi fuerunt cum illo tam abbates quam monachi plus quam centum, præterea militarium virorum et negociatorum plurima multitudo, qui omnes in Angliam.... transvehi cupiebant. (Chron. S. Richarii, apud Script., rer. gallic. et francic., t. XI, p. 133.)

de Shrop [1]. Des moines de Saint-Florent, à Saumur, émigrèrent pour venir occuper une église échue, par droit de conquête, à l'Angevin Guillaume de Brause [2]. Dans la province de Stafford, auprès de Stone, sur la Trent, se trouvait un petit oratoire où deux nonnes et un prêtre saxon passaient leurs jours à prier en l'honneur d'un saint du lieu, appelé Wolfed : tous les trois furent tués par un certain Enisant, soldat de l'armée conquérante, et « cet Enisant, dit la vieille légende, « tua le prêtre et les deux nonnes, afin que sa « sœur, qu'il amenait avec lui, pût avoir leur « église [3]. » 1070.

Depuis que la conquête prospérait, ce n'étaient plus seulement de jeunes soldats et de vieux chefs de guerre, mais des familles entières, hommes, femmes et enfants, qui émigraient de presque tous les coins de la Gaule pour chercher fortune en Angleterre ; ce pays était devenu pour les gens d'outre-mer, comme ces terres nouvellement découvertes que l'on va coloniser, et qui appartiennent à tout venant. « Noël et Célestrie sa « femme, dit un ancien acte, vinrent à l'armée

1. Pennant's tour in Wales, vol. II, p. 402.

2. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 375.

3. This *Enysan* slue the Nuns and priest alsoe
Because his sister should have this church toe.
(Ibid., t. II, p. 126.)

1070. « de Guillaume-le-Bâtard, et reçurent en don « de ce même bâtard le manoir d'Elinghall, avec « toutes ses dépendances [1]. » Suivant un vieux dicton en rimes, le premier seigneur de Cognisby, nommé Guillaume, était arrivé de Basse-Bretagne, avec son épouse Tifaine, sa servante Maufa et son chien Hardigras [2]. Il se faisait des fraternités d'armes, des sociétés de gain et de perte, à la vie et à la mort, entre les hommes qui s'aventuraient ensemble aux chances de l'invasion [3]. Robert d'Ouilly et Roger d'Ivry vinrent à la conquête comme frères ligués et fédérés par la foi et le serment [4]; ils portaient des vêtements pareils et des armes pareilles; ils partagèrent par moitié les terres anglaises qu'ils conquirent; Eudes et Picot, Robert Marmion et Gauthier de Somerville firent de même [5]. Jean de Courcy et Amaury de Saint-

1. Quidam Noël nomine et Celestria uxor ejus venerunt in exercitu... Willielmi bastard in Angliam. (Monast. anglic., Dugdale, t. III, p. 54.)

2. *William* de *Cognisby*
Came out of *Britany*
With his wife *Tiffany*,
And his maide *Maufas*,
And his doggs *Hardigras*.
(Hearne, præfat. ad Johan. de Fordun Scotichronicon, p. 170.)

3. Fortunarum suarum participem. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 136.)

4. Ducange, Gloss. ad Script. mediæ et infimæ latinitatis, verbo *Fratres conjurati*.

5. And the... swarne brodyr of sir Robert Marmyon was callyd monsieur Galtere of Somervile. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 198.)

Florent jurèrent leur fraternité d'armes dans l'église de Notre-Dame à Rouen, ils firent vœu de servir ensemble, de vivre et de mourir ensemble, de partager ensemble leur solde et tout ce qu'ils gagneraient par leur bonne fortune et leur épée [1]. D'autres, au moment du départ, se défirent de tous les biens qu'ils possédaient dans leur pays natal, comme étant peu de chose au prix de ce qu'ils espéraient conquérir. C'est ainsi que Geoffroy de Chaumont, fils de Gédoin, vicomte de Blois, fit don à sa nièce Denise des terres qu'il avait à Blois, à Chaumont et à Tours. « Il partit pour la conquête, dit l'his« toire contemporaine, et revint ensuite à Chau« mont, avec un immense trésor, de grosses « sommes d'argent, une grande quantité d'objets « rares, et les titres de possession de plus d'un « riche domaine [2]. » 1070.

Il ne restait à envahir que la contrée voisine de Chester, et cette ville était la seule des grandes cités d'Angleterre qui n'eût point entendu retentir les pas des chevaux de l'étranger. Après avoir passé l'hiver dans le nord, le roi Guillaume en-

1. Vi gladii et fortuna. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 198.)

2. Qui ducem adire deliberans..., totum... nepti suæ... reliquit.... Auri et argenti copias multas, terræque possessiones amplissimas. (Gesta Ambasiensium dominorum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XI, p. 258.)

1070. treprit, en personne, cette dernière expédition[1]; mais, au moment de partir d'York, de grands murmures s'élevèrent dans son armée. La réduction du Northumberland avait fatigué les vainqueurs, et ils prévoyaient, dans l'invasion des bords de la mer de l'ouest et de la rivière de Dee, de plus grandes fatigues encore. Des récits exagérés sur la difficulté des lieux et l'opiniâtreté des habitants de ces territoires circulaient parmi les soldats[2]. Le mal du pays se fit sentir aux Angevins et aux Bretons auxiliaires, comme, dans l'année précédente, il avait attaqué les Normands. Eux, à leur tour, se plaignirent tout haut de la dureté du service et demandèrent, en grand nombre, leur congé pour repasser la mer[3]. Guillaume ne pouvant réussir à vaincre l'obstination de ceux qui refusaient de le suivre, fit semblant de la mépriser. Il promit à qui lui serait fidèle du repos après la victoire, et de grands biens pour salaire de ses peines[4]; ensuite il traversa, par des chemins jusque-là impraticables pour les chevaux, la chaîne de montagnes qui s'étend, du sud au nord, dans toute la longueur

1. Movet expeditionem contra Cestrenses et Guallos. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 515.)

2. Locorum asperitatem.... et hostium terribilem ferocitatem. (Ibid.)

3. Servitiis, ut dicebant, intolerabilibus. (Ibid.)

4. Victoribus requiem promittit. (Ibid.)

de l'Angleterre, entra en vainqueur dans la ville de Chester, et, selon sa coutume, y bâtit une forteresse. Il fit de même à Stafford[1]; à Salisbury, dans son retour vers le sud, il distribua abondamment des récompenses à ses gens de guerre[2]. Puis il se rendit à Winchester dans sa citadelle royale, la plus forte de toute l'Angleterre, et qui était son palais de printemps, comme celle de Glocester était son palais d'hiver, et son palais d'été la Tour de Londres ou le couvent de Westminster près de Londres[3]. 1070.

Les corps de troupes que commandait un Flamand nommé Gherbaud restèrent pour la garde et la défense de la nouvelle province conquise; Gherbaud fut le premier capitaine qui porta le titre de comte de Chester. Pour soutenir ce titre et maintenir son poste, il fut exposé à de grands périls, tant de la part des Anglais que de celle des Gallois, qui le harcelèrent long-temps[4]. Il s'ennuya de ces fatigues et repartit pour son pays. Alors le roi Guillaume donna le comté de Ches-

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 516.

2. Præmia militibus... largissime distribuit. (Ibid.)

3. Ter gessit suam coronam (cynehelm) singulis annis...; ad Pascha eam gessit in Winceaster, ad Pentecosten in Westminster, ad Natales in Gleaveceaster. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 190.)

4. Magna ibi et difficilia tam ab Anglis quam a Guallis adversantibus pertulerat. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Scrip. rer. normann., p. 522.)

1070. ter à Hugues d'Avranches, fils de Richard Gosse, qu'on surnommait Hugues-le-Loup, et qui portait une tête de loup peinte sur son écu. Hugues-le-Loup et ses lieutenants passèrent la rivière de Dee, qui formait, à l'extrémité de la tranchée d'Ofa, la limite septentrionale des terres galloises. Ils conquirent le pays de Flint, qui devint une partie du comté normand de Chester, et bâtirent un fort à Rhuddlan [1]. L'un de ces lieutenants, Robert d'Avranches, changea son nom en celui de Robert de Rhuddlan, et, par une fantaisie contraire, Robert de Malpas ou de Maupas, gouverneur d'un autre château fort bâti sur une colline élevée, donna son propre nom à ce lieu, qui le porte encore aujourd'hui. « Tous les deux, « dit un ancien historien, firent la guerre avec « férocité et versèrent à plaisir le sang des Gal- « lois [2]. » Ils leur livrèrent un combat meurtrier près des marais de Rhuddlan, lieu déjà noté comme funeste, dans la mémoire du peuple cambrien, à cause d'une grande bataille perdue contre les Saxons vers la fin du VIIIe siècle. Un singulier monument de ces deux désastres nationaux subsistait encore, il y a peu d'années,

1. Journey to Snowdon, p. 11; Pennant's Tour in Wales, vol. II, à la fin.

2. Cum... Roberto de Malopassu aliisque proceribus feris multum Guallorum sanguinem effudit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 522.)

dans le pays de Galles : c'était un air triste, sans 1070.
paroles, mais qu'on avait coutume d'appliquer à beaucoup de sujets mélancoliques : on l'appelait l'air des marais du Rhuddlan [1].

De vieux récits disent que, quand Hugues-le-Loup se fut installé, avec le titre de comte, dans la province de Chester, il fit venir de Normandie l'un de ses anciens amis, appelé Neel ou Lenoir, et que Lenoir amena avec lui cinq frères : Houdard, Édouard, Volmar, Horsuin et Volfan [2]. Hugues leur distribua des terres dans son comté ; il donna à Lenoir le bourg de Halton, près de la rivière de Mersey, et l'institua son connétable et son maréchal héréditaire, c'est-à-dire que toutes les fois que le comte de Chester irait en guerre, Lenoir et ses héritiers, en allant, devaient marcher à la tête de toute l'armée, et se trouver les derniers au retour. Ils eurent pour lot, dans le partage du butin fait sur les Gallois, toutes les bêtes à quatre membres ayant le poil de diverses couleurs [3]. En temps de paix, ils eurent droit de justice, pour tous les délits, dans le district de 1070 à 1071.

1. *Morfa Rhuddlan*. Voyez Cambro-briton., vol. I, p. 53 et 95.

2. Et cum isto comite Hugone, venit quidam nobilis nomine Nigellus et cum isto Nigello venerunt quinque fratres. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 187.)

3. De præda perquisita in Wallia omnia animalia diversorum colorum inter quatuor membra. (Ibid.)

1070 à 1071. Halton, et firent leur profit des amendes; leurs serviteurs jouissaient du privilége d'acheter avant qui que ce fût dans la ville de Chester, à moins que les serviteurs du comte ne se fussent présentés les premiers [1]. Outre ces prérogatives, Lenoir le connétable obtint, pour lui et pour ses héritiers, l'intendance des chemins et des rues, aux foires de Chester, le péage des marchés sur toute la terre de Halton, tous les animaux trouvés errants dans ce district [2], et enfin le droit d'étalage ou la liberté de vendre en toute franchise, sans taxe et sans péage, toute espèce de marchandises, excepté le sel et les chevaux [3].

Houdard, le premier des cinq frères, devint à peu près pour Lenoir ce que celui-ci était pour le comte Hugues; il fut sénéchal héréditaire de la connétablie de Halton. Lenoir, son seigneur, lui donna, pour son service et son hommage, les terres de Weston et d'Ashton [4]. Il eut, comme profits de guerre, tous les taureaux conquis sur les Gallois [5], et le meilleur bœuf pour récompense de l'homme d'armes qui portait sa ban-

1. Emant ministri sui ante omnes alios in civitate... nisi... comitis ministri prævenerint. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 187.)

2. Omnia animalia advenientia fugitiva, gallice *Weythe*. (Ibid.)

3. Præter sal et equos. (Ibid.)

4. Pro homagio et servitio suo. (Ibid., p. 177.)

5. Adventagia guerræ. (Ducange, Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinitatis; verbo *Adventagium*.)

nière[1]. Édouard, le second frère, reçut du connétable deux journées de terre à Weston[2]; deux autres, Volmar et Horsuin, reçurent ensemble un domaine dans le village de Runcone; et le cinquième, appelé Volfan, qui était prêtre, obtint l'église de Runcone[3]. 1070 à 1071.

Ces détails bizarres sont en eux-mêmes peu mémorables; mais ils peuvent aider le lecteur à se figurer les scènes variées de la conquête, et à revêtir de leur couleur originale les faits de plus grande importance. Tous les arrangements d'intérêt, tous les partages de possessions et d'offices qui eurent lieu dans la province de Chester, entre le gouverneur normand, le premier lieutenant de ce gouverneur et les cinq compagnons du lieutenant, donnent une idée vraie et naïve des transactions du même genre qui se faisaient, en même temps, dans toutes les provinces de l'Angleterre. Quand désormais le lecteur rencontrera les titres de comte, de connétable, de sénéchal, quand il entendra citer, dans le cours de cette histoire, les droits de juridiction, de marché, de péage, les profits de guerre ou de justice, qu'il se rappelle Hugues d'Avranches, Lenoir son ami, et les

1. Et latori vexilli sui meliorem bovem. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 187.)

2. Duas bovatas terræ in Weston. (Ibid.)

3. Quintus vero frater fuit sacerdos, et ipsi dedit ecclesiam de Runcorne Nigellus. (Ibid.)

1070 à 1071. cinq frères qui vinrent avec Lenoir; alors, peut-être, quelque réalité lui apparaîtra sous ces titres et ces formules, qui, si on les envisage abstractivement, n'ont qu'un sens vague et incertain. Il faut pénétrer jusqu'aux hommes, à travers la distance des siècles; il faut se les représenter vivant et agissant sur le pays où la poussière de leurs os ne se retrouverait pas même aujourd'hui; et c'est à dessein que beaucoup de faits locaux, que beaucoup de noms ignorés ont été placés dans ce récit. Que l'imagination du lecteur s'y attache; qu'elle repeuple la vieille Angleterre de ses envahisseurs et de ses vaincus du XI[e] siècle; qu'elle se figure leurs situations, leurs intérêts, leurs langages divers, la joie et l'insolence des uns, la misère et la terreur des autres, tout le mouvement qui accompagne la guerre à mort de deux grandes masses d'hommes. Il y a déjà sept cents ans que ces hommes ne sont plus; mais qu'importe à l'imagination? pour elle, il n'y a point de passé, et l'avenir même est du présent.

LIVRE V.

Depuis la formation du Camp du Refuge dans l'île d'Ely, jusqu'au supplice du dernier chef saxon.

1070 — 1076.

Tout le pays des Anglo-Saxons était conquis, 1070
de la Tweed au cap de Cornouaille, de la mer à
de Gaule à la Saverne, et la population vaincue 1071.
était traversée dans tous les sens par l'armée de ses conquérants. Il n'y avait plus de provinces libres, plus de masses d'hommes organisées militairement. On trouvait seulement quelques débris épars des armées et des garnisons détruites, des soldats qui n'avaient plus de chefs, et des chefs que personne ne suivait. La guerre se continuait contre eux par la persécution individuelle; les plus considérables étaient jugés et condamnés solennellement; le reste était livré à la discrétion des soldats étrangers, qui en faisaient des serfs pour leurs domaines [1], ou bien les massacraient

1. Nobiles morti destinavit, mediocres autem suis militibus in servitutem. (Chron. saxon. Frag., ex autog. biblioth. S. Germani, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XI, p. 216.)

1070 à 1071. avec des circonstances qu'un ancien historien refuse de détailler comme incroyables et dangereuses à raconter [1]. Ceux auxquels il restait quelques moyens de s'expatrier gagnaient les ports du pays de Galles ou de l'Écosse, pour s'y embarquer, et aller, selon l'expression des vieilles annales, promener leur douleur et leur misère à travers les royaumes étrangers [2]. Le Danemarck, la Norwége et les pays de langue teutonique étaient en général le but de ces émigrations; mais on vit aussi des fugitifs anglais aller vers le midi, et solliciter un asile chez des peuples entièrement différents d'origine et de langage.

Le bruit de la haute faveur dont jouissait à Constantinople la garde scandinave des empereurs détermina un certain nombre de jeunes gens à chercher fortune de ce côté. Ils se réunirent sous la conduite de Siward, ancien chef de la province de Glocester, côtoyèrent l'Espagne et débarquèrent en Sicile, d'où ils adressèrent à la cour impériale un message et des propositions [3]. Ils furent, selon leur demande, incorporés dans la troupe d'élite qui, sous le nom tudesque de *Va-*

1. Cum id dictu sciamus difficile, et ob nimiam crudelitatem fortassis incredibile. (Historia eliensis, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 516, ed. Gale.)

2. Per aliena regna vagi, dolentes. (Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. V, cap. XI, p. 404; ed. Hearne.)

3. Torfœi Hist. rer. norveg., t. III, p. 386.

rings, veillait près de la chambre des empereurs, 1070
gardait les clefs des villes où ils séjournaient, et à 1071.
quelquefois celles du trésor public. Les *Varings*, ou *Varangs* selon la prononciation grecque[1], étaient, en général, Danois, Suédois ou Germains; ils laissaient croître leurs cheveux, à la manière des gens du Nord, et avaient pour arme principale de grandes haches d'acier à deux tranchants, qu'ils portaient à la main ou posaient sur l'épaule droite. Cette milice, d'un aspect vraiment redoutable, était renommée, depuis des siècles, par sa discipline sévère et sa fidélité à toute épreuve. L'exemple des premiers Saxons qui s'y enrôlèrent fut suivi par d'autres, et, dans la suite, le corps des *Varings* se recruta surtout d'hommes venus d'Angleterre, ou, comme disaient les Grecs dans leur langage encore classique, de Barbares de l'île de Bretagne[2]. L'idiome anglo-saxon, ou un dialecte mélangé de saxon et de danois, devint, à l'exclusion du grec, le langage officiel de ces gardes du palais impérial; c'était dans cette langue qu'ils recevaient les ordres de leurs chefs, et qu'eux-mêmes adressaient à l'empereur, dans les grands jours de fête, leurs félicitations et leurs vœux[3].

1. Pour la signification de ce mot, voyez t. I, liv. III, p. 312.

2. Stritteri Memoriæ populorum ex script. hist. byzant. digestæ, t. IV, p. 431.

3. Ibid. — Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 508.

1070 à 1071. Quant aux Saxons qui ne purent ou ne voulurent pas émigrer, beaucoup d'entre eux se réfugièrent dans les forêts avec leurs familles, et, s'ils étaient riches et puissants, avec leurs serviteurs et leurs vassaux[1]. Les grandes routes, où passaient les convois normands, furent infestées par leurs bandes armées; ils enlevaient par ruse aux conquérants ce que les conquérants avaient enlevé par force, et se faisaient ainsi payer la rançon de leurs héritages, ou vengeaient, par l'assassinat, le massacre de leurs compatriotes[2]. Ces réfugiés sont appelés brigands par les historiens amis de la conquête[3], et ces historiens les traitent, dans leurs récits, comme des hommes librement et méchamment armés contre un ordre de société légitime. « Il se commettait chaque jour, disent-« ils, une foule de vols et d'homicides, causés « par la scélératesse naturelle aux indigènes, et « par les immenses richesses de ce royaume[4]; » mais les indigènes croyaient avoir le droit de reprendre ces richesses qu'on leur avait ôtées; et s'ils devenaient brigands, ce n'était, selon eux,

1. Cum familia sua ad sylvas fugientibus. (Matth. Paris., Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 29.)

2. Pro amissis patrum suorum prædiis et occisis parentibus et compatriotis. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 512.)

3. Latrones, latrunculi, sicarii.

4. Propter immensas regni hujus divitias et propter innatam indigenis crapulam. (Lelandi Collectanea, p. 42.)

que pour rentrer dans leurs propres biens. L'ordre contre lequel ils s'insurgeaient, la loi qu'ils violaient, n'avaient à leurs yeux aucune sanction: aussi le mot anglais *Outlaw*[1] (mis hors la loi, bandit ou brigand) perdit dès lors, dans la bouche du peuple subjugué, son ancien sens défavorable. Au contraire, les vieux récits, les légendes et les romances populaires des Anglais, ont répandu une sorte de teinte poétique sur le personnage du banni, sur la vie errante et libre qu'il mène sous les feuilles des bois[2]. Dans ces romances, l'homme mis hors la loi est toujours le plus gai et le plus brave des hommes[3]; il est roi dans la forêt, et ne craint point le roi du pays[4].

1070 à 1071.

Ce fut surtout la contrée du nord, celle qui avait le plus énergiquement résisté aux envahisseurs, qui devint le pays du vagabondage en armes, dernière protestation des vaincus. Les

1. *Ut-lage*, selon l'ortographe saxonne; en latin, *Utlagus*.

2. ..... Mery and free
Under the leves grene.
(Robin Hood, a collection of all the ancient poems, songs and ballads. London, 1823, in-12, p. 1, 68, 70 et passim.)

3. A more mery man then I am one
Lyves not in cristianté.
(Ritson's *Robin Hood*, a collection of ancient ballads, vol. II, p. 221; London, 1832.)

4. Ibid., passim.

1070 à 1071. vastes forêts de la province d'York étaient le séjour d'une bande nombreuse, qui avait pour chef un homme appelé Sweyn, fils de Sigg [1]. Dans les contrées du centre et près de Londres, jusque sous les murs des châteaux normands, on vit se former aussi plusieurs troupes de ces hommes qui, reniant jusqu'au bout l'esclavage, disent les historiens du temps, prenaient le désert pour demeure [2]. Leurs rencontres avec les conquérants étaient toujours sanglantes, et quand ils apparaissaient dans quelque lieu habité, c'était un prétexte pour l'étranger d'y redoubler ses vexations : il punissait les hommes sans armes du trouble que lui causaient les gens armés ; et ces derniers, à leur tour, faisaient quelquefois des visites redoutables à ceux qu'on leur signalait comme amis des Normands. Ainsi une terreur perpétuelle régnait sur le pays. Au danger de périr par l'épée de l'homme d'outre-mer, qui se croyait un demi-dieu parmi des brutes, qui ne comprenait ni la prière, ni les raisons, ni les excuses proférées dans l'idiome des vaincus, se joignait encore celui d'être regardé comme traître

1. Quidam princeps latronum. (Hist. monasterii selebiensis apud Labbe, Nova biblioth. mss., t. I, p. 603.)

2. Jugum renuentibus servitutis. (Matth. Paris., Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 29.)

ou comme suspect par les Saxons indépendants, 1070
frénétiques de désespoir comme les Normands à
l'étaient d'orgueil [1]. Aussi nul habitant n'osait 1071.
s'aventurer dans le voisinage de sa propre maison; la maison de chaque Anglais qui avait juré la paix et donné des otages au conquérant était close et fortifiée comme une ville en état de siége [2]. Elle était remplie d'armes de toute espèce, d'arcs, de flèches, de haches, de massues, de poignards et de fourches de fer; les portes étaient munies de verroux et de barricades. Quand venait l'heure du repos, au moment de tout fermer, l'ancien de la famille se levait, et prononçait à haute voix les prières qui se faisaient alors sur mer aux approches de l'orage; il disait: « Que le Seigneur nous bénisse et nous aide; » tous les assistants répondaient *Amen* [3]. Cette coutume subsista en Angleterre plus de deux siècles après la conquête [4].

Dans la partie septentrionale de la province de Cambridge il y a une vaste étendue de terres basses et marécageuses, coupées en divers sens par des rivières. Toutes les eaux du centre de

1. Vecordes e superbia efficiebantur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. norman., p. 523.)

2. Domus cujuslibet pacifici quasi municipium obsidendum. (Matth. Paris., Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 46.)

3. Preces quasi imminente in mari tempestate. (Ibid.)

4. Quæ consuetudo usque ad nostra tempora perduravit. (Ibid.)

1070 à 1071. l'Angleterre, qui ne coulent pas dans le bassin de la Tamise ou dans celui de la Trent, vont se jeter dans ces marais, qui, au temps de l'arrière-saison, débordent, couvrent le pays, et se chargent de vapeurs et de brouillards. Une partie de cette contrée humide et fangeuse s'appelait et s'appelle encore l'île d'Ely; une autre s'appelait l'île de Thorneye; une troisième, l'île de Croyland. Ce sol, presque mouvant, impraticable pour la cavalerie et pour les soldats pesamment armés, avait plus d'une fois servi de refuge aux Saxons, dans le temps de la conquête danoise[1]; sur la fin de l'année 1069, il devint un point de réunion pour quelques bandes de partisans, formées de divers côtés contre les Normands[2]. D'anciens chefs déshérités s'y rendirent successivement avec leur clientèle, les uns par terre, les autres, sur des vaisseaux, par l'embouchure des rivières. Ils y élevèrent des retranchements de terre et de bois, et y établirent une grande station armée, qui prit le nom de *Camp du Refuge*[3]. Les étrangers hésitèrent d'abord à les attaquer au milieu des joncs et des saules, et leur laissèrent ainsi le temps

1. Voyez liv. II, t. I, p. 237.

2. Ad Helyensem insulam, et insulam Thorneiæ fugientes. (Thomæ Rudborne Hist. major Winton.; Anglia sacra, t. I, p. 256.) — Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.

3. Castra refugii. (Thomæ Rudborne Hist., loc. sup. cit.) — Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 227.

d'envoyer des messages dans le pays et hors du 1070
pays, et d'avertir, en beaucoup de lieux, les amis à 1071.
de la vieille Angleterre. Devenus forts, ils entreprirent la guerre de parti sur terre et sur mer, ou, pour parler comme les conquérants, la piraterie et le brigandage.

Chaque jour, au camp de ces brigands, de ces pirates pour la bonne cause, se rendait quelque Saxon de haut rang, laïque ou prêtre, apportant avec lui les derniers débris de sa fortune, ou la contribution de son église. Eghelrik, évêque de Lindisfarn, et Sithrik, abbé d'un monastère du Devonshire, y vinrent, ainsi que beaucoup d'autres. Les Normands les accusaient d'outrager la religion et de déshonorer la sainte église en se livrant à un genre de vie criminel et infâme [1]; mais ces reproches intéressés ne les arrètaient pas. L'exemple des prélats insurgés encouragea beaucoup d'hommes, et l'ascendant qu'ils exerçaient sur les esprits, pour le bien comme pour le mal, devint favorable à la cause patriotique. Les gens d'église, jusque-là trop peu ardents pour elle, s'y rallièrent avec plus de zèle. Plusieurs d'entre eux, il est vrai, s'étaient généreusement dévoués; mais la masse avait appliqué aux conquérants le

1. Piraticam agressus, religionem polluit, ecclesiam infamavit. (Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. II, apud rer. anglic. Script., p. 256, ed. Saville.)

1070 à 1071 précepte apostolique de la soumission aux puissances [1]. La conquête les avait, en général, moins maltraités que le reste de la nation; toutes leurs terres n'avaient pas été prises; l'asile de leurs habitations n'avait pas été partout violé. Dans les vastes salles des monastères, où les espions normands ne pénétraient point encore, les Saxons laïques pouvaient se rassembler en grand nombre, et, sous prétexte de vaquer à des exercices de dévotion, converser et conspirer librement. Ils apportaient avec eux l'argent qu'ils avaient soustrait aux perquisitions des vainqueurs, et le laissaient en dépôt dans le trésor du saint lieu, pour le soutien de la cause nationale, ou pour la subsistance de leurs fils, si eux-mêmes périssaient dans les combats. Quelquefois l'abbé du couvent faisait briser les lames d'or et détacher les pierres précieuses dont les rois saxons avaient orné jadis les autels et les reliquaires, disposant ainsi de leurs dons pour le salut du pays qu'eux-mêmes avaient aimé durant leur vie. Des messagers braves et fidèles transportaient le produit de ces contributions communes, à travers les postes normands, jusqu'au camp des réfugiés [2], mais

1. Præcepto apostoli dicentis : *Deum timete, regem honorificate.* (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 509.)

2. Ad cujus mandatum Egfridus..., cum thesauris illius ecclesiæ...,

ces manœuvres patriotiques ne restèrent pas longtemps secrètes. 1070 à 1071.

Le roi Guillaume, d'après le conseil de Guillaume, fils d'Osbert, son sénéchal, ordonna bientôt des perquisitions dans tous les couvents de l'Angleterre, et fit prendre tout l'argent que les riches Anglais y avaient placé en dépôt, ainsi que la plupart des vases, des reliquaires et des ornements précieux[1]. On enleva aussi des églises, où elles avaient été déposées, les chartes qui contenaient les fausses promesses de clémence et de justice faites naguère par le roi étranger, quand il était encore incertain de sa victoire[2]. Cette grande spoliation eut lieu dans le carême qui, suivant l'ancien style du calendrier, termina l'année 1070; et aux octaves de Pâques, arrivèrent 1071. en Angleterre, d'après les demandes adressées antérieurement par Guillaume, trois légats du siége apostolique. C'étaient Ermenfroy, évêque

in Eliensem insulam advenit. (Thomæ Eliensis Hist. eliensis; Anglia sacra, t. I, p. 609.)

1. Pecuniam quam ditiores Angli, propter illius austeritatem et depopulationem in eis deposuerant, auferri... jussit. (Hist. eliensis, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 516, ed. Gale.) — Permisit devastari omnia monasteria. (Chron. saxon. Frag., sub anno MLXXI, apud Gloss. Ed Lye, t. II, ad finem.)—Calicibus et feretris non pepercit. (Thomæ Rudborne Hist. major winton; Anglia sacra, t. I, p. 257.)

2. Cum chartis in quarum libertatibus nobiles Angliæ confidebant, et quas rex, in arcto positus, observaturum se juraverat. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 226.)

1071. de Sion, et les cardinaux Jean et Pierre. Le conquérant fondait de grands desseins sur la présence de ces chargés d'affaires de son allié le pape Alexandre, et il les retint auprès de lui toute une année, les honorant, dit un vieil historien, à l'égal des anges de Dieu[1]. Au milieu de la famine qui faisait périr les Anglais par milliers, des fêtes brillantes furent célébrées dans le palais fortifié de Winchester. Là, les cardinaux romains, plaçant de nouveau la couronne sur la tête du roi normand, effacèrent la vaine malédiction que l'archevêque d'York, Eldred, avait prononcée contre lui[2].

Après les fêtes, il y eut à Winchester une assemblée de tous les étrangers, laïques ou prêtres, qui s'étaient fait une grande fortune en prenant le bien des Anglais[3]. Les évêques saxons furent sommés d'y comparaître, au nom de l'autorité de l'église romaine, par des circulaires dont le style hautain pouvait leur présager d'avance l'issue que ce grand concile, comme on l'appelait, devait avoir pour eux. « Bien que l'église

1. Audiens et honorans eos tanquam angelos Dei. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 516.)

2. Cardinales romanæ ecclesiæ coronam ei solenniter imposuerunt (Ibid.) — In regem anglicum confirmaverunt. (Vita Lanfranci, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 52.) — Voyez liv. IV, t. II, p. 71.

3. Plusieurs prélats de Normandie y assistaient. Vid. Wilkins Concilia magnæ Britan., t. I, p. 322 et seq.

« de Rome, disaient les envoyés, ait le droit de 1071.
« surveiller la conduite de tous les chrétiens, il
« lui appartient plus spécialement de s'enquérir
« de vos mœurs et de votre manière de vivre, à
« vous qu'elle a instruits dans la foi du Christ,
« et de réparer la décadence de cette foi que
« vous tenez d'elle. C'est pour exercer sur vos
« personnes cette salutaire inspection que nous,
« ministres du bienheureux apôtre Pierre, et
« représentants autorisés de notre seigneur le
« pape Alexandre, nous avons résolu de tenir
« avec vous un concile, pour rechercher les mau-
« vaises choses qui pullulent dans la vigne du
« Seigneur, et en planter de profitables au bien
« des corps et des âmes [1]. »

Le sens réel de ces paroles mystiques était que le nouveau roi, d'accord avec le pape, avait résolu de destituer en masse tout le haut clergé de race anglaise; les légats venaient donner une sorte de couleur religieuse à cette opération politique. Telle était leur mission, et le premier prélat qu'ils frappèrent fut l'archevêque de Canterbury, Stigand, celui qui avait marché en armes à la rencontre de l'étranger, et refusé de le sacrer roi. Mais ces griefs restèrent secrets, et l'arrêt

1. Quæ in vinea Domini Sabaoth male pullulant resecemus, et animarum et corporum utilitati profutura plantemus. (Wilkins Concilia magnæ Britan., t. I, p. 323.)

1070. de dégradation ecclésiastique fut motivé sur d'autres causes, sur des prétextes plus honnêtes, comme s'exprime un vieil historien [1]. L'ordination de Stigand fut déclarée nulle; d'abord, parce qu'il avait pris l'archevêché de Canterbury du vivant de l'archevêque Robert, exilé par le peuple anglais; ensuite, parce qu'il avait célébré la messe avec le pallium de ce même Robert; et enfin, parce qu'il avait reçu son propre pallium de Benoît, déclaré anti-pape, et excommunié par l'église [2].

Quand l'ami du roi Harold et de son pays eut été, selon le langage ecclésiastique, frappé, comme un arbre stérile, par la hache de correction [3], ses terres furent partagées entre le roi Guillaume, l'évêque de Bayeux, frère du roi, et Adelize, femme de Hugues de Grantmesnil, qui, sans doute gagnée par cette gracieuse largesse, vint habiter l'Angleterre, et y ramena son mari [4]. Ceux des évêques anglais sur le compte desquels on ne trouva rien à objecter canoniquement n'en

1. Honestam de ipso voluit habere ultionem. (Chron. Walteri Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 468, ed. Gale.)

2. Quem sancta romana ecclesia excommunicavit. (Florent. Wigorn. Chron., p. 636.) — Voyez livre III, t. I, p. 292 et 293.

3. Infructuosam arborem securis canonicæ animadversionis succidit. (Chron. Walteri Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 458, ed. Gale.)

4. Domesday-book, vol. I, fol. 142 verso; vol. II, p. 142 et 288. — Voyez liv. IV, t. II, p. 74.

furent pas moins frappés de même. Alexandre, évêque de Lincoln, Eghelmar, évêque de l'Est-anglie, Eghelrik, évêque de Sussex, d'autres prélats et les abbés des principaux monastères, furent déposés presque à la fois. Au moment où l'on prononçait à quelqu'un d'entre eux sa sentence, on le contraignait de jurer, sur l'évangile, qu'il se regardait comme déchu de sa dignité à tout jamais, et que, quel que fût le successeur qu'on lui donnerait, il ne ferait rien pour le décréditer en protestant contre lui [1]. Ensuite chaque évêque dégradé était conduit soit dans une forteresse, soit dans un monastère qui devait lui servir de prison. Ceux qui avaient été autrefois moines, on les recloîtrait de force dans leurs anciens couvents, et l'on publiait officiellement que, dégoûtés du monde et du bruit, il leur avait plu d'aller revoir les anciens compagnons de leur jeunesse [2]. 1071.

Plusieurs membres du haut clergé saxon trouvèrent moyen de se dérober à leur sort; l'archevêque Stigand et l'évêque de Lincoln s'enfuirent

1. Episcopatum reddidit, se amplius non habiturum, nec successori calumniam aut damnum illaturum, jurejurando... firmavit. (Lanfranci Opera, p. 301.)

2. Dehinc ad monasterium, in quo ab infantia nutritus monachus fuerat, repedavit. (Ibid.) — Alderedus... abbas Abbendoniæ... in captione ponitur. (Hist. cœnob. abbendoniensis; Anglia sacra, t. I, p. 168.) — Usque ad finem vitæ custodiæ mancipatos. (Hist. eliensis, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 516, ed. Gale.) — In ergastulo carceris ferro adstrictus. (Ibid., p. 512.)

1071. tous les deux en Ecosse; Eghelsig, abbé de Saint-Augustin, s'embarqua pour le Danemarck, et y resta, quoiqu'il fût réclamé comme *fugitif du roi* par un rescrit du conquérant [1]. Eghelvin, évêque de Durham, sur le point de partir aussi pour l'exil, maudit solennellement les oppresseurs de son pays, et les déclara séparés de la communion des chrétiens, suivant les formules graves et sombres par lesquelles cette séparation se prononçait [2]. Mais le bruit de ses paroles frappa en vain les oreilles du roi normand : Guillaume avait des prêtres pour démentir les prêtres saxons, comme il avait des épées pour briser les épées saxonnes.

Lanfranc, ce moine d'origine lombarde, qu'on a vu plus haut jouer le rôle de négociateur auprès de la cour de Rome [3], vivait encore en Normandie, fort renommé pour son savoir comme légiste, et toujours également chéri du pape et du nouveau roi [4]. Ce fut lui que les légats d'Alexandre II proposèrent pour remplacer Stigand dans l'archevêché de Canterbury, et Guillaume approuva pleinement ce choix, espérant beaucoup de l'habileté

1. Legatio Helsini in Daniam, apud Script. rer. danic., t. III, p. 285, in notis.

2. Zelum Dei habens, exulavit spontaneus ab Anglia, volens oppressores vinculo excommunicationis innodare. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 226.)

3. Voyez livre III, t. I, p. 294.

4. Vita Lanfranci, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 31 et 32. — Lanfranci opera, p. 299.

de Lanfranc pour consolider la conquête. La reine 1071.
Mathilde et les seigneurs de Normandie pressèrent vivement son départ; il fut accueilli avec joie par les Normands d'Angleterre, qui le célébraient hypocritement comme un instituteur envoyé de Dieu pour réformer les mauvaises mœurs des Anglais [1]. Lanfranc fut nommé archevêque par élection du roi et de ses barons, contre l'ancienne coutume de l'église anglo-saxonne, où les prélats étaient choisis par le corps du clergé, et les abbés par les moines [2]. Cet usage était un de ceux que la conquête ne pouvait laisser subsister, et tout le pouvoir religieux, aussi bien que le pouvoir civil, devait passer des indigènes aux conquérants.

Lorsque l'archevêque Lanfranc fit sa première entrée dans la métropole qu'on lui donnait à régir, il ne put s'empêcher d'être saisi d'un profond sentiment de tristesse, en voyant l'état où les Normands l'avaient réduite. L'église du Christ, à Canterbury, était dévastée par le pillage et l'incendie, et le grand autel, dépouillé d'ornements, se trouvait presque enterré sous les décombres [3].

1. Divinitus Anglis institutor datus. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 520.)

2. Regis et omnium optimatum ejus benevola electione. (Ibid., p. 519.) — Successio priorum dunelmensis ecclesiæ; Anglia sacra, t. I, p. 785.

3. Cum Cantuariam primo venisset, et ecclesiam Salvatoris, quam regere susceperat, incendio atque ruinis pene nihilifactam invenisset, mente consternatus est. (Eadmeri Hist. nov., p. 7, ed. Selden.)

1071. Aux fêtes de la Pentecôte, il y eut un second concile tenu à Windsor, et Thomas, l'un des chapelains du roi, fut nommé archevêque d'York, à la place du Saxon Eldred, qui était mort de chagrin. Thomas, de même que Lanfranc, trouva son église métropolitaine détruite par le feu, avec ses ornements, ses chartes, ses titres et ses priviléges; il trouva le territoire de son diocèse tout ravagé, et les Normands qui l'habitaient, si attristés par le spectacle de leurs propres dévastations, qu'ils hésitaient même à s'établir sur les terres qu'ils avaient prises [1]. Thomas se mit en possession de tous les domaines de l'église d'York; mais nul homme, Normand ou Saxon, ne voulut les prendre à ferme, soit par dégoût, soit par terreur [2].

1071 à 1072. Le pape envoya à Lanfranc son propre pallium, en signe d'investiture, et le combla de messages flatteurs : « Je vous désire, lui disait-il, et « ne me console de votre absence, qu'en pensant « aux heureux fruits que l'Angleterre va recueillir « par vos soins [3]. » C'est ainsi que, vues de loin, les hideuses opérations de la conquête prenaient

1. Quando... archiepiscopatum suscepit, civitas Eboraca et tota regio circa... a Normannis ferro et flamma penitus fuit destructa, incensa quoque beati Petri metropolis ecclesia... cuncta circumcirca hostili vastatione invenit depopulata. (Thomæ Stubbs Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1708, ed. Selden.)

2. Ipsis autem Normannis in tantum animus defecerat, ut... terras et honores, qui eis offerebantur, recipere non auderent. (Ibid.)

3. Lanfranci Opera; notæ et observat., p. 337.

des couleurs agréables. La mission de Lanfranc 1070
en Angleterre, sa mission réelle et avouée, c'était à 1072.
de faire servir la religion à l'asservissement des Anglais, et d'étouffer le peuple vaincu, comme dit un historien, sous les embrassements mutuels de la royauté et du sacerdoce[1]. Pour atteindre plus sûrement ce but, le nouvel archevêque de Canterbury suggéra au conquérant un nouveau plan de constitution ecclésiastique, plan aussi favorable à l'ambition du prélat qu'à la stabilité de la conquête. « Il faut, disait Lanfranc au roi « Guillaume, qu'il n'y ait en Angleterre qu'un « seul chef religieux, pour que la royauté que « vous avez conquise se maintienne dans son in- « tégrité. Il faut que l'église d'York, l'église du « pays des rébellions, quoique régie par un Nor- « mand, devienne sujette de celle de Kent; il « faut surtout que l'archevêque d'York ne jouisse « point de la prérogative de sacrer les rois d'An- « gleterre, de crainte qu'un jour, soit de force, « soit de bon gré, il ne prête son ministère à « quelque Saxon ou Danois, élu par les Anglais « en révolte[2]. »

1. Dum regnum et sacerdotium in nostrum detrimentum mutuos commutarent amplexus. (Gervas. cantuar. Imag. de discordiis inter monac. dorobor. et archiep. Baldewinum, apud hist. angl. Script., t. II, col. 1333, ed. Selden)

2. Unus ab eboracensi archiepiscopo, et ab illius provinciæ indigenis rex crearetur. (Thomæ Stubbs Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1706, ed. Selden.)

1071 à 1072. L'église de Kent ou de Canterbury avait été, comme on l'a vu plus haut, la première église fondée par les missionnaires venus de Rome, au milieu des Saxons encore païens [1]. Sur cette primauté dans le temps, s'était établie l'idée vague d'une sorte de prééminence hiérarchique, mais sans qu'il en résultât pour l'église de Kent, ni pour ceux qui la gouvernaient, aucune suprématie effective. Le siége métropolitain d'York était resté l'égal de l'autre, et tous deux exerçaient conjointement la haute surveillance sur tous les évêchés de l'Angleterre [2]. C'est cet ordre de choses que l'archevêque Lanfranc entreprit de réduire à l'unité absolue, chose nouvelle, disent les historiens du siècle, chose inouïe avant le règne des Normands [3]. Il évoqua d'anciens priviléges et des actes ambigus de différents papes, qui s'étaient plu à témoigner leur affection pour l'église de Canterbury, fille aînée de la papauté en Bretagne. Il établit comme axiome que la loi devait découler d'où avait découlé la foi, et que de même que le pays de Kent était sujet de Rome, parce qu'il en avait reçu le christianisme, par une raison

1. Voyez livre I, p. 85.

2. Duo metropolitani, non solum potestate, dignitate et officio, sed suffraganeorum numero pares. (Thomæ Stubbs Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1705, ed. Selden.)

3. Ut Britannia uni quasi primati subderetur... nova res huic nostro sæculo et a tempore quo in Anglia Normanni regnare cœperunt, Anglis inaudita. (Eadmeri Hist. nov., p. 3, ed. Selden.)

semblable, le pays d'York devait être hiérarchi- 1071
quement soumis à celui de Kent [1]. à 1072.

Thomas, l'archevêque normand d'York, dont une pareille politique tendait à ruiner l'indépendance personnelle, fut assez peu dévoué à la cause de la conquête pour entreprendre de s'opposer à cette nouvelle institution [2]. Il pria son collègue Lanfranc de citer quelques titres authentiques à l'appui de ses prétentions. C'était une demande embarrassante : mais le Lombard l'éluda, en assurant que les actes en bonne forme et les titres ne lui manqueraient point, si, par malheur, tout n'avait péri, quatre ans auparavant, dans l'incendie de son église [3]. Cette réponse évasive termina le différend, grâce à certains avertissements officiels que reçut l'adversaire indiscret du confident du roi Guillaume : car on lui signifia que si, en vue de la paix et de l'unité du royaume, il ne se résignait pas à recevoir la loi de son collègue, et à reconnaître que le siége d'York n'avait jamais été l'égal de l'autre siége métropolitain, lui et tous ses parents seraient

1. Sicut Cantia subjicitur Romæ, quod ex ea fidem accepit, ita Eboracum subjiciatur Cantiæ. (Lanfranci opera, p. 378.)

2. Eboracensis ecclesiæ antistes adversum me palam murmuravit, clam detraxit... calumniam suscitavit (Lanfranci Epist., apud Wilkins Concilia magnæ Britan., t. I, p. 326.)

3. In ea combustione atque abolitione quam nostra ecclesia ante quadriennium perpessa est. (Lanfranci Opera, p. 302.)

1071 bannis de l'Angleterre[1]. Thomas n'insista plus,
à
1072. et fit son devoir de fidèle enfant de la conquête; il renonça, entre les mains de Lanfranc, à tout le pouvoir que ses prédécesseurs avaient exercé au sud de l'Humber, et, faisant profession solennelle d'obéissance et de fidélité, ne garda plus que le nom d'archevêque; car Lanfranc, sous le titre de primat, en réunit seul tous les droits[2]. Selon le langage des vainqueurs, il devint, par la grâce de Dieu, le père de toutes les églises, et, selon le langage des vaincus, toutes tombèrent sous son joug et furent ses tributaires[3]. Il en chassa qui il voulut; il y mit des Normands, des Français, des Lorrains, des hommes de tous pays et de toutes races, pourvu qu'ils ne fussent pas Anglais[4]; et il est à remarquer que, dans la dépossession géné-

1. Propter unitatem et pacem regni... suique et suorum omnium, tam de Anglia quam de Normannia, comminatus est expulsionem. (Thomæ Stubbs Act. pontif. eborac., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1706, ed. Selden.)

2. Thomæ Rudborne Hist. major winton.; Anglia sacra, t. I, p. 253. — Ab universis Angliæ episcopis, prius ab aliis sacratis professiones petiit et accepit. (Henrici Knyghton de Event. Angl., lib. 1, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2345, ed. Selden.)

3. Dispositione divina. (Lanfranci Opera, p. 306.) — Omnes Angliæ subjugavit ecclesias... et nostram tributariam effecit. (Gervas cantuar., Imagines de discordiis, etc., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1333, ed. Selden.)

4. Tantum tunc anglicos abominati sunt, ut... multo minus habiles alienigenæ de quacumque alia natione, quæ sub de cœlo est, extitissent, gratanter assumerentur. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 70, ed. Gale.)

rale des anciens prélats de l'Angleterre, on épargna les hommes de naissance étrangère naturalisés dans le pays. Tels étaient Hermann, Guis, et Walter ou Gautier, tous trois Lorrains, qui conservèrent les évêchés de Wells, de Sherborn et de Hereford. 1071 à 1072.

La plupart des évêchés et des abbayes furent employés, comme l'avaient été naguère les biens des riches, la liberté des pauvres et la beauté des femmes, à payer les dettes de la conquête. Un certain Remi, ci-devant moine à Fécamp, reçut l'évêché de Lincoln, pour un navire et vingt hommes d'armes qu'il avait amenés en 1066, au rendez-vous des troupes normandes [1]. Cet homme, et les autres prélats venus d'outre-mer, comme un arrière-ban de milice, expulsèrent partout les moines qui, selon une coutume particulière à l'Angleterre, vivaient sur les domaines des églises épiscopales; et le roi Guillaume les en remercia, pensant, dit un contemporain, que des moines de race anglaise ne pouvaient lui souhaiter que du mal [2]. Une foule d'aventuriers qui

1. Voyez livre III, p. 328. — Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. IV, apud rer. anglic. Script., p. 290, ed. Savile. — Illum (pontificatum), a Willelmo, post rege facto, emerat. (Eadmeri Hist. nov., p. 7, ed. Selden.)

2. Ibid., p. 10. — Monachorum anglicanorum sibi semper mala imprecantium. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 86, ed. Gale.)

1071 à 1072. n'avaient de clercs que le nom, vint fondre sur les prélatures, les archidiaconats, les doyennés de l'Angleterre [1]. Ils y portèrent l'esprit de violence et de rapine, les airs hautains et méprisants du dominateur étranger; beaucoup d'entre eux se rendirent célèbres par leur faste et leurs désordres, plusieurs par des actions infâmes [2]. Robert de Limoges, évêque de Litchfield, pilla le monastère de Coventry; il prit les chevaux et les meubles des religieux qui l'habitaient, ouvrit, par effraction, leurs cassettes, et finit par faire abattre leurs maisons, pour construire avec les matériaux un palais épiscopal, dont l'ameublement fut payé par la fonte des ornements d'or et d'argent qui décoraient l'église [3]. Ce même Robert fit un décret pour interdire aux clercs saxons l'usage des aliments nourrissants et des livres instructifs, de crainte, dit l'historien, que la bonne nourriture et la science ne leur donnassent trop de force et de hardiesse contre leur évêque [4].

1. Pro famulatu suo dabantur a laïcis episcopatus et abbatiæ, ecclesiarum præpositure, archidiaconatus et decaniæ. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 523.)

2. Lautitiarum appetentissimus... uno et ipso immani commisso infamis. (Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. V, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 377, ed. Gale).

3. Arcas eorum fregisti, et equos et omnes proprietates quas habebant rapuisti, insuper domos eorum destruxisti. (Lanfranci Opera, p. 315.) — De una trabe divitis ecclesiæ corrosit 500 marcas argenti. (Additam. ad. hist. veterem lichfeldensem; Anglia sacra, t. I, p. 445.)

4. Monachos loci illius agresti victu cibavit, et non nisi triviali litte-

Les évêques normands dédaignèrent, presque tous, d'habiter les anciens chefs-lieux des diocèses, qui étaient, pour la plupart, de petites villes, et se transportèrent dans des lieux qui offraient plus de commodités pour le luxe et les jouissances de la vie : c'est ainsi que Coventry, Lincoln, Chester, Salisbury, Thedford, devinrent des villes épiscopales[1]. En général, les hommes d'église amenés par l'invasion furent pour l'Angleterre une nouvelle plaie, et leur tyrannie, qui atteignait les consciences, eut quelque chose de plus odieux que la force brutale des hommes d'épée[2]. Quelquefois les abbés normands maniaient aussi l'épée, mais contre des moines sans armes; et plus d'un couvent anglais fut le théâtre d'exécutions militaires. Dans celui que gouvernait un certain Turauld ou Torauld, venu de Fécamp, l'abbé avait pour coutume de crier : *A moi, mes hommes d'armes*, toutes les fois que ses religieux lui résistaient en quelque point de discipline ecclésiastique. Ses exploits belliqueux devinrent même si célèbres, que le conquérant se crut obligé de l'en punir, et que, par un genre

1071 à 1072.

ratura permisit informari, ne deliciæ aut litteræ redderent monachos contra episcopum elatos. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2352, ed. Selden.)

1. Lanfranci Opera, p. 338. — Chron. saxon., ed. Gibson, in notis.

2. Stipendiarii, non monachi, sed tyranni... intrudebantur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 523.)

1071 à 1078 de châtiment bizarre, il l'envoya régir le couvent de Peterborough, dans la province de Northampton, poste dangereux à cause du voisinage du camp de refuge des Saxons, mais fort convenable, disait Guillaume, à un abbé si bon soldat [1]. Délivrés de ce chef redoutable, les moines n'en furent pas plus heureux; car ils reçurent à sa place un certain Guérin de Lire, qui, selon les paroles d'un ancien récit, prit dans leurs bourses jusqu'au dernier écu, pour se faire un renom auprès de ceux qui naguère l'avaient vu pauvre [2]. Ce Guérin fit déterrer de l'église les cadavres des abbés de race anglaise, ses prédécesseurs, et jeter leurs ossements hors des portes [3].

Pendant que de pareils actes avaient lieu en Angleterre, la renommée allait publiant au dehors, par la plume des clercs salariés, ou qui souhaitaient de l'être, que Guillaume le puissant, le victorieux, le pieux, civilisait ce pays, jusque-là barbare, et y ranimait le christianisme, auparavant fort négligé [4]. La vérité, toutefois, ne fut

1. Quia magis se agit militem quam abbatem. (Willelm. Malmesb., de Gestis pontif. Angl., lib. v, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 372, ed. Gale.)

2. Idoneus monachorum marsupia evacuare, undecunque nummos rapere... ut... apud eos, qui eum olim pauperem vidissent, compararet jactantiam. (Ibid.)

3. Omnia (ossa) conglobata, vel ut acervum ruderum... ecclesiæ foribus alienavit. (Willelm. Malmesb., de Vita Adhelmi episcopi scireburnensis; Anglia sacra, t. II, p. 142.)

4. Cujus (insulæ) rex effectus (Willelmus) barbaros illius mitigavit

pas entièrement étouffée : les plaintes des opprimés parvinrent même jusqu'à Rome ; et, dans cette cour romaine que les historiens du temps accusent d'être si vénale [1], il se trouva quelques hommes consciencieux qui dénoncèrent la révolution opérée en Angleterre, comme odieuse et contraire aux lois ecclésiastiques. La dégradation en masse des évêques et des principaux abbés saxons et l'intrusion des Normands furent vivement blâmées [2]. Mais la mort d'Alexandre II, et l'avénement, sous le nom de Grégoire VII, de cet archidiacre Hildebrand, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait déployé tant de zèle en faveur de l'invasion, réduisirent presque au silence les accusateurs de la nouvelle église fondée par la conquête normande [3]. Sa légitimité canonique cessa d'être mise en question, et deux individus seulement, Thomas, archevêque d'York, et Remi, évêque de Lincoln, furent cités à la cour ponti-

1071 à 1073.

mores, cultumque christianæ religionis, qui in ea modicus erat, ampliavit. (Historiæ francicæ Frag., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XI, p. 162.)

1. Cum fama..... Romanos nota cupiditatis asperserit. (Radulphi de Diceto Imag. histor., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 202.)

2. Prisci abbates, quos canonicæ leges non damnabant, secularis comminatione potestatis terrebantur, et sine synodali discussione de sedibus suis injuste fugabantur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 523.) — Eadmeri Hist. nov., p. 6 et 7, ed. Selden.

3. Voyez livre III, t. I, p. 320.

1071. à 1072. ficale, l'un parce qu'il était fils de prêtre, l'autre parce qu'il avait acheté à deniers comptants la dignité épiscopale[1].

Lanfranc partit avec eux, muni de présents pour le pape et les principaux citoyens de Rome. Tous les trois distribuèrent largement l'or des Anglais dans la ville des apôtres, et s'y firent par là un grand renom[2]. Cette conduite leur aplanit toutes les difficultés; l'affaire des deux prélats normands fut arrangée sous main, et, au lieu d'enquête sur leur compte, il n'y eut qu'une scène d'apparat, où tous les deux remirent au pape, en signe d'obéissance, leur anneau et leur bâton pastoral. Lanfranc plaida leur cause, en prouvant qu'ils étaient utiles et même nécessaires au nouveau roi, pour les nouveaux arrangements du royaume[3]; et le pape lui répondit : « Décide « l'affaire comme tu l'entendras, toi qui es le « père de ce pays ; je remets à ta disposition les « deux verges pastorales[4]. » Lanfranc les prit et les rendit à Remi et à Thomas; puis, ayant lui-

1. Primus namque presbiteri filius erat. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. I, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2348, ed. Selden.)

2. De divitiis anglicis larga munera cupidis Romanis ubertim dederunt, sic mirabiles Latiis visi sunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV; apud Script. rer. normann., p. 548.)

3. Novo regi... in novis regni dispositionibus, pernecessarios. (Eadmeri Hist. nov., p. 7, ed. Selden.)

4. Tu pater es patriæ illius. (Ibid.)

même reçu de Grégoire VII la confirmation de son titre de primat de toute l'Angleterre, il repartit avec ses compagnons. 1071 à 1072.

Ainsi les églises des Anglais continuèrent d'être livrées, sans obstacle, et avec l'aveu de l'église romaine, à des clercs venus de tous pays. Le prélat de race étrangère prononçait devant un auditoire saxon ses homélies en langue française, et quand elles étaient écoutées patiemment, ou par surprise ou par terreur, l'homme d'outre-mer s'enorgueillissait de la puissance de ses discours, qui, disait-il, s'insinuaient, par miracle, dans l'oreille des barbares [1]. Une sorte de pudeur et l'envie d'offrir au monde chrétien autre chose que ce ridicule spectacle fit rechercher par le roi Guillaume quelqu'un des hommes que l'opinion du temps préconisait au loin, à cause de l'austérité de leur vie religieuse. Tel était Guimond, moine du couvent de la Croix-Saint-Leufroi, en Normandie; le roi lui envoya l'invitation de passer la mer, et il obéit sans délai aux ordres de son seigneur temporel. Quand il fut arrivé en Angleterre, le conquérant lui dit qu'il avait dessein de l'y retenir, et de l'élever à une haute di-

1. Qui, licet latine vel gallice loquentem illum minime intelligerent, tamen, intendentes ad illum, virtute verbi Dei... ad lacrymas multoties compuncti. (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 115, ed. Gale.)

1071 à 1072. gnité ecclésiastique : voici ce que répondit le moine, si l'on en croit un historien postérieur de peu d'années[1] :

« Beaucoup de motifs m'engagent à fuir les « dignités et le pouvoir ecclésiastique ; je ne les « énoncerai point tous. Je dirai seulement que je « ne conçois pas de quelle manière il me serait « possible d'être dignement le chef religieux « d'hommes dont je ne connais ni les mœurs ni « la langue, et dont les pères, les frères, les amis, « sont morts sous votre épée, ou sont déshérités, « bannis, emprisonnés, durement asservis par « vous[2]. Parcourez les saintes Écritures, voyez « si quelque loi y tolère que le pasteur du trou- « peau de Dieu lui soit imposé violemment par le « choix d'un ennemi. Ce que vous avez ravi par « la guerre, au prix du sang de tant d'hommes, « pourriez-vous sans péché le partager avec « moi, avec ceux qui, comme moi, ont juré mé- « pris au monde, et, pour l'amour du Christ, se « sont dépouillés de leurs propres biens ? C'est la « loi de tous les religieux que de s'abstenir de « rapines, et de n'accepter aucune part de butin, « même comme offrande à l'autel ; car, ainsi que

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 524.

2. Quorum patres charosque parentes et amicos occidistis gladio, vel exheredatos opprimitis exilio, vel carcere indebito, vel intolerabili servitio. (Ibid.)

« le disent les Écritures, celui qui offre en sacri- 1071
« fice le bien des pauvres fait comme s'il immo- à 1072.
« lait le fils en présence de son père [1]. Quand je
« me rappelle ces préceptes divins, je me sens
« troublé de frayeur ; votre Angleterre me semble
« une vaste proie ; et je crains de la toucher,
« elle et ses trésors, à l'égal d'un brasier ar-
« dent [2]... »

Le moine de Saint-Leufroi repassa la mer, et retourna au fond de son cloître ; mais le bruit se répandit bientôt qu'il avait exalté la pauvreté des religieux au-dessus de la richesse des prélats, et nommé rapine, à la face du roi et de ses barons, l'acquisition de l'Angleterre ; qu'enfin il avait traité de ravisseurs et d'intrus tous les évêques et les abbés installés dans ce pays contre la volonté des Anglais [3]. Ses paroles déplurent à beaucoup de gens qui, ne se souciant pas de l'imiter, le calomnièrent et firent tant par leurs intrigues, qu'ils le contraignirent à quitter le pays. Guimond se rendit à Rome, et de là en Apulie, dans

1. Omnium religiosorum lex est a rapinis abstinere. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 524.)

2. Totam Angliam quasi amplissimam prædam dijudico, ipsamque, cum gazis suis, velut ignem ardentem, contingere formido. (Ibid., p. 525.)

3. Quod obtentum Angliæ, in presentia regis et optimatum ejus, rapinam appellaverit, et quod omnes episcopos vel abbates qui, nolentibus Anglis, in ecclesiis Angliæ prælati sunt, rapacitatis redarguerit. (Ibid., p. 526.)

1071 à 1072. l'une des villes conquises et possédées par les Normands[1].

La haine que le clergé de la conquête portait aux indigènes de l'Angleterre s'étendit jusque sur les saints de race anglaise, et dans plus d'un lieu leurs tombeaux furent ouverts et leurs ossements dispersés[2]. Tout ce qui avait été anciennement un objet de vénération dans le pays fut regardé, par les nouveaux venus, comme vil et méprisable[3]. Mais l'aversion violente qu'inspiraient aux Normands les saints anglais tenait à des raisons politiques, autres que leur dédain commun pour tout ce qu'honoraient les vaincus. Souvent la religion n'avait été pour les Anglo-Saxons qu'un reflet du patriotisme, et parmi les saints qu'on invoquait alors en Angleterre, plusieurs l'étaient devenus en mourant de la main de l'ennemi, au temps des invasions danoises, comme Elfeg, archevêque de Canterbury, et Edmund, roi de l'Est-Anglie[4]. De pareils saints devaient porter ombrage aux nouveaux envahisseurs; car leur culte encourageait l'esprit de ré-

1. Verba igitur ejus... multis displicuerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 526.)

2. Typho quodam et nausea sanctorum corporum. (Willelm. Malmesb., de Gestis pontif. Angl. lib. v, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 372, ed. Gale.)

3. Pene cuncta quæ ab Anglis antiquitus quasi sacro-sancta celebrabantur, nunc vix postremæ auctoritatis... habentur. (Eadmeri Hist. nov., p. 126, ed. Selden.)

4. Voyez livre II, t. I, p. 141 et 175.)

volte, et consacrait de vieux souvenirs de bravoure 1071
et d'indépendance. Aussi les prélats étrangers, et à 1072.
à leur tête l'archevêque Lanfranc, ne tardèrent-ils pas à proclamer que les saints saxons n'étaient pas de vrais saints, ni les martyrs saxons de vrais martyrs [1]. Guérin de Lire attaqua saint Adhelm; Lanfranc entreprit de dégrader saint Elfeg, en rabaissant les mérites de sa mort si belle et si patriotique : « Il serait trop aisé d'être martyr, « disait le primat lombard, si pour cela il suffi- « sait de périr de la main des païens, faute d'a- « voir payé rançon [2]. » Peut-être dans des vues analogues, et pour donner une nouvelle direction à l'esprit des Anglais, il fit saisir, par toute l'Angleterre, les exemplaires des Écritures, et les corrigea de sa main, sous prétexte que l'ignorance saxonne en avait anciennement corrompu le texte; mais tout le monde ne crut point à cette assertion hautaine, et Lanfranc, malgré sa renommée de vertu et de science, encourut, dans son temps, le reproche d'avoir falsifié les livres saints [3].

1. Angli... inter quos vivimus, quosdam sibi instituerunt sanctos quorum incerta sunt merita. (Johan. Sarisburiensis, de Vita Anselmi archiep. cantuar.; Anglia sacra, t. II, p. 162.)

2. Cum itaque martyrem non faciat pœna sed causa... eum ob hoc a paganis... interemptum deprehendo, quod ad redemptionem corporis sui, pecuniam, quæ exigebatur, noluit extorquere. (Ibid.)

3. Quæ rudis simplicitas anglicana corruperat ab antiquo. (Chron. sub anno 1089; Anglia sacra, t. I, p. 55, not. *a*, ad. calc. pag.)

1071 à 1072. Des violences faites à la conviction populaire, soit superstitieuse, soit raisonnable, sont souvent plus puissantes pour exciter le courage des opprimés, que la perte même de la liberté et du bien-être. Les insultes prodiguées aux objets d'une ancienne dévotion, les souffrances des évêqués, une sorte de haine fanatique contre les innovations religieuses de la conquête, agitèrent fortement les esprits, et devinrent le mobile d'une grande conspiration, qui s'étendit sur toute l'Angleterre [1]. Beaucoup de prêtres s'y engagèrent, et trois prélats en furent les chefs : c'étaient Frithrik, abbé de Saint-Alban, Wulfstan, évêque de Worcester, le seul homme de race anglaise qui eût encore un évêché, et Walter, évêque de Hereford, Flamand de naissance, le seul parmi les étrangers, évêques avant la conquête, qui se soit montré fidèle à la cause de sa patrie adoptive [2]. Le nom du jeune roi Edgar fut prononcé de nouveau ; il circula des chants populaires où on l'appelait *le beau, le brave, l'enfant chéri de l'Angleterre* [3]. Les deux frères Edwin et Morkar quit-

1. Plures convocando, exercitum numerosum ac fortissimum conflaverunt. (Matth. Paris, Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 48.)

2. Ibid., p. 47.

3. Speciosissimum et fortissimum..... unde in Angliam tale exiit eulegium :

« Ædgar, Ethelinge,
« Engelondes dereling. »
(Ibid., p. 48.)

tèrent pour la seconde fois la cour du Normand. 1071 à 1072.
La ville de Londres, jusque-là paisible et résignée à la domination étrangère, commença à se montrer turbulente, et, comme disent les vieux historiens dans un langage malheureusement trop vague, à résister en face au roi Guillaume[1].

Pour conjurer ce nouveau péril, Guillaume prit le parti qui lui avait déjà réussi plus d'une fois, celui de promettre et de mentir. Frithrik et les autres chefs des insurgés, invités par ses messages à se rendre à Berkhamsted, pour traiter de la paix, vinrent à ce lieu de mauvais augure, où, pour la première fois, des mains saxonnes avaient touché, en signe de sujétion, la main armée du conquérant. Ils y trouvèrent le roi et le primat Lanfranc, son conseiller le plus intime. Tous deux affectèrent à leur égard un air de douceur et de bonne foi[2]; et il y eut, sur les intérêts réciproques, une longue discussion qui se termina par un accord. Toutes les reliques de l'église de Saint-Alban avaient été portées au lieu des conférences; un missel fut ouvert sur ces reliques, à la page de l'Évangile; et le roi Guillaume, se plaçant dans la situation où lui-même autrefois avait placé Harold, jura, par les saints

1. Cives Londoniæ in faciem restiterunt. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 47.)

2. Et serena facie vocavit eos ad pacem. (Ibid., p. 48.)

1071 à 1072. ossements et par les sacrés Évangiles, d'observer inviolablement les bonnes et anciennes lois que les saints et pieux rois d'Angleterre, et surtout le roi Edward, avaient établies ci-devant [1]. L'abbé Frithrik et les autres Anglais, satisfaits de cette concession, répondirent au serment de Guillaume par le serment de fidélité qu'on prêtait aux anciens rois, et se séparèrent ensuite, rompant la grande association qu'ils avaient formée pour la délivrance du pays [2]. L'évêque Wulfstan fut député vers l'ouest, dans la province de Chester, pour y calmer les esprits, et faire une visite pastorale dont aucun prélat normand n'osait encore se charger [3].

Ces bonnes et antiques lois, ces lois d'Edward, dont la promesse avait le pouvoir d'apaiser les insurrections, n'étaient point un code particulier, un système de dispositions écrites, et l'on entendait simplement par ces mots l'administration douce et populaire qui avait existé en Angleterre au temps des rois nationaux. Durant la domina-

1. Juravit super omnes reliquias ecclesiæ Sancti Albani, tactisque sacrosanctis Evangeliis... bonas et approbatas antiquas regni leges... inviolabiliter observare. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 48.)

2. Ad propria læti recesserunt. (Ibid.)

3. Episcopatus ei cestrensis a Lanfranco... visitatio commissa est... ea enim provincia... erat adhuc... Normannis inaccessa et impacata. (Willelm. Malmesb., de Vita S. Wulfstani, lib. 1, cap. 1; Anglia sacra, t. II, p. 256.)

tion danoise, le peuple anglais, dans ses prières 1071
adressées au vainqueur, demandait, sous le nom à
de lois d'Ethelred, l'anéantissement du régime 1072.
odieux de la conquête[1]; demander les lois d'Edward, sous la domination normande, c'était former le même souhait, mais un souhait inutile, et que, en dépit de ses promesses, le nouveau conquérant ne pouvait remplir. Quand bien même il eût maintenu, de bonne foi, toutes les pratiques légales de l'ancien temps, quand même il les eût fait observer à la lettre par ses juges étrangers, elles n'auraient point porté leurs anciens fruits. Il y avait erreur de langage dans les demandes de la nation anglaise; car ce n'était pas le défaut d'observance de ses vieilles lois criminelles ou civiles qui rendait sa situation si désastreuse, mais la ruine de son indépendance et de son existence comme nation[2]. Ni Guillaume ni ses successeurs ne montrèrent jamais une grande haine pour la législation saxonne, soit civile, soit criminelle; ils la laissèrent observer en beaucoup de points, et les Saxons ne s'en trouvèrent pas mieux. Ils laissèrent le taux des amendes pour le vol et le meurtre commis contre des Anglais, varier comme

1. Voyez livre II, t. I, p. 252.

2. Ils requirent... estre tenus et gouvernez comme le Roy Edouart les avoit gouvernez. (Chron. de Normandie; Recueil des hist. de la France, t. XIII, p. 239.)

1071 à 1072. avant la conquête, suivant la division des grandes provinces[1]; ils laissèrent le Saxon accusé de meurtre et de brigandage se justifier, selon l'antique usage, par le fer rouge et l'eau bouillante, tandis que le Français, accusé par un Saxon, se défendait par le duel ou simplement par le serment, selon la loi de Normandie[2]. Cette différence de procédure, toute au détriment de la population vaincue, ne disparut qu'après un siècle et demi, quand les décrets de l'église romaine eurent interdit partout les jugements du feu et de l'eau[3].

D'ailleurs, parmi les anciennes lois saxonnes, il s'en rencontrait quelques-unes qui devaient être spécialement favorables à la conquête, comme celle qui rendait les habitants de chaque district responsables de tout délit commis dans le district, et dont l'auteur serait inconnu[4]; loi commode entre les mains de l'étranger pour mettre la terreur dans le pays. Quant à ces sortes

1. Si home occit altre... xx li. en Merchenelac et xxv li. en Westsaxenlae. (Leges Wilhelmi regis; Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 89, ed. Gale.)

2. Anglicus se purget ad judicium... defendat se Francigena per bellum, et si Anglicus non audeat eum probare per bellum, defendat se Francigena pleno juramento. (Leges Willhelmi regis; Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 982, ed. Selden.)

3. Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 204.

4. Borhs, frith-borhs, borhs-holders. (Vid. Canciani Leg. antiq. barbar., t. IV, p. 273, 338 et 340.)

de lois, il était de l'intérêt du conquérant de 1071
les maintenir; et, quant aux autres, relatives à à
des transactions particulières, leur maintien lui 1072.
était à peu près indifférent. Aussi exécuta-t-il en ce sens la promesse qu'il avait faite aux conjurés saxons, sans s'inquiéter si eux-mêmes comprenaient autrement cette promesse. Il fit venir auprès de lui, à Londres, douze hommes de chaque province, qui déclarèrent, sous le serment, les anciennes coutumes du pays[1]; ce qu'ils dirent fut rédigé en une espèce de code dans l'idiome français du temps, seul langage légal reconnu par le gouvernement de la conquête. Ensuite, les héraults normands allèrent criant à son de cor, dans les villes et dans les bourgades, « les « lois que le roi Guillaume octroyait à tout le « peuple d'Angleterre, les mêmes que le roi Ed« ward, son cousin, avait tenues avant lui[2]. »

Les lois d'Edward furent publiées, mais le temps d'Edward ne revint pas pour l'Angleterre, et les chefs du mouvement patriotique éprou-

1. Electi sunt de singulis totius Angliæ comitatibus XII viri sapientiores, quibus jurejurando injunctum erat coram rege Willhelmo ut, quoad possent... legum suarum consuetudinumque sancita patefacerent, nil prætermittentes, nil addentes. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia, sacra, t. I, p. 259.)

2. Ces sount les leis et les custumes que li reis Will. grentat a tut le puple de Engleterre... iceles mesmes que li reis Edward sun cosin tint devant lui. (Leges Wilhelmi regis; Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 88, ed. Gale.)

1071 à 1072. vèrent les premiers le peu de valeur de cette concession. Du moment que leur ligue fut dissoute, ils se virent persécutés à outrance par le pouvoir qu'ils avaient contraint de capituler avec eux[1]. L'évêque Walter s'enfuit dans le pays de Galles; les soldats normands eurent ordre de le poursuivre jusque dans ce pays, sur lequel ne s'étendait point la domination du roi Guillaume; mais il leur échappa, à la faveur des forêts et des montagnes[2]. Le roi Edgar, s'apercevant qu'on lui dressait des piéges, prit de nouveau la fuite vers l'Écosse. Quant à l'évêque Wulfstan, homme faible d'esprit et de caractère, il donna toutes les sûretés qu'on exigeait de lui, et de cette manière il trouva grâce auprès du conquérant : il offrit à l'abbé de Saint-Alban d'obtenir au même prix son pardon; mais Frithrik fut plus fier[3]. Il assembla tous ses moines dans la salle du chapitre, et, prenant congé d'eux avec émotion : « Mes « frères, mes amis, leur dit-il, voici le moment « où, selon les paroles de l'Écriture sainte, il « nous faut fuir de ville en ville devant la face de

1. Tyrannus inexorabilis, quos non poterat confœderatos et congregatos superare, singulos dispersos ac semotos... studuit... infestare... et subpeditare. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 48.)

2. In abditis Walliæ vix tutus latitavit. (Ibid., p. 49.)

3. Et, cum possit ipsum Wulfstanus... regi vel archiepiscopo pacificare, ipse abbas nolens ei credere... (Ibid.)

« nos persécuteurs [1]. » Emportant avec lui quelques provisions et des livres, il gagna secrètement l'île d'Ely et le camp du refuge, où il mourut peu de temps après [2]. 1071 à 1072.

Le roi Guillaume, irrité de cette fuite d'un homme qu'il croyait dangereux, tourna toute sa fureur contre le monastère de Saint-Alban. Il en saisit les domaines, en fit arracher les forêts, et résolut de le détruire de fond en comble [3]. Mais le primat Lanfranc lui en fit des reproches, et, à force d'instances, obtint de lui la conservation du couvent, et la permission d'y mettre un abbé de son choix. Lanfranc avait amené en Angleterre un jeune homme appelé Paul, qui passait pour être son fils; c'est à lui qu'il conféra l'abbaye vacante [4]. Le premier acte administratif du nouvel abbé fut de démolir les tombeaux de tous ses prédécesseurs, qu'il qualifiait de brutes et d'idiots parce qu'ils étaient de race anglaise [5]. Paul fit venir de Normandie ses parents, et leur dis-

1. Fratres ac filii... fugiendum est a facie persequentium, a civitate in civitatem. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 49.)

2. Ibid.

3. Extirpatis silvis et depauperatis hominibus... et nisi correptionibus Lanfranci refrenaretur irrestaurabiliter totum cœnobium destruxisset. (Ibid.)

4. Et, ut quidam autumant, filius. (Ibid.) — Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 196.

5. Quos rudes et idiotas consuevit appellare... contemnendo eos quia Anglicos. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 52.)

1071 à 1072. tribua les offices et une partie des biens de son église[1] : « Ils étaient tous, dit l'ancien historien, « sans la moindre culture littéraire, et de mœurs « ignobles à tel point qu'on ne saurait l'écrire[2]. »

Il faut que le lecteur se reporte maintenant vers l'île d'Ely, vers cette terre marécageuse et plantée de roseaux, comme s'expriment les chroniques du temps, qui était le dernier asile de l'indépendance anglo-saxonne[3]. L'archevêque Stigand et l'évêque Eghelwin quittèrent l'Écosse pour s'y rendre[4]. Edwin et Morkar, après avoir quelque temps erré par les forêts et les campagnes, y arrivèrent aussi avec d'autres chefs[5]. Le roi, qui venait de réussir, par sa seule ruse, à dissoudre la conjuration des prêtres patriotes, essaya de même la tromperie, avant d'employer
1072. la force contre les Saxons du camp d'Ely. Morkar fut, pour la troisième fois, dupe de ses fausses paroles : il se laissa persuader d'abandonner le camp du refuge et de retourner à la cour[6] ; mais

1. Parentibus suis normannis, de substantia ecclesiæ..... (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 53.)

2. Litteraturæ ignaris, et origine ac moribus ignobilibus quæ non possunt scribi. (Ibid.)

3. Paludum terra. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 176.)

4. Thomæ Eliensis Hist. eliensis ; Anglia sacra, t. I, p. 609.

5. Vagati sunt per silvas et campos. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 181.)

6. Falsis allegationibus simpliciter acquievit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 521.)

à peine eut-il mis le pied hors des retranchements élevés par ses compagnons, qu'il fut saisi, et mis aux fers dans une forteresse dont le gardien était Roger, fondateur et propriétaire du château de Beaumont en Normandie[1]. Edwin quitta aussitôt l'île d'Ely, non pour se soumettre comme son frère, mais pour travailler à le délivrer. Durant six mois il chercha du secours et rassembla des amis en Angleterre, en Écosse, et dans le pays de Galles[2]; mais, au moment où il se trouvait assez fort pour exécuter son entreprise, deux traîtres le dénoncèrent et le vendirent aux Normands. Il se défendit longtemps, avec vingt cavaliers, contre des forces supérieures. Ce combat eut lieu près des côtes de la mer du Nord, vers laquelle le chef saxon faisait retraite, espérant trouver quelque moyen de s'y embarquer; mais il fut arrêté par un ruisseau que la marée montante avait grossi. Accablé par le nombre, il succomba; ses ennemis lui coupèrent la tête, et la portèrent au conquérant[3], qui s'attendrit et pleura, disent quelques historiens, sur 1072.

1. Cautelæ Rogerii, oppidani Belmontis, mancipavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 521.) — Beaumont-le-Roger, département de la Seine-Inférieure.

2. Sex igitur mensibus a Scotis et Guallis vel Anglis auxilia sibi quæsivit. (Order. Vital., loc. sup. cit.)

3. Ad hoc facinus exæstuatio marina Normannos adjuvit... proditores... pro favore illius, ei caput domini sui deferebant. (Ibid.)

1072. le sort d'un homme qu'il aimait et qu'il aurait voulu attacher à sa fortune.

Tel fut le destin d'Edwin et de Morkar, fils d'Alfgar, beaux-frères du roi Harold, tous deux victimes de la cause qu'ils avaient plusieurs fois abandonnée. Leur sœur, nommée Lucie, éprouva le sort de toutes les femmes anglaises demeurées sans protecteur. Elle fut livrée en mariage à Ives Taille-Bois, chef d'auxiliaires angevins, qui reçut, avec elle, tous les anciens domaines de la famille d'Alfgar[1]. La plus grande partie de ces terres était située aux environs de Spalding, vers les confins des provinces de Cambridge et de Lincoln, dans la contrée marécageuse qu'on appelait Holland, c'est-à-dire le Pays-Bas, près du camp des réfugiés d'Ely. Ives Taille-Bois s'établit dans ce lieu; il devint, pour les fermiers de l'ancien domaine, ce que, dans la langue saxonne, on appelait le *hlaford*, et, par contraction, le *lord* de la terre[2]. Ce nom signifiait ordinairement distributeur du pain; et c'est ainsi que dans la vieille Angleterre on désignait le chef d'une grande maison, celui dont la table nourrissait beaucoup d'hommes. Mais à cette signification inoffensive se substituè-

1. Quorum sororem, nomine Luciam, cum omnibus terris eorum, Ivoni Taylboys, tum andegavensi comiti, maritavit. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 306.)

2. Dominus Spaldyngæ et totius Holandiæ. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

rent d'autres idées, des idées de domination et de servitude, lorsque les hommes de la conquête reçurent des indigènes le nom de *lords*. Le lord étranger fut un maître; les habitants du domaine tremblèrent en sa présence, et n'approchèrent qu'avec terreur de son manoir ou de sa *halle*, comme parlaient les Saxons, demeure autrefois hospitalière, dont la porte était toujours ouverte et le foyer toujours allumé, maintenant fortifiée, murée, crénelée, garnie d'armes et de soldats, à la fois citadelle pour le maître et prison pour le voisinage. 1072.

« Aussi, dit un contemporain, tous les gens « du pays bas avaient grand soin de paraître « humbles devant Ives Taille-Bois, et de ne lui « adresser la parole qu'un genou en terre[1]; mais « quoiqu'ils s'empressassent de lui rendre tous « les honneurs possibles, et de payer tout ce qu'ils « lui devaient, et au delà, en redevances et en « services, de son côté il n'avait pour eux ni affa- « bilité ni bienveillance. Au contraire, il les vexait, « les tourmentait, les torturait, les emprisonnait, « les accablait de corvées, et, par ses cruautés « journalières, contraignait la plupart d'entre « eux de vendre le peu qu'ils possédaient encore,

1. Omnes Hoylandenses eum....... genu flexo deprecabantur. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

1072. « et de s'en aller en d'autres pays[1]. Par un in- « stinct diabolique, il se plaisait à malfaire pour « le mal seul : souvent il lançait ses chiens à la « poursuite du bétail des pauvres gens, dispersait « les animaux domestiques à travers les maré- « cages, les noyait dans les lacs, ou les mutilait « de diverses manières, et les rendait incapables « de servir, en leur brisant les membres ou le « dos[2]. »

Une partie des moines anglais de l'abbaye de Croyland habitaient près de Spalding, dans une succursale que le monastère possédait à la porte même du manoir de ce redoutable Angevin. Il leur fit éprouver encore plus violemment qu'au reste du voisinage les effets de sa manie destructive contre tout ce qui était Saxon, ou appartenait à des Saxons[3]. Il estropiait leurs chevaux et leurs bœufs, tuait leurs moutons et leurs oiseaux de basse-cour, accablait leurs fermiers d'exactions, et faisait assaillir leurs serviteurs sur les routes à coups de bâton ou d'épée[4]. Les moines

1. Sed torquens et tribulans, angens et angarians, incarcerans et excrucians, ac quotidie novis servitiis onerans, plurimos omnia sua vendere, ac alias patrias petere, crudeliter compellebat. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. Diabolico instinctu... animalia in mariscis cum canibus suis insectans,... et crebro spinis ac tibiis jumentorum fractis. (Ibid.)

3. In ejus januis... tota die... conversantes, tanta tyrannide debacchatur. (Ibid.)

4. Ut jumentis eorum, tam bobus quam equis, multoties mutilatis,

essayèrent auprès de lui les supplications et les offres; ils donnèrent des présents à ses valets; « ils tentèrent tout et souffrirent tout, dit l'his« toire contemporaine [1]; puis, voyant que leurs « efforts étaient superflus et que la malice du « tyran et des siens ne faisait que s'accroître, ils « prirent avec eux les vases sacrés, leurs lits et « leurs livres, et, laissant leur habitation en la « main de Dieu tout-puissant, secouant la pous« sière de leurs pieds contre les fils du feu éternel, « ils retournèrent à Croyland [2].»

Ives Taille-Bois, joyeux de leur retraite, fit partir promptement un message pour Angers, sa ville natale, demandant qu'on lui envoyât des moines, auxquels il offrait, disait-il, une maison honnête et suffisante pour un prieur et cinq religieux, toute bâtie, toute meublée, bien pourvue de terres et de fermages [3]. Les moines français passèrent le détroit et s'emparèrent de la succursale de Croyland. L'abbé du lieu, qui, par hasard, était encore un Anglais, eut la hardiesse d'adres-

ovibus ac avibus quotidie imparcatis... famuli Prioris... gladiis et fustibus in compitis sæpius cæderentur... (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

1. Post innumera suis ministris donaria, post peracta omnia. (Ibid.)

2. Relicta cella in manu Domini, excutientes pulverem pedum suorum in filios ignis æterni. (Ibid.)

3. Paratam et ædificatam, etiam terris et tenementis satis ditatam. (Ibid., p. 72.)

1072. ser quelques plaintes au conseil du roi contre le chef angevin; mais Ives Taille-Bois fut absous et félicité même de tout ce qu'il avait commis en vexations, en pillages et en meurtres [1]. « Ces « étrangers se soutenaient mutuellement, dit l'an- « cien narrateur; ils formaient une ligue étroite, « serrés les uns contre les autres, comme sur le « corps du dragon l'écaille est jointe à l'écaille [2]. »

Il y avait, dans ce temps, en Flandre un Saxon nommé Hereward, anciennement établi dans ce pays, et à qui des émigrés anglais, fuyant leur patrie après y avoir tout perdu, annoncèrent que son père était mort, que son héritage paternel était la propriété d'un Normand, et que sa vieille mère avait subi et subissait encore une foule d'afflictions et d'insultes [3]. A cette nouvelle, Hereward se mit en route pour l'Angleterre, et arriva, sans être soupçonné, au lieu habité autrefois par sa famille; il se fit reconnaître de ceux de ses parents et de ses amis qui avaient survécu à l'invasion, les détermina à se réunir en troupe armée, et, à leur tête, attaqua le Normand qui

1. Prædas et pressuras, cædes et cæteras injurias universas Ivonis Talbois... justificant et acceptant. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 72, ed. Gale.)

2. Velut in corpore Behemoth squama squamæ conjuncta fuisset. (Ibid.)

3. Paternam hæreditatem..., munere regio, cuidam Normanno donari, matremque viduam multis injuriis et maximis molestiis affligi... (Ibid., p. 70.)

avait insulté sa mère et occupait son héritage[1]. 1072.
Hereward l'en chassa et prit sa place; mais contraint, pour sa propre sûreté, de ne point s'en tenir à ce seul exploit, il continua la guerre de partisan aux environs de sa demeure, et soutint, contre les gouverneurs des forteresses et des villes voisines, de nombreux combats, où il se signala par sa bravoure, son adresse et sa force extraordinaires[2]. Le bruit de ses actions d'éclat se répandit par toute l'Angleterre, et les regards des vaincus se tournèrent vers cet homme avec un sentiment d'espérance; on fit sur ses aventures et à sa louange des vers populaires qui maintenant ont péri, mais qui furent longtemps chantés dans les rues, aux oreilles des conquérants, grâce à leur longue ignorance de l'idiome du peuple anglais[3].

L'héritage reconquis sur les Normands par le Saxon Hereward était situé à Brunn, aujourd'hui Bourn, au sud de la province de Lincoln, près de l'abbaye de Croyland, non loin de celle de Peterborough et des îles d'Ely et de Thorneye: les insurgés de ces cantons ne tardèrent pas à prati-

1. Collectaque cognatorum non contemnenda manu... de sua hæreditate procul fugat et eliminat. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 70, ed. Gale.)

2. Ingentia prælia et mille pericula, tam contra regem Angliæ, quam comites et barones, contra præfectos et præsides. (Ibid., p. 68.)

3. Prout adhuc in triviis canuntur. (Ibid.)

1072. quer des intelligences avec les bandes que commandait le brave chef de partisans. Frappés de sa renommée et de son habileté, ils l'invitèrent à se rendre auprès d'eux, pour être leur capitaine, et Hereward, cédant à leur prière, passa au camp du refuge avec tous ses compagnons[1]. Avant de prendre le commandement d'hommes dont plusieurs étaient membres de la haute milice saxonne, espèce de confrérie ou de corporation autorisée par les anciennes lois du pays, il voulut s'y faire agréger lui-même, et devenir, suivant l'expression des auteurs contemporains, un homme de guerre légitime[2]. L'institution d'une classe supérieure parmi ceux qui se vouaient aux armes, et de cérémonies sans lesquelles nul ne pouvait être admis dans cet ordre militaire, avait été apportée et propagée dans tout l'occident de l'Europe par les peuples germaniques qui démembrèrent l'empire romain. Cette coutume existait en Gaule, et, dans la langue romane de ce pays, un membre de la haute milice se nommait *cavalier* ou *chevalier*, parce que les guerriers à cheval étaient alors, dans toute la Gaule, et en général sur le continent, la princi-

1. Celeri nuncio... ad eos accersitus, dux belli et magister militum efficitur. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. Necdum militari more balteo legitime se accinctum... legitimæ militiæ... legitimum militem... (Ibid., p. 70.)

pale force des armées. Il n'en était point de même [illegible] en Angleterre; la perfection de la science équestre n'entrait pour rien dans l'idée qu'on s'y formait de l'homme de guerre accompli; les deux seuls éléments de cette idée étaient la jeunesse et la force, et, en langue saxonne, on appelait *knit*, c'est-à-dire *jeune homme*, celui que les Français, les Normands, les Gaulois méridionaux et même les Allemands, appelaient *homme de cheval*[1].

Malgré cette différence, les cérémonies par lesquelles un guerrier était agrégé à la haute milice nationale, en Angleterre et sur tout le continent, étaient exactement les mêmes; l'aspirant devait se confesser un soir, veiller dans l'église toute la nuit suivante, et le matin, à l'heure de la messe, placer son épée sur l'autel, la recevoir des mains de l'officiant, et communier après l'avoir reçue[2]. Tout combattant qui s'était soumis à ces diverses formalités était dès lors réputé un homme de guerre en titre, et capable de servir et de commander dans tous les grades[3]. C'était de cette manière qu'un homme d'armes était fait chevalier en France et dans toute la Gaule, à l'excep-

1. Al. *Knight*, aut *Cild*. al. *Child*. Les Allemands avaient pareillement employé le mot *Hild* ou *Held*, avant celui de *Reiter* ou *Ritter*.

2. Anglorum erat consuetudo quod qui militiæ legitime consecrandus esset vespere præcedente... (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. angl. Script., t. I, p. 70, ed. Gale.)

3. Denuo miles legitimus permaneret. (Ibid.)

1072. tion de la Normandie, où, par un reste des usages danois, l'investiture de la chevalerie avait lieu sous des formes plus militaires et moins religieuses. Les Normands avaient même coutume de dire que celui qui s'était fait ceindre l'épée par un clerc à longue robe n'était point un vrai chevalier, mais un bourgeois sans prouesse [1]. Ce propos dédaigneux fut proféré contre le Saxon Hereward, quand les chevaliers avec lesquels il s'était souvent mesuré apprirent qu'il venait d'aller au monastère de Peterborough prendre le baudrier militaire de la main d'un abbé saxon. Toutefois, il y eut alors, de la part des Normands, autre chose que leur mépris habituel pour les rites de la consécration sacerdotale; ils ne voulaient pas qu'un Anglais de race obtînt, de quelque manière que ce fût, le droit de s'intituler *chevalier* comme eux, et de réclamer les égards que les chevaliers de toute nation devaient avoir l'un pour l'autre. Leur orgueil comme vainqueurs paraît avoir été, dans cette occasion, plus vivement blessé que leur point d'honneur comme guerriers ne l'était par la cérémonie religieuse; car eux-mêmes, dans la suite, se soumirent à

1. Hanc consecrandi militis consuetudinem Normanni abominantes, non militem legitimum talem tenebant, sed socordem equitem et quiritem degenerem deputabant. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 70, ed. Gale.)

cette cérémonie, et accordèrent aux évêques le droit de conférer la chevalerie[1]. 1072.

Le monastère de Peterborough était alors gouverné par ce même Brand qui, après son élection par les moines du lieu, était allé demander à Edgar la confirmation de son titre d'abbé[2]. Cet homme, d'un esprit fier et incapable de plier, ne songeait en aucune manière à rentrer en grâce auprès du roi Guillaume. En se prêtant à faire pour un chef de rebelles la cérémonie de la bénédiction des armes, il donna un second exemple de courage patriotique et de mépris pour le pouvoir étranger. Sa perte était inévitable; mais la mort l'enleva de ce monde avant que les soldats normands vinssent le saisir au nom du roi; et c'est alors que fut envoyé comme son successeur, à l'abbaye de Peterborough, le Normand Turauld, ce moine batailleur déjà nommé ci-dessus[3]. Turauld, menant avec lui cent soixante hommes bien armés, s'arrêta dans la ville de Stamford, à quelques lieues de Peterborough, et envoya des coureurs pour observer la position des réfugiés anglais, et s'assurer des obstacles qu'il trouverait à prendre possession de l'abbaye[4]. De leur côté,

1. Voyez Sharon Turner, Hist. des Anglo-Normands, t. I, p. 140.
2. Voyez livre IV, t. II, p. 26.
3. Voyez livre V, t. II, p. 145.
4. Venit Turoldus abbas et centum et sexaginta homines cum illo,

1071. les réfugiés, avertis de l'approche du Normand, firent une descente au monastère, et, trouvant les moines peu résolus à se défendre contre l'abbé et ses hommes d'armes, ils enlevèrent tous les objets précieux qu'ils trouvèrent, des croix, des vases, des étoffes, et les transportèrent, par eau, dans leur quartier, afin d'avoir, disaient-ils, des gages de la fidélité du couvent [1]. Le couvent ne fut pas fidèle, et reçut les étrangers sans résistance.

Turauld s'y installa comme abbé, et prit soixante-deux hydes de terre sur les domaines de l'église pour le salaire ou le fief de ses soldats [2]. L'Angevin Ives Taille-Bois, vicomte de Spalding, proposa bientôt à l'abbé, son voisin, une expédition de guerre contre Hereward et le camp des Saxons. Turauld parut accepter la proposition avec joie; mais comme sa bravoure était moins grande contre les gens armés que contre les moines, il laissa le vicomte angevin s'avancer seul à la découverte, au milieu des forêts de saules qui servaient de retranchements aux Saxons, et demeura fort en arrière avec quelques Normands

omnes bene armati... (*frencisce men mid him*). (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 177.)

1. For thes mynstres holdscipe. (Ibid.)

2. Turoldus abbas... terras bene congregatas male distraxit, et dedit eas parentibus et militibus suis. (Ex lib. Hugonis monachi petriburgensis; Lelandi Collectanea, t. I, p. 14.)

de haut parage[1]. Pendant qu'Ives entrait d'un côté dans le bois, Hereward en sortit par l'autre, assaillit à l'improviste l'abbé et ses Normands, les fit tous prisonniers, et les retint dans ses marais jusqu'à ce qu'ils eussent payé une rançon de trente mille marcs d'argent[2]. 1072.

Cependant la flotte danoise, qui, après avoir passé dans le golfe de l'Humber l'hiver de 1069, repartit au printemps sans livrer aucun combat, et causa ainsi la seconde prise de la ville d'York, était arrivée en Danemarck. Ses chefs furent mal accueillis, à leur retour, par le roi Sven, dont ils avaient violé les ordres en se laissant gagner par Guillaume. Le roi irrité bannit son frère Osbiorn, et, prenant lui-même le commandement de la flotte, fit voile pour la Grande-Bretagne[3]; il entra dans l'Humber, et, au premier bruit de son approche, les habitants de la contrée voisine se soulevèrent encore, vinrent au-devant des Danois, et firent alliance avec eux[4]. Mais, dans ce pays si dévasté, si abattu par les exécutions militaires, il n'y avait plus assez de moyens pour entre-

1. Sed venerabilis abbas, ac majores proceres angustias sylvarum ingredi formidantes... (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 125, ed. Gale.)

2. In locis abditis custodivit. (Ibid.)

3. Florent. Wigorn. chron., p. 636.

4. Et ejus regionis incolæ ei obviam venerunt, et fœdus inibant cum eo. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 176.)

1072. prendre efficacement une grande résistance. Le roi danois repassa la mer, et ses capitaines et ses guerriers, continuant leur route vers le sud, descendirent dans le golfe de Boston, et, par l'embouchure de l'Ouse et de la Glen, arrivèrent dans l'île d'Ely. Les réfugiés les y accueillirent comme des libérateurs et des amis[1].

Aussitôt que le roi Guillaume fut informé de l'apparition de la flotte danoise, il envoya en toute hâte des messages et des présents au roi Sven en Danemarck; et ce roi, qui, si peu de temps auparavant, avait puni son frère d'avoir trahi les Saxons, gagné lui-même on ne sait pourquoi, car il y a beaucoup de choses obscures dans l'histoire de ce temps, les trahit à son tour[2]. Les Danois, stationnés sur leurs vaisseaux, près d'Ely, reçurent l'ordre de faire retraite : ils ne se contentèrent pas de s'éloigner simplement, mais ils enlevèrent et emportèrent avec eux une partie du trésor des insurgés, et, entre autres choses, les croix, les vases sacrés et les autres ornements de l'abbaye de Peterborough. Alors, de même qu'en l'année 1069, le roi normand rassembla toutes ses forces contre les Saxons délaissés. Le camp du refuge fut investi par terre et par eau, et les

1. Deinde venerunt in Elig.... atque Angli de omni paludum terra iis sese adjunxerunt. (Chron. saxon, ed. Gibson, p. 176.)

2. Tunc duo reges, Willelmus et Swanus in gratiam rediere. (Ibid., p. 177.)

assaillants construisirent de toutes parts des 1072. digues et des ponts sur les marais. Hereward et les autres chefs, parmi lesquels on distinguait Siward Beorn, compagnon de la fuite du roi Edgard, résistèrent quelque temps avec bravoure. Guillaume commença, du côté de l'occident, à travers les eaux couvertes de saules et de joncs, une chaussée qui devait être longue de trois mille pas[1]; mais ses travailleurs étaient continuellement inquiétés et troublés dans leur ouvrage.

Hereward faisait des attaques si brusques, il employait des stratagèmes si imprévus, que les Normands, frappés d'une crainte superstitieuse, attribuèrent ses succès à l'assistance du démon. Croyant le combattre avec ses propres armes, ils eurent recours à la magie; Ivès Taille-Bois, désigné par le roi pour surveiller les travaux, fit venir une sorcière qui devait, selon lui, déconcerter par ses enchantements toutes les ruses de guerre des Saxons[2]. La magicienne fut placée sur une tour de bois à la tête des ouvrages commen-

1. Ubi adductis instrumentis et structuris lignorum et lapidum et ex omni genere struis, aggregationem in palude, viam licet nimis sibi perinutilem et angustam, straverunt. (De Gestis Herwardi Saxonis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 57.)

2. Quandam sacrilegam exercitui præponere, et ejus carminibus et funestis incantationibus adversarios non posse resistere. (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 124 et 125, ed. Gale.)

1071. cés ; mais au moment où les soldats et les pionniers s'avançaient avec confiance, Hereward déboucha par le côté, et, mettant le feu à la forêt d'osiers dont le marécage était couvert, il fit périr dans les flammes la sorcière et la plus grande partie des hommes d'armes et des travailleurs normands [1].

Ce succès des insurgés ne fut pas le seul : malgré la supériorité de l'ennemi, ils l'arrêtèrent à force d'adresse et d'activité. Durant plusieurs mois, la contrée d'Ely tout entière resta bloquée comme une ville de guerre, ne recevant aucune provision du dehors. Il y avait dans l'île un couvent de moines, qui, ne pouvant supporter la famine et les misères du siége, envoyèrent au camp du roi, et offrirent de lui livrer un passage, s'il promettait de les laisser en possession de leurs biens. L'offre des moines fut acceptée, et deux seigneurs normands, Gilbert de Clare et Guillaume de Garenne, engagèrent leur foi pour l'exécution de ce traité [2]. Grâce à la trahison des

1. Occurrebat a latere sagacissimus baro Herewardus, de Brunna arundinetum proximum inflammans, et tam magam quam milites omnes foco et flamma extinguens. (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 125., ed. Gale.) — Et stridor flammarum crepidantibus virgis virgultorum cum arboribus salicum terribiliter insonuit. (De gestis Herwardi Saxonis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 76.)

2. Quibus gratanter a rege susceptis, repente porro regem cum suis insulam clam venire fecerunt. (Ibid., p. 78.)

religieux d'Ely, les troupes royales pénétrèrent inopinément dans l'île, tuèrent mille Anglais, et, cernant de près le camp du refuge, forcèrent le reste à mettre bas les armes [1]. Tous se rendirent, à l'exception de Hereward, qui, audacieux jusqu'au bout, fit sa retraite par des lieux impraticables, où les Normands n'osèrent le poursuivre [2]. 1072.

Il gagna, de marais en marais, les terres basses de la province de Lincoln, où des pêcheurs saxons, qui portaient chaque jour du poisson au poste normand voisin, le reçurent dans leurs bateaux, lui et ses compagnons, et les cachèrent sous des tas de paille. Les bateaux abordèrent auprès du poste, comme à l'ordinaire : le chef et ses soldats, connaissant de vue les pêcheurs, ne conçurent ni alarmes ni soupçons; ils apprêtèrent leur repas, et se mirent tranquillement à manger sous leurs tentes. Alors Hereward et ses amis s'élancèrent, la hache à la main, sur les étrangers, qui ne s'y attendaient point, et en tuèrent un grand nombre. Les autres s'enfuirent, abandonnant le poste qu'ils gardaient et laissant leurs chevaux tout sellés, dont les Anglais s'emparèrent [3].

1. John Stow's Annals, p. 114, London, 1631.

2. Præter Herewardum solum singulosque ejus sequaces, quos ipse viriliter eduxit. (Chron. saxon. ed. Gibson, p. 181.)

3. Chronique de Geoffroy Gaymar; Chron. anglo-norm., t. I, p. 19.

1072. Ce hardi coup de main ne fut pas le dernier exploit du grand capitaine de partisans. On le vit se promener encore en plusieurs lieux avec sa bande recrutée de nouveau, et dresser des embûches aux Normands, sans jamais leur faire de quartier, ne voulant pas, dit un auteur du temps, que ses compatriotes eussent péri sans vengeance[1]. Il avait avec lui cent hommes bien armés et d'une fidélité à toute épreuve, parmi lesquels on distinguait, comme les plus dévoués et les plus braves, Winter, son frère d'armes; Gheri, son parent, Alfrik, Godwin, Leofwin, Torkill, Siward, et un autre Siward surnommé le Roux[2]. Quand l'un d'entre eux, dit un vieux poëte, rencontrait trois Normands, jamais il ne refusait le combat; et, pour le chef, souvent il lui arriva de tenir tête à sept ennemis[3]. Il paraît que la gloire de Hereward, si cher à tous les cœurs saxons, lui gagna l'amour d'une dame nommée Alftrude, qui avait conservé de grands biens, probablement parce que sa famille s'était

1. Insidias exquisitas. (Matth. Paris., t. I, p. 7.) — Inultos abire ad inferos non permisit. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. De gestis Herwardi Saxonis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 52.

3. En plusurs lius ceo avint.
Encontre VII très bien se tint.

(Chron. de Geoffroy Gaymar; Chron. anglo-norm., t. I, p. 22.)

de bonne heure déclarée pour le nouveau roi. 1071.
Elle offrit sa main au chef des rebelles, par admiration pour son courage; mais, craignant en même temps les dangers et les aventures, elle usa de son empire sur lui pour le décider à vivre en repos, et à faire sa paix avec le conquérant [1].

Hereward, qui l'aimait, se rendit à ses instances, et, comme on disait alors, accepta la paix du roi. Mais cette paix ne pouvait être qu'une trêve; malgré la parole de Guillaume, et peut-être d'après ses ordres, les Normands cherchèrent bientôt à se défaire du redoutable chef saxon. Sa maison fut plusieurs fois assaillie à l'improviste; et un jour qu'il reposait en plein air après son dîner, une troupe d'hommes armés, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Bretons, le surprit et l'entoura. Il était sans cotte de mailles et n'avait pour armes qu'une épée et une courte pique dont les Saxons marchaient toujours munis. Éveillé en sursaut par le bruit, il se leva, et, sans s'effrayer du nombre: « Traîtres félons, dit-il, « le roi m'a donné sa paix; et si vous en voulez

1. Ceo fut Alfued qe ço manda
A Ereward, qe mult ama....
Au roi se devoit accorder.

(Chron. de Geoffroy Gaymar; Chron. anglo-norm., t. I, p. 22 et 23.)



1072. « à mes biens ou à ma vie, par Dieu je vous les « vendrai cher [1]. »

En disant ces mots, Hereward poussa sa lance avec tant de vigueur contre un chevalier qui se trouvait en face de lui, qu'il lui perça la poitrine à travers son haubert. Malgré plusieurs blessures, il continua de frapper de sa demi-pique tant qu'elle dura; puis il se servit de l'épée; et cette arme s'étant brisée sur le heaume d'un de ses ennemis, il combattit encore avec le tronçon qui lui restait dans la main. Quinze Normands, dit la tradition, étaient déjà tombés autour de lui, lorsqu'il reçut à la fois quatre coups de lance [2]. Il eut encore la force de se tenir à genoux, et, dans cette position, saisissant un bouclier qui était par terre, il en frappa si rudement au visage Raoul de Dol, chevalier breton, que du coup il le renversa mort; mais en même temps lui-même défaillit et expira. Le chef de la troupe, nommé Asselin, lui coupa la tête, jurant, par la vertu de Dieu, que

1. Mult fièrement dist as François:
Triwes m'avoit doné li rois...-
Fel traîtres, vendrai moi cher.
(Chron. de Geoffroy Gaymar; Chron. anglo-norm., t. I, p. 24.)

2. Mes IIII vindrent à son dos
Qui l'ont feru par mi le cors,
Od IIII lances l'ont féru.
(Ibid., p. 26.)

de sa vie il n'avait vu un si vaillant homme. Ce 1072.
fut dans la suite un dicton populaire parmi les Saxons, et même parmi les Normands, que s'il y en avait eu quatre comme lui en Angleterre, jamais les Français n'y seraient entrés, et que, s'il ne fût pas mort de cette manière, un jour ou l'autre, il les eût chassés tous [1].

Ainsi fut détruit, en l'année 1072, le camp d'Ely, qui avait donné un moment l'espoir de la liberté à cinq provinces. Longtemps après la dispersion des braves qui s'y étaient réfugiés, on trouvait encore, sur ce coin de terre marécageuse, les traces de leurs retranchements, et les restes d'un fort de bois, que les habitants du lieu nommaient le château de Hereward [2]. Beaucoup de ceux qui avaient mis bas les armes eurent les mains coupées ou les yeux crevés, et, par une

1.
Et s'il eust eu od lui trois,
Mar i entrassent li François;
E s'il ne fust issi occis,
Tous les chaçast for del païs.

(Chron. de Geoffroy Gaymar; Chron. anglo-norm., t. I, p. 27.)

— La mort violente de Hereward, sur laquelle se taisent les chroniques latines, est attestée par un ancien rôle de la généalogie des seigneurs de Brunne : « Qui Hugo, dum semel cum præfato Herewardo apud Huntyngdone hospitatus fuisset, orta inter eos gravi contencione, maligno « spiritu instigante, ipsum Herwardum miserabiliter peremit. » (Chron. anglo-norm., t. II, préface, p. XIV.)

2. Quod usque in hodiernum diem castellum Herewardi a conprovincialibus nuncupatur. (Matth. Paris., t. I, p. 7.)



1072. sorte de dérision atroce, le vainqueur les renvoya libres en cet état[1]; d'autres furent emprisonnés dans des châteaux forts sur tous les points de l'Angleterre. L'archevêque Stigand fut condamné à la réclusion perpétuelle; l'évêque de Durham, Eghelwin, accusé par les Normands d'avoir dérobé les trésors de son église, parce qu'il les avait employés à soutenir la cause patriotique, fut enfermé à Abingdon, où, peu de mois après, il mourut de faim[2]. Un autre évêque, Eghelrik, fut mis en prison dans l'abbaye de Westminster, pour avoir, disait la sentence rendue par les juges étrangers, attenté à la paix publique et exercé la piraterie[3]. Mais le jugement des Anglais et l'opinion populaire sur son compte étaient bien différents; on le loua tant qu'il vécut, et, après sa mort, on l'honora comme saint. Les pères enseignèrent à leurs enfants à implorer son intercession; et, un siècle après, il venait encore des visiteurs et des pèlerins à son tombeau[4].

1. Manibus truncatis vel oculis erutis, abire permisit. (Florent. Wigorn. Chron., p. 637.)

2. Direpti ecclesiæ suæ thesauri accusatus... in carcerem detrusus est, ubi et nimio dolore et inædia seu spontanea, seu... coacta, obiit. (Hist. episcop. dunelm.; Anglia sacra, t. I, p. 703.)

3. Quod turbasset pacem regiam, piraticam adorsus. (Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 277, ed. Savile.)

4. Sanctitatis opinionem apud homines concepit... hodieque tumulus ejus nec votis nec frequentia petitorum caret. (Ibid.)

La trahison des moines d'Ely reçut bientôt sa récompense ; quarante hommes d'armes occupèrent leur couvent comme un poste militaire, et y vécurent à francs quartiers. Chaque matin il fallait que le cellerier leur distribuât des vivres et une solde dans la grande salle du chapitre [1]. Les moines se plaignirent amèrement de la violation du traité qu'ils avaient conclu avec le roi, et on leur répondit que l'île d'Ely avait besoin d'être gardée [2]. Ils offrirent alors la somme de sept cents marcs pour être délivrés de la charge d'entretenir les soldats étrangers, et cette somme, qu'ils se procurèrent en dépouillant leur église, fut portée au Normand Picot, vicomte royal à Cambridge. Le vicomte fit peser l'argent, et trouvant que par hasard il y manquait le poids d'un gros, il accusa judiciairement les moines du crime de fraude envers le roi, et les fit condamner par sa cour à payer trois cents marcs de plus, en réparation de cette offense [3]. Après le paiement des mille marcs, vinrent des commissaires royaux, qui enlevèrent du couvent d'Ely tous les objets de quelque valeur, et firent un recensement des terres de l'abbaye, afin de les

1072 à 1073.

1. Militum numerum infra aulam ecclesiæ victum quotidie de manu cellerarii capientem atque stipendia. (Thomæ Eliensis Hist. eliensis ; Anglia sacra, t. I, p. 612.)

2. Ob custodiam. (Ibid.)

3. John Stow's Annals, p. 114.



1070 à 1072. partager en fiefs [1]. Les moines se répandirent en plaintes qui ne furent écoutées de personne; ils invoquèrent la pitié pour leur église, autrefois la plus belle, disaient-ils, entre les filles de Jérusalem, maintenant souffrante et opprimée [2]. Mais pas une larme ne coula, pas une main ne s'arma pour leur cause.

Après l'entière défaite et la dispersion des réfugiés de l'île d'Ély, l'armée normande de terre et de mer se dirigea vers les provinces du nord pour y faire en quelque sorte une battue, et empêcher qu'il ne s'y formât de nouveaux rassemblements. Passant pour la première fois la Tweed, elle entra sur le territoire d'Écosse, afin d'y saisir tous les émigrés anglais, et d'effrayer le roi Malcolm, qui, à leur sollicitation, avait fait, dans la même année, une incursion hostile en Northumberland [3]. Les émigrés échappèrent à cette poursuite, et le roi d'Écosse ne les livra point aux Normands; mais, intimidé par la présence de troupes plus régulières et mieux

1. Quicquid optimum in ornamentis et in rebus aliis... quæcunque bona ac prædia ecclesiæ suis militibus divisit. (Thomæ Eliensis Hist. eliensis; Anglia sacra, t. I, p. 610.)

2. Quondam famosissima, inter filias Jerusalem speciosa... calamitatis nunc oppressa amaritudine. (Hist. eliensis, apud rer. anglic. Script., t. III, p. 501, ed. Gale.)

3. Credens aliquos ibidem de hostibus suis indomitis et profugis, pœnes regem vel suos delituisse. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 227.) — Matth. Paris., t. I, p. 7.

armées que les siennes, il vint à la rencontre du 1072
roi Guillaume dans un appareil tout pacifique, à
lui toucha la main en signe d'amitié, lui pro- 1073.
mit d'avoir ses ennemis pour ennemis, et s'avoua, de plein gré, son vassal et son *homme-lige*, comme on s'exprimait alors [1].

Guillaume se retira satisfait d'avoir enlevé à la cause saxonne le dernier appui qui lui restât; et, à son retour d'Écosse, il fut reçu à Durham par l'évêque Vaulcher, Lorrain de nation, que les Normands avaient mis à la place d'Eghelwin, dégradé par eux et condamné, comme on l'a vu, à un emprisonnement perpétuel. Il paraît que le triste sort du prélat saxon avait excité dans le pays une haine violente contre l'élu des étrangers. Quoique la ville de Durham, située sur des hauteurs, fût très-forte par sa position, Vaulcher ne s'y croyait point en sûreté contre l'aversion des Northumbriens. A sa demande, disent les chroniques, le roi fit bâtir, sur la plus haute colline, une citadelle, où il pût séjourner avec ses gens, à l'abri de toute espèce d'attaque [2].

Cet évêque, après sa consécration à Winches-

1. Rex ad manus veniens deditionem fecit... accepto regis Scotorum, cum obsidibus, homagio. (Matth. Paris., t. I, p. 6 et 7.)

2. Ubi se episcopus, cum suis, tute ab incursantibus habere potuisset. (Roger de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 454, ed. Savile.)

1072 à 1073. ter, avait été accompagné jusqu'à York par une escorte nombreuse de chevaliers normands; et, dans cette ville, le Saxon Gospatrik, devenu, au prix d'une grande somme d'argent, comte du pays au delà de la Tyne, était venu recevoir le pontife lorrain pour le conduire à Durham [1]. Ce bon office rendu à la cause de la conquête ne put faire oublier au conquérant que Gospatrik était Anglais, et qu'il avait été patriote: aucune complaisance n'était capable d'effacer cette tache originelle. Dans l'année même, le roi Guillaume enleva au Saxon la dignité qu'il avait achetée, mais sans lui rien restituer; et la raison qu'il allégua fut que Gospatrik avait combattu au siége d'York, et pris part à l'insurrection où avait péri Robert Comine [2]. Saisi du même chagrin et du même remords qu'autrefois l'archevêque Eldred [3], Gospatrik abandonna pour jamais l'Angleterre, et s'établit en Écosse, où sa famille se perpétua longtemps, honorée et opulente [4]. Le gouvernement, ou, pour parler comme les Nor-

1. Suscepit pontificem perducendum. (Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 454, ed. Savile.)

2. Multa emptum pecunia... comitatum. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 41. — Quia in parte hostium fuisset, cum Normanni apud Eboracum necarentur. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

3. Voyez livre IV, t. II, p. 71.

4. Roger de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 424, ed. Savile. — Voyez Dugdale's Baronage.

mands, le comté de Northumberland fut donné alors à Waltheof, fils de Siward, qui, de même que son prédécesseur, s'était trouvé dans les rangs saxons au siége d'York, mais dont l'heure fatale n'était pas encore venue. 1072 à 1073.

Après cette suite d'expéditions heureuses, le roi Guillaume, trouvant en Angleterre un moment d'abattement profond, ou d'heureuse paix, comme disaient les vainqueurs, hasarda un nouveau voyage en Gaule, où il était rappelé par des troubles et une opposition élevée contre son pouvoir. Le comté du Maine, enclavé, pour ainsi dire, entre deux états beaucoup plus puissants, la Normandie et l'Anjou, semblait destiné à tomber alternativement sous la suzeraineté de l'un ou de l'autre. Mais, malgré ce désavantage de position et l'infériorité de leurs forces, les Manceaux luttaient souvent avec vigueur pour le rétablissement de leur indépendance nationale; et l'on disait d'eux, au XIe siècle, qu'ils étaient d'un naturel dur, hautain, et peu disposé à l'obéissance [1]. Quelques années avant sa descente en Angleterre, Guillaume fut reconnu pour suzerain du Maine par Herbert, comte de ce pays, grand 1073.

1. Cenomanis a canina rabie dicta. Urbs est antiqua, et plebs ejus finitimis procax et sanguinolenta, dominisque suis semper contumax et rebellionis avida. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 531.)

1073. ennemi de la puissance angevine, et à qui ses incursions nocturnes dans les bourgs de l'Anjou avaient fait donner le surnom bizarre et énergique d'*Éveille-Chiens*. Comme vassaux du duc de Normandie, les Manceaux lui fournirent de bonne grâce leur contingent de chevaliers et d'archers; mais quand ils le virent occupé des soins et des embarras de la conquête, ils songèrent à s'affranchir de la domination normande. Nobles, gens de guerre, bourgeois, toutes les classes de la population concoururent à cette œuvre patriotique; les châteaux gardés par des soldats normands furent attaqués et pris l'un après l'autre; Turgis de Tracy et Guillaume de la Ferté, qui commandaient la citadelle du Mans, rendirent cette place, et sortirent du pays avec tous ceux de leurs compatriotes qui avaient échappé aux représailles et aux vengeances populaires [1].

Le mouvement imprimé aux esprits par cette insurrection ne s'arrêta point lorsque le Maine eut été rendu à ses seigneurs nationaux; et l'on vit alors éclater dans la principale ville une révolution d'un nouveau genre. Après avoir combattu pour l'indépendance du pays, les bourgeois du Mans, rentrés dans leurs foyers, commencèrent

1. Ejiciunt, quosdam... perimunt... et, cum libertate... de Normannis ultionem... assumunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 532.)

à trouver gênant et vexatoire le gouvernement 1073.
de leur comte, et s'irritèrent d'une foule de choses qu'ils avaient tolérées jusque-là. A la première taille un peu lourde qui leur fut imposée, ils se soulevèrent, et, se liant ensemble par le serment de se soutenir l'un l'autre, ils formèrent ce que, dans le langage du temps, on appelait une *commune* [1]. L'évêque du Mans, les nobles de la ville, et Geofroi de Mayenne, tuteur du comte régnant, furent obligés, par force ou par crainte, de jurer la commune, et de confirmer par ce serment les nouvelles lois établies contre leur pouvoir; mais quelques nobles des environs s'y refusèrent, et les bourgeois, pour les réduire, se mirent en devoir d'attaquer leurs châteaux et leurs hôtels.

Ils marchaient à ces expéditions par paroisse, la croix et la bannière en tête de chaque compagnie; mais, malgré cet appareil religieux, ils faisaient la guerre à outrance, avec passion, avec cruauté même, comme il arrive toujours dans les troubles politiques. On leur reprochait de guerroyer sans scrupule durant le carême et la semaine sainte; on leur reprochait aussi de faire trop sévèrement et trop sommairement justice de leurs ennemis, pendant les uns et mutilant les autres,

1. Facta igitur conspiratione quam communionem vocabant, sese omnes pariter sacramentis astringunt. (Gest. pontif. cenoman., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 540.)

1073. sans aucun égard pour le rang des personnes[1]. Objet de la haine de presque tous les seigneurs du pays, la commune du Mans, à une époque où ces sortes d'institutions étaient rares, défendit opiniâtrément sa liberté. Un complot, qui livra au comte Geofroi de Mayenne la forteresse de la ville, contraignit les bourgeois à combattre dans les rues, et à mettre eux-mêmes le feu à leurs maisons, pour pousser les travaux du siége. Ils le firent avec ce dévouement courageux qu'on vit éclater, un demi-siècle après, dans les grandes communes du royaume de France[2].

C'est durant cette lutte entre la puissance féodale et la liberté bourgeoise que le roi d'Angleterre fit ses préparatifs pour envahir le Maine, et imposer sa seigneurie aux deux partis rivaux. Habile à profiter de l'occasion, il ordonna d'enrôler partout les hommes de race anglaise qui voudraient le servir pour une solde; il comptait sur la misère où la plupart se trouvaient réduits pour les attirer par l'appât du butin que cette guerre semblait promettre. Des gens qui n'avaient plus ni feu ni lieu, les restes des bandes de

1. Cujus conspirationis audacia innumera scelera commiserunt, passim plurimos sine aliquo judicio condemnantes... multitudinis agmina concitantes, congregatoque exercitu... cum crucibus et vexillis... (Gest. pontif. cenoman., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 540.)

2. Ibid., p. 540-541. — Voyez les Lettres sur l'histoire de France, lettre XIII et suiv.

partisans détruites sur plusieurs points de l'Angleterre, et même des chefs qui s'étaient signalés au camp du refuge, se réunirent sous la bannière normande, sans cesser de haïr les Normands. Ils étaient joyeux d'aller combattre contre des hommes qui, bien qu'ennemis du roi Guillaume, leur semblaient être de la même race que lui, par la conformité du langage. Sans s'inquiéter si c'était de gré ou de force que les Manceaux avaient, sept ans auparavant, pris part à la conquête, ils marchèrent contre eux, à la suite du conquérant, comme à un acte de vengeance nationale. Dès leur entrée dans le pays, ils se livrèrent avec une sorte de frénésie à tous les genres de dévastation et de rapine, arrachant les vignes, coupant les arbres, brûlant les villages; en un mot, faisant au Maine tout le mal qu'ils auraient voulu faire à la Normandie [1]. 1073.

La terreur causée par leurs excès contribua, plus que la bravoure des chevaliers normands et la présence même du roi Guillaume, à la soumission du pays. Les places fortes et les châteaux se rendirent, pour la plupart, avant le premier assaut, et les principaux bourgeois du Mans apportèrent les clefs de leur ville au roi dans son camp

1. Urbes, vicos et vineas cum frugibus depopulantes, omnem provinciam debiliorem simul et pauperiorem multo post tempore reliquerunt. (Matth. Paris., t, I, p. 8.)

1073. sur les bords de la Sarthe. Ils lui prêtèrent serment comme à leur seigneur légitime, et Guillaume, en retour, leur promit la conservation de leurs anciennes franchises, mais sans maintenir, à ce qu'il paraît, l'établissement de la commune. Ensuite l'armée repassa en Angleterre, où les soldats saxons abordèrent chargés de butin; mais ces richesses mal acquises devinrent fatales à plusieurs d'entre eux, parce qu'elles excitaient l'envie et la cupidité des Normands[1].

Pendant que ces choses se passaient, le roi Edgar alla, d'Écosse en Flandre, négocier auprès du comte de ce pays, rival politique, quoique parent de Guillaume, quelques secours pour la cause saxonne, plus que jamais désespérée. Ayant peu réussi, malgré ses efforts, il repassa en Écosse, où il fut surpris de recevoir un message amical de la part du roi de France, Philippe, premier du nom[2]. Philippe, alarmé des succès du roi normand dans le Maine, avait résolu, en aidant les Saxons, de lui susciter des obstacles qui le rendissent moins actif de l'autre côté de la mer; il invitait Edgar à venir près de lui, pour assister à son conseil; il lui promettait une forteresse sur

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 533. — Gest. pontif. cenoman., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 539-541.

2. Misit rex de Francia (*of France rice*) litteras ad eum. (Chron. saxon. frag., sub anno MLXXV, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

les bords du détroit, à portée de l'Angleterre, pour y descendre, et de la Normandie, pour y faire du ravage[1]. Edgar accepta cette proposition, et disposa tout pour son voyage en France. Le roi Malcolm, son beau-frère, devenu homme-lige et vassal de Guillaume, ne pouvait, sans fausser sa foi, fournir au Saxon des soldats pour cette entreprise; il se contenta de lui donner des secours secrets en argent, et distribua, selon l'usage du siècle, des armes et des habits à ses compagnons de fortune[2]. 1073.

Edgar mit à la voile; mais à peine en pleine mer, ses vaisseaux furent dispersés et ramenés par une tempête violente[3]. Quelques-uns vinrent échouer sur les côtes septentrionales de l'Angleterre, et les hommes qui les montaient devinrent prisonniers des Normands; les autres périrent en mer[4]. Le roi et les principaux d'entre ceux qui l'accompagnaient échappèrent à ces deux périls, et rentrèrent en Écosse, après avoir tout perdu, les uns à pied, les autres pauvrement montés, dit une chronique contemporaine[5]. Après ce mal-

1. Voluit dare ei castellum apud Mustrelam (*Montreuil*), ut ille posset inde quotidie ejus inimicis incommoda inferre. (Chron. saxon frag., sub anno MLXXV, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Dederunt ei magna dona et multas opes et omnibus ejus hominibus. (Ibid.)

3. Et furens ventus eos in terram conjecit. (Ibid.)

4. Nonnulli capti a francicis hominibus. (Ibid.)

5. Alii funeste pedibus iter facientes, alii misere (*[illegible]*) equitantes. (Ibid.)

1073. heur, Malcolm donna à son beau-frère le conseil de ne plus s'obstiner contre le sort, et de demander, pour la troisième fois, la paix au conquérant[1]. Edgar, se laissant persuader, envoya au delà du détroit un message au roi Guillaume, et celui-ci l'invita à passer auprès de lui en Normandie. Pour s'y rendre, il traversa l'Angleterre entière, escorté par les chefs et les comtes normands des provinces, et accueilli dans leurs châteaux[2]. A la cour de Rouen, où il séjourna onze années, il vécut dans l'hôtel du roi, s'habilla de ses livrées, et s'occupa de chiens et de chevaux plus que d'intérêts politiques[3]; mais, après ces onze ans, il éprouva un sentiment de regret, et revint en Angleterre habiter au milieu de ses compatriotes[4] : dans la suite, il retourna encore en Normandie, et passa toute sa vie dans les mêmes irrésolutions, ne sachant prendre aucun parti durable, jouet des événements et d'un caractère sans énergie et sans fierté[5].

1074. La triste destinée du peuple anglais paraissait déjà fixée sans retour. Dans le silence de toute

1. Tum consilium dedit rex Malcolmus ei... (Chron. saxon. frag. sub anno MLXXV, apud Gloss. Ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Et suppeditavit ei cibum et pabulum apud omne castellum. (Ibid.)

3. Et ille erat in ejus familia. (Ibid.) — Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 103, ed. Savile.

4. Recessit a rege. (Annales waverleienses, sub anno MLXXXVI, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 133, ed. Gale.)

5. Willelm. Malmesb., loc. supr. cit.

opposition, une sorte de calme, celui du découragement, régna par tout le pays. Les marchands d'outre-mer purent étaler sans crainte, dans les villes et les bourgs, des étoffes et des armes fabriquées sur le continent, qu'ils venaient échanger contre le butin de la conquête[1]. On eût pu voyager, dit l'histoire contemporaine, portant avec soi son poids en or, sans que personne vous adressât autre chose que de bonnes paroles[2]. Le soldat normand, plus tranquille dans la possession de son lot de terre ou d'argent, moins troublé par les alarmes de nuit, moins souvent obligé de dormir dans son haubert, devint moins violent et moins haineux. Les vaincus eux-mêmes eurent quelques moments de repos[3]; les femmes anglaises craignirent moins pour leur pudeur: un grand nombre d'entre elles, qui s'étaient réfugiées dans les monastères, et avaient pris le voile, comme une sauvegarde contre la brutalité des conquérants[4], commencèrent à désirer la fin de 1074.

1. Fora urbana gallicis mercibus et mangonibus referta conspiceres. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 520.)

2. Etiamsi aureis thesauris onerati viderentur. (Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 229.)

3. Securitas aliquanta... habitatores terræ refovebat... Civiliter Angli cum Normannis cohabitabant... (Order. Vital., loc. supr. cit.)

4. Normannorum libidinem..., suo pudori metuentes, monasteria virginum petivere, acceptoque velo, sese inter ipsas a tanta infamia protexere. (Eadmeri Hist. nov., p. 57, ed. Selden.)

1070 cette retraite forcée, et voulurent rentrer dans la vie de famille.

Mais il n'était pas aussi aisé aux femmes saxonnes de quitter le cloître que d'y entrer. Les prélats normands tenaient la clef des monastères, comme les barons normands tenaient la clef des villes; et il fallut que ces maîtres souverains des corps et des âmes des Anglais délibérassent en assemblée solennelle, sur la question de laisser libres des femmes devenues religieuses à contre-cœur et par nécessité. L'archevêque Lanfranc présidait ce concile, où assistèrent tous les évêques nommés par le roi Guillaume, avec plusieurs abbés de Normandie et d'autres personnages de haut rang[1]. L'avis du primat fut que les Anglaises qui, afin de sauver leur chasteté, avaient pris le couvent pour asile, ne devaient point être punies d'avoir obéi aux saints préceptes, et qu'il fallait ouvrir les portes des cloîtres à toutes celles qui le demanderaient[2]. Cette opinion prévalut dans le concile normand, moins peut-être parce qu'elle était la plus humaine, que parce qu'elle venait d'un confident et d'un ami intime du roi Guillaume; les réfugiées à qui il restait encore une famille ou des protecteurs recouvrèrent ainsi leur liberté.

1. Eadmeri Hist. nov., p. 57, ed. Selden.
2. Ibid.

Vers le même temps, Guillaume, fils d'Osbert, 1075.
le premier des seigneurs normands, périt de mort violente en Flandre, où, pour l'amour d'une femme, il s'était engagé dans des intrigues politiques[1]. L'aîné de ses fils, appelé du même nom que lui, hérita de ses terres en Normandie, et Roger, le plus jeune, eut les domaines conquis en Angleterre, avec le comté de Hereford. Il se chargea du soin de pourvoir et de doter sa jeune sœur, appelée Emma, et négocia bientôt pour elle un mariage avec Raulf de Gaël, seigneur breton, devenu comte de Norfolk[2]. On ne sait pour quelle raison cette alliance déplut au roi, qui envoya de Normandie une défense expresse de la conclure. Mais les parties n'en tinrent compte, et au jour fixé pour la cérémonie, la nouvelle épouse fut conduite à Norwich, principale ville du comté de Norfolk, où se firent, dit la chronique saxonne, des noces qui furent fatales à tous ceux qui y assistèrent[3]. Il y vint des évêques et des barons normands, des Saxons amis des Normands, et même des Gallois, invités par le comte de Hereford : Waltheof, fils de Siward, mari d'une nièce du roi, et comte de

1. Totus in amorem mulieris. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 105, ed. Savile.)

2. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 182.

3. Ubi eæ nuptiæ erant omnibus qui aderant fatales. (Ibid.)

1074. Hutingdon, de Northampton et du Northumberland, figurait à l'une des premières places [1].

Après un repas somptueux, où le vin fut versé en abondance, les langues des assistants se délièrent : Roger de Hereford blâma hautement le refus du roi Guillaume d'approuver l'union formée entre sa sœur et le comte de Norfolk; il s'en plaignit comme d'un affront fait à la mémoire de son père, l'homme à qui le bâtard, disait-il, devait incontestablement sa conquête et sa royauté [2]. Les Saxons, qui avaient reçu de Guillaume des injures bien autrement cruelles, applaudirent avec véhémence aux invectives du comte normand; et, les esprits s'échauffant par degrés, l'on en vint, de toutes parts, à un concert d'exécrations contre le conquérant de l'Angleterre [3].

« C'est un bâtard, un homme de basse lignée, « disaient les Normands; il a beau se faire appeler « roi, on voit clairement qu'il n'est pas fait pour « l'être, et que Dieu ne l'a point pour agréable [4]. « — Il a empoisonné, disaient les Bas-Bretons,

1. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 182.—Plures episcopi et abbates, cum baronibus et bellatoribus multis. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

2. Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 104, ed. Savile.

3. Cœperunt unanimiter in regis proditionem, voce clamosa, conspirare. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

4. Degener (utpote nothus) est qui rex nuncupatur. (Order. Vital. Hist. ecclesiast, lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 534.)

« Conan, ce brave comte de Bretagne, dont tout 1074.
« notre pays garde encore le deuil [1]. — Il a en« vahi le noble royaume d'Angleterre, s'écriaient « à leur tour les Saxons; il en a massacré injus« tement les héritiers légitimes, ou les a con« traints de s'expatrier [2]. — Et ceux qui sont « venus à sa suite ou à son aide, répliquaient les « gens d'outre-mer, ceux qui l'ont élevé plus « haut que pas un de ses devanciers, il ne les a « point honorés comme il le devait; il est ingrat « envers les braves qui ont versé leur sang à son « service [3]. Que nous a-t-il donné à nous, vain« queurs et couverts de blessures? des fonds de « terre stériles et dévastés; et encore, dès qu'il « voit nos fiefs s'améliorer, il nous les enlève ou « nous les diminue [4]. — C'est vrai, c'est la vérité, « s'écriaient tumultueusement tous les convives; « il est en haine à tous, et sa mort réjouirait « beaucoup d'hommes [5]. »

Après ces propos, jetés d'une manière confuse,

1. Conanum..., strenuissimum consulem veneno infecit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 534.)—Voyez livre III, t. I, p. 331.

2. Nobile regnum Angliæ temere invasit, genuinos heredes injuste trucidavit, vel in exilium crudeliter pepulit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 534.)

3. Suos quoque adjutores, per quos super omne genus suum sublimatus est... (Ibid.)

4. Vulneratis victoribus steriles fundos et... desolatos... postmodum restauratos, avaritia cogente, abstulit seu minoravit. (Ibid.)

5. Omnibus igitur est odio, et, si periret, multis esset gaudio. (Ibid.)

1074. l'un des deux comtes normands se leva, et s'adressant à Waltheof : « Homme de cœur, lui dit-il, « voici le moment ; voici, pour toi, l'heure de la « vengeance et de la fortune[1]. Unis-toi seulement « à nous, et nous rétablirons, en toutes choses, « le royaume d'Angleterre comme il était au « temps du roi Edward. L'un de nous trois sera « roi, les deux autres commanderont sous lui, « et toutes les seigneuries du pays relèveront « de nous[2]. Guillaume est occupé outre-mer par « des affaires interminables; nous tenons pour « assuré qu'il ne repassera plus le détroit[3]. Al- « lons donc, brave homme de guerre, embrasse « ce parti; c'est le meilleur pour toi, pour ta « famille, pour ta nation, abattue et foulée[4]. » A ces paroles, de nouvelles acclamations s'élevèrent; les comtes Roger et Raulf, plusieurs évêques et abbés, avec un grand nombre de barons normands et de guerriers saxons, se conjurèrent par serment contre le roi Guillaume[5]. Waltheof, après une résistance qui prouvait son peu de goût pour cette bizarre association, se laissa

1. Ecce peroptatum tempus, o strenue vir. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 534.)

2. Unus ex nobis sit rex, et duo sint duces. (Ibid.)

3. Pro certo scimus quod in Angliam... rediturus non est. (Ibid.)

4. Tibi, generique tuo..., omnique genti tuæ quæ prostrata est. (Ibid.)

5. Ingenti plausu dicenti acclamant. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 104, ed. Savile.)

persuader et entra dans le complot. Roger de 1074.
Hereford se rendit promptement dans sa province, afin d'y rassembler ses amis, et il engagea dans sa cause beaucoup de Gallois des frontières, qui se lièrent à lui, soit pour une solde, soit en haine du conquérant, qui menaçait leur indépendance[1]. Dès que le comte Roger eut ainsi réuni toutes ses forces, il se mit en marche vers l'est, où l'attendaient les autres conjurés.

Mais lorsqu'il voulut passer la Saverne, au pont de Worcester, il trouva des préparatifs de défense assez formidables pour l'arrêter; et, avant qu'il eût pu trouver un autre passage, le Normand Ours, vicomte de Worcester, et l'évêque Wulfstan, toujours fidèle au roi Guillaume, dirigèrent des troupes sur différents points de la rive orientale du fleuve. Éghelwig, cet abbé courtisan qui s'était fait le serviteur des étrangers contre ses compatriotes, détermina, par ses intrigues, la population de la contrée de Glocester à écouter l'appel des chefs royaux plutôt que les proclamations et les promesses du conspirateur normand[2]. En effet, les Saxons se réunirent sous la bannière du comte Gaultier de Lacy contre

1. Allexerunt ii Britonas in suas partes...., et congregaverunt suos contra regem. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 182.)

2. Restitit Wulfstanus wigorniensis episcopus, cum magna militari manu, et Egelwius eveshamensis abbas, cum suis. (Script. rer. danic., t. III, p. 207.) — Voyez liv. IV, t. II, p. 55.

1074. Roger de Hereford et ses Gallois, dont la cause ne leur parut pas assez évidemment liée à la cause nationale. Entre deux partis presque également étrangers pour eux, ils suivirent celui qui offrait le moins de périls, et servirent le roi Guillaume qu'ils haïssaient à la mort. Dans son absence, c'était le primat Lanfranc qui, sous le titre de lieutenant royal, administrait toutes les affaires [1]; il fit partir en grande hâte, de Londres et de Winchester, des troupes qui marchèrent vers la province où Roger était tenu en échec, et, en même temps, il lança contre lui une sentence d'excommunication conçue dans les termes suivants:

« Puisque tu t'es départi des règles de conduite « de ton père, que tu as renoncé à la foi qu'il « garda toute sa vie à son seigneur, et qui lui fit « acquérir tant de richesses, en vertu de mon au- « torité canonique, je te maudis, t'excommunie, « et t'exclus du seuil de l'église et de la compa- « gnie des fidèles [2]. »

Lanfranc écrivit aussi au roi, en Normandie, pour lui annoncer cette révolte et l'espérance qu'il avait d'y mettre fin promptement. « Ce se- « rait avec plaisir, lui disait-il, et comme un en-

1. Lanfrancus erat princeps et custos Angliæ. (Vita Lanfranci; Lanfranci opera, p. 15.)

2. Te, et omnes adjutores tuos, maledixi et excommunicavi, atque a liminibus sanctæ ecclesiæ et consortio fidelium separavi. (Lanfranci opera, p. 321.)

« voyé de Dieu même, que nous vous verrions 1074.
« au milieu de nous. Ne vous hâtez cependant « pas de traverser la mer; car ce serait nous faire « honte que de venir nous aider à détruire une « poignée de traîtres et de brigands[1]. » La première de ces épithètes paraît avoir été destinée aux Normands qui suivaient le comte Roger, et la seconde aux Saxons qui se trouvaient en assez grand nombre dans l'armée de Raulf de Gaël, campée auprès de Cambridge, ou bien qui, encouragés par la présence de cette armée, commençaient à s'agiter dans les villes maritimes de l'est, et à renouer avec les Danois leurs anciennes négociations[2].

Le roi de Danemarck promit, encore une fois, d'envoyer contre le roi Guillaume des troupes de débarquement; mais, avant l'arrivée de ce secours, l'armée du comte de Norfolk fut attaquée, avec des forces supérieures, par Eudes, évêque de Bayeux, Geoffroy, évêque de Coutances, et le comte Guillaume de Garenne. La bataille se donna dans un lieu que les anciens historiens

1. Libenter vos videremus, sicut angelum Dei... Magnum nobis dedecus faceretis si, pro talibus perjuris et latronibus vincendis, ad nos veniretis. (Lanfranci opera, p. 317.)

2. Conjurata rebellio per regiones Angliæ subito erupit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast. lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 535.) — Communiter ad regem Danorum nuncios dirigentes. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

1074 nomment Fagadon[1]. Les conjurés normands et saxons y furent complétement défaits, et l'on raconte que les vainqueurs coupèrent le pied droit à tous leurs prisonniers, de quelque nation et de quelque rang qu'ils fussent[2]. Raulf de Gaël s'échappa et courut se renfermer dans sa citadelle de Norwich ; puis il s'embarqua pour aller chercher du secours auprès de ses amis en Basse-Bretagne, et laissa le château à la garde de sa nouvelle épouse et de ses vassaux[3]. La fille de Guillaume fils d'Osbert opposa une longue résistance aux attaques des officiers royaux, et ne capitula que quand elle y fut contrainte par la famine[4]. Les hommes d'armes qui défendaient la forteresse de Norwich se rendirent, sous condition d'avoir la vie sauve s'ils quittaient l'Angleterre dans le délai de quarante jours[5]. « Gloire « à Dieu au plus haut des cieux, écrivit alors le « primat Lanfranc au roi Guillaume, votre « royaume est enfin purgé de l'ordure de ces « Bretons[3]. » En effet, beaucoup d'hommes de

1. In campo qui Fagaduna dicitur. (Order. Vital., Hist. ecclesiast. lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 535.)

2. Cujuscumque conditionis sint, dextrum pedem, ut notificentur, amputant. (Ibid.)

3. Matth. Paris., t. I, p. 9.

4. Deficientibus sibi alimentis. (Ibid.)

5. Concessa eis vita cum membris. (Lanfranci opera, p. 318.)

6. Gloria in excelsis Deo, cujus misericordia regnum vestrum purgatum est spurcitia Britonum. (Ibid.)

cette nation, qui étaient venus comme auxiliaires 1075.
ou comme aventuriers à la conquête, enveloppés dans la disgrâce de Raulf de Gaël, perdirent les terres qu'ils avaient enlevées aux Anglais[1]. Pendant que les amis de Raulf étaient ainsi vaincus et dispersés, ceux de Roger de Hereford furent défaits dans l'ouest, et leur chef emmené prisonnier.

Avant de passer en Angleterre pour jouir de ce nouveau triomphe, le roi Guillaume fit une incursion hostile sur le territoire des Bretons ses voisins. Il voulait y poursuivre le comte Raulf de Gaël, et tenter, sous ce prétexte, la conquête d'une portion du pays, objet constant de l'ambition et de la politique de ses aïeux[2]. Mais, après avoir vainement assiégé la ville de Dol, il se retira devant l'armée du duc de Bretagne, qui marchait contre lui soutenu par le roi de France[3]. Traversant alors le détroit, il vint à Londres, aux fêtes de Noël, présider le grand conseil des barons normands et juger les auteurs et les com-

1. Britones qui in eo erant, et terras in anglica terra habebant, concessa eis vita cum membris, juraverunt quod intra quadraginta dies de regno vestro exirent. (Lanfranci opera, p. 318.)

2. Cupiens fines suos dilatare sibique Britones, ut sibi obsecundarent..., subjugare. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 544.)

3. Ibid.

1074. plices de la dernière conspiration [1]. Raulf de Gaël, absent et contumace, fut dépossédé de tous ses biens; Roger de Hereford comparut, et fut condamné à perdre aussi ses terres et à passer toute sa vie dans une forteresse [2]. Au fond de sa prison, son caractère fier et indomptable lui fit souvent braver par des injures le roi qu'il n'avait pu détrôner. Un jour, aux fêtes de Pâques, Guillaume, suivant l'usage de la cour de Normandie, lui envoya, comme s'il eût été libre, un habit complet d'étoffes précieuses, cotte et manteau de soie, justaucorps garni de fourrures étrangères [3]. Roger examina en détail ces riches vêtements avec un air de satisfaction; puis il fit préparer un grand feu, et les y jeta [4]. Le roi, qui ne s'attendait point à voir ses dons reçus de la sorte, en fut vivement courroucé, et jura, par la splendeur de Dieu (c'était son serment favori), que l'homme qui lui faisait un tel outrage, de sa vie ne sortirait de prison [5].

Après avoir raconté cette déplorable destinée

1. Curiam apud Westmonasterium tenuit. (Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. britann., p. 134, ed. Hearne.)

2. Ibid.

3. Structum pretiosarum vestium. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 535.)

4. Pyram ingentem ante se jussit preparari. (Ibid.)

5. Per splendorum Dei, de carcere meo, in omni vita, non exibit. (Ibid., p. 536.)

du fils de l'homme le plus puissant après le roi, 1074.
et qui avait le plus excité Guillaume à entreprendre sa conquête[1], l'historien né en Angleterre, et, quoique étranger d'origine, touché des misères de son pays natal, s'écrie dans une sorte d'enthousiasme patriotique : « Où est-il à présent « ce Guillaume, fils d'Osbert, vice-roi, comte de « Hereford, sénéchal de Normandie et d'Angle- « terre[2]? Lui qui fut le premier et le plus grand « oppresseur des Anglais, qui, par ambition et « par avarice, encouragea la fatale entreprise où « périrent tant de milliers d'hommes, il est tombé « à son tour, et a reçu le prix qu'il méritait[3]. Il « avait tué beaucoup d'hommes par l'épée, et il « est mort par l'épée; et, après sa mort, l'esprit « de discorde a fait révolter son fils et son gendre « contre leur seigneur et leur parent. La race de « Guillaume, fils d'Osbert, a été déracinée de « l'Angleterre, tellement qu'aujourd'hui elle n'y « a pas un seul coin où mettre le pied[4]. »

La vengeance royale s'étendit sur tous ceux qui avaient assisté au banquet de noces de Norwich; et la ville même où ce fatal banquet avait

1. Voyez livre III, t. I, p. 322.

2. Ubi est Guillelmus, Osberni filius? (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 536.)

3. Recepit quod promeruit. (Ibid.)

4. Guillelmi progenies eradicata sic est de Anglia, ut nec passum pedis jam nanciscatur in illa. (Ibid.)

1074. eu lieu fut frappée sans distinction et en masse [1]. Des vexations multipliées en ruinèrent les habitants saxons, et forcèrent un grand nombre d'entre eux à émigrer dans la province de Suffolk, aux environs de Beecles et de Halesworth. Là, trois Normands, Roger Bigot, Richard de Saint-Clair, et Guillaume de Noyers, s'emparèrent de leurs personnes et en firent des serfs tributaires, bien qu'ils fussent devenus trop misérables pour être une propriété avantageuse [2]. D'autres Saxons et les Gallois faits prisonniers les armes à la main, sur les bords de la Saverne, eurent les yeux crevés et les membres mutilés, ou furent pendus à des gibets, par sentence des comtes, des prélats, des barons et des chevaliers normands, réunis à la cour du roi [3].

Sur ces entrefaites, une nombreuse flotte, partie du Danemarck, et conduite par l'un des

1. Quotquot nuptiis interfuerunt apud Northwic. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 183.)

2. De burgensibus qui manserunt in burgo de Norwic, abierunt et manent in Beccles... XXII, et VI in Humilgar..., et dimiserunt burgum... In terra Rog. Bigot. I, et sub W. de Noies I, et Ricardus de Sent-Cler I. Isti fugientes et alii remanentes, omnino sunt vastati, partim propter forisfacturas Rodulfi comitis, partim propter arsuram, partim propter geltum regis, partim propter Waleraunum. (Domesday-book, vol. II, p. 117.)

3. Quosdam luminibus jussit privari, quosdam in exilium cogi, nonnullos vero fecit patibulo suspendi. (Matth. Paris., t. I, p. 9) — Quorum aliqui excecati, aliqui e terra pulsi. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 183.)

fils du roi Sven, redevenu l'ami des Anglais, s'approcha de la côte orientale; mais quand les Danois apprirent ce qui se passait, ils n'osèrent engager le combat contre les Normands, et relâchèrent en Flandre [1]. Ce fut Waltheof qu'on accusa de les avoir appelés par des messages : il nia cette imputation; mais la femme normande qu'il avait reçue en mariage du roi Guillaume se fit sa dénonciatrice, et porta témoignage contre lui [2]. Les voix de l'assemblée ou de la *cour* (comme on disait alors) se divisèrent sur l'arrêt à porter contre le chef saxon. Les uns votaient la mort, comme pour un Anglais révolté, les autres la prison perpétuelle, comme pour un officier du roi [3]. Ces débats se prolongèrent presque une année, pendant laquelle Waltheof fut enfermé dans le fort royal de Winchester. A la fin, ses ennemis prévalurent, et dans l'une des cours qui se tenaient trois fois l'an, l'arrêt de mort fut prononcé [4]. Les contemporains anglais accusent Judith, la nièce du roi, mariée à Wal- 1074.

1. Venerunt ab oriente e Denmearcia cc naves... verum non ausi prælio congredi. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 183.) — Matth. Paris., t. I, p. 9.

2. Ipsum... missis nuntiis... danicam classem invitasse. (Johan. de Fordun Scotichronicon., lib. VI, p. 510, ed. Hearne.) — Per delationem Judith uxoris suæ accusatus est. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 536.)

3. Secundum leges Normannorum. (Ibid. p. 535.)

4. Prævalens concio æmulorum ejus in curia regali condemnata est. (Ibid., p. 536.)



1074. theof contre son gré, d'avoir souhaité et pressé la sentence qui devait la rendre veuve et libre [1]. En outre, beaucoup de Normands ambitionnaient les trois comtés que possédait le chef saxon [2]; et Ives Taille-Bois, dont les terres touchaient aux siennes, et qui désirait s'arrondir, fut un des plus acharnés à sa perte [3]. Enfin le roi, à qui Waltheof ne pouvait plus être utile, fut joyeux de trouver un prétexte pour se défaire de lui; déjà, depuis longtemps, il avait conçu ce projet, si l'on en croit les anciens narrateurs [4].

1075. De grand matin, pendant que le peuple de Winchester dormait encore, les Normands conduisirent le chef saxon hors des murs de la ville [5]. Waltheof marcha au supplice revêtu de ses habits de comte, et les distribua à des clercs et à des pauvres qui l'avaient suivi, et que les Normands laissèrent approcher à cause de leur petit nombre et de leur aspect tout pacifique [6]. Arrivés sur une colline, à peu de distance des murs, les

1. Impiissima uxore sua novas nuptias affectante. (Hist. Ingulf. Croyland, apud rer. anglic. Script., t. I, p. 72, ed. Gale.)

2. Inhiantibus etiam nonnullis Normannis ad ejus comitatus. (Ibid.)

3. Pro terris suis et tenementis..., suum sanguinem sitiente. (Ibid.)

4. Quæsivit et occasionem invenit... eum tollendi de medio. (Johan. de Fordun Scotichronicon., lib. VI, p. 509, ed. Hearne.)

5. Dum adhuc populus dormiret. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 536.)

6. Ibid.

soldats s'arrêtèrent, et le Saxon, se prosternant, pria à voix basse durant quelques instants; mais les Normands, craignant que le moindre retard ne fît répandre dans la ville la nouvelle de l'exécution, et qu'il n'y eût un soulèvement pour sauver Waltheof, lui dirent avec impatience: « Lève-toi, afin que nous accomplissions nos « ordres[1]. » Il leur demanda pour dernière grâce d'attendre encore qu'il eût récité pour lui et pour eux l'Oraison Dominicale[2]. Ils le permirent, et Waltheof se relevant de terre, mais restant agegouillé, se mit à dire à haute voix : « Notre « Père, qui es dans les cieux.....; » mais aux premiers mots du verset « Et ne nous induis pas « en tentation...., » le bourreau, qui aperçut peut-être quelque rayon du jour naissant, ne voulut plus tarder davantage, et, tirant subitement sa large épée, il abattit d'un seul coup la tête du condamné[3]. Son cadavre fut jeté dans une fosse creusée entre deux chemins, et recouvert de terre à la hâte[4]. 1075.

N'ayant pu sauver Waltheof, les Saxons por- 1075 à 1076.

1. Cumque carnifices trepidarent ne cives exciti... Surge, inquiunt prostrato comiti. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 536.)

2. Pro me et pro vobis. (Ibid.)

3. Carnifex autem ulterius præstolari noluit, sed mox, exempto gladio... (Ibid.)

4. In bivio. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

1075 à 1076. tèrent le deuil de sa mort, et l'honorèrent du nom de martyr, qu'ils venaient de décerner, au même titre, à l'évêque Eghelwin, mort de faim dans l'un des donjons normands[1]. « On a voulu, « dit un contemporain, effacer son souvenir de « ce monde; mais on n'y a pas réussi; car nous « croyons fermement qu'il habite le ciel au rang « des bienheureux[2]. » Le bruit courut parmi les serfs et les bourgeois de l'Angleterre qu'après quinze jours le corps du dernier chef de race anglaise, enlevé par les moines de Croyland, avait paru intact et arrosé de sang frais[3]. D'autres miracles, enfantés de même par la superstition patriotique, s'opérèrent au tombeau de Waltheof, dressé, avec la permission du roi, dans le chapitre de cette abbaye, dont il avait été le bienfaiteur[4]. La nouvelle de ces prodiges effraya l'épouse normande du chef décapité. Pour apaiser l'âme de celui qu'elle avait trahi, et dont elle avait causé la mort, elle se rendit à Croyland,

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 537. — Cædes Walthiofi Iarli, cap. CI; Snorre's Heimskringla, t. III, p. 169.

2. Cujus memoriam voluerunt in terra delere, sed creditur vere illum, cum sanctis, in cœlo gaudere. (Florent. Wigorn. Chron., p. 639.)

3. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 537.

4. Permissu regis ... abbas.... in capitulo monachorum reverenter sepelivit. (Ibid.) — Quorum auditis rumoribus Angli lætati sunt. (Vita et passio Waldevi comitis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 119.)

au tombeau de Waltheof, et offrit un drap de soie qu'elle posa sur la pierre du sépulcre. Les chroniques du temps racontent qu'un bras invisible repoussa son offrande, qu'on vit la pièce d'étoffe soulevée et jetée au loin, comme par un violent coup de vent[1]. 1075 à 1076.

L'abbé de Croyland, Wulfketel, Anglais de race, se hâta de publier ces faits miraculeux, et les prêcha en langue saxonne aux visiteurs de son couvent. Mais l'autorité normande ne le laissa pas longtemps faire en paix ses prédications[2], et il fut accusé d'idolâtrie, devant un concile tenu à Londres[3]. Les évêques et les comtes assemblés le dégradèrent de sa dignité ecclésiastique, et l'envoyèrent, comme simple reclus, au couvent de Glastonbury, gouverné par un Normand appelé Toustain, renommé, entre tous les abbés de la conquête, pour son

1. Uxor sua..., audiens Christi magnalia, ad tumulum viri sui accessit, et... pallium... sericum... quod, quasi manibus alicujus rejectum fuisset, longius a tumulo resiluit. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 72, ed. Gale.) — Venit Croilandiam ad tumulum ejus pannum sericum deferens; quem cum super sepulchrum illius optulisset,... velut venti vehementis impulsu, longius est projectus. (Vita et passio Waldevi comitis; Chron. anglo-norm., t. II, p. 118.)

2. Unde Normanni, nimium indignati. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 73, ed. Gale.)

3. Ad proximum concilium, Londoniis... summonitum... de idololatria... accusant. (Ibid.)

1075 à 1076. naturel dur et féroce [1]. Ce châtiment ne découragea point la superstition populaire : fondée sur des regrets nationaux, elle ne s'éteignit qu'avec ces regrets, quand les fils des Saxons eurent oublié la vieille cause pour laquelle avaient souffert leurs aïeux. Mais ce temps ne vint pas aussi vite que l'eussent désiré les conquérants ; et quarante années après la mort de Waltheof, lorsque le gouvernement du monastère de Croyland avait déjà passé, par une succession d'abbés étrangers, sous l'autorité d'un certain Geoffroy, venu de la ville d'Orléans, les miracles recommencèrent à s'opérer sur le tombeau du dernier chef saxon [2]. Les Anglais de race venaient en foule visiter sa sépulture ; et les moines d'origine normande qui se trouvaient dans l'abbaye tournaient cet empressement en ridicule, et injuriaient les pèlerins, ainsi que l'objet de leur culte, disant que c'était un félon et un traître, justement condamné à mort [3].

1. Glastoniæ, sub cruentissimo tum abbate Thorstano, procul a notis et a sua patria... (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 73, ed. Gale.)

2. Ad tumbam Guallevi comitis miracula demonstrari cœperunt..... (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. norm., p. 543.)

3. Anglicæ plebes ad tumulum sancti compatriotæ.... frequenter accurrunt... quidam de Normannis monachus... advenientes derisit..., dicens quod nequam proditor fuerit, et pro reatu suo capitis obtruncatione mulctari meruerit. (Ibid.)

La veuve de Waltheof hérita de tous ses biens, et même on enleva pour elle au monastère de Croyland des terres que son mari avait données en possession pleine et entière [1]. Judith espérait partager ce vaste héritage avec un époux de son choix; mais elle se trompa, et la même puissance qui avait disposé de sa main pour faire déserter un Saxon voulut l'employer cette fois à payer les services d'un Français. Sans consulter sa nièce plus qu'il n'avait fait précédemment, le roi Guillaume la donna, avec les biens de Waltheof, à un certain Simon, venu de la ville de Senlis, brave chevalier, mais boiteux et mal fait [2]. Judith témoigna pour cet homme un dédain qui courrouça le conquérant [3]; peu disposé à faire plier sa politique devant l'intérêt d'une femme, il adjugea à Simon de Senlis le comté de Northampton et tout l'héritage de Waltheof, dont la veuve perdit ainsi le fruit de sa trahison. Restée seule avec deux enfants, elle mena une vie obscure et triste dans plusieurs cantons retirés de l'Angleterre. Les Normands la méprisaient, parce

1075 à 1076.

1. Terra Judithæ comitissæ. (Domesday-book, vol. I, fol. 152, verso, 202, recto, 228, recto.) — Totam hanc terram tenuit Wallef comes. (Ibid., fol. 228, recto.) — Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., p. 72, ed. Gale.)

2. In altera sua tibia claudicavit. (Hist. Ingulf. Croyland., loc. supr. cit.)

3. Illa nuptias ejus respuit. (Ibid.)

1075 à 1076. qu'elle était devenue pauvre; les Saxons l'abhorraient comme infâme, et les vieux historiens de race anglaise montrent une sorte de joie en racontant ses années d'abandon et de chagrin [1].

L'exécution de Waltheof mit le comble à l'abattement du peuple vaincu. Il paraît que ce peuple n'avait point encore perdu toute espérance tant qu'il voyait l'un des siens investi d'un grand pouvoir, même sous l'autorité de l'étranger. Après le fils de Siward, il n'y eut plus en Angleterre, parmi les hommes investis d'honneurs et de fonctions politiques, un seul qui fût né dans le pays, qui n'en regardât pas les indigènes comme des ennemis ou des brutes. Toute l'autorité religieuse avait aussi passé aux mains d'hommes de nation étrangère, et, des anciens prélats saxons, il ne restait plus que Wulfstan, évêque de Worcester [2]. C'était un homme simple et faible d'esprit, incapable de rien oser, et qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, après un moment d'entraînement patriotique, s'était réconcilié de tout son cœur avec les conquérants. Depuis, il leur avait rendu plusieurs services; il avait fait des visites pastorales et proclamé les amnisties du roi dans les pro-

1. Justo Dei judicio multum despecta, odio omnibus habita, per diversa loca et latibula diu fovit. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script. t. I, p. 73.)

2. Quasi unus ex anglicis superstes. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 975, ed. Selden.)

vinces encore mal pacifiées [1]; il avait marché en 1075 à 1076.
personne contre Roger de Hereford, au passage de la Saverne; mais il était de race anglaise: son jour vint comme était venu celui des autres.

Dans l'année 1076, Wulfstan fut cité devant 1076.
un concile d'évêques et de seigneurs normands, réunis dans l'église de Westminster, et présidés par le roi Guillaume et par l'archevêque Lanfranc. L'assemblée déclara unanimement que le prélat saxon était incapable d'exercer en Angleterre les fonctions épiscopales, attendu qu'il ne savait pas parler français [2]. En vertu de cet arrêt bizarre, le roi et l'archevêque ordonnèrent au condamné de rendre le bâton et l'anneau [3], insignes de sa dignité. L'étonnement et l'indignation d'être si mal récompensé inspirèrent à Wulfstan une énergie toute nouvelle pour lui; il se leva, et, tenant à la main son bâton pastoral, marcha droit au tombeau du roi Edward, enterré dans l'église; là, s'arrêtant et s'adressant au mort en langue anglaise: « Edward, dit-il, c'est

1. Voyez livre v, t. II, p. 160.

2. Quia nescivit gallicum. (Annales Burtonienses, apud rer. anglic. Script., t. I, p. 264, ed. Gale.) — Qui linguam gallicanam non noverat. (Matth. Paris., t. I, p. 20.) — Propter... gallicæ linguæ carentiam. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2368, ed. Selden.)

3. Jubetur baculum et annulum resignare archiepiscopo Lanfranco præcipiente et rege hoc præscribente. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 976, ed. Selden.)

1070. « toi qui m'as donné ce bâton; c'est à toi que je « le rends et le confie [1]. » Puis se tournant vers les Normands : « J'ai reçu cela de qui valait mieux « que vous; je le lui remets, ôtez-le-lui, si vous « pouvez [2]. » En prononçant ces derniers mots, le Saxon frappa vivement la pierre de la tombe avec la pointe du bâton pastoral. Son air et ce geste inattendu produisirent sur l'assemblée une grande impression de surprise, mêlée d'un effroi superstitieux : le roi et le primat ne réitérèrent point leur demande, et laissèrent le dernier évêque anglais garder son bâton et son office [3].

L'imagination populaire fit de cette aventure un prodige, et l'on répandit la nouvelle que le bâton pastoral de Wulfstan, quand il en frappa la pierre, s'y était enfoncé profondément, comme dans une terre molle, et que personne n'avait pu l'en arracher, excepté le Saxon lui-même lorsque les étrangers eurent révoqué leur sentence [4]. Après la mort de Wulfstan, et après

1. Et dixit in lingua sua : Edwarde, dedisti mihi baculum..., et ideo illum tibi committo. (Annal. Burton., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 264, ed. Gale.) — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 976, ed. Selden.

2. Melior te, hunc mihi dedit, cui et retrado. Avelle, si poteris. (Henrici Knyghton, de Event. Angl. lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2368, ed. Selden.)

3. Restitutus est. (Matth. Paris. Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 49.)

4. Baculum in solida petra ita defixit, ut a nullo posset avelli, donec ille, ad regis rogatum, baculum resumeret. (Henrici Knyghton, de

qu'un chanoine de Bayeux appelé Samson, lui 1076.
eut succédé dans l'épiscopat de Worcester, les Anglais de race le décorèrent, comme Waltheof et comme Eghelwin, des noms de saint et de bienheureux[1]. Ce fut le lot de presque tous les hommes éminents qui étaient morts ou avaient soufferts de leur résistance au pouvoir du conquérant.

Tout cela est un peu étrange pour nous; car les nations opprimées ont maintenant perdu l'usage de faire des saints de leurs défenseurs et de leurs amis; elles ont la force de conserver le souvenir de ceux qu'elles ont chéris, sans les entourer après leur mort, d'une auréole superstitieuse. Mais quelque différence qu'il y ait entre nos mœurs et celles des hommes qui nous ont précédés sur la terre, que cette différence ne nous rende point des juges trop sévères pour eux; que la forme bizarre de leurs actes nationaux ne nous induise pas à prononcer qu'il n'y avait rien de national et de patriotique dans leurs actes. La grande pensée de l'indépendance humaine leur fut révélée comme à nous; ils l'environnèrent de leurs symboles favoris; ils rassemblèrent autour d'elle

Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2368, ed. Selden.)

1. Sanctus Wulfstanus. (Annal. Burton., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 247, ed. Gale.)

1076. ce que leur esprit imaginait de plus noble, et la firent religieuse, comme nous la faisons poétique. C'est la même conviction et le même enthousiasme formulés d'une autre manière, le même penchant à immortaliser en idée ceux qui ont dévoué leur vie au salut et au bien-être d'autrui.

LIVRE VI.

Depuis la querelle du roi Guillaume avec son fils aîné, Robert, jusqu'au dernier passage de Guillaume sur le continent.

1077 — 1087.

Une des phases nécessaires de toute conquête, 1077
grande ou petite, c'est que les conquérants se à 1079.
querellent entre eux pour la possession et le partage du bien des vaincus. Les Normands n'échappèrent pas à cette nécessité. Quand il n'y eut plus de rebelles à soumettre, l'Angleterre devint pour ses maîtres une cause de guerres intestines; et même ce fut dans la nouvelle famille royale, entre le père et son fils aîné, que la dispute éclata d'abord. Ce fils, appelé Robert, et que les Normands surnommaient, dans leur langue, *Gamberon* ou *Courte-Heuse*, à cause du peu de longueur de ses jambes[1], avait été, avant la bataille de Hastings, désigné par le duc Guillaume, héritier de ses terres et de son titre. Cette désignation s'était faite, selon l'usage, avec le consen-

1. Vulgo *Gambarom* cognominatus est, et Brevis Ocrea. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 545.)

1077 tement formel des barons de Normandie, qui
1079. tous avaient prêté serment au jeune Robert, comme à leur seigneur futur [1]. Lorsque Guillaume fut devenu roi, le jeune homme, dont l'ambition s'était éveillée à la vue des succès de son père, le requit d'abdiquer au moins, en sa faveur, le gouvernement de la Normandie; mais le roi refusa, voulant garder ensemble son ancien duché et son nouveau royaume [2]. Il s'ensuivit une querelle violente, où les deux plus jeunes frères, Guillaume-le-Roux et Henri, prirent parti contre leur aîné, sous couleur d'affection filiale, mais réellement pour le supplanter, s'ils le pouvaient, dans la succession que leur père lui avait assurée [3].

Un jour que le roi était à Laigle avec ses fils, Guillaume et Henri vinrent au logement de Robert, dans la maison d'un certain Roger Chaussiègue, et, montant à l'étage supérieur, ils se mirent d'abord à jouer aux dés, à la façon des gens de guerre du temps; puis ils firent grand bruit et versèrent de l'eau sur Robert et sur ses amis qui étaient au-dessous [4]. Irrité de cet affront,

1. Optimates... gratanter... acquieverunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 545.)

2. Postulata denegavit. (Ibid.)

3. Guillelmus Rufus et Henricus patri favebant. (Ibid.)

4. In domo Regerii Calcegii... venerunt ibique super solarium (sicut militibus moris est) tesseris ludere cœperunt. Deinde ingentem strepitum fecere, et aquam... (Ibid.)

Robert courut, l'épée à la main, sur ses deux 1077
frères : il y eut un grand tumulte que le roi calma, à 1079.
non sans peine [1]; et, dès la nuit suivante, le jeune homme, suivi de tous ses compagnons, sortit de la ville, et gagna Rouen, dont il essaya de surprendre la citadelle. Il n'y réussit point; plusieurs de ses amis furent arrêtés; lui-même échappa avec quelques autres, et, passant la frontière de Normandie, il se réfugia dans le Perche, où Hugues, neveu d'Aubert-le-Ribaud, l'accueillit dans ses châteaux de Sorel et de Reymalard [2].

Il y eut ensuite entre le père et le fils une réconciliation qui ne fut pas de longue durée; car les jeunes gens qui entouraient le dernier recommencèrent bientôt à stimuler son ambition par leurs conseils et leurs plaisanteries [3]. « Noble fils « de roi, lui disaient-ils, il faut que les gens de « ton père gardent bien son trésor, puisque tu « n'as pas un denier pour donner à ceux qui te « suivent. Comment souffres-tu de demeurer si « pauvre, lorsque ton père est si riche? Demande-« lui donc une partie de son Angleterre, ou tout « au moins le duché de Normandie qu'il t'a pro-

1. De hospitio suo rex accurrit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 546.)

2. Tum Hugo... nepos Alberti Ribaldi... exules suscepit eisque novum castellum Raimalast atque Sorellum... patefecit. (Ibid.)

3. Seditiosi tyrones... Rodberto juveni regis filio... dixerunt. (Ibid., liv. V, p. 569.)

1077 « mis devant tous ses barons [1]. » Robert, excité
à
1080. par ces propos et d'autres semblables, alla renouveler son ancienne requête; mais le roi refusa encore une fois, et l'exhorta, d'un ton paternel, à rentrer dans le devoir, et surtout à faire choix de meilleurs conseillers, de personnes d'un âge mûr, graves et sages, telles que l'archevêque Lanfranc [2]. « Seigneur roi, répliqua brusquement « Robert, je suis venu ici pour réclamer mon « droit, et non pour écouter des sermons; j'en ai « entendu assez, et d'assez ennuyeux, lorsque « j'apprenais la grammaire. Réponds-moi donc « positivement, afin que je voie ce que j'aurai à « faire; car je suis fermement résolu à ne plus « vivre du pain d'autrui, et à n'être aux gages de « personne [3]. »

Le roi répondit, en colère, qu'il ne se dessaisirait point de la Normandie, où il était né, et ne partagerait avec qui que ce fût l'Angleterre, le prix de ses fatigues [4]. « Eh bien! dit Robert, je « m'en irai, j'irai servir les étrangers, et peut-être

1. Nobilissime fili regis... patris tui satellites regale sic servant ærarium, ut vix unum tuis clientibus inde possis dare denarium... cur hoc pateris. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. v, apud Script. rer. normann., p. 569.)

2. Ibid., p. 570.

3. Huc, domine mi rex, non accessi pro sermonibus audiendis... hoc... fixum est apud me... quod... nemini militabo. (Ibid.)

4. Natale solum Normanniæ... Angliæ quoque regnum, quod ingenti nactus sum labore. (Ibid.)

« obtiendrai-je chez eux ce qu'on me refuse dans 1077
« mon pays[1]. » Il partit en effet, et parcourut à 1079.
la Flandre, la Lorraine, l'Allemagne, puis la France et l'Aquitaine, visitant, dit l'ancien historien, des ducs, des comtes et de riches seigneurs châtelains, leur contant ses griefs, et leur demandant des secours[2]; mais tout ce qu'il recevait pour le soutien de sa cause, il le donnait à des jongleurs, à des parasites ou à des femmes débauchées, et se trouvait bientôt obligé de mendier de nouveau, ou d'emprunter à grosse usure[3]. Mathilde, sa mère, lui envoyait quelquefois de l'argent à l'insu du roi. Guillaume l'apprit, et le lui défendit; elle recommença, et le roi irrité lui reprocha, en termes amers, « de distribuer à ses « ennemis le trésor qu'il lui donnait en garde[4]; » puis il fit arrêter le porteur des présents de Mathilde, avec ordre de lui crever les yeux[5]. C'était 1079.
un Bas-Breton d'origine, appelé Samson; il prit la fuite, et devint moine, dit la vieille chroni-

1. Extraneis tentabo servire. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. v, apud Script. rer. normann., p. 570.)

2. Nobiles... expetit cognatos duces comitesque et potentes oppidanos. Illis querelas suas deprompsit. (Ibid.)

3. Histrionibus et parasitis ac meretricibus insipienter distribuebat... egestate gravi compressus mendicabat, et æs alienum ab externis fœneratoribus exul egenus quæritabat. (Ibid.)

4. Inimicos meos... sustentat opibus meis. (Ibid., p. 571.)

5. Reginæ veredarum... comprehendi, et mox oculis privari. (Ibid.)

1079. que, pour le salut de son âme et de son corps [1].

Après beaucoup de voyages, le jeune Robert se rendit, sous les auspices de Philippe, roi de France, au château de Gerberoy, situé dans le Beauvoisis, sur les confins de la Normandie. Il y fut bien accueilli par Elie, vicomte du château, et par son collègue; car, dit l'ancien narrateur, c'était la coutume de Gerberoy qu'il y eût deux seigneurs égaux en pouvoir, et qu'on y reçût les fugitifs de tous pays [2]. Là, le fils du conquérant réunit des chevaliers à gages [3]; il lui en vint de France et de Normandie; plusieurs hommes d'armes de la maison du roi Guillaume, plusieurs de ceux qui le flattaient chaque jour et vivaient à sa table, quittèrent leurs offices pour se rendre à Gerberoy [4]; et lui-même alors, passant la mer, vint en personne assiéger le château où son fils s'était renfermé.

Dans une sortie que fit Robert, il engagea le combat, seul à seul, avec un cavalier couvert de son armure, le blessa au bras et le renversa de son cheval; la voix du blessé lui fit reconnaître

1. Pro salvatione corporis et animæ. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. v, apud Script. rer. normann., p. 571.)

2. Helias quoque vicedominus, cum compari suo... moris enim est illius castri ut ibidem duo pares domini sint, et omnes... fugitivi suscipiantur. (Ibid., p. 572.)

3. Gregarios équites. (Ibid.)

4. Multi de his, qui... regi... adulabantur. (Ibid.)

son père, et aussitôt il mit pied à terre, l'aida à 1079.
se relever et à se remettre en selle, et le laissa repartir librement[1]. Les chefs et les évêques normands s'employèrent à réconcilier de nouveau le père avec le fils. Mais Guillaume résista d'abord à leurs instances : « Pourquoi, leur disait-il, me « sollicitez-vous en faveur d'un traître qui a sé- « duit contre moi mes gens de guerre, ceux que « j'avais nourris de mon pain, et à qui j'avais « donné leurs armes[2]? » Il céda pourtant à la fin : mais le bon accord entre le père et le fils ne fut pas de longue durée; pour la troisième fois Robert s'éloigna, alla en pays étranger, et ne revint plus du vivant de son père[3]. Le roi le maudit à son départ; et les historiens du siècle attribuent à cette malédiction les infortunes qui remplirent toute la vie du fils aîné de Guillaume-le-Bâtard, infortunes dont la conquête de l'Angleterre fut, comme on voit, la première cause[4].

De ces dissensions qui troublaient le repos du chef des conquérants le peuple vaincu ne retirait aucun profit; et si, dans l'absence de Guillaume,

1. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 184.

2. Miror quod tantopere pro perfido supplicatis homine... Tirones meos, quos alui et militaribus armis decoravi, abduxit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. v, apud Script. rer. normann., p. 573.)

3. A patre recessit, nec postea rediit. (Ibid.)

4. Quapropter rex maledixit Roberto filio suo, quam maledictionem, antequam obiret, expertus est evidenter. (Matth. Paris., t. I, p. 10.)

1079. la main royale, comme on disait alors, ne pesait plus sur ce peuple, d'autres mains, celles des comtes, vicomtes, juges, prélats et abbés, de race étrangère, lui faisaient sentir leur poids. Parmi les plus impitoyables de ces ministres de la conquête, figurait le Lorrain Vaulcher, évêque de Durham, qui, depuis l'exécution de Waltheof, cumulait, avec son office ecclésiastique, le gouvernement de tout le pays situé entre la Tweed et la Tyne [1]. Les amis du comte-évêque vantaient beaucoup son administration, et le louaient d'être aussi habile à réprimer par le tranchant de l'épée les rébellions des Anglais, qu'à réformer leurs mœurs par la puissance de ses discours [2]. Ce qu'il y avait de réel, c'est que Vaulcher tourmentait sa province par des exactions insupportables, qu'il permettait à ses officiers de lever, après lui, des tributs pour leur propre compte, et qu'il laissait ses gens d'armes piller et tuer impunément [3]. Parmi ceux qu'ils firent périr sans aucun juge-

1. Interfecto... Waltheofo comite Northumbriæ... Walcherus episcopus comitatum a rege obtinuit. (Hist. episcop. dunelm.; Anglia sacra, t. I, p. 703.)

2. Frænaret... rebellionem gentis gladio, et reformaret mores eloquio. (Willelm. Malmesb. de Gest. pontif. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script, p. 277, ed. Savile.)

3. Extersit pecuniam infinitam. (Matth. Paris., t. I, p. 10.) — Ministris suis durissimam plebis oppressionem permittens.... uterque provinciales cædibus, rapinis et injuriis afflixit. (Hist. episcop. dunelm.; Anglia sacra, t. I, p. 703.)

ment se trouvait un certain Liulf, homme chéri 1079.
de toute la contrée, qui s'était retiré à Durham après avoir été dépouillé, par les Normands [1], de tous les biens qu'il possédait au sud de l'Angleterre. Ce meurtre, exécuté avec des circonstances atroces, mit le comble à la haine populaire contre l'évêque lorrain et ses agents. L'ancien esprit du Northumberland se réveilla, et les habitants de cette terre fatale aux étrangers se réunirent, comme au temps de Robert Comine [2].

Ils tinrent de nuit des conférences, et délibé- 1080.
rèrent unanimement de venir avec des armes cachées à l'assemblée de justice que tenait de temps en temps l'évêque, à la *cour du comté*, comme on disait en langue normande [3]. Cette cour se tenait sur les bords de la Tyne, près du château neuf, bâti par les conquérants sur la grande route d'Écosse, dans un lieu appelé en saxon Gotes-Heavd, ou Tête-de-Chèvre [4]. Les Northumbriens s'y rendirent en grand nombre,

1. Vir... toti... provinciæ charissimus, qui possessionibus suis a Normannis spoliatus, Dunelmum secesserat. (Hist. episcop. dunelm.; Anglia sacra, t. I, p. 704.)

2. Odia et furorem... (Ibid., p. 703.) — Northanimbri, populus semper rebellioni deditus. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 110, ed. Savile.)

3. Decreverunt unanimiter... ut occulte armati venirent ad placita comitatus... (Matth. Paris., t. I, p. 10.) — In quodam conventu (*Gemote*). (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 184.)

4. Ad Caput-Capræ. (Florent. Wigorn. Chron., p. 639.)

1080. comme pour adresser à leur seigneur d'humbles et pacifiques requêtes. Ils demandèrent réparation des torts qui leur avaient été faits [1] : « Je ne ferai « droit, répondit l'évêque, à aucune de ces plain- « tes, à moins qu'auparavant vous ne me comp- « tiez quatre cents livres, en bonne monnaie [2]. » Celui des Saxons qui, sachant le français, parlait au nom de tous les autres, demanda permission de s'entendre avec eux [3], et tous s'éloignèrent un moment, comme pour consulter ensemble sur le paiement de la somme demandée; mais tout à coup l'orateur, qui était le chef du complot, s'écria en langue anglaise : « Courtes paroles, « bonnes paroles; tuez l'évêque [4]. » A ce signal, ils tirèrent leurs armes, se jetèrent sur le Lorrain, le tuèrent, et avec lui une centaine d'hommes de race normande ou flamande [5] : deux serviteurs, Anglais de nation, furent seuls épargnés par les conjurés [6]. Le soulèvement populaire s'étendit jusqu'à Durham ; la forteresse qu'y avaient bâtie

1. De diversis injuriis sibi justitiam fieri. (Matth. Paris., t. I, p. 10.)

2. Nisi antea sibi libras quadringentas monetæ optimæ numerassent. (Ibid.)

3. Unus eorum, pro omnibus loquens. (Ibid.)

4. Præcipitanter, patria lingua, dixit : *Short red, good ret, slea ye the byshoppe.* (Ibid.)

5. Et centum homines cum eo Franci et Flamingi. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 184.)

6. Duobus tantum anglicis ministris, propter consanguinitatem, pepercerunt. (Florent. Wigorn. Chron., p. 640.)

les Normands fut attaquée : mais la garnison, 1080.
nombreuse et bien pourvue de munitions, résista aux Northumbriens, qui se dispersèrent, découragés, après un siége de quatre jours[1].

A ce nouveau signe de vie donné par la population du nord, Eudes, évêque de Bayeux, frère du roi et l'un de ses lieutenants en son absence, marcha promptement vers Durham, avec une nombreuse armée. Sans prendre le temps ni la peine de faire une enquête sur le soulèvement, il se saisit au hasard d'hommes qui étaient restés dans leurs maisons, et les fit décapiter ou mutiler[2]. D'autres ne rachetèrent leur vie qu'en abandonnant tout ce qu'ils possédaient[3]. L'évêque Eudes pilla l'église de Durham, et enleva ce qui restait des ornements sacrés qu'Eghelwin avait sauvés en les transportant dans l'île de Lindisfarn[4]. Il renouvela dans tout le Northumberland les ravages que son frère y avait faits en l'année 1070; et c'est cette seconde dévastation qui,

1. Quarto die obsidionis, abscedentes per diversa disperguntur. (Simeon. Dunelm. Hist. dunelm. eccles., lib. III, apud hist. angl. Script., t. I, col. 48, ed. Selden.)

2. Miseros indigenas, qui, sua confisi innocentia, domi resederant, plerosque ut noxios aut decollari aut membrorum detruncatione præceperunt debilitari. (Ibid.)

3. Nonnullis ut salutem et vitam pretio redimerent, crimen falso imponebatur. (Ibid.)

4. Quædam ex ornamentis ecclesiæ.... abstulit. (Ibid.) — Voyez livre IV, t. II, p. 92.

1080. ajoutée à la première, imprima aux contrées du nord de l'Angleterre l'aspect de désolation et de tristesse qu'elles présentaient encore plus d'un siècle après[1]. « Ainsi, dit un historien postérieur « de soixante-dix années, furent tranchés les nerfs « de cette province, jadis si florissante. Ces villes « autrefois renommées, ces hautes tours qui « menaçaient le ciel, ces campagnes riantes de « pâturages et arrosées d'eaux vives, l'étranger « qui les voit gémit de pitié, l'ancien habitant ne « les reconnaît plus[2]. »

Sur ce pays, tout ruiné qu'il était, la population, demi-saxonne, demi-danoise, garda longtemps son ancien esprit d'indépendance et de fierté un peu sauvage. Les rois normands successeurs du bâtard habitaient en pleine sûreté les provinces méridionales; mais ce n'était guère sans appréhension qu'ils voyageaient au delà de l'Humber, et un historien de la fin du XII[e] siècle assure qu'ils ne visitaient jamais cette partie de leur royaume sans conduire avec eux une armée de soldats aguerris[3]. C'est dans le

1. Ut provinciæ illius reliquias, quæ aliquantum respiraverant, funditus exterminaret. (Willelm. Malmesb., de Gest. pontif. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 277, ed. Savile.)

2. Si quis modo videt peregrinus, ingemit; si quis... vetus incola, non agnoscit. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 103, ed. Savile.)

3. Rex..... si quando partes illas regni adit, non nisi magno auxilia-

nord que se conserva le plus longtemps le penchant à la rébellion contre l'ordre social établi par la conquête; c'est là que se recrutèrent encore pendant plus de deux siècles ces bandes d'*outlaws*, successeurs politiques des réfugiés du camp d'Ely et des compagnons de Hereward. L'histoire ne les a point compris; elle les passe sous silence, ou bien, suivant le langage des actes légaux du temps, elle les flétrit d'un nom qui écarte d'eux tout intérêt, du nom de séditieux, de voleurs et de bandits. Mais que ces titres, odieux en apparence, ne nous en imposent point; dans tout pays subjugué par l'étranger, ils furent ceux des braves qui, en petit nombre, se réfugièrent sur les montagnes et dans les forêts, laissant l'habitation des villes à qui supportait l'esclavage [1]. Si le peuple anglo-saxon n'eut pas le courage de suivre cet exemple, il aima du moins ceux qui le lui donnaient et il les accompagna de ses vœux. Pendant que des ordonnances, rédigées en langue française, prescrivaient à tout habitant des villes et des bourgs d'Angleterre, de traquer l'homme

1080.

torum comitatu vadit. (Willelm. Malbesb., de Gest. pontif. angl., lib. III, prolog., apud rer. anglic. Script., p. 458, ed. Savile.)

1. ..... Τούρκους μὴ προσκυνοῦμεν.
Πᾶμεν νὰ λιμεριάζωμεν, ὅπου φωλεάζουν λύκοι.
Σταῖς χώραις σκλάβοι κατοικοῦν...

(Chants populaires de la Grèce moderne, publiés par M. Fauriel, t. I, *Sterghios*, chant nº 24.)

1080. mis hors la loi, *l'homme des forêts*, comme un loup[1], de le poursuivre, de canton en canton, par la *huée* et par le *cri*[2], il circulait des chansons anglaises en l'honneur de cet ennemi du pouvoir étranger, qui avait, disait-on, pour trésor la bourse des comtes, et pour troupeaux les daims du roi. Les poëtes populaires célébraient ses victoires, ses combats, ses stratagèmes contre les agents de l'autorité. On chantait comment il avait lassé à la course les gens et les chevaux du vicomte; comme il avait pris l'évêque, l'avait rançonné à mille marcs, et forcé d'exécuter un pas de danse dans ses habits pontificaux[3].

1060 à 1082. L'évêque normand Eudes de Bayeux, après son expédition dans le Northumberland, devint fameux parmi les siens, comme l'un des plus grands *dompteurs* d'Anglais[4]; il était chef des juges, ou grand justicier de toute l'Angleterre, comte de Kent et de Hereford, depuis l'emprisonnement de Roger, fils de Guillaume fils d'Osbert. Le renom dont il jouissait l'enorgueillit, et le pouvoir qu'il exerçait en Angleterre et

1. Les Normands employaient quelquefois le mot saxon francisé *utlages*, et quelquefois celui de *forestiers*.

2. En anglais moderne *by hue and cry*.

3. Ballads of Robin Hood, Adam Bell, Clym o'the Chlough, etc., passim.

4. Anglos maxime perdomuit. (Willelm. Gemet. Hist. Normann., apud Script. rer. normann., p. 282.)

en Normandie excita en lui l'ambition de la plus grande puissance qu'il y eût alors, de la puissance papale. Des devins italiens avaient prédit qu'un pape nommé Eudes succéderait à Grégoire VII [1]; l'évêque de Bayeux, s'appuyant sur cette prédiction, commença des intrigues à Rome, y acheta un palais, envoya de riches présents à ceux que les gens de l'autre côté des Alpes appelaient encore *sénateurs*, et chargea de lettres et de dépêches les pèlerins de Normandie et d'Angleterre [2]; il engagea des barons et des chevaliers normands, entre autres Hugues-le-Loup, comte de Chester, à le suivre en Italie, pour lui faire une brillante escorte [3]. Le roi Guillaume, encore en Normandie, fut averti de ces préparatifs, et ils lui déplurent, on ne sait pas pour quelle raison. Ne se souciant pas que son frère devînt pape, il s'embarqua et le surprit en mer, à la hauteur de l'île de Wight [4]. Le roi assembla aussitôt les chefs normands dans cette île, et accusa devant eux l'évêque d'avoir abusé de son pouvoir de juge et de comte; d'avoir maltraité les Saxons outre mesure, au grand danger de la cause com-

1080 à 1082.

1. Quidam sortilegi Romanorum. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 646.)

2. Palatium sibi emit, senatores Quiritum, magnis muneribus datis, sibi amicitia copulavit (Ibid.)

3. Ibid.

4. Ex insperato in insula Vecta obviavit. (Ibid., p. 647.)

1080 à 1082. mune [1]; d'avoir spolié les églises, et enfin d'avoir tenté de séduire et d'emmener hors de l'Angleterre les guerriers sur la foi desquels reposait le salut des conquérants [2]. « Considérez ces griefs, « dit le roi à l'assemblée, et apprenez-moi com- « ment je dois agir envers un tel frère [3]. » Personne n'osa répondre. « Qu'on l'arrête donc, re- « prit Guillaume, et qu'on l'enferme sous bonne « garde [4]. » Aucun des assistants n'osa mettre la main sur l'évêque. Alors le roi s'avança, et le saisit par ses vêtements. « Je suis clerc, s'écria « Eudes, je suis ministre du Seigneur : le pape « seul a droit de me juger [5]. » Mais Guillaume, sans lâcher prise, répondit : « Ce n'est point un « clerc que je juge; c'est mon comte et mon vas- « sal que j'arrête [6]. » Le frère du vainqueur des Anglais fut conduit en Normandie et emprisonné dans une forteresse, peut-être dans celle où languissait encore Ulfnoth, le frère du roi Harold, dont le sort était maintenant pareil au sien,

1. Angliam vehementer oppressit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 647.)

2. Ecclesias exspoliavit.... militesque meos qui... Angliam tutari debuerant, seduxit et trans Alpes... (Ibid.)

3. Considerate... (Ibid.)

4. Comprehendite... et... solerter custodite. (Ibid.)

5. Clericus sum et minister Domini. (Ibid.)

6. Ego non clericum nec antistitem damno, sed comitem meum, quem meo, vice mea, præposui regno. (Ibid.)

après quinze ans d'une fortune si différente[1]. 1080 à 1082.

Les reproches du roi à l'évêque sur sa conduite dans le nord de l'Angleterre, s'ils ne sont pas une invention de l'ancien historien, semblent déceler quelques craintes d'un nouveau soulèvement de ceux qui avaient tué Robert Comine, repris la ville d'York, massacré l'évêque Vaulcher, et qui couraient avec joie à la rencontre de tout ennemi des Normands qui venait descendre sur leurs côtes. Cette crainte n'était pas entièrement vaine; car plus d'une révolte éclata dans le voisinage de Durham, sous l'épiscopat de Guillaume, successeur du Lorrain[2]. Dans le reste de l'Angleterre, les vaincus montraient moins d'énergie, et plus de résignation à leurs souffrances. Peu de faits positifs sur la nature de ces souffrances sont parvenus jusqu'à nous, et encore se rapportent-ils, pour la plupart, aux misères des gens d'église, la seule classe des opprimés de la vieille Angleterre qui ait trouvé des historiens. Toutefois ce qu'on osait contre cette classe privilégiée peut faire conjecturer, par induction, ce qu'avaient à subir les autres classes d'hommes que le scrupule religieux ne protégeait point; et un trait du régime intérieur d'un monastère an-

1. Voyez livre III, t. I, p. 303.

2. Moritur Willelmus episcopus dunelmensis, et fit commotio hominum. (Annales de Margan, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 3, ed. Gale.)

1080 glais, sous le pouvoir d'un abbé normand, dans
à
1082. la seizième année de la conquête, aidera peut-être à deviner le régime des villes et des provinces, sous l'autorité des comtes, des vicomtes et des baillis du roi étranger[1].

Le couvent de Glastonbury, dans la province de Sommerset, après la déposition d'Eghelnoth, son abbé de race saxonne, avait été donné à Toustain, moine de Caen[2]. Toustain, suivant la coutume des autres Normands devenus abbés en Angleterre, avait commencé par diminuer la portion de nourriture de ses religieux, pour les rendre plus maniables; mais la famine ne fit que les irriter davantage contre le pouvoir de celui qu'ils qualifiaient hautement d'intrus[3]. L'abbé, par esprit national, ou par fantaisie de despotisme, voulait que ses moines saxons apprissent à chanter les offices d'après la méthode d'un musicien fameux dans la ville de Fécamp, et les Saxons, autant par haine de la musique normande que par habitude, tenaient au chant gré-

1. Monasterium Glastoniæ... semper post adventum Normannorum pessimis est infractum laboribus... Abbates enim rerum gloria elati non religiosos sed tirannos agunt, foris tumidi... intus crudeles et incommodi. (Adamus de Domeram, ed. Hearne, p. 113.)

2. Voyez t. II, livre v, p. 215.

3. (Monachos) in victualibus miserabiliter tractare, hinc lites verborum, animorum discordiæ qua, ut ait Lucanus, nescit plebes jejuna timere. (Willelm. Malbesb., de Gest. pontif. angl., lib. II, apud rer. anglic. Script., p. 254, ed. Savile.)

gorien [1]. Ils reçurent plusieurs fois l'injonction 1082.
d'y renoncer, ainsi qu'à d'autres anciens usages; mais ils résistèrent jusqu'au point de déclarer un jour, en plein chapitre, leur ferme résolution de ne pas changer [2]. Le Normand se leva furieux, sortit, et revint aussitôt à la tête d'une compagnie de gens armés de toutes pièces [3].

A cette vue, les moines s'enfuirent vers l'église et se réfugièrent dans le chœur, dont ils eurent le temps de fermer la porte [4]. Les soldats qui les poursuivaient, se trouvant arrêtés, essayèrent de la forcer. Pendant ce temps, quelques-uns d'entre eux escaladèrent les piliers, et, se plaçant sur les solives qui couronnaient la clôture du chœur, commencèrent l'attaque de loin et à coups de flèches [5]. Les moines, réfugiés près du maître-autel, se glissaient dessous ou se tapissaient derrière les châsses et les reliquaires, qui, leur servant de rempart, reçurent les flèches lancées contre eux; le grand crucifix de l'autel en fut hérissé de toutes parts [6]. Bientôt la porte du

1. Ut cujusdam Wilielmi Fiscanensis cantum discerent et cantarent. (Willelm. Malmesb., de Antiquit. glaston. eccles., apud rer. anglic. Script., t. III, p. 331, ed. Gale.)

2. Ibid., p. 332.

3. Milites ac satellites suos phaleratos. (Ibid.)

4. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 184. — Willelm. Malmesb., loc. supr. cit.

5. Quidam etiam solaria inter columnas erecta scandebant. (Ibid.)

6. Crucifixum sagittis inhorrere fecerant. (Willelm. Malbesb.,

1082. chœur céda aux efforts de ceux qui l'ébranlaient, et les Saxons, forcés dans leur retraite, furent chargés de près à coups d'épées et de lances; ils se défendirent le mieux qu'ils purent avec les bancs de bois et les candélabres de métal; ils blessèrent même quelques soldats [1]; mais les armes étaient trop inégales; dix-huit d'entre eux furent tués ou blessés mortellement, et leur sang, dit la chronique contemporaine, ruissela sur les degrés de l'autel [2]. Un autre historien annonce qu'il pourrait mentionner beaucoup d'aventures semblables à celle-ci, mais qu'il aime mieux les passer sous silence comme également pénibles à raconter et à entendre [3].

1083. Dans l'année 1083 mourut Mathilde, épouse du roi Guillaume. Un ancien récit dit que les conseils de cette femme adoucirent plus d'une fois l'âme du conquérant; qu'elle le disposa souvent à la clémence envers les Anglais, mais qu'après sa mort, Guillaume s'abandonna sans réserve

de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 110, ed. Savile.)

1. Ubicumque poterant se defendentes cum scamnis et candelabris quosdam de militibus vulneraverunt. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2352, ed. Selden.)

2. De altari in gradus et de gradibus in aream. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 185.)

3. Multa his similia referre possem..., verum quia hæc sunt minus læta, his omissis... (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. IV, apud Script. rer. normann., p. 524.)

à son humeur tyrannique [1]. Les faits manquent 1083. pour constater cet accroissement d'oppression et de misère pour le peuple vaincu, et l'imagination ne peut guère y suppléer, car il est difficile d'ajouter un seul degré de plus au malheur des années précédentes. La seule différence qu'on puisse remarquer entre l'époque de la conquête qui suivit la mort de Mathilde et celles que le lecteur a déjà parcourues, c'est que le roi Guillaume, n'ayant plus rien à gagner en pouvoir sur les indigènes, commença dès lors à se créer une domination personnelle sur ses compagnons de victoire. La nécessité eut probablement à cette entreprise autant de part que l'ambition; et, comme il ne restait plus rien à enlever aux Anglais, le roi se vit obligé de lever sur les Normands eux-mêmes des contributions pour le maintien de la propriété commune. Dans cette année 1083, il exigea six sous d'argent pour chaque hyde ou journée de terre, dans tout le royaume, sans distinction de possesseur [2]. Le guerrier normand, usé par vingt ans de combats, se vit contraint de payer, sur les revenus du domaine qu'il avait conquis dans ses jours de

1. Istius... consilio .. rex pacifice cum Anglis tractabat, post mortem vero ipsius... omnem induit tyrannidem. (Thomæ Rudborne Hist. major winton.; Anglia sacra, t. I, p. 257.)

2. De unoquoque aratro, id est hyda terræ, totius regni, sex solidos cepit argenti. (Matth. Paris., t. I, p. 11.)



1083. force et de jeunesse, la solde d'une nouvelle armée.

De cette époque date l'origine d'un esprit de défiance mutuelle et d'hostilité sourde entre le roi et ses vieux amis. Ils s'accusaient réciproquement d'avarice et d'égoïsme. Guillaume reprochait aux chefs normands de tenir plus à leur bien-être personnel qu'à la sûreté commune, de songer plutôt à bâtir des fermes, à élever des troupeaux, à former des haras, qu'à se tenir prêts contre l'ennemi indigène ou étranger[1]. A leur tour, les chefs reprochaient au roi d'être avide de gain au delà de toute mesure, et de vouloir s'approprier, sous de faux prétextes d'utilité générale, les richesses acquises par le travail de tous. Afin d'asseoir sur une base fixe ses demandes de contri-
1080 butions ou de services d'argent, pour parler le
à
1086. langage du siècle, Guillaume fit faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de toutes les mutations de propriété opérées en Angleterre par la conquète; il voulut savoir en quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus

1. Richardus de Rulos... multum agriculturæ deditus, ac in jumentorum et pecorum multitudine plurimum delectatus. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 77, ed. Gale.)

avec lui-même ou avec ses barons[1]; combien, 1080
dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents à
de terre; quel nombre d'arpents pouvait suffire 1086.
à l'entretien d'un homme d'armes, et quel était le nombre de ces derniers dans chaque province ou comté de l'Angleterre; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes; combien chacun avait de terre, de gens ayant fiefs sur ses terres, de Saxons, de bétail, de charrues[2].

Ce travail, dans lequel des historiens modernes ont cru voir la marque du génie administratif, fut le simple résultat de la position spéciale du roi normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'établir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai, que, dans d'autres conquêtes dont les détails nous ont été transmis, par exemple dans celle de la Grèce par les croisés latins, au XIII[e] siècle, on trouve la même espèce d'enquête faite sur un

1. Quomodo incoleretur et a quibus hominibus. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 186.)

2. Quot jugata et virgatæ terræ, quidque uni militi sufficere posset. Fecitque inquirere de urbibus et villis et viculis ad quid in solidum ascenderent; inquisivit etiam quot animalia possent sufficere ad unius hidæ culturam... et quot milites essent in unoquoque comitatu. (Florent. Wigorn. chron., p. 229.) — Thomæ Rudborne Hist. major winton.; Anglia sacra, t. I, p. 257.

1080 à 1086. plan tout semblable par les chefs de l'invasion[1].

En vertu des ordres du roi Guillaume, Henri de Ferrières, Gaultier Giffard, Adam, frère d'Eudes le sénéchal, et Remi, évêque de Lincoln, ainsi que d'autres personnages pris parmi les gens de justice et les gardiens du trésor royal, se mirent à voyager par tous les comtés de l'Angleterre, établissant dans chaque lieu un peu considérable leur conseil d'enquête[2]. Ils faisaient comparaître devant eux le vicomte normand de chaque province ou de chaque *shire* saxonne, personnage auquel les Saxons conservaient dans leur langue l'ancien titre de *shire-reve*, ou *sheriff*. Ils convoquaient ou faisaient convoquer par le vicomte tous les barons normands de la province, qui venaient indiquer les bornes précises de leurs possessions et de leurs juridictions territoriales; puis quelques-uns des hommes de l'enquête, ou des commissaires délégués par eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chaque district ou *centurie*, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer, sous serment, par les hommes d'armes français de chaque seigneur, et par les habitants anglais de la centurie, combien il y avait, sur le domaine, de posses-

1. Poëme sur la conquête de la Morée, mss. de la Bibliothèque royale, traduit et publié par M. Buchon.

2. Mittebat... suos homines. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 186.)

seurs libres et de fermiers[1], quelle portion chacun occupait en propriété pleine ou précaire; les noms des détenteurs actuels, les noms de ceux qui avaient possédé avant la conquête, et les diverses mutations de propriété survenues depuis : de façon, disent les récits du temps, qu'on exigeait trois déclarations sur chaque terre : ce qu'elle avait été au temps du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Guillaume l'avait donnée, et ce qu'elle était au moment présent[2]. Au-dessous de chaque recensement particulier on inscrivait cette formule : « Voilà ce qu'ont juré tous « les Français et tous les Anglais du canton[3]. »

1080 à 1086.

Dans chaque bourgade on s'enquérait de ce que les habitants avaient payé d'impôt aux anciens rois, et de ce que le bourg produisait aux officiers du conquérant; on recherchait combien de maisons la guerre de la conquête ou les constructions de forteresses avaient fait disparaître; combien de maisons les vainqueurs avaient prises; combien de familles saxonnes, réduites à l'extrême indigence, étaient hors d'état de rien payer[4].

1. Per sacramentum vice-comitis sciræ et omnium baronum et eorum Francigenarum et totius centuriatus. (Ex anonym. mss. apud Selden, præfat. ad Eadmeri Hist. nov., p. xv.)

2. Hoc totum tripliciter, scilicet tempore regis Edwardi, et quando rex Wilielmus dedit, et quomodo sit modo... (Ibid.)

3. Omnes Franci et Angli de hundredo juraverunt. (Ibid., p. xvi.)

4. Domesday-book, passim.

1080 à 1086. Dans les cités, on prenait le serment des grandes autorités normandes, qui convoquaient les bourgeois saxons au sein de leur ancienne chambre du conseil, devenue la propriété du roi ou de quelque baron étranger; enfin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du préposé ou *prévôt* royal, du prêtre et de six Saxons ou de six villains de chaque ville, comme s'exprimaient les Normands[1]. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcoururent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux au nord et à l'ouest de la province d'York, c'est-à-dire des cinq comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancaster[2]. Peut-être cette étendue de pays, cruellement dévastée à deux reprises différentes, n'offrait-elle point assez de terres en valeur, ni des propriétés assez fixement divisées, pour que le cadastre en fût ou utile ou possible à dresser; peut-être aussi les commissaires normands craignirent-ils, s'ils transportaient leurs assises dans les bourgades de la Northumbrie, d'entendre

1. Per sacramentum... presbyteri, præpositi, sex villani uniuscujusque villæ. (Ex anonym. mss. apud Selden, præfat. ad Eadmeri Hist. nov., p. xv.)

2. Anno millesimo octogesimo sexto ab incarnatione Domini, vigesimo quinto regni Willelmi facta est ista descriptio. (Domesday-book, vol. II, p. 450.)

retentir à leurs oreilles les mots saxons qui avaient 1080
été le signal du massacre de l'évêque Vaulcher à
et de ses cent hommes. 1086.

Quoi qu'il en soit, le rôle de çadastre, ou, pour parler l'ancien langage, le *terrier* de la conquête normande ne fit point mention des domaines conquis au delà de la province d'York. La rédaction de ce rôle pour chaque province qu'il mentionnait fut *modelée* sur un plan uniforme. Le nom du roi était placé en tête, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province; puis venaient à la suite les noms des chefs et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale [1]. Les Saxons épargnés par grâce spéciale dans la grande spoliation ne figuraient qu'aux derniers rangs; car le petit nombre d'hommes de cette race qui restèrent propriétaires franchement et librement, ou *tenants en chef du roi*, comme s'exprimaient les conquérants, ne le furent que pour de minces domaines. Ils furent inscrits à la fin de chaque chapitre sous le titre de *thegns* du roi [2], ou avec diverses qualifications d'offices domestiques dans la maison royale [3]. Le reste

1. Prænotato in ipso capite regis nomine, et deinde seriatim aliorum procerum nominibus appositis, secundum status sui dignitatem. (Liber niger de Scaccario., apud gloss. Spelmani, verbo Domesday.)

2. Thani regis. (Domesday-book, passim.)

3. Venatores, accipitrarii, ostiarii, pistores.

1080 à 1086. des noms à physionomie anglo-saxonne, épars çà et là dans le rôle, appartient à des fermiers de quelques fractions plus ou moins grandes du domaine des comtes, barons, chevaliers, sergents d'armes, ou arbalétriers normands [1].

Telle est la forme du livre authentique, et conservé jusqu'à nos jours, dans lequel ont été puisés la plupart des faits d'expropriation présentés çà et là dans ce récit. Ce livre précieux, où la conquête fut enregistrée tout entière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, fut appelé par les Normands *le grand rôle*, *le rôle royal*, ou *le rôle de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester [2]. Les Saxons l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre du dernier jugement, *Domesday-book*, parce qu'il contenait leur sentence d'expropriation irrévocable [3]. Mais si ce livre fut un arrêt de dépossession pour la nation anglaise, il le fut aussi pour quelques-uns des usurpateurs étrangers. Leur chef s'en servit habilement pour opérer à son profit de nombreuses mutations de

1. Nicolaus balistarius. (Domesday-book.)

2. Rotulus regis, rotulus Vintoniæ et liber Vintoniæ. (Gloss. Spelmanni, verbo Domesday.) — Magnus liber... habitus in thesauro ecclesiæ cathedralis wintoniæ. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton; Anglia sacra, t. I, p. 257.)

3. Vocatus Domysday... quia nulli parcit sicut nec magnus dies judicii. (Ibid.)

propriété, et légitimer ses prétentions person- 1080
nelles sur beaucoup de terres envahies et occu- à 1086.
pées par d'autres. Il se prétendait propriétaire, par héritage, de tout ce qu'avaient possédé Edward, l'avant-dernier roi des Anglo-Saxons, Harold, le dernier roi, et la famille entière de Harold; il revendiquait au même titre toutes les propriétés publiques et le haut domaine de toutes les villes, à moins qu'il ne les eût expressément aliénés, soit en entier, soit en partie, par diplôme authentique, *par lettre et saisine*, comme disaient les juristes normands [1].

Au moment de la victoire, personne n'avait songé aux formalités de *lettre* et de *saisine*, et chacun de ceux à qui Guillaume avait dit avant le combat: « Ce que je prendrai, vous le pren« drez, » s'était fait sa portion lui-même [2]; mais, après la conquête, les soldats de l'invasion sentirent peser sur leurs propres têtes une partie de la puissance qu'ils avaient élevée sur celle des Anglais. C'est ainsi que le droit de Guillaume de Garenne sur la terre de deux Anglais libres, dans la province de Norfolk, lui fut contesté, parce que cette terre avait dépendu autrefois d'un manoir royal d'Edward [3]; il en fut de

1. Breve sigillum, liberatio, saisitio. (Domesday-book, passim.)

2. Voyez livre III, t. I, p. 327.

3. Quod pertinebant T. R. E. ad faganaham mansi regis. (Domesday-book, vol. II, p. 172.)



1080 à 1086. même d'un domaine d'Eustache, dans la province de Huntingdon, et de quinze acres de terre que tenait Miles dans celle de Berks[1]; une terre qu'Engelry occupait dans la province d'Essex fut, selon l'expression du grand rôle, saisie en la main du roi, parce qu'Engelry n'envoya personne pour rendre compte de ses titres[2]. Le roi saisit pareillement toutes les terres sur lesquelles il avait prétention, et dont le détenteur, quoique Normand, ne put ou ne voulut pas *rendre compte*[3].

Une autre prétention de sa part, c'était que chaque domaine qui avait payé au roi Edward quelque rente ou quelque service, lui payât, bien qu'il fût tenu par un Normand, la même rente ou le même service. Cette prétention, fondée sur une succession aux droits d'un roi anglais, que ne pouvaient admettre ceux qui avaient déshérité la race anglaise, fut d'abord mal accueillie par les conquérants. La franchise d'impôts ou de service d'argent, hors quelques

1. Grafham dicunt socam regis fuisse et esse, nec brevem, nec saisitorem vidisse qui liberasset eam Eustachio. (Domesday-book, vol. I, fol. 208, recto.) — Rex E. habuit xv acras... Milo Crispin. tenet eas nesciunt quomodo. (Ibid., fol. 56, recto.)

2. Et quia neque legatus neque alius homo venit ex parte sua qui derationasset hanc terram, ideo est in manu regis. (Ibid., vol. II, p. 25.)

3. Rationare, derationare, reddere rationem. (Domesday-book, passim.)

contributions volontaires, leur paraissait la pré- 1080
rogative inviolable de leur victoire, et ils regar- à 1086.
daient la condition de contribuables *par coutume* comme l'état spécial de la nation subjuguée [1]. Plusieurs résistèrent aux réclamations du roi, dédaignant de se voir imposer des servitudes personnelles pour la terre qu'ils avaient conquise. Mais il y en eut qui se soumirent; et leur complaisance, soit volontaire, soit achetée par le roi Guillaume, énerva l'opposition des autres. Raoul de Courbespine refusa longtemps de payer aucune redevance pour les maisons qu'il avait prises dans la ville de Canterbury, et Hugues de Montfort pour les terres qu'il occupait dans la province d'Essex [2]. Ces deux chefs pouvaient être fiers impunément; mais la fierté des hommes moins puissants et moins considérables fut quelquefois durement punie. Un certain Osbert, dit le Pêcheur, n'ayant point voulu acquitter la rente que sa portion de terre payait anciennement au roi Edward, comme dépendant de son domaine, fut exproprié par les agents royaux, et sa terre

1. Consuetudo, custuma, custumarii, *coustumes*. Ce mot subsiste dans la langue anglaise moderne.

2. Radulfus de Curbespine habet IV mansuras de quibus est saca et soca regis sed usque nunc non habuit. (Domesday-book, vol. I, fol. 2, recto.) — Huic manerio adjacebant IV liberi homines de IV hidis, T. R. E. reddentes consuetudinem. Modo tenet Robertus filius Corbutionis... et Hugo de Monteforti... et non reddiderunt consuetudinem ex quo eas habuerunt. (Ibid., vol. II, p. 2 et seq.)



1080 à 1086. offerte à qui voudrait payer pour lui : Raoul Taille-Bois paya, dit le grand rôle, et prit possession du domaine comme *forfait* par Osbert le Pêcheur [1].

Le roi tâchait aussi de lever sur ses propres compatriotes, dans les villes et les terres de son domaine, l'impôt anciennement établi par la loi saxonne. Quant aux Anglais de ces villes et de ces domaines, outre cet impôt rigoureusement exigé au nom de la coutume du lieu, et souvent doublé ou triplé, ils étaient encore soumis à une redevance éventuelle, arbitraire, inégale, levée capricieusement et durement, que les Normands appelaient *taille* ou *taillage* [2]. Le grand rôle donne l'état des bourgeois taillables du roi par cités, par villes et par bourgs : « Voici les bourgeois « du roi à Colchester [3] : c'est Keolman qui tient « une maison et cinq acres de terre; Leofwin « qui tient deux maisons et vingt-cinq acres; « Ulfrik, Edwin, Wulfstan, Manwn, etc. » Les chefs et les soldats normands levaient aussi la taille sur les Saxons qui leur étaient échus, soit dans les bourgs, soit hors des villes [4]. C'est ce

1. Osbernus piscator... sed .. ille gablum de hac terra dare noluit, et Radulfus Taillgebosc gablum dedit et pro forisfacto ipsam terram sumpsit. (Domesday-book, vol. I, fol. 216, verso.)

2. En latin *tallagium*.

3. Isti sunt burgenses regis..... (Domesday-book, vol. II, p. 104.)

4. Omnes isti sunt liberi homines Rogerii Bigot, et Normannus tenet eos de eo. (Ibid., p. 341.)

qu'on appelait, dans le langage des conquérants, avoir un bourgeois ou un Saxon libre; et, dans ce sens, les hommes libres se comptaient par tête, se vendaient, se donnaient, s'engageaient, se prêtaient, ou même se divisaient par moitié entre Normands[1]. Le grand rôle dit qu'un certain vicomte *avait* dans le bourg d'Ipswich deux bourgeois saxons, l'un en prêt et l'autre en nantissement[2]; et que le roi Guillaume avait, par acte authentique, prêté le Saxon Edwig à Raoul Taille-Bois pour le garder tant qu'il vivrait[3]. 1080 à 1086.

Beaucoup de querelles intestines dans la nation des vainqueurs pour la dépouille des vaincus, beaucoup d'*invasions* de Normands sur Normands, comme s'exprime le rôle d'enquête[4], furent aussi enregistrées dans tous les coins de l'Angleterre. Par exemple, Guillaume de Garenne, dans le comté de Bedford, avait dessaisi Gaultier Espec d'une demi-hyde ou d'un demi-arpent de terre, et lui avait enlevé deux chevaux[5]. Ailleurs, c'était

1. Istos liberos homines calumpniatur Rogerus de Ramis. (Domesday-book, vol. II, p. 337.) — Invasit Hugo de Corbun. sub Rogerio Bigot medietatem unius liberi hominis. (Ibid., p. 278.)

2. Habet Normannus II burgenses unum in vadimonio contra eundem et alterum pro debito. (Ibid., p. 438.)

3. Hanc terram tenuit Avigi, et potuit dare cui voluit T. R. E. hanc ei postea W. rex concessit, et per suum brevem Radulfo Tallebosc commodavit ut eum servaret quamdiu viveret. (Ibid., vol. I, fol. 211, verso.)

4. Invasiones. (Ibid., passim.)

5. Fuit Willelmus Spec saisitus per regem et ejus liberatorem, sed

1080 à 1086. Hugues de Corbon qui avait usurpé sur Roger Bigot *la moitié d'un Anglais libre*, c'est-à-dire cinq acres de terre. Dans le comté de Hants, Guillaume de la Chesnaye réclamait contre Picot une certaine portion de terre, sous prétexte qu'elle appartenait au Saxon dont il avait pris les biens [1]. Ce dernier fait et beaucoup d'autres du même genre prouvent que les Normands considéraient comme leur propriété légitime tout ce que l'ancien propriétaire aurait pu légalement revendiquer, et que l'envahisseur étranger, se regardant comme un successeur naturel, faisait les mêmes recherches, exerçait les mêmes poursuites civiles qu'eût exercées l'héritier du Saxon[2]. Il appelait en témoignage les habitants anglais du district, pour constater l'étendue des droits que lui avait communiqués sa substitution à la place de l'homme tué ou expulsé par lui [3]. Souvent la mémoire des habitants, troublée par la souffrance et par le fracas de la conquête, répondait mal à ces sortes de demandes; souvent aussi

W. de Warenna sine breve regis eum dessaisivit et II equos ejus hominibus abstulit et necdum reddidit. (Domesday-book, vol. I, fol. 211, verso.)

1. Istam terram calumniatur Willelmus de Chernet, per hæreditatem sui antecessoris. (Ibid., fol. 44, verso.)

2. Hanc clamant... per antecessorem... cujus terras omnes W. rex sibi donavit. (Ibid., fol. 215, recto.)

3. De hoc suum testimonium adduxit de... antiquis hominibus totius comitatus. (Ibid., fol. 44, verso.)

le Normand qui voulait contester le droit de 1066
son compatriote, refusait de s'en tenir à la dépo- à
sition de cette *vile populace* des vaincus[1]. Dans 1086.
ce cas, le seul moyen de terminer la dispute était le duel judiciaire entre les parties, ou le jugement devant la cour du roi[2].

Le *terrier* normand parle, en beaucoup d'endroits, d'envahissements injustes, de saisies, de prétentions injustes[3]. C'est sans doute une chose bizarre que de voir le mot de justice écrit dans le registre d'expropriation de tout un peuple; et l'on ne comprendrait point ce livre si l'on ne songeait à chaque phrase qu'*héritage* y signifie spoliation d'un Anglais; que tout Anglais dépouillé par un Normand prend dès lors le nom de *prédécesseur* du Normand; qu'être *juste*, pour un Normand, c'est s'interdire de toucher au bien de l'Anglais tué ou chassé par un autre; et que le contraire s'appelle *injustice*, comme le prouve le passage suivant : « Dans le comté de Bedford, « Raoul Taille-Bois a injustement dessaisi Neel « de cinq hydes de terre, faisant notoirement « partie de l'héritage de son *prédécesseur*, et

1. Testimonium de villanis et vili plebe. (Domesday-book, vol. I, fol. 44, verso.)

2. Judicium per regem in curia regis; judicio, seu bello, seu duello. (Ibid., passim.)

3. Invasit, injuste saisivit, injuste dissaisivit, injuste occupavit. (Ibid., passim.)

1080 « dont la concubine de ce même Neel occupe
à
1086. « encore une portion [1]. »

Quelques Saxons dépossédés osèrent se présenter devant les commissaires de l'enquête pour faire leurs réclamations; il y en eut même plusieurs d'enregistrées avec des termes de supplication humble que nul des Normands n'employait. Ces hommes se déclaraient pauvres et misérables; ils en appelaient à la clémence et à la miséricorde du roi [2]. Ceux qui, après beaucoup de bassesses, parvinrent à conserver quelque mince partie de leurs héritages paternels, furent obligés de payer cette grâce par des services dégradants et bizarres, ou la reçurent au titre non moins humiliant d'aumône. Des fils sont inscrits dans le rôle comme tenant par *aumône* le bien de leurs pères [3]. Des femmes libres gardent leur champ par *aumône* [4]. Une autre femme reste en jouissance de la terre de son mari, à condition de

1. Clamat Nigellus ipse 1 virgatam quam tenuit antecessor ejus T. R. E. Ipse Nigellus inde saisitus fuit..., sed Radulfus Tallgebosc eum desaisivit... Tenet quædam concubina Nigelli 11 hid. (Domesday-book, vol. I, fol. 214, recto.)

2. Quam pauper cum matre reclamat... Ipsi reclamant misericordiam regis. (Ibid., fol. 203, recto.)

3. Hanc terram tenuit pater hujus hominis et vendere potuit T. R. E.; hanc rex W. in elemosina eidem concessit. (Ibid., fol. 218, recto.)

4. Ibi habet... Œldeva libera femina 1 hidam de rege in elemosina quam eadem tenuit. T. R. E. (Ibid., fol. 63, verso.)

nourrir les chiens du roi[1]. Enfin une mère et son fils reçoivent en *don* leur ancien héritage, à condition de dire chaque jour des prières pour l'âme de Richard, fils du roi[2]. 1080 à 1086.

Ce Richard, fils de Guillaume-le-Conquérant, mourut en l'année 1081, froissé par son cheval contre un arbre dans le lieu que les Normands appelaient la Forêt Neuve[3]. C'était un espace de trente milles, nouvellement planté d'arbres, entre Salisbury et la mer. Cette étendue de terre, avant d'être mise en bois, contenait plus de soixante paroisses que le conquérant détruisit, et dont il chassa les habitants[4]. On ne sait si la raison de cet acte singulier ne fut pas purement politique, et si Guillaume n'eut pas pour objet spécial d'assurer à ses recrues de Normandie un lieu de débarquement sûr, où nul ennemi saxon ne pût se rencontrer; ou bien si, comme le disent la plupart des anciennes histoires, il ne voulut que sa-

1. Godricus tenuit... dicit se vidisse brevem regis quod eam dederit feminæ Godrici in dono, eo quod nutriebat canes suos. (Domesday-book, vol. I, fol. 57, verso.)

2. Hoc manerium tenuit... Aldene teignus R. E. et vendere potuit, sed W. rex dedit hoc manerium huic Aldene et matri ejus pro anima Ricardi filii sui. (Ibid., fol. 141, verso.)

3. *Nove forest*, Vide gloss. Spelmanni, verbo *foresta*.

4. Plus quam LX parrochias ultro devastavit, ruricolas ad alia loca transmigrare compulit, et silvestres feras pro hominibus... ibidem constituit. (Order. Vital. Hist ecclesiast., lib. X, apud Script. rer. normann., p. 781.)

1080 à 1086. tisfaire sa passion et celle de ses fils pour la chasse. C'est à cette passion effrénée qu'on attribue aussi les règlements bizarres et cruels qu'il fit sur le port d'armes dans les forêts d'Angleterre; mais il y a lieu de penser que ces règlements eurent un motif plus sérieux, et furent dirigés contre les Anglais, qui, sous le prétexte de chasse, pouvaient se donner des rendez-vous en armes. « Il ordonna, dit une chronique con- « temporaine, que quiconque tuerait un cerf ou « une biche eût les yeux crevés; la défense faite « pour les cerfs s'étendit aux sangliers; et il fit « même des statuts pour que les lièvres fussent à « l'abri de tout péril. Ce roi aimait les bêtes sau- « vages comme s'il eût été leur père [1]. » Ces lois, exécutées avec rigueur contre les Saxons, accrurent singulièrement leur misère; car beaucoup d'entre eux n'avaient plus que la chasse pour unique moyen de subsistance. « Les pauvres « murmurèrent, ajoute la chronique citée plus « haut; mais il ne tenait compte de leur haine, et « force leur était d'obéir sous peine de la vie [2]. »

1. Amabat... rex ferus feras, ac si esset pater ferarum. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 258.) — Ita vero multum amavit feras majores, ac si fuisset earum pater. (*Swa swithe he lufode tha headeor swylce he wære heora fæder.*) Item statuit de leporibus ut periculo immunes essent. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 191.)

2. Hoc... pauperes ægre ferebant; verum is ita rigidus (fuit), ut

Guillaume comprit dans son domaine royal toutes les grandes forêts de l'Angleterre, lieux redoutables pour les conquérants, asile de leurs derniers adversaires. Ces lois, que les historiens saxons ridiculisent en les montrant destinées à garantir la vie des lièvres, étaient une puissante sauvegarde de la vie des Normands; et, afin que l'exécution en fût mieux assurée, la chasse dans les forêts royales devint un privilége dont la concession appartenait au roi seul, qui pouvait à son gré l'octroyer ou l'interdire. Plusieurs hauts personnages de race normande, plus sensibles à leur propre gêne qu'à l'intérêt de la conquête, s'irritèrent de cette loi exclusive [1]. Mais, tant que l'esprit de nationalité se conserva parmi les vaincus, ce désir des Normands ne prévalut pas contre la volonté de leurs rois. Soutenus par l'instinct de la nécessité politique, les fils de Guillaume conservèrent aussi exclusivement que lui le privilége de chasse; et ce ne fut qu'à l'époque où ce privilége cessa d'être nécessaire, que leurs successeurs se virent forcés de l'abdiquer, quelque regret qu'ils en eussent [2].

1080 à 1086.

Alors, c'est-à-dire au XIIIe siècle, les parcs des

nihili haberet omnium eorum odium : eos... oportuit... obsequi, si vellent vivere. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 191.)

1. Hoc viri summi conquesti sunt. (Ibid.)

2. Blacktone's Comment. on the laws of England, vol. II, p. 415 et suiv.



1080 à 1066. propriétaires normands ne furent plus compris dans l'étendue des forêts royales, et le seigneur de chaque domaine obtint la libre jouissance de ses bois; ses chiens ne furent plus soumis à la mutilation des jambes [1], et les *forestiers*, *verdiers* ou *regardeurs* royaux ne rôdèrent plus sans cesse autour de sa maison pour le surprendre dans quelque délit de chasse et lui faire payer une grosse amende. Au contraire, la garantie de la loi royale pour la conservation du gibier de grande et de petite espèce s'étendit au profit des descendants des riches Normands; et eux-mêmes eurent des gardes-chasse pour tuer impunément le pauvre Anglais surpris en embuscade contre les daims et les lièvres [2]. Plus tard, le pauvre lui-même, le descendant des Saxons, ayant cessé d'être redoutable aux riches issus de l'autre race, ne fut puni, quand il osa chasser, que d'une seule année d'emprisonnement, à la charge de trouver ensuite douze cautions solvables pour répondre qu'à l'avenir il ne commettrait plus aucun délit « ni en parcs, ni en forêts, ni en garennes, ni en « viviers, ni en quoi que ce fût, contre la paix du « seigneur roi [3]. »

Pour dernière particularité qu'offre le grand

1. Ne amplius expeditentur. (Charta Henrici III.)

2. Si fugit et occidatur malefactor, non obtinebit jus nec appellum. (Additamenta ad Matth. Paris., t. I, p. 156.)

3. Et post... inveniet duodecim plegios qui ipsum manucapient quod

registre de la conquête normande, on y trouve 10[illegible] à 10[illegible]
la preuve que le roi Guillaume établit, en loi générale, que tout titre de propriété antérieur à son invasion, et que tout acte de transmission de biens fait par un homme de race anglaise postérieurement à l'invasion, étaient nuls et non avenus, à moins que lui-même ne les eût formellement ratifiés. Dans la première terreur causée par la conquête, quelques Anglais avaient aliéné une portion de leurs terres aux églises, soit en don réel pour le salut de leur âme et de leur corps, soit en don simulé, afin d'assurer cette portion à leurs fils, si les domaines des saints de l'Angleterre étaient respectés par les Normands. Cette précaution fut inutile, et quand les églises ne purent administrer la preuve écrite que le roi avait confirmé le don, ou, en d'autres termes, que lui-même l'avait fait, la terre fut saisie à son profit [1]. C'est ce qui arriva pour le domaine d'Ailrik, qui, avant de partir pour la guerre contre les Normands, avait donné son manoir au couvent de Saint-Pierre, dans la province d'Essex, et pour celui d'un certain Edrik, affermé,

deinceps non malefaciet in parcis, vivariis vel forestis, nec in aliquo contra pacem domini regis. (Additamenta ad Matth. Paris., t. I, p. 156.)

1. Nortunam tenuit Godid quædam fœmina T. R. E... hanc terram dedit... Sancto-Paulo postquam rex venit in Angliam, sed non ostendit brevem neque concessum regis. (Domesday-book, vol. II, p. 13.)

1080 à 1086. avant la conquête, au monastère d'Abingdon [1]. Plus d'une fois dans la suite cette loi fut remise en vigueur, et tout titre quelconque de propriété anéanti pour les fils des Anglo-Saxons. C'est un fait attesté par le Normand Richard Lenoir, évêque d'Ely vers le milieu du XIIe siècle. Il raconte que les Anglais, journellement dépossédés par leurs seigneurs, adressèrent de grandes plaintes au roi, disant que les mauvais traitements qu'ils avaient à subir de la part de l'autre race, et la haine qu'elle leur portait, ne leur laissaient plus d'autre ressource que d'abandonner le pays [2]. Après de longues délibérations, les rois et leur conseil décidèrent qu'à l'avenir tout ce qu'un homme de race anglaise obtiendrait des seigneurs, comme salaire de services personnels, ou par suite de conventions légales, lui serait assuré irrévocablement, mais sous la condition qu'il renoncerait à tout droit fondé sur une possession antérieure [3]. « Cette décision, ajoute

1. Ailricus abiit in navale prælium contra Willelmun regem... Tunc dedit S. Petro istud manerium. (Domesday-book, vol. II, p. 14.) — De hoc manerio... Edricus, qui eum tenebat deliberavit illum filio suo qui erat in Abendone monachus, ut ad firmam illud teneret. (Ibid , vol. I, fol. 59, recto.

2. Cum dominis suis odiosi passim pellerentur, nec esset qui ablata restitueret... exosi et rebus spoliati, ad alienigenas transire cogerentur. (Dialog. de Scaccario, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

3. Quod a dominis suis, exigentibus meritis, interveniente pactione legitima, poterant obtinere... Cæterum autem nomine successionis, a temporibus subactæ gentis, nihil sibi vindicarent. (Ibid.)

« l'évêque d'Ely, fut sage et utile; elle obligea les « fils des vaincus à rechercher les bonnes grâces « de leurs seigneurs par la soumission, l'obéis- « sance et le dévouement [1]. De sorte qu'aujour- « d'hui nul Anglais possédant soit un fonds de « terre, soit toute autre propriété, n'est proprié- « taire à titre d'héritage ou de succession pater- « nelle, mais seulement en vertu d'une donation « à lui faite en récompense de ses loyaux ser- « vices [2]. »

1080 à 1086.

C'est en l'an 1086 que fut achevée la rédaction du *Grand-Rôle* des Normands, du *livre de jugement* des Saxons; et, cette même année, eut lieu une grande convocation de tous les chefs des conquérants, laïques ou prêtres. Dans ce conseil furent débattues les réclamations diverses enregistrées dans le rôle d'enquête, et ce débat ne s'acheva point sans querelles entre le roi et ses barons; ils eurent ensemble de graves entretiens, comme s'exprime la chronique contemporaine, sur l'importante distinction de ce qui devait être définitivement regardé comme légitime dans les prises de possession de la conquête [3]. La

1. Devotis obsequiis dominorum suorum gratiam emercari. (Dialog. de Scaccario, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. Sic igitur quisquis de gente subacta fundos, vel aliquid hujusmodi possidet, non quod ratione successionis deberi sibi videbatur adeptus est, sed quod solummodo... (Ibid.)

3. Graves sermones habuit cum suis proceribus de hac terra. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 186.)

1080 plupart des envahissements individuels furent
à
1086. ratifiés; mais quelques-uns ne le furent pas, et il y eut parmi les vainqueurs une minorité mécontente. Plusieurs barons et chevaliers renoncèrent à leur hommage, quittèrent Guillaume et l'Angleterre, et, passant la Tweed, allèrent offrir au roi d'Écosse, Malcolm, le service de leurs chevaux et de leurs armes [1]. Malcolm les accueillit favorablement, comme il avait accueilli avant eux les émigrés saxons, et leur distribua des portions de terre pour lesquelles ils devinrent ses hommes-liges, ses soldats envers et contre tous. Ainsi l'Écosse reçut une population toute différente de celles qui s'y étaient mêlées jusque-là. Les Normands, réunis par un exil commun et une hospitalité commune aux Anglais qui naguère avaient fui devant eux, devinrent, sous une bannière nouvelle, leurs compagnons et leurs frères d'armes. L'égalité régna au delà du cours de la Tweed entre deux races d'hommes qui, en deçà du même fleuve, étaient de condition si différente; il se fit rapidement des uns aux autres un échange mutuel de mœurs et même de langage, et le souvenir de la diversité d'origine ne divisa point leurs fils, parce qu'il ne s'y mêlait aucun souvenir d'injure ni d'oppression étrangère.

1. Ellis's metrical Romances, vol. I, introduction, p. 125.

Pendant que les conquérants s'occupaient ainsi à régler leurs affaires intérieures, ils furent subitement troublés par une alarme venant du dehors. Le bruit se répandit que mille vaisseaux danois, soixante vaisseaux norwégiens et cent vaisseaux de Flandre, fournis par Robert le Frison, nouveau duc de ce pays, et ennemi des Normands, se rassemblaient dans le golfe de Lymfiord, pour descendre en Angleterre et délivrer le peuple anglo-saxon [1]. Les rois de Danemarck qui, tant de fois depuis vingt années avaient successivement flatté et trahi les espérances de ce peuple, ne pouvaient, à ce qu'il paraît, se résoudre à l'abandonner entièrement. L'insurrection qui, en 1080, causa la mort de l'évêque de Durham, semble avoir été encouragée par l'attente d'un débarquement des hommes du Nord; car on trouve les mots suivants dans les dépêches officielles adressées alors à cet évêque: « Les Danois viennent: faites garnir avec soin vos châteaux de munitions et d'armes [2]. » Les Danois ne vinrent pas, et peut-être les précautions extra- 1085.

1. Rumore expeditionis eorum Britanniam usque velificante... ut gentem nobilissimam pristinæ libertati restitueret. (Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 348 et 349.) — Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 649. — Florent. Wigorn. chron., p. 641.

2. Dani... revera veniunt : castrum itaque vestrum hominibus et armis et alimentis vigilanti cura munire facite. (Lanfranci Opera, p. 314.)

1085. ordinaires recommandées à cause d'eux à l'évêque Vaulcher furent-elles la cause du peu de succès du soulèvement où il périt.

Mais cette fausse alarme n'était rien auprès de celle qui se répandit en Angleterre dans l'année 1085. La plus grande partie des forces normandes fut promptement dirigée vers l'est; on plaça des postes sur les côtes; on mit des croisières en mer; on entoura de nouveaux ouvrages les forteresses récemment bâties, et l'on releva les murs des anciennes villes démantelées par les conquérants[1]. Le roi Guillaume fit publier en grande hâte par toute la Gaule le ban qu'il avait proclamé, vingt années auparavant, sur le point de passer le détroit. Il promit solde et récompense à tout cavalier ou piéton qui voudrait s'enrôler à son service. Il en arriva de toutes parts un nombre immense. Tous les pays qui avaient fourni des troupes d'invasion pour exécuter la conquête fournirent des garnisons pour la défendre[2]. Les nouveaux soldats furent cantonnés dans les villes et les villages; et les comtes, vicomtes, évêques et abbés normands eurent ordre de les héberger et de les nourrir proportionnellement à l'étendue

1. Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 348 et seq.

2. Cum tanto exercitu equitum ac peditum e Francorum regno atque e Britannia..., quantus nunquam antea hanc terram petebat. (Chron. saxon., ed. Gibson., p. 186.)

de leurs juridictions ou de leurs domaines[1]. 1085.
Pour subvenir aux frais de ce grand armement, on imagina de faire revivre l'ancien impôt appelé *Dane-gheld,* qui, avant d'être levé par les conquérants scandinaves, l'avait été pour la défense du pays contre leurs invasions. Il fut rétabli à raison de douze deniers d'argent pour cent acres de terres. Les Normands sur lesquels pesa cet impôt s'en firent rembourser le montant par leurs fermiers ou leurs serfs anglo-saxons, qui payèrent ainsi, pour repousser les Danois venant à leur secours, ce que leurs ancêtres avaient jadis payé pour les repousser comme ennemis[2].

Des détachements de soldats parcoururent en tous sens les contrées du nord-est de l'Angleterre, afin de les dévaster et de les rendre inhabitables, soit pour les Danois, s'ils venaient à y débarquer, soit pour les Anglais mêmes, qu'on soupçonnait de désirer ce débarquement[3]. Il ne resta sur le rivage de la mer, à portée des vaisseaux, ni un homme, ni une bête, ni un arbre à fruit. La population saxonne fut de nécessité refoulée vers

1. Pro sua... terræ portione. (Chron. saxon., ed Gibson, p. 186.) — Florent Wigorn. chron., p. 641.

2. Danegeldi redditio propter piratas primitus statuta est... ad eorum insolentiam reprimendam. (Wilkins Concilia magnæ Britann., t. I, p. 312.) — Voyez liv. II, t. I, p. 167.

3. Experti sunt incolæ multos dolores..., et rex permisit devastari omnes terras maritimas. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 186.)

1085. l'intérieur, et, pour surcroît de précaution contre la bonne intelligence de cette population avec les Danois, un ban royal, publié à son de trompe dans tous les lieux voisins de la mer, prescrivit aux hommes de race anglaise de prendre des vêtements normands, des armes normandes, et de se raser la barbe à l'instar des Normands [1]. Cet ordre bizarre avait pour objet d'ôter aux Danois le moyen de distinguer les amis qu'ils venaient secourir des ennemis qu'ils venaient combattre [2].

La crainte qui inspirait ces précautions n'était point sans fondement; il y avait réellement à l'ancre sur la côte du Danemarck une flotte nombreuse destinée pour l'Angleterre. Olaf Kyr, roi de Norwége, fils et successeur de ce Harold qui, ayant voulu conquérir le pays des Anglais, n'y avait obtenu que sept pieds de terre, venait maintenant au secours du peuple qui avait vaincu et tué son père, sans peut-être se rendre bien compte du changement de destinée de ce peuple, et croyant aller venger Harold [3]. Quant au roi de Danemarck, Knut, fils de Sven, promoteur de la

1. Anglis autem quibus non minimi desiderii danici exercitus adventum didicerat, barbas radere, arma et exuvias ad instar *Romanorum* coaptare..., per omnia Francigenis, quos et Romanos dici prætulimus, assimilare præcipit. (Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 350.)

2. Ad deludendum adventantium visus. (Ibid.)

3. Sagan of Olafe Kyrra, cap. VIII; Snorre's Heimskringla, t. III, p. 185.

guerre et chef suprême de l'armement, il comprenait la révolution opérée en Angleterre par la conquête normande, et c'était sciemment qu'il allait secourir les vaincus contre les vainqueurs. « Il avait cédé, disent les historiens danois, aux « supplications des exilés anglais, à des messages « reçus d'Angleterre, et à la pitié que lui inspi- « raient les misères d'une race d'hommes alliée « de la sienne, dont tous les chefs, les riches, les « personnages considérables, avaient été tués ou « bannis, et qui, tout entière, se voyait réduite « en servitude sous la race étrangère des *Fran-* « *çais* qu'on appelait aussi *Romains*[1]. » 1085.

Ces deux noms étaient en effet les seuls sous lesquels la nation normande fût connue dans le nord de l'Europe, depuis que les derniers restes de la langue danoise avaient péri à Rouen et à Bayeux[2]. Quoique les seigneurs de Normandie pussent encore facilement prouver leur descendance scandinave; en oubliant l'idiome qui était le signe visible de cette descendance, ils avaient

1. Si quidem inclitis eorum ducibus... et nobilibus diversarumque dignitatum personis, partim ferro peremptis.., hæreditate privatis, nativo solo exterminatis, reliquis veluti publica servitute oppressis..... quorum angustiis piissimus heros incitatus, in commodum eorum succurrendum decrevit, et ut gentem nobilissimam pristinæ libertati restitueret, et *Romanorum* seu *Francigenarum* insolentiam..... puniret. Classem..... (Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 347.)

2. Voyez liv. II, t. I, p. 214 et 215.

1085. perdu leur titre au pacte de famille qui, malgré des hostilités fréquentes, produites par les passions du moment, unissait l'une à l'autre les populations teutoniques. Mais les Anglo-Saxons avaient encore droit au bénéfice de cette fraternité d'origine; c'est ce que reconnut le roi de Danemarck, selon le témoignage des chroniqueurs de sa nation, et si son entreprise n'était pas pure de toute vue d'ambition personnelle, du moins était-elle ennoblie par le sentiment d'un devoir
1086. d'humanité et de parenté. Sa flotte fut retenue dans le port plus longtemps qu'il ne l'avait prévu, et, durant ce retard, des émissaires du roi normand, adroits et rusés comme leur maître, corrompirent avec l'or de l'Angleterre plusieurs des conseillers et des capitaines du Danois [1]. Le retard, d'abord involontaire, fut prolongé par ces intrigues. Les hommes vendus secrètement à Guillaume, et surtout les évêques danois, dont la plupart se laissèrent gagner, réussirent plusieurs fois à empêcher le roi Knut de mettre à la voile, en lui suscitant des embarras et des obstacles imprévus. Pendant ce temps, lès soldats, fatigués d'un campement inutile, se plaignaient et murmuraient sous la tente [2]. Ils demandaient

1. Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 351, in notis. — Torfœi Hist. rer. norweg., lib. VI, t. II, p. 393 et seq.

2. Vulgus... impatiens moræ et littoreæ detentionis, præstolationes

qu'on ne se jouât pas d'eux, qu'on les fît partir, 1086.
ou qu'on les renvoyât dans leurs foyers, à leur labourage et à leur commerce. Ils tinrent des conciliabules, et firent signifier au roi, par les députés qu'ils nommèrent, leur résolution de se débander si l'ordre du départ n'était donné sans plus de délais [1]. Le roi Knut voulut user de rigueur pour rétablir la discipline. Il emprisonna les chefs de cette révolte, et soumit l'armée entière au paiement d'une amende par tête. L'exaspération, loin d'être calmée par ces mesures, s'accrut tellement, qu'au mois de juillet 1086 il y eut une émeute générale où le roi fut tué par les soldats [2] : ce fut le signal d'une guerre civile qui enveloppa tout le Danemarck; et de ce moment le peuple danois, occupé de ses propres querelles, oublia les Anglo-Saxons, leur servitude et leurs maux.

Ce fut la dernière fois que la sympathie des Teutons du nord s'exerça en faveur de la race teutonique qui habitait l'Angleterre. Par degrés les Anglais, désespérant de leur propre cause, cessèrent de se recommander au souvenir et à la bienveillance des peuples septentrionaux. Les

domesticis inutiles negotiis querebantur. (Hist. S. Canuti regis, apud Script. rer. danic., t. III, p. 351.)

1. Regi nuncios... consilio crebrius inito... (Ibid.)

2. Ibid., p. 352, et seq.

1086. exilés de la conquête moururent dans les pays étrangers et y laissèrent des enfants qui, oubliant la patrie de leurs ancêtres, n'en connurent plus d'autre que la terre où ils étaient nés[1]. Enfin, dans la suite, les ambassadeurs et les voyageurs danois qui se rendaient en Angleterre, n'entendant retentir à leurs oreilles, dans les maisons des grands et des riches, que la langue romane de Normandie, et faisant peu d'attention au langage que parlaient les marchands anglais dans leurs échoppes ou les bouviers dans leurs étables, s'imaginèrent que toute la population du pays était normande, ou que la langue avait changé depuis l'invasion des Normands[2]. En voyant les trouvères français parcourir les châteaux et les villes, et faire les délices de la haute classe en Angleterre, qui eût pu croire, en effet, que, soixante ans auparavant, les scaldes du nord y avaient joui de la même faveur[3]? Aussi, dès le XII[e] siècle, l'Angleterre fut-elle regardée par

1. Ipsorum etiam Anglorum qui in Daniam tædio Normannorum dominationis profugi... (Pontani rer. danic. Hist., lib. V, p. 197.)

2. Lingua vero in Anglia mutata est, ubi Wilhelmus Nothus Angliam subegit; ex eo enim tempore in Anglia invaluit lingua francico-normannica (walska). (Sagan af Gunnlaugi, cap. VII, p. 87, Hafniæ, 1775.)

3. Gunnlaugus (islandensis)... ad regem (Ethelredum) accessit... « Carmen heroicum de te composui cui vellem audiendo vacares. » Rex ita fore annuit, unde Gunnlaugus... recitavit... Eadem tum Angliæ quæ (Daniæ et) Norwegiæ fuit lingua. (Ibid.)

les nations scandinaves comme un pays de langage absolument étranger. Cette opinion devint si forte, que dans le droit d'aubaine du Danemarck et de la Norwége les Anglais furent classés au rang des peuples les plus maltraités. Dans le code qui porte le nom du roi Magnus, à l'article des successions, on rencontre les formules suivantes : « Si des hommes de race anglaise ou « d'autres encore plus étrangers à nous.... si des « Anglais ou d'autres hommes parlant un idiome « sans aucune ressemblance avec le nôtre [1].... » Ce défaut de ressemblance ne pouvait s'entendre de la simple diversité des dialectes ; car, aujourd'hui même, le patois des provinces septentrionales de l'Angleterre est, à la rigueur, intelligible pour un Danois ou un Norwégien [2]. 1086.

Vers la fin de l'année 1086, il y eut à Salisbury, d'autres disent à Winchester, un rendez-vous général de tous les conquérants ou fils de conquérants. Chaque personnage en dignité, laïque ou prêtre, vint à la tête de ses hommes d'armes et des feudataires de ses domaines. Ils se trouvèrent soixante mille, tous possesseurs au

1. Si jam Angli aut alii qui communi nobiscum sermone vel lingua non utuntur... Si homines Angli, vel alii magis adhuc nobis ignoti. (Codex juris Islandorum dictus *Gragas*, T. de hæredit., cap. VI et XVIII ; dissert. de ling. danic., apud Sagan af Gunnlaugi, p. 247.)

2. La principale et presque la seule différence vient des mots français qui s'y sont introduits en grand nombre.

1086. moins d'une portion de terre suffisante pour l'entretien d'un cheval ou d'une armure complète [1]. Ils renouvelèrent successivement au roi Guillaume leur serment de foi et d'hommage, en lui touchant les mains et en prononçant cette formule: « De cette heure en avant, je suis votre « homme-lige, de ma vie et de mes membres; « honneur et foi vous porterai en tout temps, « pour la terre que je tiens de vous; qu'ainsi « Dieu me soit en aide [2]. » Ensuite la colonie armée se sépara, et ce fut probablement alors que les hérauts du roi publièrent en son nom les ordonnances suivantes [3]:

« Nous voulons fermement et ordonnons que « les comtes, barons, chevaliers, sergents, et « tous les hommes libres de ce royaume, soient « et se tiennent convenablement pourvus de che- « vaux et d'armes pour être prêts à nous faire « en tout temps le service légitime qu'ils nous « doivent pour leurs domaines et tenures [4].

1. Omnes terrarii. (Annales waverleienses, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 133, ed. Gale). — Ealle... land sittende-menn. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 187.) — Et LX millia militum invenit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 649.)

2. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 187.— Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 229.

3. Quos omnes, dum necesse esset, paratos esse præcepit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann, p. 649.)

4. Statuimus... et firmiter præcipimus, ut omnes comites et barones, et milites, et servientes, et... liberi homines totius regni nostri... ha-

« Nous voulons que tous les hommes libres de 1076.
« ce royaume soient ligués et conjurés comme « des frères d'armes pour le défendre, maintenir « et garder selon leur pouvoir [1].

« Nous voulons que toutes les cités, bourgs, « châteaux et cantons de ce royaume soient gar-« dés toutes les nuits, et qu'on y veille à tour de « rôle contre les ennemis et les malfaiteurs [2].

« Nous voulons que tous les hommes amenés « par nous d'outre-mer, ou qui sont venus après « nous, soient, par tout le royaume, sous notre « paix et protection spéciale; que si l'un d'eux « vient à être tué, son seigneur, dans l'espace « de cinq jours, devra s'être saisi du meurtrier; « sinon il nous paiera une amende conjointe-« ment avec les Anglais du district où le meurtre « aura été commis [3].

« Nous voulons que les hommes libres de ce « royaume tiennent leurs terres et leurs posses-« sions bien et en paix, franches de toute exac-« tion et de tout taillage, de façon qu'il ne leur

beant et teneant se semper bene in armis et in equis ut decet et oportet. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 191.)

1. Præcipimus ut omnes liberi homines totius regni prædicti sint fratres conjurati. (Ibid.)

2. Singulis noctibus vigilentur et custodiantur in gyrum. (Ibid.)

3. Ut omnes homines quos nobiscum adduximus aut post nos venerint, sint sub protectione et in pace nostra per universum regnum, et si quis de illis occisus fuerit... (Ibid., p. 190.)

1066. « soit rien pris ni demandé que le service libre « qu'ils nous doivent et sont tenus de nous faire « à perpétuité [1].

« Nous voulons que tous observent et main- « tiennent la loi du roi Edward, avec celles que « nous avons établies, pour l'avantage des Anglais « et le bien commun de tout le royaume [2]. »

Ce vain nom de loi du roi Edward était tout ce qui restait désormais à la nation anglo-saxonne de son antique existence; car la condition de chaque individu avait changé par la conquête. Depuis le plus grand jusqu'au plus petit, chaque vaincu avait été rabaissé au-dessous de son état antérieur: le chef avait perdu son pouvoir, le riche ses biens, l'homme libre son indépendance; et celui que la dure coutume du temps avait fait naître esclave dans la maison d'autrui, devenu serf d'un étranger, n'obtenait plus les ménagements que l'habitude de vivre ensemble et la communauté de langage lui attiraient de la part de son ancien maître [3]. Les villes et les bour-

1. Ut omnes liberi homines... habeant et teneant terras suas, et possessiones suas bene et in pace, libere ab omni exactione injusta et ab omni tallagio. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 190.)

2. Ut omnes habeant et teneant legem Edwardi regis, in omnibus rebus, adauctis hiis quas constituimus ad utilitatem Anglorum. (Ibid., p. 192.)

3. Et jus libertatis est abreptum, et jus mancipii coangustatum. (Sermo Lupi ad Anglos, apud Hickesii Thesaur. ling. septentrional., t. II, p. 100.)

gades anglaises étaient affermées par les comtes 1086.
et les vicomtes normands à des traitants qui les exploitaient en propriétés privées, sans aucun mélange de procédés administratifs. Le roi faisait la même spéculation sur les grandes cités et les immenses terres qui composaient son domaine [1]. « Il louait, disent les chroniques, au plus haut « prix possible ses villes et ses manoirs; puis « venait un traitant qui proposait davantage, et « il lui accordait la ferme; puis venait un troi- « sième qui haussait le prix, et c'était à ce der- « nier que définitivement il adjugeait [2]. Il adju- « geait au plus offrant, ne s'inquiétant point des « crimes énormes que commettaient ses prévôts « en levant la taille sur les pauvres gens. Lui et « ses barons étaient avares à l'excès, et capables « de tout faire s'ils voyaient un écu à gagner [3]. »

Guillaume avait, pour sa part de conquête, près de quinze cents manoirs; il était roi d'An-

1. He sette hys tounes and hys londes to ferme wel vaste.
(Robert of Gloucester's chron., p. 378, ed. Hearne.)

2. Pretio quam potuit maximo... tunc accedens alias quispiam... qui plus obtulit... tertius iis plus obtulit, atque rex terras istis tradidit qui omnium plurimum offerebant. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 188.)

3. Et non curabat cum quanto peccato præpositi censum a pauperibus hominibus adquisissent... Rex... et pene omnes capitales homines valde et nimium cupiditate auri et argenti repleti erant. (Annales waverleienses, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 134, ed. Gale.) — Faceret, diceret..., pene omnia..., ubi spes nummi effulsisset. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 112, ed. Savile.)

1086. gleterre, chef suprême et inamovible des conquérants de ce pays, et pourtant il n'était pas heureux. Dans les cours somptueuses qu'il tenait trois fois l'année, la couronne en tête, soit à Londres, soit à Winchester, soit à Glocester, lorsque les compagnons de sa victoire et les prélats qu'il avait institués venaient se ranger autour de lui, son visage était triste et sévère; il semblait inquiet et soucieux, et la possibilité d'un changement de fortune assiégeait son esprit [1]. Il doutait de la fidélité de ses Normands et de la soumission du peuple anglais. Il se tourmentait de son avenir et de la destinée de ses enfants, et interrogeait sur ses pressentiments les hommes renommés comme sages dans ce siècle où la divination était une partie de la sagesse. Un poëte anglo-normand du XII[e] siècle le représente assis au milieu de ses évêques d'Angleterre et de Normandie, et sollicitant de leur part, avec de puériles instances, quelques éclaircissements sur le sort de sa postérité [2].

1087. Après avoir soumis à un ordre régulier, sinon légitime, les résultats mobiles et turbulents de

1. Ter gessit suam coronam singulis annis. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 190.) — Feritate qua multis videbatur sævus et formidabilis. (Eadmeri Hist. nov., p. 13, ed. Selden.)

2. Continuation du Brut de Wace par un anonyme; Chroniques anglo-normandes, t. I, p. 80 à 94. — Voyez pièces justificatives, liv. VI, n° 1.

la conquête, Guillaume quitta une troisième fois l'Angleterre, et traversa le détroit, disent les vieux historiens, chargé d'innombrables malédictions [1]. Il le traversa pour ne le repasser jamais : car la mort, comme on le verra bientôt, le retint sur l'autre rive. Parmi les lois et les ordonnances qu'il laissait à son départ, deux surtout méritent d'être mentionnées comme se rapportant spécialement à la conservation de l'ordre établi par la conquête [2]. La première de ces deux lois, qui n'est que le complément d'une proclamation déjà citée plus haut (si la proclamation elle-même n'en est pas une version double), avait pour objet de réprimer les assassinats commis contre les membres de la nation victorieuse; elle était conçue en ces termes : « Quand un *Français* sera tué ou trouvé mort dans quelque « canton, les habitants du canton devront saisir « et amener le meurtrier dans le délai de huit « jours; sinon ils paieront à frais communs qua- « rante-sept marcs d'argent [3]. » 1087.

1. In Normanniam innumeris maledictionibus laqueatus transfretavit. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton; Anglia sacra, t. I, p. 258.)

2. Quædam de eis quæ nova per Angliam servari constituit. (Eadmeri Hist. nov., p. 6, ed. Selden.)

3. Ki Franceis occist, e les homes del hundred nel prengent et menent à la justice dedenz les VIII jurs, pur mustrer kil ait fet; si renderunt le murdre XLVII mars. (Leges Willelmi conquest.; Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 90, ed. Gale.)

1067. Un écrivain anglo-normand du XIIe siècle fait de la manière suivante l'exposé des motifs de cette loi : « Dans les premiers temps du nouvel « ordre de choses, ceux des Anglais qu'on laissa « vivre dressaient une foule d'embûches aux Nor- « mands [1], massacrant tous ceux qu'ils rencon- « traient seuls dans les lieux déserts ou écartés. « Pour réprimer ces assassinats, le roi Guillaume « et ses barons employèrent contre les subjugués « les supplices et les tortures [2]. Mais les châti- « ments produisant peu d'effet, on décréta que « tout district, ou, comme on dit en anglais, « tout *hundred* dans lequel un Normand serait « trouvé mort, sans que personne y fût soup- « çonné d'avoir commis l'assassinat, paierait « néanmoins au trésor royal une forte somme « d'argent. La crainte salutaire de cette puni- « tion, infligée à tous les habitants en masse, de- « vait procurer sûreté aux passants, en excitant « les hommes du lieu à dénoncer et à livrer le « coupable, dont la faute seule causait une perte « énorme à tout le voisinage [3]. »

1. Qui relicti fuerunt de Anglicis subactis, in suspectam et exosam sibi Normannorum gentem... (Dialog. de Scaccario, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. Reges et eorum ministri per aliquot annos desævirent exquisitis tormentorum generibus in Anglicos. (Ibid.)

3. Ut scilicet pœna generaliter inflicta prætereuntium indemnitatem procuraret, et festinaret quisque... offerre judicio per quem tam enormis jactura totam lædebat viciniam. (Ibid.)

Pour échapper à cette perte, les habitants du canton dans lequel un Français, c'est-à-dire un Normand de naissance ou un auxiliaire de l'armée normande, était trouvé mort, avaient soin de détruire promptement tous les signes extérieurs capables de prouver que le cadavre était celui d'un Français; car alors le canton n'était point responsable; et les juges normands ne poursuivaient point d'office. Mais ces juges prévirent la ruse, et la déjouèrent par un genre de procédure assez bizarre. Tout homme trouvé assassiné fut considéré comme Français, à moins que le canton ne prouvât judiciairement qu'il était Saxon de naissance, et il fallait que cette preuve se fît devant le juge royal par serment de deux hommes et de deux femmes les plus proches parents du mort [1]. Sans ces quatre témoins, la qualité d'Anglais, l'*anglaiserie*, comme disaient les Normands, n'était pas suffisamment constatée, et le canton devait payer l'amende [2]. Près de trois 1071.

1. ..... Quia interfectus pro alienigena reputabitur, nisi de eo fuerit *anglescheria* præsentata... et licitum est cuilibet patriæ sua uti consuetudine, dum tamem præsententur, ut per duos masculos ex parte patris, et per duas fœminas ex parte matris de propinquioribus parentibus interfecti... (Fleta, seu Commentarius juris anglicani, lib. 1, cap. xxx, p. 46. Londini, 1685.)

2. Nisi legaliter constaret de *englescheria* interfecti. (Gloss. Spelmani, verbo *Englecheria*.) — Les Normands prononçaient quelquefois Anglech, Englech, pour Anglez, Englez; anglécherie, pour anglezerie.



1087. siècles après l'invasion, si l'on en croit les antiquaires, cette enquête se faisait encore en Angleterre sur le cadavre de tout homme assassiné; et, dans le langage légal du temps, on l'appelait *démonstration d'anglaiserie*[1].

L'autre loi du conquérant eut pour objet d'accroître d'une manière exorbitante l'autorité des évêques d'Angleterre. Ces évêques étaient tous Normands : leur puissance devait s'exercer tout entière au profit de la conquête; et, de même que les guerriers qui avaient fait cette conquête la maintenaient par l'épée et par la lance, c'était aux gens d'église à la maintenir par l'adresse politique et l'influence religieuse. A ces motifs d'utilité générale il s'en joignait un autre plus personnel à l'égard du roi Guillaume : c'est que les nouveaux évêques d'Angleterre, bien qu'installés par le conseil commun de tous les barons et chevaliers normands, avaient été choisis parmi les chapelains, les créatures ou les amis particuliers du roi[2]. Jamais aucune intrigue, du vivant de Guillaume, ne troubla cet arrangement; jamais il ne rencontra un seul évêque qui eût d'autre volonté que la sienne. La situation des choses changea, il est vrai, sous les rois ses successeurs;

1. Présentement d'*anglecherie*. Voyez Blackstone.—Cette loi ne fut abrogée que par un statut d'Edward III, en l'année 1341.

2. Anglia sacra, et Wilkins Concilia, passim.

mais le conquérant ne pouvait prévoir l'avenir, 1067.
et l'expérience de tout son règne le justifiait quand il fit l'ordonnance suivante :

« Guillaume, roi d'Angleterre, par la grâce « de Dieu, aux comtes, vicomtes, et à tous les « hommes français et anglais de toute l'Angle-« gleterre, salut. Sachez, vous et tous mes autres « fidèles, que, du commun conseil des arche-« vêques, évêques, abbés et seigneurs de tout « mon royaume, j'ai jugé convenable de réfor-« mer les lois épiscopales qui, mal à propos et « contre les canons, ont été, jusqu'au temps de « ma conquête, en vigueur dans ce pays [1]. J'or-« donne que désormais nul évêque ou archi-« diacre ne se rende plus aux assemblées de « justice pour y tenir les plaids des causes épi-« scopales, et ne soumette plus au jugement des « hommes séculiers les procès qui se rapportent « au gouvernement des âmes : je veux que qui-« conque sera interpellé, pour quelque motif « que ce soit, par la justice épiscopale, aille à la « maison de l'évêque ou au lieu que l'évêque lui-« même aura choisi et désigné [2]; que là il plaide

1. Sciatis vos omnes et cæteri mei fideles... quod episcopales leges, quæ non bene, nec secundum sanctorum canonum præcepta, usque ad mea tempora in regno Anglorum fuerunt... emendandas judicavi. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 167.) — Monast. anglic., Dugdale, t. III, p. 308.

2. Nec causam quæ ad regimen animarum pertinet, ad judicium sæ-

1067. « sa cause et fasse droit à Dieu et à l'évêque, non « pas selon la loi du pays, mais selon les canons « et les décrets épiscopaux [1]; que si quelqu'un, « par excès d'orgueil, refuse de se rendre au tri- « bunal de l'évêque, il sera appelé par une, deux « et trois fois; et si, après trois appels consécu- « tifs, il ne comparaît pas, il sera excommunié, « et, au besoin, la force et la justice du roi et du « vicomte seront employées contre lui [2]. »

C'est en vertu de cette loi que s'effectua en Angleterre la séparation des tribunaux civils et des tribunaux ecclésiastiques, et ainsi s'établit pour ces derniers une indépendance absolue de tout pouvoir politique, indépendance qu'ils n'avaient jamais eue dans le temps de la nationalité anglo-saxonne. Alors les évêques étaient obligés de se rendre à l'assemblée de justice, tenue deux fois par an dans chaque province, et trois fois par an dans chaque district; ils joignaient leurs accusations aux accusations portées par les magistrats

cularium hominum adducant. Sed quicumque secundum episcopales leges, de quacumque causa... interpellatus fuerit, ad locum quem ad hoc episcopus elegerit et nominaverit, veniat. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 167.) — Monast. anglic., Dugdale, t. III, p. 308.

1. Et non secundum *hundret*, sed secundum canones et episcopales leges, rectum Deo et episcopo faciat. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 168.) — Monast. anglic., Dugdale, t. III, p. 308.

2. Si vero aliquis per superbiam elatus... excommunicetur, et si opus fuerit ad hoc vindicandum, fortitudo et justitia regis vel vice-comitis adhibeatur. (Charta regis Willielmi primi, apud Wilkins Concilia Magnæ Britan., t. I, p. 369.)

ordinaires, et jugeaient conjointement avec eux 1067.
et avec les hommes libres du district les procès où la coutume du siècle leur permettait d'intervenir, ceux des veuves, des orphelins, des gens d'église, et les causes de divorce et de mariage. Pour ces causes, comme pour toutes les autres, il n'y avait qu'une loi, qu'une justice et qu'un tribunal. Seulement, quand on venait à les débattre, l'évêque s'asseyait à côté du sheriff et de l'ealdorman[1] ou ancien de la province; puis, suivant l'usage ordinaire, des témoins assermentés répondaient sur les faits, et les juges décidaient du droit[2]. Le changement de ces usages nationaux ne date que de la conquête normande. C'est le conquérant qui, brisant les anciennes pratiques d'égalité civile, donna pouvoir aux membres du haut clergé d'Angleterre de tenir un tribunal dans leur propre maison, et de disposer de la force publique pour y traîner les justiciables[3]; il soumit ainsi la puissance royale à l'obligation de faire exécuter les arrêts rendus par la puissance ecclé-

1. Voyez liv. II, t. I, p. 164.

2. Hæbbe man thriwa on gear burhgemote and twa scyregemote; and thær scyregemote bisceop and se ealdorman, and thær ægter tæcan ge godes rihte ge woruldes rihte. (Leges Edgari regis, cap. v; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 166.)

3. Quicumque secundum episcopales leges, de quacunque causa vel culpa interpellatus fuerit, ad locum quem ad hoc episcopus elegerit, et nominaverit, veniat. (Charta Willelmi regis; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 167.)

1067. siastique en vertu d'une législation qui n'était pas celle du pays. Guillaume imposa cette gêne à ses successeurs, sciemment et volontairement, par politique et non par dévotion ou par crainte de ses évêques, qui lui étaient tous dévoués [1].

La crainte du pape Grégoire VII n'influa pas davantage sur cette détermination. Car, malgré les services que lui avait rendus autrefois la cour de Rome, le roi normand savait repousser durement ses requêtes quand elles ne lui convenaient pas. Le ton d'une de ses lettres à Grégoire montre avec quelle liberté d'esprit il envisageait les prétentions pontificales, et ses propres engagements envers l'église romaine. Le pape avait à se plaindre de quelque retard dans le paiement du denier de saint Pierre, stipulé par le traité d'alliance conclu à Rome en l'année 1066; il écrivit pour rappeler à Guillaume cette stipulation, et l'argent fut aussitôt envoyé. Mais ce n'était pas tout; en levant contre les Anglais la bannière du saint-siége, le conquérant semblait s'être reconnu vassal de l'église, et Grégoire, s'autorisant de ce fait, n'hésita pas à le sommer de faire hommage de sa conquête, et de prêter le serment de foi et de vasselage entre les mains d'un cardinal. Guillaume

1. Curialis nimis et aulicus... pro famulatu suo... stipendiarii... (Matth. Paris., Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 47.) — Order. Vital. Hist. ecclesiast., passim, apud Script. rer. normann.

répondit en ces termes : « Ton légat m'a requis, 1087.
« de ta part, d'envoyer de l'argent à l'église romaine et de jurer fidélité à toi et à tes successeurs : j'ai admis la première de ces demandes; « pour la seconde, je ne l'admets ni ne veux « l'admettre. Je ne veux point te jurer fidélité, « parce que je ne l'ai point promis, et qu'aucun « de mes prédécesseurs n'a juré fidélité aux « tiens [1]. »

En terminant le récit des événements que le lecteur vient de parcourir, les chroniqueurs de race anglaise se livrent à des regrets vifs et touchants sur les misères de leur nation. « Il n'y a « point à en douter, s'écrient les uns, Dieu ne « veut plus que nous soyons un peuple, que nous « ayons l'honneur et la sécurité [2]. » D'autres se plaignent de ce que le nom d'Anglais est devenu une injure [3], et ce n'est pas seulement de la plume des contemporains que s'échappent de semblables plaintes : le souvenir d'une grande infortune et

1. Unum admisi, alterum non admisi. Fidelitatem facere nolui nec volo, quia nec ego promisi... (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 164.)

2. Salutem et honorem genti Anglorum... abstulerit, et jam populum non esse jusserit. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 984, ed. Selden.) — Matth. Westmonast. Flor. histor., p. 229.

3. Ita ut Anglum vocari foret opprobrio. (Matth. Paris., t. I, p. 12.)

1067. d'une grande honte nationale se reproduit de siècle en siècle dans les écrits des enfants des Saxons, quoique plus faiblement à mesure que le temps avance[1]. Au XV[e] siècle, on rattachait encore à la conquête la distinction des rangs en Angleterre; et un historien de couvent, peu suspect de théories révolutionnaires, écrivait ces paroles remarquables : « S'il y a chez nous tant « de distance entre les conditions diverses, on ne « doit point s'en étonner, c'est qu'il y a diversité « de races; et, s'il y a parmi nous si peu de con- « fiance et d'affection mutuelle, c'est que nous « ne sommes point du même sang[2]. » Enfin, un auteur qui vivait au commencement du XVII[e] siècle rappelle la conquête normande par ces mots : *Souvenir de douleur;* il trouve des expressions tendres en parlant des familles déshéritées alors, et tombées depuis dans la classe des pauvres, des ouvriers et des paysans[3]; c'est le dernier coup

1. Amplas Anglorum terras, et predia multa
Distribuens, quas adhuc presens videt et dolet ætas.

(Hearne notæ ad Guilielm. Neubrig., p. 722.)

2. Non miretur quis si varietas nationum tribuat varietatem conditionum, et inde crescat nimia diffidentia naturalis amoris, et dispersio sanguinis tribuat dispersam credulitatem mutuæ confidentiæ et dilectionis. (Henrici Knyghton. de Event. Angl., apud hist. angl. Script., t. II, col. 2343, ed. Selden.)

3. The memorie of sorrow... By Which great violence, suddain et

d'œil de regret jeté dans le passé sur l'événement 1087.
qui avait amené en Angleterre des rois, des nobles et des chefs de race étrangère.

Si, résumant en lui-même tous les faits exposés plus haut, le lecteur veut se faire une idée juste de ce qu'était l'Angleterre conquise par Guillaume de Normandie, il faut qu'il se représente non point un simple changement de régime ni le triomphe d'un compétiteur, mais l'intrusion de tout un peuple au sein d'un autre peuple, dissous par le premier, et dont les fractions éparses ne furent admises dans le nouvel ordre social que comme propriétés personnelles, comme *vêtement de la terre*, pour parler le langage des anciens actes [1]. On ne doit point poser d'un côté Guillaume roi et despote, et de l'autre des sujets grands ou petits, riches ou pauvres, tous habitants de l'Angleterre et par conséquent tous Anglais; il faut s'imaginer deux nations, les Anglais d'origine et les Anglais par invasion, divisés sur le même pays; ou plutôt se figurer deux pays

lamentable desolation, it may wel have come to passe that many beeing anciently of the races and descents of meny woorthy families, yea even of Princes, have since become poor artificers and pesants. (A restitution of decayed intelligence in antiquities, by Richard Verstegan, p. 178, 1605, in-4.)

1. Vestura, fructus quilibet agro hærentes. (Ducange Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinitatis, verbo *Vestura*.) — Gloss. Spelmani, verbo *Accola*.

1067. dans une condition bien différente : la terre des Normands, riche et franche de taillages, celle des Saxons, pauvre, serve et grevée de cens ; la première, garnie de vastes hôtels, de châteaux murés et crénelés ; la seconde, parsemée de cabanes de chaume ou de masures dégradées ; celle-là peuplée d'heureux et d'oisifs, de gens de guerre et de cour, de nobles et de chevaliers ; celle-ci peuplée d'hommes de peine et de travail, de fermiers et d'artisans ; sur l'une, le luxe et l'insolence ; sur l'autre, la misère et l'envie, non pas l'envie du pauvre à la vue des richesses d'autrui, mais l'envie du dépouillé en présence de ses spoliateurs.

Enfin, pour achever le tableau, ces deux terres sont, en quelque sorte, entrelacées l'une dans l'autre ; elles se touchent par tous les points, et cependant elles sont plus distinctes que si la mer roulait entre elles. Chacune a son idiome à part, idiome étranger pour l'autre ; le français est la langue de la cour, des châteaux, des riches abbayes, de tous les lieux où règnent le luxe et la puissance, tandis que l'ancienne langue du pays reste aux foyers des pauvres et des serfs. Durant longtemps ces deux idiomes se propagèrent sans mélange, et furent, l'un, signe de noblesse, et l'autre, signe de roture. C'est ce qu'expriment avec une sorte d'amertume quelques vers d'un

vieux poëte qui se plaint de ce que l'Angleterre, de son temps, offre l'étrange spectacle d'un pays qui renie sa propre langue [1]. 1087.

1. Thus come lo! Engelond into Normannes honde.
And the Normanes ne couthe speke tho bote her owe speche
And speke french as dude atom, and her chyldren dude also teche;
So that heymen of this lond that of her blod come
Holdeth alle thulke speche that hii ofhem nome,
. . . .
Ac lowe men holdeth to englyss and to her Kunde speche gut.
(Robert of Gloucester's chronicle, ed. Hearne, p. 364.)

LIVRE VII.

Depuis la mort de Guillaume-le-Conquérant, jusqu'à la dernière conspiration générale des Anglais contre les Normands.

1087 — 1137.

Durant son séjour en Normandie, dans les premiers mois de l'année 1087, le roi Guillaume s'occupa de terminer avec Philippe Ier, roi de France, une ancienne contestation. A la faveur des troubles qui suivirent la mort du duc Robert, le comté de Vexin, situé entre l'Epte et l'Oise, avait été démembré de la Normandie et réuni à la France. Guillaume se flattait de recouvrer sans guerre cette portion de son héritage; et, en attendant l'issue des négociations, il prenait du repos à Rouen; il gardait même le lit, d'après le conseil de ses médecins, qui tâchaient de réduire par une diète rigoureuse son excessif embonpoint. Croyant avoir peu de choses à craindre d'un homme absorbé dans de pareils soins, Philippe ne faisait aux réclamations du Normand que des réponses évasives; et, de son côté, celui-ci semblait prendre le retard en pa- 1087.

1087. tience[1]. Mais un jour le roi de France s'avisa de dire en plaisantant avec ses amis : « Sur ma foi, « le roi d'Angleterre est long à faire ses couches ; « il y aura grande fête aux relevailles. » Ce propos rapporté à Guillaume le piqua au point de lui faire tout oublier pour la vengeance. Il jura par ses plus grands serments, par la splendeur et la naissance de Dieu, d'aller faire ses relevailles à Notre-Dame de Paris, avec dix mille lances en guise de cierges[2].

En effet, reprenant tout à coup son activité, il assembla ses troupes, et, au mois de juillet, il entra en France par le territoire dont il revendiquait la possession. Les blés étaient encore dans les champs, et les arbres se chargeaient de fruits. Il ordonna que tout fût dévasté sur son passage, fit fouler les moissons par la cavalerie, arracher les vignes et couper les arbres fruitiers[3]. La première ville qu'il rencontra fut Mantes-sur-Seine; on y mit le feu par son ordre, et lui-même, dans une espèce de rage destructive, se porta au milieu de l'incendie pour

1. Calumniam de Vulcassino comitatu. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 655.) — Seditiosorum frivolis sophismatibus usus est. (Ibid.)

2. Chron. de Normandie ; Recueil des hist. de la France, t. XIII, p. 240. — Quod quandocumque a puerperio suo levaret... mille candelas in regno Franciæ illuminaret. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 980, ed Selden.)

3. Conculcationem segetum et extirpationem vinearum. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 655.)

jouir de ce spectacle et encourager ses soldats. 1087.

Comme il galopait à travers les décombres, son cheval mit les deux pieds sur des charbons recouverts de cendre, s'abattit, et le blessa au ventre. L'agitation qu'il s'était donnée en courant et en criant, la chaleur du feu et de la saison rendirent sa blessure dangereuse[1]; on le transporta malade à Rouen, et de là dans un monastère hors des murs de la ville dont il ne pouvait supporter le bruit[2]. Il languit durant six semaines, entouré de médecins et de prêtres, et son mal s'aggravant de plus en plus, il envoya de l'argent à Mantes pour rebâtir les églises qu'il avait incendiées; il en envoya aussi aux couvents et aux pauvres de l'Angleterre, pour obtenir, dit un vieux poëte anglais, le pardon des vols qu'il avait commis[3]. Il ordonna qu'on mît en liberté les Saxons et les Normands qu'il retenait dans ses prisons. Parmi les premiers étaient Morkar, Siward Beorn, et Ulfnoth, frère du roi Harold, l'un de ces deux otages pour la délivrance desquels Harold fit son fatal voyage[4]. Les Normands

1. Tunc ibi ex nimio æstu ac labore pinguissimus rex Guillelmus infirmatus est. (Order Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 656.)

2. Quia strepitus Rhotomagi... intolerabilis erat ægrotanti. (Ibid.)

3. To bete thulke robberye, that hym thogte he adde ydo.
(Robert of Gloucester's chronicle, p. 369, ed. Hearne.)

4. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 192.

1087. étaient Roger, ci-devant comte de Hereford, et Eudes, évêque de Bayeux, frère maternel du roi Guillaume.

Guillaume, surnommé le Roux, et Henri, les deux plus jeunes fils du roi, ne quittaient point le chevet de son lit, attendant avec impatience qu'il dictât ses dernières volontés. Robert, l'aîné des trois, était absent depuis sa dernière querelle avec son père. C'était à lui que Guillaume, du consentement des chefs de Normandie, avait légué autrefois son titre de duc; et, malgré la malédiction qu'il avait prononcée depuis contre Robert, il ne chercha point à le déshériter de ce titre que le vœu des Normands lui avait destiné [1]. « Quant au royaume d'Angleterre, dit-il, je ne « le lègue en héritage à personne, parce que je « ne l'ai point reçu en héritage, mais acquis par « la force et au prix du sang [2]; je le remets entre « les mains de Dieu, me bornant à souhaiter que « mon fils Guillaume, qui m'a été soumis en « toutes choses, l'obtienne, s'il plaît à Dieu, et « y prospère [3]. — Et moi, mon père, que me « donnes-tu donc? lui dit vivement Henri, le « plus jeune des fils [4]. — Je te donne, répondit le

1. Voyez liv. VI, t. II, p. 225 et 229.

2. Diro conflictu et multa effusione humani cruoris. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 659.)

3. Ibid.

4. Et mihi, pater, quid tribuis? (Ibid.)

« roi, 5,000 livres d'argent de mon trésor. — 1087.
« Mais que ferai-je de cet argent, si je n'ai ni « terre ni demeure [1] ? — Sois tranquille, mon fils, « et aie confiance en Dieu; souffre que tes aînés « te précèdent; ton temps viendra après le leur [2]. » Henri se retira aussitôt pour aller recevoir les 5,000 livres; il les fit peser avec soin, et se procura un coffre-fort bien ferré et muni de bonnes serrures [3]. Guillaume-le-Roux partit en même temps pour se rendre en Angleterre, et s'y faire couronner roi.

Le 10 de septembre, au lever du soleil, le roi Guillaume fut éveillé par un bruit de cloches, et demanda ce que c'était; on lui répondit que l'office de prime sonnait à l'église de Sainte-Marie. Il leva les mains en disant : « Je me recommande « à madame Marie, la sainte mère de Dieu; » et presque aussitôt il expira [4]. Ses médecins et les autres assistants, qui avaient passé la nuit auprès de lui, le voyant mort, montèrent en hâte à cheval et coururent veiller sur leurs biens [5]. Les

1. Si locum habitationis non habuero. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 659.)

2. Ibid.

3. Diligenter ne quid sibi deesset ponderare... munitumque gazophylacium sibi procurare. (Ibid.)

4. Dominæ meæ sanctæ Dei genitrici Mariæ me commendo. (Ibid., p. 661.)

5. Illico, ascensis equis..., ad sua tutanda properaverunt. (Ibid.)

1087. gens de service et les vassaux de moindre étage, après la fuite de leurs supérieurs, enlevèrent les armes, la vaisselle, les vêtements, le linge, tout le mobilier, et s'enfuirent de même, laissant le cadavre presque nu sur le plancher[1]. Le corps du roi demeura ainsi abandonné pendant plusieurs heures[2]; car dans toute la ville de Rouen les hommes étaient devenus comme ivres, non pas de douleur, mais de crainte de l'avenir; ils étaient, dit un vieil historien, aussi troublés que s'ils eussent vu une armée ennemie devant les portes de leur ville[3]. Chacun sortait et courait au hasard, demandant conseil à sa femme, à ses amis, au premier venu; on transportait, on cachait tous ses meubles, ou l'on cherchait à les vendre à perte[4].

Enfin des gens de religion, clercs et moines, ayant repris leurs sens et recueilli leurs forces, arrangèrent une procession[5]. Revêtus des habits de leur ordre, avec la croix, les cierges et les encensoirs, ils vinrent auprès du cadavre et prièrent

1. Et, relicto regis cadavere pene nudo in area domus, aufugerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 661.)

2. A prima usque ad tertiam. (Ibid.)

3. Pene omnes velut ebrii desipuerunt, ac si multitudinem hostium imminere urbi vidissent. (Ibid.)

4. Quid ageret a conjuge, vel obvio sodali, vel amico, consilium quæsivit. (Ibid.)

5. Collectis viribus et intimis sensibus. (Ibid.)

pour l'âme du défunt[1]. L'archevêque de Rouen, nommé Guillaume, ordonna que le corps du roi fût transporté à Caen, et enseveli dans la basilique de Saint-Étienne, premier martyr, qu'il avait bâtie de son vivant. Mais ses fils, ses frères, tous ses parents s'étaient éloignés; aucun de ses officiers n'était présent; pas un seul ne s'offrit pour avoir soin de ses obsèques[2]; et ce fut un simple gentilhomme de la campagne, nommé Herluin, qui, par bon naturel et pour l'amour de Dieu, disent les historiens du temps, prit sur lui la peine et la dépense[3]. Il fit venir à ses frais des ensevelisseurs et un chariot, transporta le cadavre jusqu'au bord de la Seine, et de là sur une barque, par la rivière et par mer, jusqu'à la ville de Caen[4]. Gilbert, abbé de Saint-Étienne, avec tous ses religieux, vint à la rencontre du corps; beaucoup de clercs et de laïques se joignirent à eux; mais un incendie qui éclata subitement fit bientôt rompre le cortége, et courir au feu clercs et laïques[5]. Les moines de Saint-Étienne restèrent 1087.

1. Honeste induti, cum crucibus et thuribulis. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 661.)

2. Verum fratres ejus et cognati jam ab eo recesserant, et omnes ministri ejus...; nec unus... inventus est. (Ibid.)

3. Herluinus pagensis eques, naturali bonitate compunctus... pro amore Dei. (Ibid.)

4. Pollinctores... ac vehiculum, mercede de propriis sumptibus... (Ibid.)

5. Omnes ad ignem comprimendum clerici cum laïcis cucurre-

1087. seuls, et conduisirent le roi à l'église de leur couvent.

L'inhumation du grand chef, *du fameux baron*, comme disent les historiens de l'époque [1], ne s'acheva point sans de nouveaux incidents. Tous les évêques et abbés de la Normandie s'étaient rassemblés pour la cérémonie; ils avaient fait préparer la fosse dans l'église, entre le chœur et l'autel; la messe était achevée; on allait descendre le corps, lorsqu'un homme, sortant du milieu de la foule, dit à haute voix : « Clercs, « évêques, ce terrain est à moi; c'était l'emplace- « ment de la maison de mon père; l'homme pour « lequel vous priez me l'a pris de force pour y « bâtir son église [2]. Je n'ai point vendu ma terre, « je ne l'ai point engagée, je ne l'ai point forfaite, « je ne l'ai point donnée; elle est de mon droit, « je la réclame [3]. Au nom de Dieu, je défends « que le corps du ravisseur y soit placé, et qu'on « le couvre de ma glèbe [4]. » L'homme qui parla ainsi se nommait Asselin, fils d'Arthur, et tous les assistants confirmèrent la vérité de ce qu'il

runt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer. normann., p. 661.)

1. Famosi baronis. (Ibid., p. 662.)

2. Hæc terra ubi consistitis, area domus patris mei fuit. (Ibid.)

3. Roman de Rou, t. II, p. 302. — Chron. de Normandie; Recueil des hist. de la France, t. XIII, p. 242.

4. Ex parte Dei, prohibeo ne corpus raptoris operiatur cespite meo. (Order. Vital., loc. supr. cit.)

avait dit. Les évêques le firent approcher, et, 1087.
d'accord avec lui, payèrent soixante sous pour le lieu seul de la sépulture, s'engageant à le dédommager équitablement pour le reste du terrain [1]. Le corps du roi était sans cercueil, revêtu de ses habits royaux; lorsqu'on voulut le placer dans la fosse, qui avait été bâtie en maçonnerie, elle se trouva trop étroite; il fallut forcer le cadavre et il creva [2]. On brûla de l'encens et des parfums en abondance; mais ce fut inutilement; le peuple se dispersa avec dégoût, et les prêtres eux-mêmes, précipitant la cérémonie, désertèrent bientôt l'église [3].

Guillaume-le-Roux, en chemin pour l'Angleterre, avait appris la mort de son père au port de Wissant, près de Calais. Il se hâta d'arriver à Winchester, lieu de dépôt du trésor royal, et gagnant par des promesses Guillaume de Pont-de-l'Arche, gardien du trésor, il en reçut les clefs [4]. Il le fit inventorier et peser avec soin, et y trouva 60,000 liv. d'argent fin avec beaucoup d'or et de pierres précieuses [5]. Ensuite il fit as-

1. Pro reliqua vero tellure.... æquipollens mutuum. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud Script. rer normann., p. 662.)

2. Pinguissimus venter crepuit. (Ibid.)

3. Sacerdotes itaque festinabant exequias perficere. (Ibid.)

4. Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 890.

5. Statim ponderans thesaurum patris sui..., reperit... (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 106, ed. Gale.)

1087. sembler tous ceux des hauts barons normands qui se trouvaient en Angleterre, leur annonça la mort du conquérant, fut choisi roi par eux, et sacré par l'archevêque Lanfranc dans la cathédrale de Winchester, pendant que les seigneurs restés en Normandie tenaient conseil sur la succession [1]. Beaucoup d'entre eux souhaitaient que les deux pays n'eussent qu'un seul et même gouvernement; ils voulaient donner la royauté au duc Robert, qui était revenu d'exil; mais l'activité de Guillaume les prévint.

Son premier acte d'autorité royale fut d'emprisonner de nouveau les Saxons Ulfnoth, Morkar et Siward Beorn, que son père avait rendus à la liberté [2]; puis il tira du trésor une grande quantité d'or et d'argent qu'il fit remettre à Othon l'orfévre, avec ordre d'en fabriquer des ornements pour la tombe de celui qu'il avait abandonné à son lit de mort [3]. Le nom de l'orfévre Othon mérite d'être placé dans cette histoire, parce que le registre territorial de la conquête le cite comme un des grands propriétaires nouvel-

1. Regem obiisse propalat... dum cæteri proceres de regni successione tractant in Normannia. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 890.)

2. Alured. Beverlac. Annal. de gest. reg. britann., lib. IX, p. 136, ed. Hearne. — Florent. Wigorn. chron., p. 642.

3. Auri et argenti gemmarumque copiam Othoni auri fabro erogavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 663.)

lement créés[1]. Peut-être avait-il été le banquier 1087.
de l'invasion, et avait-il avancé une partie des frais sur hypothèque de terres anglaises; on peut le croire, car les orfévres, au moyen-âge, étaient en même temps banquiers; peut-être avait-il fait simplement des spéculations commerciales sur les domaines acquis par la lance et l'épée, et donné aux gens d'armes errants, espèce d'hommes commune dans ce siècle, de l'or en échange de leurs terres.

Une sorte de concours littéraire s'ouvrit alors 1087 à
entre les versificateurs latins d'Angleterre et de 1088.
Normandie pour l'épitaphe qui devait être gravée sur le tombeau du roi défunt, et ce fut Thomas, l'archevêque d'York, qui en remporta l'honneur[2]. Plusieurs pièces de vers et de prose à la louange du conquérant nous ont été conservées, et parmi les éloges que lui donnèrent les clercs et les littérateurs du siècle, il y en a d'assez bizarres: « Nation anglaise, s'écrie l'un « d'entre eux, pourquoi as-tu troublé le repos « de ce prince ami de la vertu[3]? — O Angleterre,

1. Domesday-book, vol. II, p. 97 et 98.

2. Solius Thomæ... versus ex auro inserti sunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 663.)

3. Gens Anglorum, turbastis principem,
Qui virtutis amabat tramitem.
(Script. rer. normann., p. 318.)

1087 à 1088. « dit un autre, tu l'aurais chéri, tu l'aurais « estimé au plus haut degré, sans ta folie et ta « malice [1]. — Son règne fut pacifique, dit un « troisième, et son âme bienfaisante [2]. » Il ne nous reste rien des épitaphes que lui fit de vive voix le peuple vaincu, à moins qu'on ne regarde comme un exemple des exclamations populaires quexcita sa mort, ces vers d'un poëte anglais du XIIIe siècle : « Les jours du roi Guillaume furent « des jours de souffrance, et beaucoup d'hommes « trouvèrent sa vie trop longue [3]. »

1088 Cependant les barons anglo-normands qui n'avaient point concouru à l'élection de Guillaume-le-Roux repassèrent la mer, courroucés contre lui de ce qu'il était devenu roi sans leur aveu ; ils résolurent de le déposer, et de mettre à sa place son frère aîné Robert, duc de Normandie [4]. A la tête de ce parti figuraient Eudes

1. Diligeres... eum, anglica terra, si abesset imprudentia atque iniquitas tua. (Guill. Pictav., apud Script. rer. normann., p. 207.)

2. Cujus regnum pacificum
Fuit atque fructiferum.
(Chron. Raynaldi andegavensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 479.)

3. There was by king Willame's day worre and sorwe y nou,
. . . .
So that muchedel Engelond thogte hys lyf to long.
(Robert of Gloucester's chronicle, t. II, p. 374 et 376, ed. Hearne.)

4. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 192 et 193.

de Bayeux, frère du conquérant, nouvellement sorti de prison, et beaucoup de riches Normands ou Français de l'Angleterre, comme s'exprime la chronique saxonne[1]. Le roi Roux (car c'est ainsi que les histoires du temps le nomment[2]), voyant que ses compatriotes conspiraient contre lui, appela à son aide les hommes de race anglaise, les engageant à le soutenir par l'espoir d'un peu de soulagement[3]. Il convoqua auprès de lui plusieurs de ceux que le souvenir de leur puissance passée faisait encore regarder par la nation anglo-saxonne comme ses chefs naturels; il leur promit les meilleures lois qu'ils voulussent choisir, les meilleures qui eussent jamais été observées dans le pays[4]; il leur rendit le droit de porter des armes, et la jouissance des forêts; il arrêta la levée des tailles et de tous les tributs 1088.

1. Tha riceste frencisce men. — ealle frencisce men. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 192 et 193.)

2. Li ris Ros. . . . .
(Roman de Rou, t. II, p. 305.)

— The rede king. . . . .
(Robert of Gloucester's chronicle, p. 383, ed. Hearne.)

3. Tunc accersivit Anglos. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 194.)

4. Meliores leges quas sibi vellent eligere. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 984, ed. Selden.) — Meliores leges, quam unquam in hac terra fuerunt. (Annal. waverleienses, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 136, ed. Gale.)

1088. odieux; mais tout cela ne dura guère, disent les annales contemporaines [1].

Pour ces concessions de quelques jours, et peut-être aussi par un désir secret d'en venir aux mains avec des Normands [2], les chefs saxons consentirent à défendre la cause du roi, et firent publier en leur nom et au sien l'ancienne proclamation de guerre, celle qui faisait lever autrefois tout Anglais en état de porter les armes: « Que « celui qui n'est pas un homme de rien, soit « dans les villes, soit hors des villes, quitte sa « maison et vienne [3]. » Trente mille Saxons se rendirent au lieu assigné, reçurent des armes et s'enrôlèrent sous la bannière du roi [4]. Ils étaient presque tous fantassins; Guillaume les conduisit en grande hâte avec sa cavalerie, composée de Normands, vers la ville maritime de Rochester, où s'étaient fortifiés l'évêque Eudes et les autres chefs des opposants, attendant l'arrivée du duc Robert pour marcher sur Canterbury et sur Londres [5].

1. Sed hoc parum duravit. (Annal. waverleienses, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 136, ed. Gale.)

2. Animos eorum contra Normannos mulcebat. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 984, ed. Selden.)

3. Voyez livre II, t. I, p. 145. — Ut quicumque esset unnithing.... sive in burgo, sive extra burgum... (Annal. waverleienses, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 136, ed. Gale.)

4. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 667.

5. Florent. Wigorn. chron., p. 643.

Il paraît que les Saxons de l'armée royale montrèrent une grande ardeur au siége de Rochester. 1088.
Les assiégés, pressés vivement, demandèrent bientôt à capituler, sous la condition de reconnaître Guillaume pour roi et de garder sous lui leurs terres et leurs honneurs [1]. Guillaume refusa d'abord; mais les Normands de son armée ne portant pas le même zèle que les Saxons dans cette guerre qui était pour eux une guerre civile, et ne se souciant point de réduire aux dernières extrémités leurs concitoyens et leurs parents, trouvèrent le roi trop acharné contre les défenseurs de Rochester [2]. Ils essayèrent de l'apaiser: « Nous qui t'avons assisté dans le danger, lui « disaient-ils, nous te prions d'épargner nos « compatriotes, nos parents, qui sont aussi les « tiens, et qui ont aidé ton père à conquérir « l'Angleterre [3]. » Le roi se laissa fléchir, et accorda enfin aux assiégés la libre sortie de la ville avec leurs armes et leurs chevaux. L'évêque Eudes essaya d'obtenir, en outre, que la musique militaire du roi ne jouât pas en signe de victoire

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 667.

2. Videntes autem ii qui obsidebant... ad necem parentum et amicorum qui obsessi erant tam valide regis animum furere... (Ibid.)

3. Nos... qui tecum maximis in periculis sicut cum patre tuo perstitimus, nunc tibi... pro compatriotis nostris obnixe supplicamus. (Ibid., p. 668.)

1088. à la sortie de la garnison [1]; mais Guillaume refusa avec colère, et dit tout haut qu'il ne ferait pas cette concession pour mille marcs d'or [2]. Les Normands du parti de Robert quittèrent la ville qu'ils n'avaient pu défendre, les enseignes basses, au son des trompettes du roi. Dans ce moment, de grandes clameurs partirent du milieu des Anglais de l'armée royale [3] : « Qu'on apporte des « cordes, criaient-ils, nous voulons pendre ce « traître d'évêque avec tous ses complices. O roi! « pourquoi le laisses-tu ainsi se retirer sain et « sauf? Il n'est pas digne de vivre, le fourbe, le « meurtrier de tant de milliers d'hommes [4]. »

1088 à 1089. C'est au bruit de ces imprécations que sortit d'Angleterre, pour n'y jamais rentrer, le prélat qui avait béni l'armée normande à la bataille de Hastings. La guerre entre les Normands dura quelque temps encore; mais cette querelle de famille s'apaisa peu à peu, et finit par un traité entre les deux partis et les deux frères. Les domaines que les amis de Robert avaient perdus en Angleterre, pour avoir embrassé sa cause, leur

1. Ne tubicines in eorum egressu tubis canerent. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 668.)

2. Etiam propter mille auri marcos. (Ibid.)

3. Multitudo Anglorum quæ regi adhærebat... vociferabatur. (Ibid., p. 669.)

4. Torques, torques afferte et traditorem episcopum... patibulis suspendite... cur sospitem pateris abire?... Non debet vivere perjurus homicida. (Ibid.)

furent restitués, et Robert lui-même fit l'abandon 1088
de ses prétentions à la royauté pour des pro- à
priétés territoriales [1]. Il fut convenu entre les 1089.
deux partis que le roi, s'il survivait au duc, aurait le duché de Normandie, et que, dans le cas contraire, le duc aurait le royaume d'Angleterre : douze hommes du côté du roi et douze du côté du duc confirmèrent ce traité par serment [2]. Ainsi se terminèrent et la guerre civile des Normands et l'alliance que cette guerre avait occasionnée entre les Anglais et le roi. Les concessions que ce dernier avait faites furent toutes révoquées, ses promesses démenties, et les Saxons redescendirent à leur rang de sujets et d'opprimés [3].

Près de la ville de Canterbury était un ancien couvent, fondé en l'honneur du missionnaire Augustin, qui convertit les Saxons et les Angles. Là se conservaient, à un plus haut degré que dans les maisons religieuses de moindre importance, l'esprit national et le souvenir de l'ancienne liberté. Les Normands s'en aperçurent, et de bonne heure ils tentèrent de détruire cet esprit par des humiliations réitérées. Le primat

1. Florent. Wigorn. chron., p. 644.

2. Ibid.

3. Nihil postmodum tenuit quod promisit. (Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 984, ed. Selden.)

1068 à 1089. Lanfranc commença par abolir l'antique privilége des moines de Saint-Augustin, qui consistait à n'être justiciables que de leur propre abbé pour la discipline ecclésiastique [1]. Quoique cet abbé fût alors un Normand, et, comme tel, peu suspect d'indulgence envers les hommes de l'autre race, Lanfranc lui enleva la surveillance de ses moines pour se l'attribuer à lui-même [2]; il défendit, en outre, de sonner les cloches du monastère avant que l'office eût été sonné à l'église épiscopale, sans respect, dit l'historien, pour cette maxime des saintes Écritures : Où est l'esprit de Dieu, là est la liberté [3]. Les moines saxons murmurèrent d'être soumis à cette gêne; et, pour montrer leur mécontentement, ils célébrèrent les offices tard, avec négligence, et en commettant à plaisir des irrégularités volontaires, comme de renverser les croix et de faire la procession nu-pieds contre le cours du soleil [4]. « On nous fait « violence, disaient-ils, au mépris des canons de « l'église; eh bien! nous violerons les canons

1. Chron. Willelmi Thorn., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1791, ed. Selden.

2. Cum abbas præ timore... non negaret... ad synodum et capitulum suum omnes presbyteros parochianosque eorum venire compulit. (Ibid.)

3. Ne signa sua... pulsarent, nisi prius... (Ibid., col. 1792.)

4. Inde ergo iræ, rixæ, murmurationes, exordinationes sæpissime... fiebant... servicium Dei frequenter tarde et indecenter et irregulariter..., exercebant. (Ibid.)

« dans le service de l'église[1]. » Ils prièrent le 1088
Normand, leur abbé, de transmettre de leur part à 1089.
une réclamation au pape; mais l'abbé, pour toute réponse, les punit comme rebelles, et ferma le cloître pour qu'aucun d'eux ne pût sortir[2].

Cet homme, qui sacrifiait de si bonne grâce, par haine des Saxons, son indépendance personnelle, mourut en l'année 1088; et alors l'archevêque Lanfranc se transporta au monastère, menant avec lui un moine de Normandie, appelé Guy, très-aimé du roi[3]. Il somma les religieux de Saint-Augustin, au nom de l'autorité royale, de recevoir et d'installer sur-le-champ ce nouvel abbé; mais tous répondirent qu'ils n'en feraient rien[4]. Lanfranc, irrité de cette résistance, ordonna que ceux qui refusaient d'obéir sortissent à l'instant du couvent. Ils sortirent presque tous, et le Normand fut installé en leur absence, avec les cérémonies d'usage[5]. Ensuite le prieur du monastère, appelé Elfwin, et plusieurs autres moines, tous Saxons de naissance, furent saisis et

1. Annal. eccles. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 298.

2. Quos ille despiciens... monachos distringere ac ne... de claustro ullo modo exirent... artari cœpit. (Chron. Willelmi Thorn., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1792, ed. Selden.)

3. Regi Willelmo... amantissimum. (Ibid., col. 1793.)

4. Qui unanimiter animati responderunt... (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 179.)

5. Ibid.

1088 à 1089. emprisonnés[1]. Ceux qui étaient sortis au commandement de l'archevêque se tenaient assis à terre sous les murs du château de Canterbury. On vint leur dire qu'il leur était accordé un délai de quelques heures pour rentrer au couvent, mais que, passé ce terme, ils seraient regardés et traités comme vagabonds[2]; ils restèrent quelque temps indécis, mais l'heure du repas arriva, ils souffraient de la faim : plusieurs se repentirent alors, et envoyèrent à l'archevêque Lanfranc pour lui promettre obéissance. On leur fit jurer, sur les reliques de saint Augustin, de tenir fidèlement cette promesse; ceux qui refusèrent de prêter serment furent emprisonnés jusqu'à ce que l'ennui de la captivité les eût rendus plus dociles[3]. L'un d'eux appelé Alfred, qui réussit à fuir, et que l'on trouva errant par les chemins, fut mis aux fers dans la maison épiscopale[4]. L'esprit de résistance s'apaisa durant quelques mois, et ensuite devint plus violent; il y eut un complot tramé contre la vie du nouvel abbé de race étrangère[5]. L'un des conjurés, appelé Colomban, fut

1. Elfrinum et alios quos voluit, cepit. (Chron. saxon., ed. Gibson., p. 179.)

2. Ibid.

3. Ibid., p. 180.

4. Æluredum unum ex illis vagantem fugiendo cepit, et Cantuariæ... cum quibusdam sociis illius... ferro compeditos multis diebus rigorem ordinis in claustro discere fecit. (Ibid.)

5. Perniciem abbatis clam machinati sunt. (Ibid.)

pris, conduit devant l'archevêque et interrogé 1088
sur son dessein de tuer le Normand : « J'ai eu à 1089.
« ce dessein, répondit le moine avec assurance,
« et je l'aurais exécuté [1]. « Lanfranc ordonna qu'on l'attachât nu devant les portes du monastère, et qu'on le battît publiquement à coups de fouet [2].

Dans l'année 1089, mourut le primat Lanfranc; 1089.
et aussitôt les moines, délivrés de la terreur qu'il leur avait inspirée, entreprirent une troisième révolte, mais d'un caractère plus grave que les deux autres : ils appelèrent à leur aide les habitants saxons de Canterbury, qui, embrassant cette cause comme une cause nationale, vinrent armés à la maison de l'abbé de Saint-Augustin, et en firent l'attaque [3]. Les gens de l'abbé résistèrent, et il y eut de part et d'autre beaucoup d'hommes tués et blessés. Guy s'échappa à grand'peine des mains de ses adversaires, et courut s'enfermer dans l'église métropolitaine [4]. Au bruit de cette aventure, les Normands Gaucelme, évêque de Winchester, et Gondolphe, évêque de Rochester, vinrent en grande hâte à Canterbury, où de nombreux détachements de troupes furent

1. Si... potuissem, pro certo eum interfecissem. (Chron. saxon., ed. Gibson., p. 180.)

2. Ibid.

3. Cives Cantuariæ contra eum concitaverunt. (Ibid.)

4. Evasit et... quærendo auxilium... fugit. (Ibid.)

1080. envoyés par ordre du roi[1]. Le couvent de Saint-Augustin fut occupé militairement; on instruisit le procès des moines, qui se virent condamnés en masse à recevoir la discipline; deux religieux étrangers, appelés Guy et Le Normand, la leur infligèrent à la discrétion des évêques[2]; ensuite on les dispersa sur plusieurs points de l'Angleterre, et à leur place furent appelés d'outre-mer vingt-quatre moines et un prieur. Tous ceux des habitants de Canterbury que saisit la police normande furent condamnés à la perte des yeux[3].

1089 à 1094. Ces luttes, fruit de la haine et du désespoir des vaincus, se reproduisaient à la fois dans plusieurs églises d'Angleterre, et en général dans tous les lieux où des Saxons, réunis en corps, et non réduits au dernier degré d'esclavage, se trouvaient en présence de chefs ou de gouverneurs de race étrangère. Ces chefs, soit clercs, soit laïcs, ne différaient que par l'habit; sous la cotte de mailles ou sous la chape, c'était toujours le vainqueur insolent, dur, avare, traitant les vaincus comme des êtres d'une espèce inférieure à la sienne. Jean de la Villette, évêque de Wells, et ci-devant médecin à Tours, abattait les maisons

1. Chron. saxon., ed. Gibson., p. 180.
2. Ad episcoporum imperium. (Ibid.)
3. Cives vero... capti... oculos amiserunt. (Ibid.)

des chanoines de son église pour se construire 1089
un palais avec leurs débris[1]; Renouf Flambard, à
évêque de Lincoln, autrefois valet de pied chez 1094.
les ducs de Normandie, commettait dans son diocèse de tels brigandages, que les habitants souhaitaient de mourir, dit un ancien historien, plutôt que de vivre sous sa puissance[2]. Les évêques normands marchaient à l'autel, comme les comtes à leurs revues de gens d'armes, entre deux haies de lances; ils passaient le jour à jouer aux dés, à galoper et à boire[3]. L'un d'entre eux, dans un accès de gaieté, fit préparer à des moines saxons, dans la grande salle de leur couvent, un repas où il les força de manger des mets défendus par leur ordre, et servis par des femmes échevelées et à demi nues[4]. Ceux des Anglais

1. Johannes (de Villula), turonensis arte medicus... qui, destructis claustro et aliis ædificiis... canonicorum... (Hist. de episc. bathon. et wellens.; Anglia sacra, t. I, p. 559.)

2. Ut mallent mori. (Annal. eccles. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 295.)

3. Nec etiam pompam Normannorum omittebat quin stipatus militibus incederet cotidie ad missam. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2367, ed. Selden.) — Omnes fere tunc temporis in Anglia monachi, secularibus haud absimiles... venari, aucupari, tesseras quatere, potibus indulgere consueverunt, ut majus illos consules, quam monachos, pro famulorum frequentia, putares. (Ibid., col. 2362.)

4. Cibos vetitos publice apposuit, mulieres vultu et veste procaces, sparsis post tergum crinibus, ministrare constituit. (Ibid., col. 2372.)

1089 qui, à cette vue, voulurent se retirer, ou sim-
à
1094. plement détourner les yeux, furent maltraités et appelés hypocrites par le prélat normand et ses amis [1].

Contre de pareils adversaires, les débris du clergé anglo-saxon ne purent soutenir un long combat. Chaque jour l'âge et la persécution enlevaient quelqu'un des anciens religieux ou prêtres; la résistance, d'abord énergique, s'éteignait par degrés [2]. C'était d'ailleurs, pour tout couvent d'Angleterre, un titre à la haine et aux vexations des grands, que d'être encore peuplé en majorité d'hommes de race anglaise. C'est ce qu'éprouva, sous le règne de Guillaume-le-Roux, le monastère de Croyland, déjà si maltraité à l'époque de la conquête. Après un incendie qui avait consumé une partie de la maison, le comte normand de la province où elle était située, présumant que les chartes de l'abbaye avaient péri dans les flammes, somma les moines de comparaître dans sa cour de justice à Spalding, pour y représenter leurs titres [3]. Au jour fixé, ils envoyè-

1. Si oculos averteret, ipocrita... diceretur. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., apud hist. angl. Script., t. II, col. 2372, ed. Selden.)

2. (Normanni) jam multiplicati invaluerunt, (Angli) jam senescentes et imminuti... (Matth. Paris., Vitæ abbatum S. Albani, t. I, p. 54.)

3. Æstimans chartras nostras, ut fama fuit, omnes incendio deperisse. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 107, ed. Gale.)

rent un des leurs, nommé Trig, qui vint appor- 1089
tant d'anciennes chartes en langue saxonne, con- à 1094.
firmées par le conquérant, dont le sceau y était suspendu. Le moine déploya ses parchemins devant le comte et ses officiers, qui se mirent à rire et à l'injurier, disant que ces écritures barbares et inintelligibles n'étaient d'aucune autorité [1]. Cependant la vue du sceau royal produisit quelque effet; le vicomte normand, qui n'osa ni le briser, ni enlever publiquement des chartes qui en étaient munies, laissa partir le moine; mais il envoya derrière lui ses valets armés de bâtons pour le surprendre dans la route et lui dérober ce qu'il portait. Trig n'échappa à leurs poursuites qu'en prenant un chemin détourné [2].

La paix qui régnait entre les conquérants de 1094.
l'Angleterre fut encore une fois troublée, en l'année 1094, par la révolte de quelques chefs contre le roi. Une des causes de cette discorde était le droit exclusif sur les forêts de l'Angleterre, établi par Guillaume-le-Bâtard et maintenu rigoureusement par son fils [3]. A la tête des mécontents se trouvait Robert, fils de Roger de Molbray, comte de Northumberland, qui possédait deux

1. Dicens barbaram scripturam risu et derisu fore dignam, et nullius momenti seu roboris esse tenendam. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 107. ed. Gale.)

2. Ibid.

3. Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. IV, apud rer. anglic. Script., p. 124, ed. Savile.)

1094. cent quatre-vingts manoirs en Angleterre[1]. Robert manqua de se rendre à la cour du roi, dans l'un des jours fixés pour les conférences politiques des barons et chevaliers anglo-normands. Son absence donna des soupçons, et le roi fit publier que tout grand possesseur de terres qui ne se rendrait point à sa cour, aux fêtes prochaines de la Pentecôte, serait mis hors de la paix publique[2]. Robert de Molbray n'y vint pas, de crainte d'être saisi et emprisonné, et alors Guillaume fit marcher l'armée royale vers la province de Northumberland. Il assiégea et prit plusieurs châteaux; il
1095. bloqua celui de Bamborough, où le comte Robert s'était retiré, mais il ne put s'en rendre maître. Après des efforts inutiles, le roi fit construire vis-à-vis de Bamborough un fort de bois qu'il appela dans son langage normand *Malveisin*, ou mauvais voisin, y laissa une garnison, et reprit sa route vers le sud[3]. Les gardiens de la nouvelle forteresse surprirent Robert dans une sortie, le blessèrent et le firent prisonnier. Il fut condamné à une prison perpétuelle, et ses complices furent bannis d'Angleterre.

1095 à 1098. Les biens de ces bannis, dans les villes et hors des villes, restèrent quelque temps sans maître

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 703.

2. Jussit omnes qui a rege terras tenebant, modo pace dignos haberi se vellent, adesse suæ curiæ. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 203.)

3. Illudque sua lingua *Malveisin* vocavit. (Ibid., p. 202.)

et sans culture. Il paraît que les favoris du roi 1095 les laissèrent en friche, après en avoir enlevé à 1098. tout ce qui avait quelque valeur, se souciant peu d'une possession que son origine et l'incertitude des événements politiques rendaient trop précaire. De leur côté, les officiers royaux, pour que l'échiquier ne perdît rien de ses revenus, continuèrent de lever, sur la ville ou le canton dont les biens vacants dépendaient, la totalité de l'impôt territorial, et cette surcharge tomba spécialement sur les hommes de race anglaise[1]. Le peuple de Colchester, suivant un ancien récit, rendit de grandes actions de grâces à Eudes, fils d'Hubert, vicomte ou gouverneur de la ville, qui avait pris sous son nom les terres des Normands déshérités, et consenti à satisfaire, pour ces terres, aux demandes du fisc[2]. Si l'on en croit le même récit, le Normand Eudes se faisait aimer des habitants de Colchester par son administration équitable et modérée[3]. C'est le seul chef imposé aux Anglais par la puissance étrangère, dont l'histoire porte un semblable témoignage.

1. Terras damnatorum... et pro culpis eliminatorum dum nemo coleret, exigebantur tamen plenaliter fiscalia, et hac de causa populus valde gravabatur. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 890).

2. Has ergo terras Eudo sibi vindicavit, ut pro his fisco satisfaceret, et populum eatenus alleviaret. (Ibid.)

3. Sublevare gravatos, comprimere elatos, et in suis primordiis omnibus complacere. (Ibid.)

1095 à 1098. Cette exception à la loi de la conquête ne s'étendait guère au delà d'une seule ville; partout ailleurs les choses suivaient leur cours, et les officiers royaux étaient pires que des voleurs, ce sont les paroles mêmes des chroniques; ils pillaient sans miséricorde les greniers des laboureurs et les magasins des marchands [1]. A Oxford commandait Robert d'Ouilly, qui n'épargnait ni pauvres ni riches; dans le nord, Odineau d'Omfreville saisissait les biens des Anglais de son voisinage, afin de les contraindre à venir tailler et
1098 à 1100. voiturer des pierres pour la construction de son château [2]. Près de Londres, le roi levait aussi par force des troupes d'hommes pour construire une nouvelle enceinte à la tour du conquérant, un pont sur la Tamise, et à l'ouest de la cité un palais ou une cour d'audiences pour les assemblées de ses barons [3]. « Les provinces auxquelles ces travaux échurent, dit une chronique saxonne, furent cruellement tourmentées; « chaque année qui s'écoulait était pesante et « pleine de douleurs, à cause des vexations sans « nombre et des tributs multipliés [4]. »

1. Latronibus pejores, agricolarum acervos ac negociatorum congeries immisericorditer diripiebant. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 773.)

2. Ut... eos compelleret venire ad ædificationem castelli. (Lelandi Collectanea, t. IV, p. 116.)

3. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 206.

4. Fuerunt vehementer afflictati. (Ibid.)

Des historiens moins laconiques nous ont transmis quelques détails sur ces *douleurs* et ces *tourments* que souffrait la nation subjuguée. Partout où le roi passait dans ses courses à travers l'Angleterre, ses gens et les soldats de sa suite avaient coutume de ravager le pays [1]. Lorsqu'ils ne pouvaient consommer en totalité les denrées de diverse nature qu'ils trouvaient dans les maisons des Anglais, ils les faisaient porter au marché voisin par le propriétaire lui-même, et l'obligeaient de les vendre à leur profit. D'autres fois ils les brûlaient par passe-temps, ou, si c'était quelque boisson, ils en lavaient les pieds de leurs chevaux [2]. « Les mauvais traitements qu'ils se « permettaient contre les pères de famille, leurs « outrages envers les femmes et les filles, ajoute « le narrateur contemporain, feraient honte à « raconter : aussi, au premier bruit de l'approche « du roi, chacun s'enfuyait de sa demeure, et se « retirait, avec tout ce qu'il pouvait sauver, au « fond des forêts ou dans les lieux déserts [3]. » 1098 à 1100.

Cinquante Saxons qui, par des hasards heu-

1. Ut quæque pessundarent, diriperent, et... totam terram per quam rex ibat devastarent. (Eadmeri Hist. nov., p. 94, ed. Selden.)

2. Ea aut ad forum per eosdem ipsos quorum erant, pro suo lucro ferre ac vendere, aut... cremare, aut si potus esset, lotis ex inde equorum suorum pedibus... (Ibid.)

3. Præcognito regis adventu, sua habitacula fugiebant... in sylvis vel aliis locis, in quibus se tutari posse sperabant. (Ibid.)



1098 à 1100. reux, et peut-être par un peu de lâcheté politique, étaient parvenus à conserver quelques débris de leur ancienne fortune[1], furent accusés, soit faussement, soit avec raison, d'avoir chassé dans les forêts royales, et d'avoir tué, pris et mangé des cerfs : tels étaient les termes de l'accusation criminelle intentée contre eux[2]. Ils nièrent, et les juges normands leur infligèrent l'épreuve du fer rouge, que les anciennes lois anglaises n'ordonnaient que du consentement et à la demande de l'accusé. « Au jour fixé, dit un témoin « oculaire, tous subirent cette sentence sans mi« séricorde. C'était chose pitoyable à voir; mais « Dieu, en préservant leurs mains de toute brû« lure, montra clairement leur innocence et la « malice de leurs persécuteurs[3]. » Quand on vint rapporter au roi Guillaume qu'après trois jours les mains des accusés avaient paru intactes : « Qu'est-ce que cela fait? répondit-il; Dieu n'est « pas bon juge de ces choses; c'est moi que de « telles affaires regardent, et qui dois juger « celle-ci[4]. » L'historien garde le silence sur ce nouveau jugement et sur le sort des malheu-

1. Quibus.... ex antiqua Anglorum ingenuitate, divitiarum quædam vestigia arridere videbantur. (Eadmeri Hist. nov., p. 48, ed. Selden.)

2. Quod cervos regis ceperint, mactaverint, manducaverint. (Ibid.)

3. Præfixi pœnæ judicii pariter subacti sunt, remota pietate et misericordia. Erat ergo miseriam videre. (Ibid.)

4. Quid est hoc? Deus est justus judex. (Ibid.)

reux Anglais, qu'aucune fraude pieuse ne devait 1098 à 1100.
plus sauver.

Les Saxons, poursuivis par Guillaume-le-Roux, pour les transgressions aux lois de chasse, encore plus vivement que par son père, n'avaient d'autre vengeance que de l'appeler, par dérision, *gardien de bois et berger de bêtes fauves*, et de répandre des contes sinistres sur ces forêts, où nul homme de race anglaise ne pouvait entrer armé, sans péril de mort. On disait que le diable, sous des formes horribles, y apparaissait aux Normands, et leur parlait du sort épouvantable qu'il réservait au roi et à ses conseillers [1]. Cette superstition populaire fut accréditée par le singulier hasard qui rendit fatale à la race du conquérant la chasse dans les forêts de l'Angleterre, et surtout dans la forêt Neuve. En l'année 1081, Richard, fils aîné de Guillaume-le-Bâtard, s'y était blessé mortellement; dans le mois de mai
de l'année 1100, Richard, fils du duc Robert 1100.
et neveu du roi Guillaume-le-Roux, y fut tué d'un coup de flèche tiré par imprudence [2]; et,

1. Multis etiam Normannis, diabolus in horribili specie se frequenter in silvis ostendens, palam cum eis de rege et... aliis locutus est. (Simeon. Dunelm. Hist. dunelm., apud hist. angl. Script., t. I, col. 225, ed. Selden.) — Roger. de Hoved. Annal., pars prior, apud rer. anglic. Script., p. 468, ed. Savile.

2. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 780.

1100. chose bizarre, ce roi y périt aussi, de la même mort, dans le mois de juillet de la même année.

Le matin de son dernier jour, il fit un grand repas[1] avec ses amis dans le château de Winchester, et se prépara ensuite à la chasse projetée. Pendant qu'il nouait sa chaussure, badinant avec ses convives, un ouvrier lui présenta six flèches neuves; il les examina, en loua le travail, en prit quatre pour lui, et donna les deux autres à Gaultier Tirel, en disant: « Il faut de bonnes « armes à qui tire de bons coups[2]. » Gaultier Tirel était un Français qui avait de riches possessions dans le pays de Poix et dans le Ponthieu; c'était l'ami le plus familier du roi et son compagnon assidu[3]. Au moment du départ, entra un moine du couvent de Saint-Pierre, à Glocester, qui remit à Guillaume des dépêches de son abbé. Cet abbé, Normand de naissance, et appelé Serlon, mandait avec inquiétude qu'un de ses religieux (probablement de race anglaise) avait eu dans son sommeil une vision de mauvais augure; qu'il avait vu Jésus-Christ assis sur un trône, et à ses pieds une femme qui le suppliait, en disant: « Sauveur du monde, regarde en pitié ton peuple,

1. Rex mane cum suis parasitis comedit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 782.)

2. Justum est... ut illi acutissimæ dentur sagittæ, qui lethiferos inde noverit ictus infigere. (Ibid.)

3. Regi familiaris conviva. (Ibid.)

« gémissant sous le joug de Guillaume [1] ! » En entendant ce message, le roi rit aux éclats : « Est-ce qu'ils me prennent pour un Anglais, « dit-il, avec leurs songes? me croient-ils un de « ces fous qui abandonnent leur chemin ou leurs « affaires parce qu'une vieille rêve ou éternue? « Allons, Gaultier de Poix, à cheval [2] ! » 1100.

Henri, frère du roi, Guillaume de Breteuil, et plusieurs autres seigneurs, l'accompagnèrent à la forêt; les chasseurs se dispersèrent; mais Gaultier Tirel resta auprès de lui, et leurs chiens chassèrent ensemble [3]. Tous deux se tenaient à leur poste, vis-à-vis l'un de l'autre, la flèche sur l'arbalète et le doigt sur la détente [4], lorsqu'un grand cerf, traqué par les batteurs, s'avança entre le roi et son ami. Guillaume tira; mais, la corde de son arbalète se brisant, la flèche ne partit pas, et le cerf, étonné du bruit, s'arrêta, regardant de tous côtés [5]. Le roi fit signe à son

1. Domine Jesu Christe, Salvator generis humani... respice populum tuum... (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 781.)

2. Num prosequi me ritum autumat Anglorum, qui pro sternutatione et somnio vetularum dimittunt iter suum seu negotium? (Ibid., p. 782.)

3. Ibid.

4. Cum arcu et sagitta in manu exspecteoli. (Henrici Knyghton, De event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2375, ed. Selden.)

5. Sed, fracta corda... cervus de sonitu quasi attonitus restitit, circum circa respiciens. (Ibid.)

1100. compagnon de tirer; mais celui-ci n'en fit rien, soit qu'il ne vît pas le cerf, soit qu'il ne comprît pas les signes. Alors Guillaume impatienté cria tout haut : « Tire, Gaultier, tire donc, de par le « diable [1] ! » Et au même instant une flèche, soit celle de Gaultier, soit une autre, vint le frapper dans la poitrine; il tomba sans prononcer un mot, et expira. Gaultier Tirel courut à lui; mais, le trouvant sans haleine, il remonta à cheval, galopa vers la côte, passa en Normandie, et de là sur les terres de France.

Au premier bruit de la mort du roi, tous ceux qui assistaient à la chasse quittèrent en hâte la forêt pour courir à leurs affaires. Son frère Henri se dirigea vers Winchester et vers le trésor royal [2]; et le cadavre de Guillaume-le-Roux resta par terre, abandonné comme autrefois celui du Conquérant. Des charbonniers, qui le trouvèrent traversé de la flèche, le mirent sur leur voiture, enveloppé de vieux linges, à travers lesquels le sang dégoutta sur toute la route [3]. C'est ainsi que les restes du second roi normand s'acheminèrent

1. Trahe, trahe arcum, ex parte diaboli. (Henrici Knyghton, De event. Angl. lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2373, ed. Selden.)

2. Henricus concito cursu ad arcem Guentoniæ, ubi regalis thesaurus continebatur, festinavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. X, apud Script. rer. normann., p. 782.)

3. Supra bigam cujusdam carbonatoris. (Matth. Paris., t. I, p. 54.) — Cruore undatim per totam viam stillante. (Willelm. Malmesb., de Gest. rer. angl., lib. IV, apud rer. anglic. Script., p. 126, ed. Savile.)

vers le château de Winchester, où Henri était déjà 1100.
arrivé, et demandait impérieusement les clefs du trésor royal. Pendant que les gardiens hésitaient, Guillaume de Breteuil, venant de la forêt Neuve, accourut, hors d'haleine, pour s'opposer à cette demande : « Toi et moi, dit-il à Henri, nous de« vons nous souvenir loyalement de la foi que « nous avons promise au duc Robert, ton frère: « il a reçu notre serment d'hommage, absent « comme présent, il y a droit [1]. » Une querelle violente s'engagea; Henri mit l'épée à la main; et bientôt, avec l'aide de la foule qui s'assemblait, il s'empara du trésor et des ornements royaux.

Il était vrai, en effet, qu'aux termes du traité de paix conclu entre Guillaume et le duc Robert, et juré par tous les barons anglo-normands, la royauté était dévolue au duc; mais il se trouvait alors loin de l'Angleterre et de la Normandie. Les exhortations du pape Urbain II à tous les chrétiens, pour les engager à reconquérir la Terre-Sainte, avaient agi vivement sur son esprit aventureux. Il était parti, des premiers, dans cette grande levée en masse, faite, aux cris de Dieu le veut, en l'année 1096; et, trois ans après, il avait atteint le but de son pèlerinage par la prise

1. Legaliter, inquit, reminisci fidei debemus quam Rodberto duci germano tuo promisimus. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 782.

1100. de Jérusalem. Lorsque arriva la mort de son frère Guillaume, Robert était en route pour la Normandie; mais, ne se doutant point de ce que le retard devait lui faire perdre, il s'arrêta longtemps, par amour pour une femme, à la cour d'un des seigneurs normands établis en Italie. Pris ainsi au dépourvu et manquant de chef, ses partisans ne purent tenir contre ceux de Henri. Ce dernier, maître du trésor, vint à Londres, où les principaux d'entre les Normands se réunirent; et, trois jours après la mort de son frère, il fut élu roi par eux, et couronné solennellement [1]. Les prélats le favorisèrent, parce qu'il les aimait beaucoup, eux et la littérature du temps, ce qui lui faisait donner, en langue normande, le surnom de *Clerc* ou de *Beau-Clerc* [2]. On dit même que les Saxons le préféraient à son compétiteur, parce qu'il était né et avait été élevé en Angleterre [3]. Il promit à son couronnement d'observer les bonnes lois du roi Edward; mais il déclara qu'il voulait conserver, comme son père, la jouissance exclusive des forêts [4].

1100 à 1101. Le roi Henri, premier du nom, n'avait dans le

1. Optimates qui prope fuerunt, ejus fratrem Heanrigum in regem elegerunt. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 208.)

2. Dictus clericus. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 997, ed. Selden.)

3. Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 297, ed. Hearne.

4. Chron. Johan. Bromton. (loc. supr. cit.)

caractère ni les mêmes défauts, ni les mêmes qua- 1100 à 1101.
lités que son frère aîné Robert. Autant celui-ci était léger, fantasque, et en même temps généreux et loyal, autant l'autre avait d'aptitude aux affaires et de penchant à la dissimulation. Malgré la facilité de son avénement au trône, il jugea prudent de ne point s'endormir sur la foi de ceux qui l'avaient élu. La fidélité des Anglo-Normands lui était suspecte; il résolut de se créer en Angleterre une force indépendante de la leur, et d'exciter à son profit le patriotisme des Saxons. Il tendit la main à ces pauvres vaincus, qu'on flattait au jour du péril, et que le lendemain on écrasait. Il convoqua les principaux d'entre eux, et leur tint, par interprète, le discours suivant :

« Mes amis et féaux, natifs de ce pays, où je « suis né, vous savez que mon frère en veut à « mon royaume. C'est un homme orgueilleux, et « qui ne peut vivre en repos; il vous méprise « manifestement, vous traite de lâches et de « gloutons, et ne désire que vous fouler aux « pieds[1]. Mais moi, comme un roi doux et paci- « fique, je me propose de vous maintenir dans « vos anciennes libertés, et de vous gouverner « d'après vos propres conseils, avec modération

1. Amici et fideles mei indigenæ ac naturales..... vosque scienter quasi contemptibiles, et quos desides vocat et glutones, conculcare desiderat. (Matth. Paris., t. I, p. 62.)

1100 à 1101. « et sagesse [1]. J'en ferai, si vous le demandez, un « écrit signé de ma main, et je le confirmerai par « serment. Tenez donc ferme pour moi ; car si la « bravoure des Anglais me seconde, je ne crains « plus les folles menaces des Normands [2]. »

L'écrit promis par le roi aux Anglais, ou, pour parler le langage du siècle, sa charte royale, fut en effet dressé. On en fit autant de copies qu'il y avait de comtés normands en Angleterre, et, pour qu'elle parût plus solennelle, on y appliqua un sceau neuf, fabriqué pour cet usage [3]. Les exemplaires furent déposés dans la principale église de chaque province : mais ils n'y restèrent pas longtemps; tous furent enlevés quand le roi se rétracta, et, selon l'expression d'un ancien historien, faussa impudemment sa parole [4]. Il n'en resta que trois copies qui par hasard échappèrent; une à Canterbury, une à York, et l'autre à Saint-Alban.

1001 à 1102. La même politique qui fit faire à Henri Ier cette démarche auprès des Anglais lui en inspira une

1. Ego vero rex humilis et pacificus... et vestris inclinando consiliis, consultius et mitius... gubernare. (Matth. Paris., t. I, p. 62.)

2. Et super his (si provideretis) scripta subarata roborare et juramentis... confirmare... Si enim fortitudine Anglorum roborer, inanes Normannorum minas nequaquam censeo formidandas. (Ibid.)

3. Et expedienter fabricato sigillo consignatæ sunt. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 274.)

4. (Promissa) impudenter violavit. (Matth. Paris., loc. supr. cit.)

autre plus décisive; c'était de prendre pour épouse 1101 à 1102.
une femme de race anglo-saxonne. Il y avait alors en Angleterre une fille orpheline de Malcolm, roi d'Ecosse, et de Marguerite, sœur du roi Edgar. Elle se nommait Edithe, et elle avait été élevée à l'abbaye de Rumsey, dans la province de Hants, sous la tutelle d'une autre sœur d'Edgar, appelée Christine, qui, après s'être réfugiée en Écosse avec son frère, avait pris le voile de religieuse en l'année 1086[1]. Comme fille de roi, plusieurs des hauts barons normands avaient recherché en mariage la nièce d'Edgar : elle fut demandée au roi Guillaume-le-Roux par Alain le Breton, seigneur du château de Richemont, dans la province d'York; mais Alain mourut avant que le roi lui eût octroyé la jeune fille[2]. Guillaume de Garenne, comte de Surrey, la désira ensuite; mais le mariage n'eut pas lieu, on ne sait par quel empêchement[3]. Ce fut elle que les plus habiles conseillers du roi Henri lui proposèrent comme épouse, afin de gagner, par ce moyen, l'appui de toute la race anglo-saxonne contre Robert et ses partisans.

1. Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. v, apud rer. anglic. Script., p. 164, ed. Savile. — Annales waverleienses, ad ann. MLXXXVI, apud rer. anglic. Script., t. II, p. 133, ed. Gale.

2. Alanus enim Rufus, Britannorum comes, Mathildem... in conjugem sibi a rege Rufo requisivit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 702.)

3. Ibid.

1101 à 1102. De leur côté, beaucoup d'Anglais concevaient l'espoir frivole de voir revenir les anciens temps saxons lorsque la petite-fille des rois saxons porterait la couronne. Ceux qui avaient quelques relations avec la famille d'Edithe se rendirent auprès d'elle, et la prièrent avec instance de ne point se refuser à ce mariage[1]. Elle montra beaucoup de répugnance, on ne sait précisément par quel motif; mais les solliciteurs ne se rebutèrent point, et l'obsédèrent tellement, dit un ancien auteur, qu'elle céda par lassitude et à contre-cœur[2]. « Noble et gracieuse femme, lui disaient-« ils, si tu voulais, tu retirerais du néant l'antique « honneur de l'Angleterre; tu serais un signe « d'alliance, un gage de réconciliation : mais si tu « t'obstines dans ton refus, la haine sera éternelle « entre les deux races, et le sang ne cessera point « de couler[3]. »

Dès que la nièce d'Edgar eut accordé son consentement, on la fit changer de nom, et, au lieu d'Edithe, on l'appela Mathilde, ce qui sonnait mieux à l'oreille des Normands[4]. Cette pré-

1. Parentum et amicorum consiliis. (Matth. Paris., t. I, p. 58.)

2. Ipsa vero invita nupsit ei... et tandem tædio affecta adquievit. (Ibid.)

3. Instantes enim importune dicebant : O mulierum generosissima ac gratissima... quod si non feceris, causa eris perennis inimicitiæ gentium diversarum, et sanguinis humani effusionis irrestaurabilis. (Ibid.)

4. Mathildem, quæ prius dicta est Edith. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 702.)

caution d'ailleurs n'était pas la seule nécessaire; 1101
car il s'éleva un grand parti contre le mariage; il à
se composait principalement des amis secrets du 1102.
duc Robert, auxquels se joignirent beaucoup de gens qui, par orgueil national, trouvaient indigne qu'une femme saxonne devînt la reine des conquérants de l'Angleterre. Leur malveillance suscita des obstacles imprévus; ils prétendirent que Mathilde, élevée depuis son enfance dans un monastère, avait été vouée à Dieu par ses parents : le bruit courut qu'on l'avait vue publiquement porter le voile; et ce bruit fit suspendre la célébration du mariage, à la grande joie de ceux qui y étaient contraires [1].

Il y avait alors à la place de Lanfranc, dans l'archevêché de Canterbury, un moine du Bec, nommé Anselme, homme de science et de vertu, dont les écrivains du temps rendent cet honorable témoignage que les Anglais indigènes l'aimaient comme s'il eût été l'un d'entre eux [2]. Anselme était venu par hasard en Angleterre, sous le règne du premier Guillaume, dans le temps où Lanfranc, voulant détruire la réputation des saints de race anglaise, attaquait avec acharnement la sainteté de l'archevêque Elfeg,

1. Eadmeri Hist. nov., p. 56, ed. Selden.

2. Pro mansuetudine sua ab indigenis terræ, quasi unus eorum, diligebatur. (Ibid., p. 112, ed. Selden.)

1101 à 1102. assassiné jadis par les Danois[1]. Tout préoccupé de son projet, le primat entretint le moine normand de l'histoire du Saxon Elfeg, et de ce qu'il appelait son prétendu martyre. « Pour moi, lui « répondit Anselme, je crois cet homme martyr « et vraiment martyr; car il aima mieux mourir « que de faire tort à son pays. Il est mort pour « la justice, comme Jean pour la vérité, et tous « deux pareillement pour le Christ, qui est la « vérité et la justice [2]. »

Devenu à son tour primat, sous Guillaume-le-Roux, Anselme persista dans l'esprit d'équité qui lui avait inspiré cette réponse, et dans sa bienveillance pour les Anglais. Il fut l'un des plus zélés partisans du mariage que souhaitaient ceux-ci; mais quand il vint à apprendre les bruits qui se répandaient sur le compte de la nièce d'Edgar, il déclara que rien ne saurait le déterminer à enlever à Dieu celle qui était son épouse, pour l'unir à un époux charnel[3]. Désirant pourtant s'assurer de la vérité, il interrogea Mathilde, et elle nia qu'elle eût jamais été vouée à Dieu; elle nia même qu'elle eût jamais porté le voile de son plein gré, et offrit d'en donner la

1. Voyez livre v, t. II, p. 152.

2. Martyr, inquit, videtur egregius qui mori maluit... Sic ergo Johannes pro veritate, sic et Elphegus pro justitia. (Johan. Sarisbur. de Vita Anselmi; Anglia sacra, t. II, p. 162.)

3. Eadmeri Hist. nov., p. 56, ed. Selden.

preuve devant tous les prélats d'Angleterre. « Je 1101
« dois confesser, dit-elle, que quelquefois j'ai paru à
« voilée; mais en voici la raison : dans ma pre- 1102.
« mière jeunesse, quand j'étais sous la tutelle de « Christine, ma tante, pour me garantir, à ce « qu'elle disait, contre le libertinage des Nor- « mands, qui en voulaient à l'honneur de toutes « les femmes, elle avait coutume de placer sur « ma tête un morceau d'étoffe noire, et quand je « refusais de m'en couvrir, elle me traitait fort « durement. En sa présence, je portais ce mor- « ceau d'étoffe; mais dès qu'elle s'était éloignée « je le jetais à terre, et marchais dessus avec une « colère d'enfant [1]. »

Anselme ne voulut point prononcer seul sur 1102.
cette grande difficulté, et convoqua une assemblée d'évêques, d'abbés, de religieux et de seigneurs laïques, dans la ville de Rochester. Des témoins cités devant ce concile confirmèrent la vérité des paroles de la jeune fille. Deux archidiacres normands, Guillaume et Humbault, furent envoyés au monastère où Mathilde avait été élevée, et déposèrent que la voix publique, ainsi que le témoignage des sœurs, était d'accord avec sa

1. Cum adolescentula essem et sub amitæ meæ Christianæ... virga paverem, illa servandi corporis mei causa, contra furentem et cujusque pudori... insidiantem Normannorum libidinem, nigrum panniculum capiti meo superponere... solebat. (Eadmeri Hist. nov., p. 56 et 57, ed. Selden.)

1102. déclaration[1]. Au moment où l'assemblée allait délibérer, l'archevèque Anselme se retira pour n'être point suspect d'exercer la moindre influence; et, quand il revint, celui qui portait la parole au nom de tous énonça en ces termes la décision commune : « Nous pensons que la jeune « fille est libre, et peut disposer de son corps, « nous autorisant du jugement rendu, dans une « semblable cause, par le vénérable Lanfranc, « au temps où les femmes saxonnes, réfugiées « dans les monastères par crainte des soldats « du grand Guillaume, réclamèrent leur li« berté[2]. »

L'archevêque Anselme répondit qu'il adhérait pleinement à cette décision, et peu de jours après il célébra le mariage du roi normand et de la nièce du dernier roi de race anglaise; mais avant de prononcer la bénédiction nuptiale, voulant dissiper tous les soupçons et désarmer la malveillance, il monta sur une estrade devant la porte de l'église, et exposa au peuple assemblé tout le débat et la décision des évêques. Ces faits sont racontés par un témoin oculaire, par Edmer, Saxon de naissance et moine de Canterbury.

Toutes ces précautions ne purent vaincre ce

1. Eadmeri Hist. nov., p. 57, ed. Selden.
2. Voyez livre v, t. II, p. 197.

que l'historien Edmer appelle la malice de cœur 1100
de certains hommes [1], c'est-à-dire la répugnance à 1102.
de beaucoup de Normands contre la mésalliance de leur roi. Ils s'égayèrent sur le compte des nouveaux époux, les appelant Godrik et Godive, et employant ces noms de la langue saxonne comme des sobriquets de dérision [2] : « Henri le « savait et l'entendait, dit un ancien chroni« queur, mais il affectait d'en rire aux éclats, « cachant adroitement son dépit [3]. » Lorsque le duc Robert eut débarqué en Normandie, l'irritation des mécontents prit un caractère plus grave ; beaucoup de seigneurs anglo-normands passèrent la mer pour aller soutenir les droits du frère dépossédé, ou lui envoyèrent des messages. Ils l'invitaient à presser son débarquement en Angleterre, et l'assuraient de leur fidélité, selon le pacte conclu autrefois avec Guillaume-le Roux [4]. En effet, à l'arrivée de Robert, son armée se grossit rapidement d'un grand nombre de barons et de chevaliers ; mais les évêques,

1. Eadmeri Hist. nov., p. 57 et seq., ed. Selden.

2. Omnes palam contumeliis dominum inurere, *Godricum* eum et comparem *Godilham* appellantes. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. v, apud rer. anglic. Script., p. 156, ed. Savile.) — Vocantes eum *Godrych Godefadyr*. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2375, ed. Selden.)

3. Audiebat hæc ille, et formidabiles cachinnos, iram differens, ejiciebat. (Willelm. Malmesb., loc. supr. cit.)

4. Regnum illi promittentes. (Florent. Wigorn. chron., p. 650.)

1102. les simples hommes d'armes et les Anglais de
à
1103. naissance demeurèrent dans le parti du roi [1]. Les derniers surtout, suivant leur vieil instinct de haine nationale, désiraient ardemment que les deux factions en vinssent aux mains. Il n'y eut point de combat au débarquement, parce que Robert aborda sur la côte de Hants, pendant que son frère l'attendait sur celle de Sussex. Il fallait quelques jours aux deux armées pour arriver à la rencontre l'une de l'autre, et les moins fougueux parmi les Normands des deux partis, profitant de l'intervalle, s'entremirent et apaisèrent cette querelle de parents et de compatriotes [2]. Il fut décidé que Robert renoncerait encore une fois à ses prétentions sur le royaume d'Angleterre, pour une pension annuelle de deux mille livres d'argent, et que les confiscations faites par le roi sur les amis du duc, et par le duc sur les amis du roi, seraient gratuitement restituées [3].

1103. Ce traité priva les Anglais de l'occasion de satisfaire impunément leur aversion nationale contre leurs vainqueurs, et de tuer des Normands à l'abri d'une bannière normande. Mais,

1. Episcopi, milites gregarii, et Angli. (Florent. Wigorn. chron., p. 654.)

2. Verum sapientiores utriusque partis, habito inter se salubriter consilio... (Ibid.)

3. Ibid.

peu de temps après, cette occasion s'offrit de nouveau et fut avidement saisie. Robert de Belesme, l'un des comtes les plus puissants en Normandie et en Angleterre, fut cité à l'assemblée générale, tenue dans le palais du roi, pour répondre sur quarante-cinq chefs d'accusation [1]. Robert comparut, et demanda, suivant l'usage, la faculté d'aller librement prendre conseil avec ses amis sur ses moyens de défense [2]; mais, une fois hors de l'assemblée, il monta vite à cheval et gagna l'un de ses châteaux-forts. Le roi et les seigneurs, qui attendirent vainement sa réponse, le déclarèrent ennemi public, à moins qu'il ne revînt se présenter à la prochaine cour [3]. Mais Robert de Belesme, se préparant à la guerre, garnit de munitions et d'armes ses châteaux d'Arundel et de Tickehill, ainsi que la citadelle de Shrewsbury qu'il avait en garde. Il fortifia de même Bridgenorth, sur la frontière du pays de Galles [4]; et c'est vers ce dernier point que l'armée royale se mit en marche pour l'atteindre. 1102.

Il y avait trois semaines que le roi Henri assiégeait Bridgenorth, quand les comtes et les barons normands entreprirent de faire cesser la guerre,

1. XLV reatus in factis seu dictis. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. normann., p. 806.)

2. Licentiam, ut moris est, eundi ad consilium cum suis. (Ibid.)

3. Nisi ad judicium rectitudinem facturus remearet. (Ibid.)

4. Ibid.

1103. et de réconcilier Robert de Belesme avec ce roi. « Car ils pensaient, dit un vieil historien, que « la victoire du roi sur le comte Robert lui don« nerait le moyen de les contraindre tous à plier « sous sa volonté [1]. » Ils vinrent en grand nombre trouver Henri, et lui demandèrent une conférence, ou, comme on s'exprimait alors en langue française, un *parlement* pour traiter de la paix. L'assemblée se tint dans une plaine auprès du camp royal [2]. Il y avait sur le coteau voisin un corps de trois mille Anglais, qui, sachant ce dont il était question dans la conférence des chefs normands, s'agitaient beaucoup, et criaient [3]: « O roi Henri, ne les crois pas, ils veulent te « tendre un piége ; nous sommes là, nous t'assis« terons, et livrerons l'assaut pour toi ; ne fais « point de paix avec le traître, que tu ne le « tiennes vif ou mort [4]. » Pour cette fois les Normands ne réussirent point dans leur tentative de conciliation ; le siége de Bridgenorth fut poussé vivement, et la forteresse prise ; celle de Shrewsbury le fut ensuite, et Robert de Belesme, réduit à capituler, fut déshérité et banni [5].

1. Si rex magnificum comitem... subegerit... omnes nos ut imbelles ancillas amodo conculcabit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. norman., p. 806.)

2. In medio campo colloquium de pace... fecerunt. (Ibid., p. 807.)

3. Ad regem vociferando clamabant. (Ibid.)

4. Domine rex... noli proditoribus istis credere. (Ibid.)

5. Ibid.

La vanité des Anglais de race enrôlés sous la 1102.
bannière royale pouvait être flattée de leurs succès militaires contre les Normands insurgés, mais la nation entière n'en retirait aucun soulagement ; et, si elle se vengeait de quelques-uns de ses ennemis, c'était au profit d'un autre ennemi. Quoique le roi eût épousé une femme saxonne, et malgré le sobriquet saxon que lui donnaient les chefs normands, il était Normand dans le cœur. Son ministre favori, le comte de Meulan, se faisait remarquer, entre tous les autres dignitaires étrangers, par sa haine contre les indigènes [1]. Il est vrai que la voix populaire surnommait Mathilde *la bonne reine;* elle conseillait, disait-on, au roi d'aimer le peuple; mais les faits ne révèlent aucune trace de ses conseils ni de son influence [2]. Voici comment la chronique saxonne du monastère de Peterborough prélude au récit des événements qui suivirent le mariage si désiré de Henri et de la nièce d'Edgar : « Ce n'est pas chose facile que de raconter toutes « les misères dont le pays fut affligé, cette année,

1. Præfatus comes nec Anglos diligere... (Eadmeri Hist. nov., p. 94, ed. Selden.)

2. Mold the gode queene gaf in conseile,
To luf his folc...
(Robert of Brunne's chron., p. 98, ed. Hearne.)

— Robert of Gloucester's chron., p. 193, ed. Hearne.

1103. « par les tributs injustes et sans cesse renouvelés. « Partout où voyagea le roi, les gens de sa suite « vexèrent le pauvre peuple, et commirent en « plusieurs lieux des meurtres et des incen- « dies... [1]. » Chaque année qui succède à l'autre dans la série chronologique est marquée par la répétition des mêmes plaintes, énoncées à peu près dans les mêmes termes, et cette monotonie donne une couleur plus sombre au récit... « L'an-
1105. « née 1105 fut grandement malheureuse, à cause « de la perte des récoltes, et des tributs dont la « levée ne cessa point [2]. L'année 1110 fut pleine « de misères, à cause de la mauvaise saison, et « des impôts que le roi exigea pour la dot de sa « fille [3]... » Cette fille, nommée Mathilde, comme sa mère, et qui avait alors cinq ans, fut mariée à Henri, cinquième du nom, empereur d'Allemagne. « Tout cela, dit la chronique saxonne, « coûta cher à la nation anglaise [4]. »

1106. Ce qui lui coûta cher encore, ce fut une invasion que le roi Henri entreprit contre son frère, le duc de Normandie. Personnellement, Henri n'avait aucun motif pour rompre le premier la

1. Haud facile explicari possunt hujus terræ miseriæ... quacumque... rex ivit... familia ejus populum infelicem oppressit, subinde... incendia et homicidia exercebant. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 212.)

2. Hic annus fuit valde calamitosus. (Ibid., p. 213.)

3. Per tributa quæ rex erogavit, in filiæ dotem. (Ibid., p. 216.)

4. Totum hoc care constitit Anglorum terræ. (Ibid., p. 220.)

paix qui existait entre Robert et lui, depuis que ce dernier avait renoncé à toute prétention sur le royaume d'Angleterre. Il y avait peu de temps que le duc était venu visiter son frère comme un ami de cœur; et même, en retour de l'hospitalité qu'il reçut alors, il avait fait don à sa belle-sœur Mathilde des mille livres de pension que le roi devait lui payer, aux termes de leur traité de paix[1]. Cet acte de courtoisie n'était pas le seul bon office que Henri eût éprouvé de la part de son frère aîné, l'homme le plus généreux et le moins politique de cette famille. Anciennement, lorsque Henri était encore sans terres et mécontent de sa condition, il avait essayé de s'emparer du mont Saint-Michel en Normandie[2]; Robert et Guillaume-le-Roux l'y assiégèrent, et, le serrant de près, le réduisirent à manquer d'eau. L'assiégé fit prier ses frères de ne pas lui dénier la libre jouissance de ce qui appartient à tous les hommes, et Robert, sensible à cette plainte, ordonna à ses soldats de laisser ceux de Henri se pourvoir d'eau. Mais alors Guillaume-le Roux s'emporta contre Robert : « Vous faites preuve « d'habileté en fait de guerre, lui dit-il, vous qui 1106.

1. Reginæ indulsit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. normann., p. 805.)

2. Infrendens quod nil sibi de terris impertiebatur. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 263.)

1103. « fournissez à boire à l'ennemi ; il ne manque « plus que de lui donner aussi des vivres [1]. — « Quoi ! répliqua vivement le duc, devais-je lais- « ser un frère périr de soif? et quel autre frère « aurions-nous, si nous le perdions [2]? »

Le souvenir de ce service et de cette affection fraternelle s'évanouit du cœur de Henri aussitôt qu'il fut roi. Il chercha de toute façon à nuire à Robert, et à profiter même contre lui de son caractère insouciant et facile jusqu'à l'imprudence. Cette disposition d'esprit rendait le duc de Normandie malhabile à gouverner ses affaires. Beaucoup d'abus et de désordres s'introduisaient dans son duché ; il y avait une foule de mécontents, et la légèreté naturelle à Robert l'empêchait de les apercevoir, ou sa douceur de les punir. Le roi Henri se prévalut avec art de ces circonstances pour s'entremettre dans les querelles des Normands avec leur duc, d'abord sous le personnage de conciliateur ; puis, quand les discordes recommencèrent, il leva le masque, et se déclara protecteur de la Normandie contre le mauvais gouvernement de son frère [3]. Il somma Robert

1. Bene scis actitare guerram, qui hostibus præbes aquæ copiam. (Willelm. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. IV, apud rer. anglic. Script., p. 121, ed. Savile.)

2. Et quem alium habebimus, si eum amiserimus? (Ibid., p. 122.)

3. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. normann., p. 820.

de lui céder la province en échange d'une somme 1106. d'argent. « Tu as le titre de seigneur, lui man-« dait-il dans son message; mais tu ne l'es plus « réellement; car ceux qui doivent t'obéir se « moquent de toi[1]. » Le duc, indigné de cette proposition, refusa d'y accéder; et alors Henri Ier se mit à poursuivre à main armée la ruine de son frère[2].

Près de partir pour la Normandie, il ordonna en Angleterre une grande levée d'argent, pour les frais de cette expédition; et ses collecteurs de taxes usèrent de la plus cruelle violence envers les bourgeois et les paysans saxons[3]. Ils chassaient de leurs pauvres masures ceux qui n'avaient rien à donner; ils en enlevaient les portes et les fenêtres, et prenaient jusqu'aux derniers meubles[4]. Contre ceux qui paraissaient posséder quelque chose, on intentait des accusations imaginaires; ils n'osaient se présenter en justice, et l'on confisquait leurs biens[5]. « Beaucoup de per-

1. Dux quidem nomine tenus vocaris, sed a clientibus tuis palam subsannaris. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. normann., p. 820.)

2. Ibid.

3. Nullus in collectoribus pietatis aut misericordiæ respectus fuit, sed crudelis exactio super omnes desævit. (Eadmeri Hist. nov., p. 83, ed. Selden.)

4. Aut a suis domunculis pelli, aut avulsis asportatisque ostiis domorum... (Ibid.)

5. Aliis atque aliis miserabilibus modis affligi et cruciari... Nova et

1106. « sonnes, dit un contemporain, ne trouveraient « rien de nouveau dans ces griefs, sachant qu'ils « existèrent durant tout le règne de Guillaume, « frère du roi actuel, pour ne pas parler de ce « qui se passa du temps de leur père. Mais, de « nos jours, il y avait un motif pour que ces « vexations, déjà anciennes, fussent encore plus « dures et plus insupportables; c'est qu'elles s'a- « dressaient à un peuple dépouillé de tout, en- « tièrement ruiné, et contre lequel on s'irritait « de ce qu'il n'avait plus rien à perdre [1]. » Un autre écrivain de l'époque raconte que des troupes de laboureurs venaient au palais du roi ou sur son passage, et jetaient devant lui leurs socs de charrue, en signe de détresse, et comme pour déclarer qu'ils renonçaient à cultiver leur terre natale [2].

Le roi partit pour la Normandie, vainquit le duc Robert, et le fit prisonnier, avec ses amis les plus fidèles, dans une bataille livrée près du château de Tinchebray, à trois lieues de Mortain. Un incident remarquable de cette victoire, c'est que le roi saxon Edgar se trouva parmi les pri-

excogitata forisfacta objiciebantur... (Eadmeri Hist. nov., p. 83, ed. Selden.)

1. Ibid.

2. Querula multitudo colonorum... prætereunti (regi) frequenter occursabat, oblatis vomeribus, in signum deficientis agriculturæ. (Dialog. de Scaccario; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 216.)

sonniers[1]. Après avoir renoncé à ses anciennes 1106.
espérances pour son pays et pour lui-même, il était allé s'établir en Normandie, auprès du duc Robert, avec lequel il se lia d'affection, et qu'il accompagna même à la Terre-Sainte[2]. Il fut ramené en Angleterre, et le roi, qui avait épousé sa nièce, lui accorda une pension modique, de laquelle il vécut, jusqu'à ses derniers jours, au fond d'une campagne, dans l'isolement et l'obscurité[3]. Le duc Robert éprouva, de la part de son frère, un traitement plus rigoureux; il fut envoyé, sous bonne garde, au château de Cardiff, bâti sur la côte méridionale du pays de Galles, vis-à-vis de celle de Glocester, dans un lieu récemment conquis sur les Gallois. Robert, séparé de l'Angleterre par le cours de la Saverne, jouit d'abord d'une sorte de liberté; il pouvait se promener dans la campagne et les forêts voisines; mais un jour, il tenta de s'évader, et saisit un cheval; on le poursuivit, on le ramena en prison, et depuis lors il n'en sortit plus. Quelques historiens, mais du siècle suivant, assurent

1. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 214.

2. Ducem... quasi collactaneum fratrem diligebat. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. x, apud Script. rer. normann., p. 778.)

3. Pedetentim pro ignavia... contemptui haberi cœpit... nunc remotus et tacitus canos suos in agro consumit. (Willem. Malmesb., de Gest. reg. angl., lib. III, apud rer. anglic. Script., p. 103, ed. Savile.)

1106. qu'il eut les yeux crevés par l'ordre de son frère [1].

1107. Au moment de sa défaite, Robert avait un fils encore en bas âge, nommé Guillaume, dont le roi Henri tâcha de s'emparer, mais qui fut sauvé et conduit en France par le zèle d'un ami de son père [2]. Louis, roi des Français, adopta le jeune Guillaume, et le fit élever dans son hôtel; il lui donna chevaux et harnais, suivant la coutume du siècle, et, feignant de s'intéresser à ses malheurs, se servit de lui pour causer de l'inquiétude au duc-roi son voisin, dont la puissance lui faisait ombrage. Au nom du fils de Robert, le roi de France forma une ligue dans laquelle entrèrent les Flamands et les Angevins. Le roi Henri fut attaqué sur tous les points de sa frontière de Normandie; il perdit des villes et des châteaux; et, en même temps, les amis du duc Robert conspirèrent contre sa vie [3]. Durant plusieurs années, il ne dormit jamais sans avoir au chevet de son lit une épée et un bouclier [4]. Mais, quelque formidable que fût la confédération de ses ennemis

1. Matth. Paris., t. I, p. 63.

2. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XI, apud Script. rer. normann., p. 838.

3. Ibid., p. 838 et seq. — Sugerii vita Ludovici Grossi, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 44.

4. Ante se dormientem scutum et gladium omni nocte constitui imperaret. (Ibid.)

extérieurs et intérieurs, elle ne prévalut point 1107.
contre la puissance qu'il tirait de la Normandie unie à l'Angleterre.

Le jeune fils de Robert continua de vivre aux gages du roi de France, comme son vassal, et à suivre ce roi dans ses guerres. Ils allèrent ensemble en Flandre, après une sédition où avait péri le duc des Flamands, Karle ou Charles, fils de Knut, roi des Danois, tué aussi dans une sédition [1]. Le roi de France entra en Flandre avec l'aveu des gens les plus considérables du pays, pour punir les meurtriers du dernier duc; mais, sans cet aveu, en vertu de son droit de suzeraineté féodale (droit fort sujet à litige), il mit à la place du duc mort le jeune Guillaume, qu'il avait à cœur de rendre puissant pour l'opposer au roi Henri [2]. Il y eut peu de résistance contre ce roi impopulaire, tant que le roi de France et ses soldats demeurèrent en Flandre; mais, après leur départ, une révolte universelle éclata contre le nouveau seigneur imposé par les étrangers [3]. La guerre commença avec des chances diverses entre les barons de Flandre et le fils de Robert.

1. Johan., Iperii chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 466. — Voyez livre VI, t. II, p. 273.

2. Johan. Iperii chron., loc. supr. cit.

3. Fuit terræ et populo gravis quare plures de Flandria, tædio... (Ibid.)

1107. Les insurgés mirent à leur tête le comte d'Alsace, Thiedrik, de la même race qu'eux, et parent de leurs anciens ducs[1]. Ce candidat populaire attaqua l'élu du roi de France, qui, blessé au siége d'une ville, mourut peu de temps après. Thiedrik d'Alsace lui succéda, et le roi Louis se vit obligé, malgré ses prétentions hautaines, de reconnaître comme légitime duc des Flamands celui qu'ils avaient eux-mêmes choisi[2].

Au moment d'aller sur le continent soutenir la longue guerre que son neveu et le roi de France lui suscitèrent, Henri avait fait en Angleterre, du conseil de ses évêques et de ses barons, une grande promotion d'abbés et de prélats. Selon la chronique saxonne, il n'y eut jamais autant d'abbayes données en une seule fois, que dans la quarante-unième année du règne des *Français* en Angleterre[3]. Dans ce siècle, où les communications journalières avec les gens d'église tenaient une si grande place dans la vie, un pareil événement, quoique à nos yeux peu mémorable, n'était point indifférent à la destinée de la population anglaise, hors des cloîtres, comme dans les cloîtres.

1. Theodericum de Holsate. (Johan. Iperii chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 466.)

2. Quem verum Flandriæ hæredem... rex declarans, eum ad Flandriæ hommagium recepit et approbavit. (Ibid.)

3. Primo et XL° anno quo Franci (*the Francan*) hanc terram gubernarant (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 214.)

« Parmi tous ces nouveaux pasteurs, dit le con- 1107.
« temporain Edmer, la plupart furent plutôt « loups que pasteurs[1]. Que telle n'ait pas été l'in- « tention du roi, il faut le croire; et pourtant « cela serait plus croyable, s'il en eût pris au « moins quelques-uns parmi les indigènes du « pays[2]. Mais si vous étiez Anglais, aucun degré « de vertu ou de mérite ne pouvait vous mener « au moindre emploi; tandis que l'étranger de « naissance était jugé digne de tout. Nous vivons « dans de mauvais jours[3]. »

Parmi les nouveaux abbés qu'institua le roi Henri, en l'année 1107, on remarqua particulièrement un certain Henri de Poitou, qui passa en Angleterre parce que c'était un pays où les clercs faisaient fortune plus promptement qu'ailleurs, et vivaient avec moins de gêne. Ce Poitevin obtint du roi l'abbaye de Peterborough, et « il s'y « comporta, dit la chronique contemporaine, « comme le frélon dans la ruche, enlevant tout « ce qu'il trouvait à prendre dans le couvent et « hors du couvent, et faisant tout passer dans

1. Lupi magis quam pastores effecti sunt. (Eadmeri Hist. nov., p. 110, ed. Selden.)

2. Quod tamen credibilius videretur, si... aliquos saltem ex indigenis terræ, non usquequaque Anglos perosus .. (Ibid.)

3. Unum eos, natio scilicet, dirimebat. Si Anglus erat, nulla virtus... eum poterat adjuvare; si alienigena... honore præcipuo illico dignus judicabatur... Dies enim mali sunt. (Ibid.)

1107. « son pays[1]. » Il était moine de Cluny, et avait promis au supérieur de cet ordre, par serment sur la vraie croix, de lui procurer la propriété entière de l'abbaye de Peterborough, avec tous ses biens en terres et en meubles[2]. Au moment où le chroniqueur saxon écrivait ce récit, l'abbé avait fait au roi sa demande, et l'on n'attendait plus que la décision royale. « Que Dieu ait pitié, « s'écrie le Saxon, des moines de Peterborough « et de cette malheureuse maison! C'est bien au« jourd'hui qu'ils ont besoin de l'assistance du « Christ et de tout le peuple chrétien[3]... ».

1107 à 1112. Ces souffrances, auxquelles il faut compatir, puisqu'elles furent éprouvées par des hommes, et que le gouvernement de l'étranger les rendait communes aux clercs et aux laïques, en fatiguant chaque jour l'esprit des Anglais, paraissent avoir augmenté en eux les dispositions superstitieuses de leur nation et de leur siècle. Il semble qu'ils aient trouvé quelque consolation à s'imaginer que Dieu révélait par des signes effrayants sa colère contre leurs oppresseurs. La chronique saxonne affirme que, dans le temps où l'abbé Henri le Poitevin fit son entrée à Peterborough, il apparut, la nuit, dans les forêts situées entre

1. Tanquam fucus in alveario. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 232.)
2. Ibid., p. 235.
3. Ibid., p. 236.

le couvent et la ville de Stamford, des chasseurs 1107
noirs, grands et difformes, menant des chiens à 1112.
noirs aux yeux hagards, montés sur des coursiers noirs, et poursuivant des biches noires : « Des « gens dignes de foi les ont vus, dit le narrateur, « et durant quarante nuits consécutives on en- « tendit le son de leurs cors[1]. « A Lincoln, sur le tombeau de l'évêque normand Robert Bluet, homme fameux par ses débauches, des fantômes se montrèrent aussi durant plusieurs nuits[2]. On racontait des visions horribles qui, selon le bruit public, apparaissaient au roi Henri dans son sommeil, et le troublaient tellement, que trois fois de suite, dans la même nuit, il s'était élancé
hors du lit et avait saisi son épée[3]. C'est vers le 1112.
même temps que se renouvelèrent les prétendus miracles du tombeau de Waltheof[4]; ceux du roi Edward, dont la sainteté n'était point contestée par les Normands à cause de sa parenté avec Guillaume-le-Conquérant, occupaient aussi l'imagination des Anglais[5]. Mais ces vains récits du foyer,

1. Chron. saxon., ed. Gibson, p. 232.

2. Robertus Bluet, vir libidinosus... loci custodes nocturnis umbris exagitatos... (Henrici Knyghton, de Event. Angl., apud hist. angl. Script., t. II, col. 2364, ed. Selden.)

3. Exsiliit rex de stratu suo, gladium arripiens. (Ibid., col. 2383.)

4. Eisdem diebus... miranda valde magnalia sua ad tumbam sancti Waldevi martyris. (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 116, ed. Gale.)

5. Cujus cognatione ac consanguinitate... rex noster Willielmus fun-

1112. ces regrets superstitieux des hommes et des jours d'autrefois, ne donnaient au peuple ni soulagement pour le présent, ni espérance pour l'avenir.

1102 à 1118. Le fils du roi Henri et de Mathilde ne tenait rien de sa mère dans ses dispositions envers les Anglais. On l'entendait dire publiquement que, si jamais il venait à régner sur ces misérables Saxons, il leur ferait tirer la charrue comme à des bœufs [1]. A l'âge où ce fils, nommé Guillaume, reçut en cérémonie ses premières armes, tous les barons normands l'agréèrent pour successeur du roi, et lui jurèrent d'avance fidélité. Quelque temps après il fut marié à la fille de Foulques, comte d'Anjou. Cette union détacha les Angevins de la confédération formée par le roi de France, qui lui-même renonça bientôt à la guerre, à condition que Guillaume, fils de Henri, se reconnaîtrait son vassal pour la Normandie, et lui en ferait hommage [2]. La paix se trouvant ainsi com-
1120. plétement rétablie, dans l'année 1120, au commencement de l'hiver, le roi Henri, son fils légi-

dat conscientiam suam regnum Angliæ invadendi. (Hist. Ingulf. Croyland., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 84.)

1. Palam comminatus fuerat Anglis quod si aliquando acciperet dominium super eos, quasi boves ad aratrum trahere faceret. (Henrici Knyghton, de Event. Angl., lib. II, apud hist. angl. Script., t. II, col. 2382, ed. Selden.) — Chron. Johan. Bromton., ibid, t. I, col. 1013. — Thom. Walsingham. Ypodigma Neustriæ, apud Camden., Anglica, Hibernica, etc., p. 444.

2. Sicut Rollo, primus Normanniæ dux, jure perpetuo promiserat. (Anonymus apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 16.)

time Guillaume, plusieurs de ses enfants naturels 1120.
et les seigneurs normands d'Angleterre, se disposèrent à repasser le détroit [1].

La flotte fut rassemblée au mois de décembre dans le port de Barfleur. Au moment du départ, un certain Thomas, fils d'Étienne, vint trouver le roi, et lui offrant un marc d'or, lui parla ainsi : « Étienne, fils d'Érard, mon père, a servi toute « sa vie le tien sur mer, et c'est lui qui condui- « sait le vaisseau sur lequel ton père monta pour « aller à la conquête ; seigneur roi, je te supplie « de me bailler en fief le même office : j'ai un « navire appelé *la Blanche Nef*, et disposé comme « il convient [2]. » Le roi répondit qu'il avait choisi le navire sur lequel il voulait passer, mais que, pour faire droit à la requête du fils d'Étienne, il confierait à sa conduite ses deux fils, sa fille et tout leur cortége. Le vaisseau qui devait porter le roi mit le premier à la voile par un vent du sud, au moment où le jour baissait, et le lendemain matin il aborda heureusement en Angleterre [3] ; un peu plus tard, sur le soir, partit l'autre navire ; les matelots qui le conduisaient avaient demandé du vin au départ, et les jeunes

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XII, apud Script. rer. normann., p. 867.

2. Eique marcum auri offerens ait... hoc feudum, domine rex, a te requiro, et vas quod *Candida Navis* appellatur. (Ibid, p. 867 et 868.)

3. Ibid.

1120. passagers leur en avaient fait distribuer avec profusion [1]. Le vaisseau était manœuvré par cinquante rameurs habiles : Thomas, fils d'Étienne, tenait le gouvernail, et ils naviguaient rapidement, par un beau clair de lune, longeant la côte voisine de Barfleur [2]. Les matelots, animés par le vin, faisaient force de rames pour atteindre le vaisseau du roi. Trop occupés de ce désir, ils s'engagèrent imprudemment parmi des rochers à fleur d'eau dans un lieu alors appelé le *Ras de Catte*, aujourd'hui Ras de Catteville [3]. *La Blanche Nef* donna contre un écueil, de toute la vitesse de sa course, et s'entr'ouvrit par le flanc gauche : l'équipage poussa un cri de détresse qui fut entendu sur les vaisseaux du roi déjà en pleine mer; mais personne n'en soupçonna la cause [4]. L'eau entrait en abondance, le navire fut bientôt englouti avec tous les passagers, au nombre de trois cents personnes, parmi lesquelles il y avait dix-huit femmes [5]. Deux hommes seulement se retinrent à la grande vergue, qui resta flottante sur

1. Ad bibendum postulaverunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XII, apud Script. rer. normann., p. 868.)

2. Periti enim remiges quinquaginta ibi erant. (Ibid.)

3. In quodam maris loco periculoso, qui ab incolis *Catta Ras* dicitur (al. *catte ras*). (Willelm. Gemet. Hist. normann., ibid., p. 297.)

4. Omnes in tanto discrimine simul exclamaverunt. (Order. Vital. loc. supr. cit.)

5. Ibid. — Willelm. Malmesb., de Gest reg. angl., lib. v, apud rer. anglic. Script., p. 165, ed. Savile.

l'eau : c'était un boucher de Rouen, nommé 1120.
Bérauld, et un jeune homme de naissance plus relevée, appelé Godefroi, fils de Gilbert de l'Aigle [1].

Thomas, le patron de *la Blanche Nef*, après avoir plongé une fois, revint à la surface de l'eau; apercevant les têtes des deux hommes qui tenaient la vergue : « Et le fils du roi, leur dit-il, « qu'est-il arrivé de lui [2]? — Il n'a point reparu, « ni lui, ni son frère, ni sa sœur, ni personne de « leur compagnie. — Malheur à moi! s'écria le « fils d'Étienne; » et il replongea volontairement [3]. Cette nuit de décembre fut extrêmement froide, et le plus délicat des deux hommes qui survivaient, perdant ses forces, lâcha le bois qui le soutenait, et descendit au fond de la mer en recommandant à Dieu son compagnon [4]. Bérauld, le plus pauvre de tous les naufragés, dans son justaucorps de peau de mouton, se soutint à la surface de l'eau; il fut le seul qui vit revenir le jour; des pêcheurs le recueillirent dans leur barque; il survécut, et c'est de lui qu'on apprit les détails de l'événement [5].

1. Duo soli virgæ qua velum pendebat manus injecerunt. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XII, apud Script. rer. normann., p. 868.)

2. Filius regis quid devenit? (Ibid.)

3. Miserum, inquit, est amodo meum vivere. (Ibid.)

4. Vires amisit, sociumque suum Deo commendans, relapsus in pontum obiit. (Ibid.)

5. Beroldus autem, qui pauperior erat omnibus, renone amictus ex arietinis pellibus, de tanto solus consortio diem vidit. (Ibid.)

1120. La plupart des chroniqueurs anglais, en rapportant cette catastrophe douloureuse pour leurs maîtres, paraissent compatir extrêmement peu aux malheurs des familles normandes. Ils nomment ce malheur une vengeance divine, un jugement de Dieu, et se plaisent à trouver quelque chose de surnaturel dans ce naufrage arrivé par un temps serein sur une mer tranquille[1]. Ils rappellent le mot du jeune Guillaume et ses desseins sur la nation saxonne : « L'orgueilleux, s'écrie « un contemporain, il pensait à son règne futur; « mais Dieu a dit : Il n'en sera pas ainsi, impie, « il n'en sera pas ainsi; et il est arrivé que son « front, au lieu d'être ceint de la couronne d'or, « s'est brisé contre les rochers[2]. » Enfin ils accusent ce jeune homme et ceux qui périrent avec lui, de vices infâmes et, à ce qu'ils prétendent, inconnus en Angleterre avant l'arrivée des Normands[3]. Leurs invectives et leurs accusations

1. Manifestum Dei apparuit judicium... mare tranquillo perierunt. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1339, ed. Selden.) — Enormiter in mari tranquillissimo. (Matth. Westmonast. Flor. hist., p. 240.)

2. Ille de regno futuro... cogitabat; Deus autem dicebat : Non sic, impii, non sic. Contigit igitur ei quod pro corona auri, rupibus marinis capite scinderetur. (Henrici Huntind. Epist. de contemptu mundi; Anglia sacra, t. II, p. 696.)

3. Superbia tumidi, luxuriæ et libidinis omnis tabe maculati. (Gervas. Cantuar. chron., loc. supr. cit.) — Scelus Sodomæ noviter in hac terra divulgatum. (Eadmeri Hist. nov., p. 24, ed. Selden.) — Nefandum illud et enorme Normannorum crimen. (Anglia sacra, t. II, p. 40.)

passent souvent toute mesure; et souvent aussi 1120.
ils se montrent flatteurs et obséquieux à l'excès, comme des gens qui haïssent et qui tremblent. « Tu as vu, écrit l'un d'eux dans une lettre qui « devait rester secrète, tu as vu Robert de Belesme, « cet homme qui faisait du meurtre sa plus douce « récréation; tu as vu Henri, comte de Warwic, « et son fils Roger, l'âme ignoble; tu as vu le roi « Henri, meurtrier de tant d'hommes, violateur « de ses serments, geôlier de son frère [1].... Peut-« être vas-tu me demander pourquoi, dans mon « histoire, j'ai tant loué ce même Henri. J'ai dit « qu'il était remarquable entre les rois par sa « prudence, sa bravoure et ses richesses; mais ces « rois, auxquels nous prêtons tous serment, devant « qui les étoiles du ciel semblent s'abaisser, et « que les femmes, les enfants et les hommes fri-« voles vont contempler au passage, rarement, « dans leur royaume, il se trouve un seul homme « aussi coupable qu'eux, et c'est ce qui fait dire: « *la royauté* est un crime [2]. »

Selon les vieux historiens, on ne vit plus sourire 1120
le roi Henri depuis le naufrage de ses enfants. à 1124.
Mathilde, sa femme, était morte, et reposait à

1. Henrici Huntind. Epist. de contemptu mundi; Anglia sacra, t. II, p. 698.

2. Nemo in regno eorum par eis... sceleribus; unde dicitur: Regia res scelus est. (Ibid, p. 699.)

1120 à 1124. Winchester, sous une tombe dont l'épitaphe contenait quelques mots anglais, ce qui de longtemps ne devait reparaître sur la sépulture des riches et des grands d'Angleterre [1]. Henri prit une seconde épouse, hors de la race anglo-saxonne, maintenant retombée dans le mépris parce que le fils du conquérant n'avait plus besoin d'elle. Ce nouveau mariage du roi fut stérile, et toute sa tendresse se réunit dès lors sur un fils naturel nommé Robert, le seul qui lui restât [2]. Vers le temps où ce fils parvint à l'âge nubile, il arriva qu'un certain Robert, fils d'Aymon, riche Normand, possesseur de grands domaines dans la province de Glocester, mourut, laissant pour héritière de ses biens une fille unique appelée Aimable, et familièrement *Mable* ou *Mabile*. Le roi Henri négocia avec les parents de cette jeune fille un mariage entre elle et Robert, son bâtard: les parents consentirent; mais Aimable refusa. Elle refusa longtemps, sans expliquer les motifs de sa répugnance, jusqu'à ce qu'enfin, poussée à bout, elle déclara qu'elle ne serait jamais la femme d'un homme qui ne portait pas deux noms.

Les deux noms, ou le double nom, composé

1. Hic jacet Matildis regina... ab Anglis vocata *Mold the good queen*. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 277.)

2. Willelm. Gemet. Hist. normann., apud Script. rer. normann., p. 606.

du nom propre et d'un surnom, soit purement 1120
généalogique, soit indiquant la possession d'une à
terre ou l'exercice d'un emploi, était un des 1124.
signes par lesquels la race normande en Angleterre se distinguait de l'autre race[1]. En ne portant que son nom propre, dans les siècles qui suivirent la conquête, on risquait de passer pour Saxon ; et la vanité prévoyante de l'héritière de Robert, fils d'Aymon, s'alarma d'avance de l'idée que son époux futur pourrait être confondu avec la masse des indigènes. Elle avoua nettement ce scrupule dans une conversation qu'elle eut avec le roi, et que rapporte de la manière suivante une chronique en vers[2].

« Sire, dit la jeune Normande, je sais que vos « yeux se sont arrêtés sur moi, beaucoup moins « pour moi-même que pour mon héritage; mais « ayant un si bel héritage, ne serait-ce pas grande « honte que de prendre un mari qui n'eût pas « double nom[3]? De son vivant, mon père s'appe« lait sir Robert, fils d'Aymon; je ne veux être « qu'à un homme dont le nom montre aussi d'où

1. Hickesii Dissertatio epistolaris; Thesaurus linguarum septentrionalium, t. II, p. 27.

2. Robert of Gloucester's chron., p. 431 et 432, ed. Hearne.

3. . . . . yt were me gret ssame
Vor to abbe an loverd, bote he adde an tuo name.
(Ibid., p. 431.)

1120. « il vient. — Bien parlé, demoiselle, répondit le
à
1124. « roi Henri; sir Robert, fils d'Aymon, était le « nom de ton père; sir Robert, *fils de roi*, sera « le nom de ton mari[1]. — Voilà, j'en conviens, « un beau nom pour lui faire honneur toute sa « vie; mais comment appellera-t-on ses fils, et les « fils de ses fils? » Le roi comprit cette demande, et reprenant aussitôt la parole : « Demoiselle, « dit-il, ton mari aura un nom sans reproche, « pour lui-même et pour ses héritiers; il se « nommera Robert de Glocester, car je veux « qu'il soit comte de Glocester, lui et tous ceux « qui viendront de lui[2]. »

A côté de cette historiette sur la vie et les mœurs des conquérants de l'Angleterre, peuvent se placer quelques traits moins gais de la destinée
1124. des indigènes. En l'année 1124, Raoul Basset, grand justicier, et plusieurs autres barons anglo-normands tinrent une grande assemblée dans la province de Leicester : ils y firent comparaître un grand nombre de Saxons, accusés d'avoir fait le brigandage, c'est-à-dire la guerre de parti, qui avait succédé à la défense régulière contre le pouvoir étranger. Quarante-quatre qu'on accu-

1. Damysele" quath the kyng....
Syre Roberd le" fyz Haym...
Syre Roberd fiz le" Roy...
(Robert of Gloucester's chron. p. 432, ed. Hearne.)

2. Ibid.

sait de vol à main armée furent condamnés à la peine de mort, et six autres à la perte des yeux par le juge Basset et ses assesseurs[1]. « Des per- « sonnes dignes de foi, dit la chronique contem- « poraine, attestent que la plupart moururent « injustement; mais Dieu, qui voit tout, sait que « son malheureux peuple est opprimé contre « toute justice; d'abord on le dépouille de ses « biens, et ensuite on lui ôte la vie[2]. Cette année « fut dure à passer; quiconque possédait quel- « que peu de chose en fut privé par les taillages « et par les arrêts des puissants; quiconque n'a- « vait rien périt de faim[3]. » 1124.

Un fait arrivé quelque temps auparavant peut éclaircir en partie de ce que la chronique entend par ces arrêts qui dépouillaient de tout les malheureux Saxons. Dans la seizième année du règne de Henri Ier, un homme appelé Brihtstan, habitant de la province de Huntingdon, voulut se donner, avec ce qu'il possédait, au monastère de Saint-Ethelride. Robert Malartais, prévôt normand du canton, s'imagina que l'Anglais ne songeait à se faire moine que pour échapper au châ-

1. Chron. saxon. ed. Gibson, p. 228.

2. Multi fide digni homines... sed noster dominus Deus... videt oppressum esse misellum populum, contra jus omne. Primo spoliantur possessionibus, deinde trucidantur. (Ibid.)

3. *Mid strange geoldes, and mid strange motes*... qui nil habebat periit fame. (Ibid.)

1124 timent de quelque délit secret contre l'autorité étrangère, et il l'accusa, apparemment à tout hasard, d'avoir trouvé un trésor et de se l'être approprié[1]. C'était un attentat aux droits du roi; car les rois normands se prétendaient possesseurs-nés de toute somme d'argent trouvée sous terre[2]. Malartais défendit, de par le roi, aux moines de Saint-Ethelride de recevoir Brihtstan dans leur maison; puis il fit saisir le Saxon et sa femme, et les envoya devant le justicier Raoul Basset, à Huntingdon[3]. L'accusé nia le délit qu'on lui imputait; mais les Normands le traitèrent de menteur, le raillèrent sur sa petite taille et sa corpulence excessive, et, après beaucoup d'insultes, rendirent une sentence qui l'adjugeait au roi, lui et tout ce qu'il possédait[4]. Aussitôt après le jugement, ils exigèrent de l'Anglais une déclaration de ses biens meubles et immeubles, ainsi que du nom de ses débiteurs. Brihtstan la fit : mais les juges, peu satisfaits du compte, lui répétèrent plusieurs fois qu'il mentait impudemment. Le Saxon répondit dans sa langue : « Mes seigneurs,

1. Thesaurum occultum invenit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VI, apud Script. rer. normann., p. 629.)

2. Thesauri de terra regis sunt. (Leges Henrici I, cap. X, § 1.)

3. Interdico ne illum in vestro collegio audeatis suscipere. (Order. Vital. loc. supr. cit.)

4. Præjudicaverunt ipsum cum omni possessione ditioni regis tradendum. (Ibid.)

« Dieu sait que je dis vrai ; » il répétait patiemment ces mots, dit l'historien, sans ajouter autre chose[1]. On contraignit sa femme à livrer quinze sous et deux anneaux qu'elle portait sur elle, et à jurer qu'elle ne retenait rien. Ensuite le condamné fut conduit, pieds et poings liés, à Londres, jeté dans une prison obscure, et chargé de chaînes de fer, dont le poids surpassait ses forces[2]. 1124.

Le jugement du Saxon Brithtstan fut rendu, selon le témoignage de l'ancien historien, dans l'assemblée de justice, ou, comme parlaient les Normands, dans la *cour du comté* de Huntingdon[3]. A ces cours, où se jugeaient toutes les causes, à l'exception de celles des hauts barons, réservées pour le palais du roi, présidait le vicomte de la province, que les Anglais appelaient shérif, ou un juge de tournée, un *justicier errant*, comme on s'exprimait en langue normande[4]. A la cour du comté siégeaient, comme juges, les possesseurs de terres libres, ceux que les Normands appelaient *francs tenants*, et que les indigènes appelaient *franklings*, joignant à l'adjectif 1116 à 1126.

1. *Wat, min lauert, godel mihtin hic sege sod*, respondebat... Hoc verbo sæpius repetito nihil aliud dicebat. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. vi, apud Script. rer. normann., p. 629.)

2. Lundonium ductus, ibi in carcerem obscurum retruditur, ibique vinculis ferreis... (Ibid., p. 630.)

3. Congregatis provincialibus... apud Huntedoniam. (Ibid., p. 629.)

4. Justitiarii itinerantes. Vid. Gloss. Spelman., verbo *Justitia*.

1116 à 1126. français une terminaison saxonne[1]. La cour du comté, comme celle du roi, avait des sessions périodiques, et ceux qui manquaient de s'y rendre payaient une certaine amende pour avoir, comme disent les actes du temps, laissé la justice sans jugement[2]. Nul n'avait le droit d'y venir siéger, s'il ne portait l'épée et le baudrier, signes de la liberté normande, et si, de plus, il ne parlait français[3]. On s'y rendait ceint de l'épée, et cet appareil obligé servait à en écarter les Saxons, ou, suivant le langage des anciens actes, les vilains, les habitants des hameaux, et toutes gens d'ignoble et basse espèce[4]. La langue française était, pour ainsi dire, le *criterium* auquel on distinguait les personnes ayant capacité pour être juges; et même il y avait des cas de procédure où le témoignage d'un homme ignorant l'idiome des vainqueurs, et trahissant par là sa descendance anglaise, n'était point regardé comme va-

1. Franci tenentes... — La terminaison *ling* dans les langues germaniques indique ressemblance ou filiation. Lorsque les Anglais se sont déshabitués d'aspirer fortement leur langue, le mot *frankling* est devenu *franklin*. — Voyez Chaucer's Canterbury tales.

2. Quod justitiam sine judicio dimiserint. (Leges Henrici I, cap. XXIX, § 1.

3. Duodecim milites accinctis gladiis. (Gloss. ad Matth. Paris., verbo *Assisa*.)

4. Villani vero vel Cotseti, vel Ferdingi, vel qui sunt istius modi viles vel inopes personæ non sunt inter legum judices numerandi. (Leges Henrici I, cap. XXIX, § 1.)

lable. C'est ce que prouve un fait postérieur de plus de soixante années au temps où nous sommes parvenus. En 1191, dans une contestation où l'abbé de Croyland était intéressé, quatre personnes témoignèrent contre lui ; c'étaient Godefroy de Thurleby, Gaultier Leroux de Hamneby, Guillaume, fils d'Alfred, et Gilbert de Bennington. « On inscrivit, dit l'ancien historien, le faux « témoignage qu'ils portèrent, et l'on ne voulut « point inscrire la vérité que l'abbé disait; mais « tous les assistants croyaient encore que le juge« ment lui serait favorable, parce que les quatre « témoins n'avaient point de fief de chevalier, « n'étaient point ceints de l'épée, et que même « l'un d'entre eux ne parlait pas français[1]. » 1126.

Des deux seuls enfants légitimes du roi Henri, il lui restait encore Mathilde, épouse de Henri V, empereur d'Allemagne. Elle devint veuve en l'année 1126, et retourna auprès de son père; malgré son veuvage, les Normands continuaient de la surnommer par honneur l'*emperesse*, c'est-à-dire l'impératrice[2]. Aux fêtes de Noël, Henri tint sa cour, en grande pompe, dans les salles du château de Windsor, et tous les seigneurs nor-

1. Eo quod non erant de militari ordine, nec accincti gladio... et tertius eorum gallice loqui non noverat. (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud rer. anglic. Script., t. I, p. 458, ed. Gale.)

2. Quoad vixit sibi nomen retinens imperatricis. (De orig. comit. andegav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 537.)

11[illegible]. mands des deux pays, rassemblés à son invitation, promirent fidélité à Mathilde, tant pour le duché de Normandie que pour le royaume d'Angleterre, jurant de lui obéir comme à son père, après la mort de son père [1]. Le premier qui prêta ce serment fut Étienne, fils du comte de Blois et d'Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant, l'un des amis les plus intimes et presque le favori du roi [2]. Dans la même année Foulques, comte d'Anjou, suivant le nouvel enthousiasme du siècle, se fit ce qu'on appelait soldat du Christ, marqua d'une croix sa cotte d'armes, et partit pour Jérusalem. Dans l'incertitude de son retour, il remit le comté à son fils Geoffroy, surnommé *Plante-Genest*, à cause de l'habitude qu'il avait de mettre, en guise de plume, une branche de genêt fleuri à son chaperon [3].

1126 à 1127. Le roi Henri se prit de grande amitié pour son jeune voisin, le comte Geoffroy d'Anjou, à cause de sa bonne mine, de l'élégance de ses manières et de sa réputation de courage; il voulut même devenir son parrain en chevalerie, et faire à ses frais, à Rouen, la cérémonie de la réception de

1. Matth. Paris., t. I, p. 70.

2. Et primus omnium comes blesensis. (Ibid.)

3. Dictum etiam, id que usitatius, Plantagenest, eo quod genistæ ramum pileolo insertum gestaret. (Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 581, in nota *c*, ad calc. pag.) — Chron. de Normandie, ibid., t. XIII, p. 247.

Geoffroy dans cette haute classe militaire [1]. Après 1126 à
le bain, où, suivant l'usage, on plongea le nou- 1127.
veau chevalier, Henri lui donna, comme à son fils d'armes, un cheval d'Espagne, une cotte et des chausses de mailles à l'épreuve de la lance et du trait, des éperons d'or, un écu orné de figures de lion en or, un heaume enrichi de pierreries, une lance de frêne avec un fer de Poitiers, et une épée dont la lame était d'une trempe si parfaite qu'elle passait pour un ouvrage de Waland, l'artiste fabuleux des vieilles traditions du Nord [2]. L'amitié du roi d'Angleterre ne se borna pas à ces témoignages, et il résolut de marier en secondes noces au comte d'Anjou sa fille Mathilde, l'*emperesse*. Cette union fut conclue, mais sans l'aveu préalable des seigneurs de Normandie et d'Angleterre, circonstance qui eut des suites fâcheuses pour la fortune des deux époux [3]. Leurs
noces se firent aux octaves de la Pentecôte, dans 1127.
l'année 1127, et les fêtes se prolongèrent durant

1. Johannis monac. major. monast., Hist. Gaufredi ducis Normann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 520 et 521.

2. Lorica... maculis duplicibus intexta... hasta fraxinea ferrum pictavense prætendens... ensis de thesauro regio... in quo fabricando fabrorum superlativus Galannus multa opera et studio desudavit. (Ibid., p. 521.) — C'est le *Volundur* de l'Edda scandinave et le *Weyland-Smith* des contes populaires de l'Angleterre et de l'Écosse.

3. Willelm. Malmesb. Historiæ novellæ, lib. 1, apud rer. anglic. Script., p. 175, ed. Savile.

1127. trois semaines[1]. Le premier jour, des hérauts en grand costume parcoururent les places et les rues de Rouen, criant, à chaque carrefour, cette bizarre proclamation : « De par le roi Henri, que « nul homme ici présent, habitant ou étranger, « riche ou pauvre, noble ou villain, ne soit si « hardi que de se dérober aux réjouissances « royales ; car quiconque ne prendra point sa « part des divertissements et des jeux sera cou« pable d'offense envers son seigneur le roi[2]. »

1133. Du mariage de Mathilde, fille de Henri Ier, avec Geoffroy Plante-Genest, naquit, en l'année 1133, un fils qui fut appelé Henri, comme son aïeul, et que les Normands surnommèrent *Filz emperesse*, c'est-à-dire fils de l'impératrice, pour le distinguer de l'aïeul, qu'ils surnommaient *Filz-Guillaume-Conquéreur*. A la naissance de son petit-fils, le roi normand convoqua encore une fois ses barons d'Angleterre et de Normandie, et les requit de reconnaître, pour ses successeurs, les enfants de sa fille, après lui et après elle[3] ; ils y consentirent en apparence et le ju-
1135. rèrent. Le roi mourut deux ans après, en Nor-

1. Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1016, ed. Selden.

2. Clamatum est voce præconis, ne quis... ab hac regali lætitia se subtraheret. (Joannis monac. major. monast. Hist. Gaufredi ducis Normann., apud Script. rer. gallic. et francic. t. XII, p. 521.)

3. Matth. Paris., t. I, p. 72.

mandie, croyant laisser sans contestation la couronne à sa fille et à son petit-fils; mais il en arriva tout autrement. Au premier bruit de sa mort, Étienne de Blois, son neveu, fit voile en grande hâte pour l'Angleterre, où il fut élu roi par les prélats, les comtes et les barons qui avaient juré de donner la royauté à Mathilde[1]. L'évêque de Salisbury déclara que ce serment était nul, parce que le roi avait marié sa fille sans le consentement des seigneurs : d'autres dirent qu'il serait honteux pour tant de nobles chevaliers d'être sous les ordres d'une femme[2]. L'élection d'Étienne fut solennisée par la bénédiction du primat de Canterbury, et, ce qui était important dans ce siècle, approuvée par une lettre du pape Innocent II. « Nous avons appris, « disait le pontife au nouveau roi, que tu as été « élu par le vœu commun et le consentement « unanime, tant des seigneurs que du peuple, « et que tu as été sacré par les prélats du « royaume[3]. Considérant que les suffrages d'un « si grand nombre d'hommes n'ont pu se réunir « sur ta personne sans une coopération spéciale « de la grâce divine, et que, d'ailleurs, tu es pa- 1135.

1. Matth. Paris., t. I, p. 74.

2. Fore nimis turpe si tot nobiles fœminæ subderentur. (Ibid.)

3. Communi voto et unanimi assensu tam procerum quam etiam populi te in regem eligere. (Epist. Innocent. II papæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 391.)

1135. « rent du dernier roi au plus proche degré, nous « tenons pour agréable tout ce qui a été fait à « ton égard, et t'adoptons spécialement, d'affection paternelle, pour fils du bienheureux « apôtre Pierre et de la sainte église romaine [1]. »

1135 à 1137. Étienne de Blois était très-populaire auprès des Anglo-Normands, à cause de sa bravoure éprouvée et de son humeur affable et libérale. Il promit, en recevant la couronne, de rendre à chacun de ses barons la jouissance libre des forêts que s'était appropriées le roi Henri, à l'exemple des deux Guillaume [2]. Les premiers temps du nouveau règne furent paisibles et heureux, du moins pour la race normande. Le roi était prodigue et magnifique, il donna beaucoup à ceux qui l'entouraient [3]; il puisa largement dans le trésor que le conquérant avait amassé, et que ses deux successeurs avaient encore accru. Il aliéna ou distribua en fiefs les terres que Guillaume avait réservées pour sa part de conquête, et qu'on appelait le domaine royal; il créa des comtes et des gouverneurs indépendants, dans des lieux administrés jusque-là, pour

1. Te in specialem B. Petri et sanctæ romanæ Ecclesiæ filium. (Epist. Innocent. II papæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 392.)

2. Vovit quod nullius vel clerici vel laïci sylvas in manu sua retineret. (Matth. Paris., t. I, p. 74.)

3. Cum esset ipse in dando diffusus. (Willelm. Malmesb. Historiæ novellæ, lib. I, apud rer. anglic. Script., p. 176, ed. Savile.)

le profit du roi seul, par les preposés royaux. 1135 à 1137.
Geoffroy d'Anjou, mari de Mathilde, s'engagea à rester en paix avec lui, moyennant une pension de cinq mille marcs; et Robert de Glocester, fils naturel du dernier roi, qui d'abord avait manifesté l'intention de faire valoir les droits de sa sœur, prêta entre les mains d'Étienne le serment de foi et d'hommage[1].

Mais ce calme ne dura guère; et, vers l'année 1137, plusieurs jeunes barons et chevaliers, qui 1137.
avaient inutilement demandé au nouveau roi une part de ses domaines et de ses châteaux, commencèrent à s'en emparer à main armée. Hugues Bigot saisit le fort de Norwich; un certain Robert prit celui de Badington : le roi se les fit rendre; mais l'esprit d'opposition s'accrut sans relâche du moment qu'il eut éclaté[2]. Le fils bâtard du roi Henri rompit subitement la paix qu'il avait jurée à Étienne; il lui envoya de Normandie un message pour le défier et lui dire qu'il renonçait à son hommage. « Ce qui excita Robert à prendre ce parti, dit un auteur contemporain, ce « furent les réponses de plusieurs hommes de « religion qu'il consulta, et surtout un décret du

1. Willelm. Malmesb. Historiæ novellæ, lib. 1, apud rer. anglic. Script., p. 179, ed. Savile.

2. Cœpit ergo deinceps Normannorum proditio pullulare. (Matth. Paris., t. I, p. 75.)

1137. « pape, qui lui enjoignait d'obéir au serment « qu'il avait prêté à Mathilde sa sœur, en pré- « sence de leur père[1]. » Ainsi se trouvait annulé le bref du même pape en faveur du roi Étienne; et la guerre seule pouvait décider entre les deux compétiteurs. Les mécontents, encouragés par la défection du fils du dernier roi, furent en éveil par toute l'Angleterre, et se préparèrent au combat. « Ils m'ont fait roi, disait Etienne, et à « présent ils m'abandonnent; mais, par la nais- « sance de Dieu, jamais on ne m'appellera roi « déposé[2]. » Pour avoir une armée dont il fût sûr, il assembla des auxiliaires de toutes les parties de la Gaule : « comme il promettait une « forte paye, les soldats venaient à l'envi se « faire inscrire sur ses rôles, gens de cheval et « gens d'armure légère, surtout Flamands et « Bretons[3]. »

La population conquérante de l'Angleterre était encore une fois divisée en deux factions ennemies. L'état des choses devenait le même que sous les deux règnes précédents, quand les fils

1. Hommagio... abdicato... adde quod etiam apostolici decreti præ se tenorem ferebat, præcipientis ut sacramento, quod præsente patre fecerat, obediens esset. (Willelm. Malmesb. Historiæ novellæ, lib. 1, apud rer. anglic. Script., p. 180, ed. Savile.)

2. Per nascentiam Dei, nunquam rex dejectus appellabor (Ibid.)

3. Currebatur ad eum ab omnium generum militibus et a levis armaturæ hominibus, maximeque ex Flandria et Britannia. (Ibid., p. 179.)

des vaincus s'étaient mêlés aux querelles de leurs 1136.
maîtres, et avaient fait pencher la balance de l'un des deux côtés, dans le vain espoir d'obtenir une condition un peu meilleure. Quand de semblables conjonctures se présentèrent sous le règne d'Étienne, les Anglais de race se tinrent à l'écart, désabusés par l'expérience du passé. Dans la querelle d'Étienne et des partisans de Mathilde, ils ne furent ni pour le roi établi, qui prétendait que sa cause était celle de l'ordre et de la paix publiques, ni pour la fille du Normand et de la Saxonne : ils tentèrent d'être pour eux-mêmes ; et l'on vit se former en Angleterre, ce que l'on n'y avait point vu depuis la dispersion du camp d'Ely, une conspiration nationale, en vue de l'affranchissement du pays. « A un jour fixé, dit « un auteur contemporain, on devait partout « massacrer les Normands[1]. »

L'historien ne détaille pas comment ce complot avait été préparé, quels en furent les chefs, quelles classes d'hommes y entrèrent, ni dans quels lieux et à quels signes il devait éclater. Seulement il rapporte que les conjurés de 1137 avaient renouvelé l'ancienne alliance des patriotes

1. Conspirationem fecerant et clandestinis machinationibus sese..... invicem animaverant, ut, constituto die, Normannos omnes occiderent. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann., p. 912.)

1137. saxons avec les habitants du pays de Galles et de l'Écosse [1], et que même ils avaient dessein de mettre à la tête de leur royaume affranchi un Écossais, peut-être David, le roi actuel, fils de Marguerite, sœur d'Edgar [2]. L'entreprise échoua, parce que des révélations ou de simples indices parvinrent au Normand Richard Lenoir, évêque d'Ely, sous le secret de la confession [3]. Dans ce siècle, les esprits les plus fermes ne s'exposaient guère à un danger de mort évident sans avoir mis ordre à leur conscience; et quand l'affluence des pénitents était plus grande que de coutume, c'était un signe presque certain de mouvement politique. En épiant sur ce point la conduite des Saxons, le haut clergé, de race normande, remplissait l'objet principal de son intrusion en Angleterre : car, au moyen de questions insidieuses faites dans les épanchements de la dévotion, il était aisé de découvrir la moindre pensée de révolte; et rarement celui que le prêtre interrogeait ainsi savait se garder d'un homme à qui il croyait le pouvoir de lier et de délier sur la terre comme dans le ciel. L'évêque d'Ély fit part de sa découverte aux autres évêques et aux agents su-

1. Fœdus cum Scottis et Gualis... (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann., p. 912.)

2. Et regni principatum Scottis traderent. (Ibid.)

3. Tanta perversitas... Ricardo Nigello, eliensi episcopo, primitus nota, per conjuratos nequitiæ socios, facta est. (Ibid.)

périeurs de l'autorité[1] : mais, malgré la promptitude de leurs mesures, beaucoup de conjurés, et les plus considérables, dit le narrateur contemporain, eurent le temps de prendre la fuite[2]. Ils se retirèrent chez les Gallois, afin d'exciter ce peuple à la guerre contre les Normands[3]. Ceux qui furent saisis périrent, en grand nombre, par le gibet ou d'autres genres de supplices[4]. 1137.

Cet événement eut lieu soixante-six ans après la dernière défaite des insurgés d'Ely, et soixante-douze après la bataille de Hastings. Soit que les chroniqueurs ne nous aient pas tout dit, soit qu'après ce temps le fil qui rattachait encore les Saxons aux Saxons, et en faisait un peuple, n'ait pu se renouer, on ne trouve plus dans les époques suivantes aucun projet de délivrance conçu, de commun accord, entre toutes les classes de la population anglo-saxonne. Le vieux cri anglais, *Point de Normands!* ne retentit plus dans l'histoire, et les insurrections postérieures ont pour mot de ralliement des formules de guerre civile :

1. Et per eum reliquis præsulibus regni et optimatibus atque tribunis regiisque satellitibus pervulgata est. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann., p. 912.)

2. Porro nonnulli malitiæ conscii... fugerunt, et relictis omnibus divitiis et honoribus suis, exulaverunt. (Ibid.)

3. Potentiores si quidem... ad resistendum temere animati sunt. (Ibid.)

4. Patibulis aliisque generibus mortis interierunt. (Ibid.)

1137. ainsi, au XIV[e] siècle, les paysans d'Angleterre, soulevés, criaient : *Point de gentilshommes*[1] ! et au XVII[e], les habitants des villes et des campagnes disaient : *Plus de lords orgueilleux, ni d'évêques au cœur corrompu*[2] ! Il sera cependant possible de saisir encore dans les faits qui vont suivre des traces vivantes de l'ancienne hostilité des deux races.

C'est une chose aujourd'hui fort incertaine que la durée du temps pendant lequel les mots de noble et de riche furent, dans la conscience populaire des Anglais, synonymes de ceux d'usurpateur et d'étranger ; car la valeur exacte du langage des vieux historiens est trop souvent un problème pour l'historien moderne. Comme ils écrivaient pour des gens qui savaient, sur leur propre état social, bien des secrets que la postérité n'a pas reçus, ils pouvaient impunément être vagues et faire des réticences ; on les comprenait à demi-mot. Mais nous, comment nous est-il possible de comprendre la manière de s'énoncer des chroniqueurs, si nous ne connaissons pas déjà la

1. When Adam delved and Eva span
Where was then the gentleman?

(Anciens vers cités par Sharon Turner, Hist. des Anglo-Normands, t. II.)

2. Proud lords and rotten hearted bishops. (Voyez les historiens de la révolution de 1640.)

physionomie de leur temps? Et où pourrons- 1137.
nous étudier le temps, sinon dans les chroniques elles-mêmes? Voilà un cercle vicieux dans lequel tournent nécessairement tous les modernes qui entreprennent de décrire avec fidélité les vieilles scènes du monde et le sort heureux ou malheureux des générations qui ne sont plus. Leur travail, plein de difficultés, ne saurait être complétement fructueux; qu'on leur sache gré du peu de vrai qu'ils font revivre à si grande peine.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LIVRE QUATRIÈME.

Nº 1.

BALLADE POPULAIRE, COMPOSÉE AU XVIe SIÈCLE, SUR LA RÉSISTANCE DES HOMMES DE KENT A GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT[1].

When as the Duke of Normandy
With glistering spear and shield,
Had entered into fair England,
And foil'd his foes in field :

On Christmas-day in solemn sort
Then was he crowned here,
By Albert archbishop of York,
With many a noble peer,

Which being done, he changed quite
The customs of this land,
And punisht such as daily sought
His statutes to withstand :

And many cities he subdu'd
Fair London with the rest;
But Kent did still withstand his force,
And did his laws detest.

1. Evans's old Ballads historical and narrative; vol. I, p. 34.

To Dover then he took his way,
The castle down to fling
Which Arviragus builded there,
The noble British king.

Which when the brave archbishop bold
Of Canterbury knew,
The abbot of saint Augustines eke,
With all their gallant crew :

They set themselves in armour bright,
These mischiefs to prevent
With all the yeomen brave and bold
That were in fruitful Kent.

At Canterbury did they meet
Upon a certain day,
With sword and spear, with bill and bow
And stopt the conqueror's way

Let us not yield like bond-men poor
To French-men in their pride,
But keet our ancient liberty,
What chance so e'er betide,

And rather dye in bloody field
With manly courage prest,
Than to endure the servile yoke,
Which we so much detest

Thus did the Kentish commons cry
Unto their leaders still,
And so march'd forth in warlike sort,
And stand at Swanscomb-hill :

There in the woods they hid themselves
Under the shadow green,
Thereby to get them vantage good,
Of all their foes unseen

And for the Conqueror's coming there
They privily laid wait,
And thereby suddenly appal'd
His lofty high conceit;

For when they spyed his approach
In place as they did stand,
Then marched they to him with speed,
Each one a bough in hand,

So that unto the Conqueror's sight,
Amazed as, he stood
They seem'd to be a walking grove,
Or else a moving wood.

The shape of men he could not see,
The boughs did hide them so:
And now his heart with fear did quake,
To see a forest go;

Before, behind, and on each side,
As he did cast his eye,
He spy'd the wood with sober pace
Approach to him full nigh:

Buth when the Kentish men had thus
Enclos'd the conqueror round,
Most suddenly they drew their swords,
And threw their boughs to ground;

Their banners they display in sight,
Their trumpets sound a charge,
Their ratling drums strike up alarms,
Their troops stretch out at large.

The Conqueror with all his train,
Were hereat sore agast,
And most in peril, when they thought,
All peril had been past.

Unto the Kentishmen he sent,
The cause to understand,
For what intent, and for what cause
They took this war in hand;

To whom they made this short reply,
For liberty we fight,
And to enjoy king Edward's laws
The which we hold our right,

Then said the dreadful conqueror,
You shall have what you will,
Your ancient customs and your laws,
So that you will be still,

And each thing else that you will crave
With reason at my hand,
So you will but acknowledge me
Chief king of fair England.

The Kentish men agreed thereon,
And laid their arms aside,
And by this means king Edward's laws
In Kent doth still abide;

And in no place in England else
These customs do remain,
Which they by manly policy
Did of duke William gain.

N° 2.

DÉTAILS SUR LA REDDITION DE LONDRES, EXTRAITS D'UN POEME CONTEMPORAIN ATTRIBUÉ A GUY, ÉVÊQUE D'AMIENS[1].

Intus erat quidam[2] contractus debilitate
Renum, sicque pedum segnis ab officio;
Vulnera pro patria quoniam numerosa recepit,
Lectica vehitur, mobilitate carens.
Omnibus ille tamen primatibus imperat urbis,
Ejus et auxilio publica res agitur.
Huic, per legatum, clam rex potiora revelat
Secreti, poscens quatenus his faveat.
« Solus rex vocitetur, ait, sic commoda regni,
« Ut jubet Antgardus[3], subdita cuncta regat. »
Ille quidem cautus caute legata recepit,
Cordis et occulto condidit in thalamo.
Natu majores, omni levitate repulsa,
Aggregat, et verbis talibus alloquitur :
« Egregii fratres[4], tum vi, tum sæpius arte
(Est ubi nec sensus vester, et actus ubi ?)

1. Chroniques anglo-normandes, publiées par M. Francisque Michel, t. III, p. 31.

2. L'auteur paraît ici ignorer le nom de ce personnage, qu'il désigne ailleurs assez clairement comme le principal magistrat de la cité de Londres.

3. Pour *Edwardus* (rex). Je donne ces deux vers tels que je les ai lus dans une copie du poëme faite pour moi à Bruxelles plusieurs années avant sa publication. Je conserve cette leçon parce que c'est elle qui m'a suggéré autrefois le parti que j'ai pris dans l'interprétation de tout le morceau.

4. Le mot *fratres* semble prouver que le discours s'adresse aux membres d'une *ghilde* ou confrérie municipale. Voyez, sur ce genre

Cernitis oppressos valido certamine muros,
Et circumseptos cladibus innumeris;
Molis et erectæ transcendit machina turres,
Ictibus et validis mœnia scissa ruunt.
Casibus a multis, ex omni parte ruina
Eminet, et nostra corda timore labant;
Atque manus populi, nimio percussa pavore,
Urbis ad auxilium segniter arma movet.
Nosque foris vastat gladius, pavor angit et intus;
Et nullum nobis præsidium superest.
Ergo, precor, vobis si spes est ulla salutis,
Quatenus addatis viribus ingenium;
Est quum præcipuum, si vis succumbat in actum,
Quod virtute nequit, fiat ut ingenio.
Est igitur nobis super hoc prudenter agendum,
Et pariter sanum quærere consilium.
Censeo quapropter, si vobis constat honestum,
Hostes dum lateant omnia quæ patimur,
Actutum docilis noster legatus ut hosti
Mittatur, verbis fallere qui satagat;
Servitium simulet nec non et fœdera pacis
Et dextras dextræ subdere si jubeat. »
Omnibus hoc placuit; dicto velocius implent;
Mittitur ad regem vir ratione capax,
Ordine qui retulit decorans sermone faceto
Utile fraternum, non secus ac proprium.
Sed quamvis patula teneatur compede vulpes,
Fallitur a rege fallere quem voluit.
Namque palam laudat rex, atque latenter ineptat
Quidquid ab Ansgardo nuntius attulerat [1].

d'institutions, le chapitre v des *Considérations sur l'Histoire de France* placées en tête des *Récits des temps mérovingiens*.

1. Ce vers présente une difficulté assez embarrassante. L'auteur semblait d'abord ignorer le nom propre de l'homme qu'il désignait comme le chef politique de la ville de Londres ; il disait en parlant de lui : *Intus*

Obcæcat donis stolidum verbisque fefellit,
Præmia promittens innumerosa sibi.
Ille retro rutilo gradiens oneratus ab auro,
A quibus est missus talia dicta refert :
« Rex vobis pacem dicit, profertque salutem,
Vestris mandatis paret et absque dolis.
Sed, Dominum testor, cui rerum servit imago,
Post dictum regem nescit habere parem ;
Pulchrior est sole, sapientior est Salomone,
Promptior est Magno largior et Carolo.
Contulit Etguardus quod rex donum sibi regni
Monstrat et affirmat, vosque probasse refert.
Hoc igitur superest, ultra si vivere vultis,
Debita cum manibus reddere jura sibi. »
Annuit hoc vulgus, justum probat esse senatus,
Et puerum regem cœtus uterque negat.
Vultibus in terra deflexis, regis ad aulam
Cum puero pergunt, agmine composito,
Reddere per claves urbem, sedare furorem
Oblato quærunt munere cum manibus.
Novit ut adventum factus rex obvius illis,
Cum puero reliquis oscula grata dedit,

erat quidam. S'est-il ressouvenu tout à coup de son nom, ou bien *Ansgardus* est-il ici autre chose qu'un nom propre ; est-ce un titre d'office ? Je me suis décidé, comme on l'a vu, pour cette dernière supposition. Il est vrai que les textes anglo-saxons, qui se sont conservés jusqu'à nous, ne présentent point le mot *hansward* employé formellement comme titre de dignité municipale; mais rien, dans cette expression, ne répugne à la langue saxonne, et les deux composants *hans* et *ward* ont exactement le sens que je leur ai donné. On trouve dans Hickesius (Thesaurus linguarum septentrionalium) *hans-hus* comme synonyme de *guild-hall*, hôtel-de-ville; et dans le glossaire saxon d'Ed. Lye, *burge-weard* (urbis custos), synonyme de *burgh-master*, bourgmestre. De ces deux mots à celui de *hans-ward*, que j'ai cru découvrir sous la forme altérée *ansgard*, il n'y a qu'un pas. Mais, fondée ou non, ma conjecture ne change rien aux circonstances du récit.

Culpas indulsit, gratanter dona recepit.
  Et sic susceptos tractat honorifice,
Per fidei speciem proprium commendat honorem,
  Et juramentis perfida corda ligat.

N° 3.

ANCIENNES LISTES DES CONQUÉRANTS DE L'ANGLETERRE.

LISTE PUBLIÉE PAR ANDRÉ DUCHESNE, D'APRÈS UNE CHARTE CONSERVÉE AU MONASTÈRE DE SAINT-MARTIN DE LA BATAILLE [1].

Aumerle.
Audeley.
Angilliam.
Argentoun.
Arundell.
Avenant.
Abel.
Awgers.
Angenoun.
Archer.
Aspervile.
Amonerdvile.
Arey.
Akeny.
Albeny.
Asperemound.
Bertram.
Buttecourt.
Brœchus.
Byseg.
Bardolf.
Basset.
Bohun.
Baylife.
Bondevile.
Barbason.
Beer.
Bures.
Bonylayne.
Barbayon.
Berners.
Braybuf.
Brand.
Bonvile.
Burgh.
Busshy.
Blundell.
Breton.
Belasyse.
Bowser.
Bayons.
Bulmere.
Brone.
Beke.
Bowlers.
Banestre.
Belomy.
Belknape.
Beauchamp.
Bandy.
Broyleby.
Burnel.
Belot.
Beufort.
Baudewine.
Burdon.
Berteviley.
Barte.
Bussevile.
Blunt.

1. Apud Script. rer. normann., p. 1023.

Beawper.
Bret.
Barret.
Barnevale.
Barry.
Bodyt.
Bertevile.
Bertine.
Belew.
Buschell.
Beleners.
Buffard.
Boteler.
Botvile.
Brasard.
Belhelme.
Braunche.
Bolesur.
Blundel.
Burdet.
Bigot.
Beaupount.
Bools.
Belefroun.
Barchampe.
Camos.
Chanville.
Chawent.
Chancy.
Couderay.
Colvile.
Chamberlaine.
Chambernoune.
Cribet.
Corbine.
Corbet.

Coniers.
Chaundos.
Coucy.
Chaworthe.
Claremaus.
Clarell.
Camnine.
Chaunduyt.
Clarvays.
Chantilowe.
Colet.
Cressy.
Courtenay.
Constable.
Chancer.
Cholmelay.
Corlevile.
Champeney.
Carew.
Chawnos.
Clarvaile.
Champaine.
Carbonell.
Charles.
Chareberge.
Chawnes.
Chawmont.
Cheyne.
Cursen.
Conell.
Chayters.
Cheynes.
Cateray.
Cherecourt.
Chaunvile.
Clereney.

Curly.
Clyfford.
Deauvile.
Dercy.
Dine.
Dispencer.
Daniel.
Denyse.
Druell.
Devaus.
Davers.
Doningsels.
Darell.
Delabere.
De la Pole.
De la Lind.
De la Hill.
De la Wate.
De la Watche.
Dakeny.
Dauntre.
Desuye.
Dabernoune.
Damry.
Daveros.
De la Vere.
De Liele.
De la Warde.
De la Planch.
Danway.
De Hewse.
Disard.
Durant.
Divry.
Estrange.
Estutaville.

Escriols.	Graunson.	Lescrope.
Engayne.	Gracy.	Lemare.
Evers.	Glaunvile.	Litterile.
Esturney.	Gover.	Lucy.
Folvile.	Gascoyne.	Lisley or Liele.
Fitz Water.	Gray.	Longspes.
Fitz Marmaduk.	Golofer.	Lonschampe.
Fibert.	Grauns.	Lastels.
Fitz Roger.	Gurly.	Lindsey.
Fitz Robert.	Gurdon.	Loterel.
Fanecourt.	Gamages.	Longvaile.
Fitz Philip.	Gaunt.	Lewawse.
Fitz William.	Hansard.	Loy.
Fitz Paine.	Hastings.	Lave.
Fitz Alyne.	Haulay.	Le Despenser.
Fitz Raulfe.	Husie.	Marmilon.
Fitz Browne.	Herne.	Moribray.
Foke.	Hamelyn.	Morvile.
Frevile.	Harewell.	Manley.
Faconbrige.	Hardel.	Malebranche.
Frissel.	Hecket.	Malemaine.
Filioll.	Hamound.	Muschampe.
Fitz Thomas.	Harecord.	Musgrave.
Fitz Morice.	Jarden.	Mesni-le-Villers.
Fitz Hughe.	Jay.	Mortmaine.
Fitz Warren.	Janvile	Muse.
Faunvile.	Jasparvile.	Marteine.
Formay.	Karre.	Mountbocher.
Formiband.	Karron.	Malevile.
Frison.	Kyriell.	Mountney.
Finer.	Lestrange.	Maleherbe.
Fitz Urcy.	Levony.	Musgros.
Furnivall.	Latomere.	Musard.
Fitz Herbert.	Loveday.	Mautravers.
Fitz John.	Logenton.	Merke.
Gargrave.	Level.	Murres.

Montagu.
Montalent.
Mandute.
Manle.
Malory.
Merny.
Muffet.
Menpincoy.
Mainard.
Morell.
Morley.
Mountmartin Yners.
Mauley.
Mainwaring.
Mantell.
Mayel.
Morton.
Nevile.
Neumarche.
Norton.
Norbet.
Norece.
Newborough.
Neele.
Normanvile.
Otenel.
Olibef.
Olifaunt.
Oysell.
Oliford.
Oryoll.
Pigot.
Pecy.
Perecount.
Pershale.
Power.
Paynel.
Peche.
Peverell.
Perot.
Picard.
Pudsey.
Pimeray.
Pounsey.
Punchardon.
Pynchard.
Placy.
Patine.
Pampilion.
Poterell.
Pekeney.
Pervinke.
Penicord.
Quincy.
Quintine.
Rose.
Ridle.
Rynel.
Rous.
Russel.
Rond.
Richmond.
Rocheford.
Reymond.
Seuche.
Seint-Quintine.
Seint-Omer.
Seint-Amand.
Seint-Léger.
Sovervile.
Sanford.
Somery.
Seint-George.
Seint-Lés.
Savine.
Seint-Clo.
Seint-Albine.
Seinte-Barbe.
Sandevile.
Seint-More.
Seint-Scudemor.
Tows.
Toget.
Talybois.
Tuchet.
Truslot.
Trusbut.
Traynel.
Taket.
Talbot.
Tanny.
Tibtote.
Trussell.
Turbevile.
Turvile.
Torel.
Tavers.
Torel.
Tirell.
Totels.
Taverner.
Valence.
Vancord.
Vavasour.
Vender.
Verder.
Verdon.
Aubrie de Vere.

Vernoune.
Verland.
Verlay.
Vernois.
Verny.
Vilan.
Umframvile.
Unket.
Urnall.
Wake.
Waledger.
Warde.
Wardebus.
Waren.
Wate.
Wateline.
Watevile.
Woly.
Wyvell.

LISTE EXTRAITE DE LA CHRONIQUE DE BROMTON[1].

Vous qe desyrez assaver
Les nons de grauntz delà la mer
Qe vindrent od le conquerour
William Bastard de graunt vigoure,
Lours surnons issi vous devys
Com je les trova en escris.
Car des propres nons force n'y a
Purce q'ill i ssont chaungés sà et là,
Come de Edmonde en Edwarde,
De Baldwyn en Barnard,
De Godwyne en Godard,
De Elys en Edwyn,
Et issint des touz autrez nons
Come ils sont levez du fons;
Purce lour surnons que sont usez,
Et ne sont pas sovent chaungez,
Vous ay escript; ore escotez,
Si vous oier les voylleth.

Maundevyle et Daundevyle,
Ounfravyle et Downfrevyle,
Bolvyle et Baskarvyle,
Evyle et Clevyle,
Morevyle et Colevyle,
Warbevyle et Carvyle,
Botevyle et Stotevyle,
Deverous et Cavervyle,

1. Apud rer. anglic. Script., t. I, col. 963, ed. Selden.

Mooun et Boun,
Vipoun et Vinoun,
Baylon et Bayloun,
Maris et Marmyoun,
Agulis et Aguloun,
Chaumburleyn et Chaumbursoun;
Vere et Vernoun,
Verdyers et Verdoun,
Cryel et Caroun,
Dummer et Dommoun,
Hastyng et Cammois,
Bardelfe Botes et Boys,
Wareune et Wardeboys,
Rodes et Deverois,
Auris et Argenten,
Botetour et Boteveleyn,
Malebouch et Malemeyn,
Hautevyle et Hauteyn,
Danvey et Dyveyn,
Malure et Malvesyn,
Morten et Mortimer,
Braunz et Columber,
Seynt-Denis et Seynt-Cler,
Seynt-Aubyn et Seynt-Omer,
Seynt-FylbertFyens et Gomer,
Turbevyle et Turbemer,
Gorges et Spenser,
Brus et Boteler,
Crevequel et Seynt-Quinteyn,
Deverouge et Seynt-Martin,
Seynt-Mor et Seynt-Leger,
Seynt-Yigor et Seynt-Per,
Avynel et Paynell,
Peyvere et Peverell,
Rivers et Rivel,
Beauchamp et Beaupel,
Lou et Lovell,
Ros et Druell,
Mountabours et Mountsorell,
Trussebot et Trussell,
Bergos et Burnell,
Bra et Boterell,
Riset et Basset,
Malevyle et Malet,
Bonevyle et Bonet,
Nervyle et Narbet,
Coynale et Corbet,
Mountayn et Mounfychet,
Geynevyle et Gyffard,
Say et Seward,
Chary et Chaward,
Pyryton et Pypard,
Harecourt et Haunsard,
Musegrave et Musard,
Mare et Mantravers,
Fernz et Ferers,
Bernevyle et Berners,
Cheyne et Chalers,
Daundon et Daungers,
Vessi Gray et Graungers,
Bertram et Bygod,
Traillyz et Tragod,
Penbri et Pypotte,
Freyn et Folyot,
Dapisoun et Talbote,
Sanzaver et Saunford,
Vadu et Vatorte,
Montagu et Mounford,
Forneus et Fornyvaus,
Valens Yle et Vaus,
Clarel et Claraus,

Aubevyle et Seynt-Amauns,
Agantez et Dragans,
Malerbe et Maudut,
Brewes et Chaudut,
Fizowres et Fiz de lou,
Cantemor et Cantelou,
Braybuffe et Huldbynse,
Bolebeke et Molyns,
Moleton et Besyle,
Richford et Desevyle,
Watervyle et Dayvyle,
Nebors et Nevyle,
Hynoys Burs Burgenon,
Ylebon et Hyldebrond Holyon,
Loges et Seint-Lou,
Maubank et Seint-Malou,
Wake et Wakevyle,
Coudree et Knevyle,
Scales et Clermount,
Beauvys et Beaumount,
Mouns et Mountchampe,
Nowers et Nowchaumpe,
Percy Crus et Lacy,
Quincy et Tracy,
Stokes et Somery,
Seynt-Johan et Seynt-Jay,
Greyle et Seynt-Walry,
Pynkeney et Panely,
Mohant et Mountchensy,
Loveyn et Lucy,
Artoys et Arcy,
Grevyle et Courcy,
Arras et Cressy,
Merle et Moubray,
Gornay et Courtnay,
Haunstlayng et Tornay,
Husee et Husay,
Pounchardon et Pomeray,
Longevyle et Longespay,
Peyns et Pountlarge,
Straunge et Sauvage.

LISTE PUBLIÉE PAR LELAND [1].

Un role de ceux queux veignont in Angleterre ovesque roy William le Conquereur.

Faet asavoir que en l'an du grace nostre seigneur Jesu Christe mil sisaunt ses, per jour de samadi en la feste S. Calixte, vint William Bastarde duc de Normandie, cosin à noble roy seint Edwarde le fiz de Emme de Angleter, et tua le roy Haraude, et lui tali le terre par l'eide des Normannez et aultres gents de divers terres. Entre quils

1. Collectanea de rebus britannicis, ed. Hearne, vol. I, p. 202.

vint ovesque luy monseir William de Moion le Veil, le plus noble de tout l'oste. Cist William de Moion avoit de sa retenaunde en l'ost tous les grauntz sieignors après nomez, si come il est escript en le liver des conquerors, s'est à savoir : Raol Taisson de Cinqueleis. Roger Marmion le Veil. Monsieur Nel de Sein Saviour. Raol de Gail qui fust Briton. Avenel de Giars. Hubert Paignel. Robert Berthram. Raol le archer de Val et le seir de Bricoil. Li sires de Sole et le sires de Sureval. Li sires de S. Jehan, et li sires de Breal. Li sires de Breus et due sens des homez. Li sires de S. Seu et li sires de Cuallie. Li sires de Cennllie, et li sire de Basqueville. Li sires de Praels, et li sires de Souiz. Li sires de Samtels et li sires de vientz Moley. Li sires de Mouceals et li sires de Pacie. Li séneschals de Corcye et li sires de Lacye. Li sires de Gacre et li sires Soillie. Li sires de Sacre. Li sires de Vaacre. Li sires de Torneor et li sires de Praerers. William de Columbiers et Gilbert Dasmeres le Veil. Li sires de Chaaiones. Li sires de Coismieres le Veil. Hugh de Bullebek. Richard Orberk. Li sires de Bouesboz, et li sires de Sap. Li sires de Gloz et li sires de Tregoz. Li sires de Monfichet et Hugh Bigot. Li sires de Vitrie. et li sires Durmie. Li sires de Moubray et li sires de Saie, li sires de la Fert et li sire Botenilam. Li sire Troselet, et William Patrik de la Lande. Monseir Hugh de Mortimer et li sires Damyler. Li sires de Dunebek et li sires de S. Clere et Robert Fitz Herveis le quel fust occis en la bataille. Tous ycels seigneirs desus nomé estoient à la retenaunce Monseir de Moiou, si cum desus est diste.

AUTRE LISTE PUBLIÉE PAR LELAND [1].

Et fait asavoir que toutes cestes gentez dount lor

1. Collectanea de rebus britannicis, ed. Hearne, vol. I, p. 206.

sor nouns y sont escritz vindrent ove William le Conquerour a de primes.

Aumarill et Deyncourt.
Bertrem et Buttencourt.
Biard et Biford.
Bardolf et Basset.
Deyville et Darcy.
Pygot et Percy.
Gurnay et Greilly.
Tregos et Treylly.
Camoys et Cameville.
Hautein et Hauville.
Warenne et Wauncy.
Chauent et Chauncy.
Loveyne et Lascy.
Graunson et Tracy.
Mohaud et Mooun.
Bigot et Boown.
Marny et Maundeville.
Vipount et Umfreville.
Morley et Moundeville.
Baillof et Boundeville.
Estraunge et Estoteville.
Moubray et Morvile.
Veer et Vinoun.
Audel et Aungeloun.
Vuasteneys et Waville.
Soucheville Coudrey et Colleville.
Fererers et Foleville.
Briaunsoun et Baskeville.
Neners et Nereville.
Chaumberlayn et Chaumberoun.
Fiz Walter et Werdoun.

Argenteyn et Avenele.
Ros et Ridel.
Hasting et Haulley.
Meneville et Mauley.
Burnel et Buttevillain.
Malebuche et Malemayn.
Morteyne et Mortimer.
Comyn et Columber.
S. Cloyis et S. Clere.
Otinel et S. Thomer.
Gorgeise et Gower.
Bruys et Dispenser.
Lymesey et Latymer.
Boys et Boteler.
Fenes et Felebert.
Fitz Roger et Fiz Robert.
Muse et Martine.
Quyncy et S. Quintine.
Lungvilers et S. Ligiere.
Griketot et Grevequer.
Power et Panel, alias Paignel.
Tuchet et Trusselle.
Peche et Peverelle.
Daubenay et Deverelle.
Sainct Amande et Adryelle.
Ryvers et Ryvel.
Loveday et Lovel.
Denyas et Druel.
Mountburgh et Mounsorel.
Maleville et Malet.
Newmarch et Newbet.
Corby et Corbet.
Mounfey et Mountfichet.

Gaunt et Garre.
Maleberge et Marre.
Geneville et Gifard.
Someray et Howarde.
Perot et Pykarde.
Chaundoys et Chaward.
Delahay et Haunsard.
Mussegros et Musard.
Maingun et Mountravers.
Fovecourt et Feniers.
Vescy et Verders.
Brabasoun et Bevers.
Challouns et Chaleys.
Merkingfel et Mourreis.
Fitz Philip et Fliot.
Takel et Talbot.
Lenias et Levecote.
Tourbeville et Tipitot.
Saunzauer et Saunford.
Mountagu et Mountfort.
Forneux et Fournivaus:
Valence et Vaus.
Clerevalx et Clarel.
Dodingle et Darel.
Mautalent et Maudict.
Chapes et Chaudut.
Cauntelow et Coubray.
Sainct Tese et Sauvay.
Braund et Baybof.
Fitz Alayne et Gilebof.
Maunys et Meulos.
Souley et Soules.
Bruys et Burgh.
Neville et Newburgh.
Fitz William et Watervile.
De Lalaund et de l'Isle.

Sorel et Somery.
S. John et S. Jory.
Wavile et Warley.
De la Pole et Pinkeney.
Mortivaus et Mounthensy.
Crescy et Courteny.
S. Leo et Luscy.
Bavent et Bussy.
Lascels et Lovein.
Thays et Tony.
Hurel et Husee.
Longvil et Longespe.
De Wake et De la War.
De la Marche et De la Marc.
Constable et Tally.
Poynce et Paveley.
Tuk et Tany.
Mallop et Marny.
Paifrer et Plukenet.
Bretonn et Blundet.
Maihermer et Muschet.
Baius et Bluet.
Beke et Biroune.
Saunz pour et Fitz Simoun.
Gaugy et Gobaude.
Rugetius et Fitz Robaut.
Peverel et Fitz Payne.
Fitz Robert et Fitz Aleyne.
Dakeny et Dautre.
Menyle et Maufe.
Maucovenaunt et Mounpinsoun.
Pikard et Pinkadoun.
Gray et Graunsoun.
Diseney et Dabernoun.
Maoun et Mainard.
Banestre et Bekard.

Bealum et Beauchaump.	Graundyn et Gerdoun.
Loverak et Longchaump.	Blundet et Burdoun.
Baudyn et Bray.	Fitz-Rauf et Filiol.
Saluayn et Say.	Fitz-Thomas et Tibol.
Ry et Rokel.	Onatule et Cheyni.
Fitz Rafe et Rosel.	Mauliverer et Mouncy.
Fitz Brian et Bracy.	Querru et Coingers.
Playce et Placy.	Mauclerk et Maners.
Damary et Deveroys.	Warde et Werlay.
Vavasor et Warroys.	Musteys et Merlay.
Perpounte et Fitz Peris.	Barray et Bretevil.
Sesee et Solers.	Tolimer et Treville.
Nairmere et Fitz Nele.	Blounte et Boseville.
Waloys et Levele.	Liffard et Osevile.
Chaumpeneys et Chaunceus.	Benny et Boyvile.
Malebys et Mounceus.	Coursoun et Courtevile.
Thorny et Thornille.	Fitz-Morice et S. More.
Wace et Wyvile.	Broth et Barbedor.
Verboys et Waceley.	Fitz-Hugh et Fitz-Henry.
Pugoys et Paiteny.	Fitz-Arviz et Esturmy.
Galofer et Gubioun.	Walangay et Fitzwarin.
Burdet et Boroun.	Fitz-Raynald et Roscelin.
Daverenge et Duylly.	Baret et Bourte.
Sovereng et Suylly.	Heryce et Harecourt.
Myriet et Morley.	Venables et Venour.
Tyriet et Turley.	Hayward et Henour.
Fryville et Fresell.	Dulee et De la laund.
De la River et Rivel.	De la Valet et Veylaund.
Destraunges et Delatoun.	De la Plaunche et Puterel.
Perrers et Pavilliouu.	Loring et Loterel.
Vallonis et Vernoun.	Fitz-Marmaduk et Mountrivel.
Grymward et Geroun.	Kymarays et Kyriel.
Hercy et Heroun.	Lisours et Longvale.
Vendour et Veroun.	Byngard et Bernevale.
Glauncourt et Chamount.	La Muile et Lownay.
Bawdewyn et Beaumount.	Damot et Damay.

Bonet et Barry.
Avenel et S. Amary.
Jardyn et Jay.
Tourys et Tay.
Aimeris et Aveneris.
Vilain et Valeris.
Fitz Eustace et Eustacy.
Mauches et Mascy.
Brian et Bidin.
Movet et S. Martine.
Surdevale et Seugryn.
Buscel et Bevery.
Duraunt et Doreny.
Disart et Doynell.
Male Kake et Mauncel.
Bernevile et Bretevile.
Hameline et Hareville.
De la Huse et Howel.
Tingez et Gruyele.
Tinel et Travile.
Chartres et Chenil.
Belew et Bertine.
Maugysir et Mauveysin.
Angers et Aungèwyne.
Tolet et Tisoun.
Fermband et Frisettin.
S. Barbe et Sageville.
Vernoun et Watervile.
Wemerlay et Wamervile.
Broy et Bromevile.
Bleyn et Breicourt.
Tarteray et Chercourt.
Oysel et Olifard.
Maulovel et Maureward.
Kanceis et Kevelers.
Liof et Lymers.
Rysers et Reynevil.
Busard et Belevile.
Rivers et Ripers.
Percehay et Pereris.
Fichent et Trivet.

NOTE EXTRAITE DE L'OUVRAGE DE L'ABBÉ DE LA RUE, INTITULÉE :
Recherches sur la Tapisserie de Bayeux. Caen, 1824

Wace est loin d'avoir transcrit les noms de tous les seigneurs qui aidèrent le duc Guillaume dans son expédition[1]. Aussi, d'après nos recherches, nous sommes certains qu'il existe encore dans notre province beaucoup de familles qui ont eu des branches établies dans la Grande-Bretagne, lors et depuis la conquête, et qui ont conservé les mêmes noms et souvent les mêmes

1. Voyez, Pièces justificatives du t. I, livre III, n° 2, p. 409 et suiv., le récit de la bataille de Hastings, extrait du Roman de Rou.

armes. Mais comme ces noms ne sont pas tous inscrits dans le catalogue de Wace, nous transcrivons ici avec plaisir ceux que nos recherches nous ont fait connaître :

Achard,
D'Angerville,
D'Annervile,
D'Argouges,
D'Auray,
De Bailleul,
De Briqueville,
De Canouville,
De Carbonel,
De Clinchamp,
De Courcy,
De Couvert,
De Cussy,
De Fribois,
De Harcourt,
D'Héricy,
De Houdetot,
Mallet de Granville,
De Mathon,
Du Merle,
De Montfiquet,
D'Orglande,
De Percy,
De Pierre Pont,
De St-Germain,
De Ste-Marie d'Aigneaux,
De Touchet,
De Tournebu,
De Tilli,
De Vassi,
De Vernois,
De Verdun,
Le Viconte.

N° 4.

RÉCIT DE L'EMPRISONNEMENT DU SAXON BRIHTRIK [1].

.... Malde de Flandres fu née,
Meis de Escoce fu appelée
Pur sa mère ke fu espusé
Al roi de Escoce ki l'out rové,
Laquele jadis, quant fu pucele,
Ama un conte d'Engleterre.

1. Extrait de la continuation du Brut d'Ang'eterre de Wace, par un anonyme ; Chroniques anglo-normandes, t. I, p. 73.

Bric'trich Mau le oi nomer,
Après le rois ki fu riche ber.
A lui la pucele enveia messager
Pur sa amur à lui procurer;
Meis Brictrich Maude refusa :
Dunt ele mult se coruça.
Hastivement mer passa
E à Willam Bastard se maria.
Quant Willam fu coruné
E Malde sa femme a reine levé,
Icele Malde se purpensa
Coment vengier se purra
De Brictriche Mau k'ele ama,
Ki à femme prendre la refusa.
Tant enchanta son seignor,
Le rei Willam le Conquéror,
Ke de Brictrich Mau l'ad granté
De faire de lui sa volenté.
La reine partot le fist guerreier,
K'ele li volt déshériter.
Pris fu à Haneleye à son maner,
Le jor que saint Wlstan li ber
Sa chapele avait dédié;
A Wincestre fu amené,
Ilokes morut en prison
Brictrich Mau par treison.
Quant il fu mort senz heir de sei,
Son héritage seisit le rei
E cum escheit tint en sa main,
Dekes il feoffa Robert fiz Haim
Ki oveke lui do Normondie
Vint od mult grant chevalerie.
La terre ke Brictrich li leissa,
Franchement à Robert dona.

N° 5.

ÉNUMÉRATION DES TERRES DE BRIHTRIK, POSSÉDÉES PAR LA REINE MATHILDE [1].

INFRA SCRIPTAS TERRAS TENUIT BRICTRIC ET POST REGINA MATHILDIS.

Rex tenet LEVIA. T. R. E. geldebat pro I hida et una virgata terræ. Terra est et uno ferling XII carucatæ. In dominio IIII carucatæ et VII servi et XX villani et VII bordarii cum X carucatis. Ibi XXX acræ prati et X acræ silvæ. Pasturæ VIII quarentenæ longitudinis et IIII quarentenæ latitudinis. Reddit IX libras ad numerum.

HALGEWELLE geldebat T. R. E. pro una virgata terræ. Terra est V carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et VI servi et X villani et I bordarius cum V carucatis, Ibi XL acræ prati et II acræ silvæ. Pastura I leuca longitudinis et II quarentenæ latitudinis. Reddit LXX solidos ad numerum.

CLOVELIE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XII carucatæ. In dominio sunt V carucatæ et X servi et XVI villani et XI bordarii cum VII carucatis. Ibi XXX acræ prati et XL acræ silvæ. Pastura I leuca longitudinis et dimidia leuca latitudinis. Reddit XII libras ad numerum. Olim reddebat VI libras.

BEDEFORD T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XXVI carucatæ. In dominio sunt IIII carucatæ et XIIII servi et XXX villani et VIII bordarii cum XX carucatis. Ibi X acræ prati et XX acræ pasturæ et CL acræ silvæ. Reddit XVI libras. Huic manerio adjacebat una piscaria. T. R. E. reddit XXV solidos

1. Domesday-book, vol. I, fol. 101, recto.

LITEHAM T. R. E. geldebat pro una hida. Terra est VIII carucatæ. In dominio sunt : una est carucata et VII servi et XII villani et III bordarii cum IIII carucatis. Ibi X acræ prati et XX acræ pasturæ et LX acræ silvæ. Reddit III libras.

LANGETREV T. R. E. geldebat pro II hidis dimidia virgata minus. Terra est XX carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et VIII servi et XXIIII villani et II bordarii cum XVI carucatis. Ibi XV acræ prati. Silva I leuca longitudinis et tantumdem latitudinis. Reddit VII libras et V solidos.

EDESLEGE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XXII carucatæ. In dominio sunt IIII carucatæ et XV servi et XXIIII villani cum XVI carucatis. Ibi XV acræ prati; silva II leucæ longitudinis et una leuca latitudinis. Reddit XIIII libras. De hac terra tenet Walterus de rege unam virgatam terræ. Terra est III carucatæ. Aluuare tenuit de Brictric T. R. E. nec poterat ab eo separari. Huic manerio pertinent II virgatæ terræ et dimidia.

IN TAVETONE HUNDERT.

WINCHELEIE T. R. E. geldebat pro V hidis et dimidia. Terra est XL carucatæ. Valet XX solidos. In dominio sunt VIII carucatæ et XVI servi et LX villani cum XL carucatis et X porcariis. Ibi quatuor XX acræ prati et quingentæ acræ silvæ. Pastura I leuca longitudinis et alia latitudinis et parcus bestiarum. Reddit XXX libras ad numerum. De ipsa terra tenet Norman unam virgatam terræ et dimidiam. Valet XII solidos et VI denarios.

AISSE T. R. E. geldebat pro II hidis dimidia virgata minus. Terra est XV carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et X servi et XIIII villani et VI bordarii cum X carucatis. Et II porcarii reddunt X porcos. Ibi XX acræ prati

et CC acræ silvæ. Pastura dimidia leuca longitudinis et tantumdem latitudinis. Reddit VII libras ad numerum.

SLAPEFORD T. R. E. geldebat pro II hidis et dimidia. Terra est XI carucatæ. In dominio sunt III carucatæ, et VI servi et VII porcarii et XVIII villani et XII bordarii cum VIII carucatis. Ibi XX acræ prati et X acræ pasturæ et CXXX acræ silvæ. Valet XII libras et XII solidos. Huic manerio adjacet ERVESCOME et ibi est dimidia virgata terræ.

BICHENTONE T. R. E. geldebat pro I hida et II virgatis terræ et dimidia. Terra est XVI carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et III servi et XIIII villani et II bordarii cum VII carucatis. Ibi VIII acræ prati et C acræ pasturæ et C acræ silvæ. Reddit XII libras. Huic manerio addita est BICHENELIE quæ pertinebat in Tavestoch T. R. E. reddit in Bichentone IIII libras.

MORCHET T. R. E. geldebat pro dimidia hida. Terra est VIII carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et II servi et VIII villani cum III carucatis. Ibi II acræ prati et XI acræ silvæ. Reddit IIII libras ad numerum.

HOLECUMBE T. R. E. geldebat pro I hida. Terra est VII carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et IIII servi et X villani et VIII bordarii cum V carucatis. Ibi CX acræ silvæ. Reddit VIII libras et XV solidos.

HALSBRETONE T. R. E. geldebat pro V hidis. Terra est XXVIII carucatæ. In dominio sunt IIII caruccatæ et VIII servi et XLIII villani et X bordarii cum XXII carucatis. Ibi II molini reddunt X solidos et XXXVI acræ prati. Pastura V quarentenæ longitudinis et III quarentenæ latitudinis. Silva XVI quarentenæ longitudinis et XIII quarentenæ latitudinis. Reddit XXVII libras. De hac terra hujus manerii tenet Goscelmus unam virgatam terræ et ibi habet I carucatam cum I servo et I bordario. Reddit X solidos in Alsbretone.

AISBERTONE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est X carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et IIII servi et VII villani et VIII bordarii cum III carucatis. Ibi II piscariæ et una salina et III acræ prati et XL acræ pasturæ. Silva I leuca longitudinis et dimidia leuca latitudinis. Reddit IIII libras. Juhel tenebat de regina.

Rex tenet ULWARDESDONE. Boia tenuit T. R. E. et geldebat pro una virgata terræ et dimidia. Terra est II carucatæ quæ ibi sunt cum III villanis et II servis. Ibi III acræ prati et II quarentenæ pasturæ. Silva II quarentenæ longitudinis et una quarentena latitudinis. Reddit X solidos. Adolfus tenet de rege.

N° 6.

EXTRAIT DU DOMESDAY-BOOK RELATIF A L'ÉTAT DES VILLES IMMÉDIATEMENT APRÈS LA CONQUÊTE[1].

DOVERE (DOUVRES).

Dovere tempore regis Edwardi reddebat XVIII libras, de quibus denariis habebat rex E. duas partes et comes Godwinus tertiam : contra hoc habebant canonici de sancto Martino medietatem aliam. Burgenses dederunt XX naves regi una vice in anno ad XV dies ; et in unaquaque navi erant homines XX et unus. Hoc faciebant pro eo quod eis perdonaverat sacam et socam. Quando Missatici regis veniebant ibi, dabant pro caballo transducendo III denarios in hieme et II in æstate. Burgenses vero inveniebant stiremannum et unum alium adjutorem : et si plus opus esset, de pecunia ejus conducebatur.
A festivitate S. Michaelis usque ad festum sancti An-

1. Hist. angl. Script., t. III, p. 759 et seq. ed. Gale.

dreæ, Treuva (i. e. pax) regis erat in villa. Si quis eam infregisset, inde præpositus regis accipiebat communem emendationem.

Quicumque manens in villa assiduus reddebat regi consuetudinem quietus erat de thelonio per totam Angliam. Omnes hæ consuetudines erant ibi, quando Wilhelmus rex in Angliam venit. In ipso primo adventu in Angliam, fuit ipsa villa combusta; et ideo pretium ejus non potuit computari quantùm valebat, quando episcopus Baiocensis eam recepit. Modo appretiatur XL lib. et tamen præpositus inde reddit LIV lib., Regi quidem XXIIII lib. de denariis qui sunt XX in Ora; comiti vero XXX lib. ad numerum.

In Dovere sunt XXIX mansuræ, de quibus rex perdidit consuetudinem. De his habet Robertus de Romenel duas. Radulfus de Curbespine III. Wilhelmus filius Tedaldi I. Wilhelmus filius Ogeri I. Wilhelmus filius Tedoldi et Robertus Niger VI. Wilhelmus Gaufredi III; in quibus erat Gihalla burgensium. Hugo de Montforts I domum. Durandus I. Ranulphus de Columbel I. Wadardus VI. Filius Modberti unam. Et hi omnes de his domibus revocant episcopum Baiocensem ad protectorem et liberatorem (vel datorem).

De illa mansura quam tenet Ranulfus de Columbels, quæ fuit cujusdam exulis (vel utlagi), concordant quod dimidia terra est regis, et Ranulphus ipse habet utrunque. Hunfridus (Loripes) tenet I mansuram, de qua erat forisfactura dimidia regis. Rogerus de Ostreham fecit quamdam domum super aquam regis, et tenuit huc usque consuetudinem regis. Nec domus fuit ibi T. R. E.

CANTUARIA (CANTERBURY).

In civitate Cantuaria habuit rex Edwardus L et I Burgenses, reddentes gablum, et alios CC et XII super quos habebat sacam et socam, et III molendina de XL sol. Modo

Burgenses gablum reddentes sunt XIX. De XXXII aliis, qui fuerunt, sunt vastati XI in fossato civitatis ; et archiepiscopus habet ex eis VII, et abb. S. Augustini alios XIV pro excambio castelli ; et adhuc sunt CC et XII burgenses, super quos habet rex sacam et socam et molend. III reddunt C et VIII sol. et theloneum redd. LXVIII sol. Ibi VIII acræ prati, quæ solebant esse legatorum regis, modo reddunt de censu XV sol. et mille acræ silvæ infructuosæ de qua exeunt XXIV solidi. Intra totum T. R. E. valuit LI lib. et tantumdem quando vicecomes (Hamo) recepit ; et modo L lib. appreciatur. Tamen qui tenet nunc reddit XXX lib. arsas et pensatas et XXIV lib. ad numerum. Super hæc omnia habet vicecomes C et X sol.

Burgenses habuerunt XLV mansuras extra civitatem, de quibus ipsi habebant gablum et consuetudinem ; rex autem habebat sacam et socam. Ipsi quoque burgenses habebant de rege XXXIII acras terræ in gildam suam. Has domus et hanc terram tenet Ranulfus de Columbels ; habet etiam quatuor XXI acras terræ super hæc, quas tenebant burgenses in alodia de rege. Tenet quoque V acras terræ, quæ juste pertinent uni ecclesiæ. De his omnibus revocat isdem Ranulfus ad protectorem epis. Baiocensem.

Radulfus de Curbespine habet IV mansuras in civitate, quas tenuit quædam concubina Heraldi, de quibus est saca et soca regis, sed usque nunc non habuit.

Isdem Radulfus tenet alias XI mansuras de Episcopo (Baiocens.) in ipsa civitate quæ fuerunt Sbern Biga, et reddunt XI sol. et II denarios et I obolum. Per totam civitatem Cantuariæ habet rex sacam et socam, excepta terra Ecclesiæ S. Trinitatis et S. Augustini, et Eddewe reginæ, et Alnold cild, et Eiber Biga, et Siret de Cilleham.

ROVECESTER (ROCHESTER).

Civitas Rovecester T. R. E. valeb. C sol. Quando epis-

copus recepit, similiter. Modo val. xx lib. tamen ille qui tenet reddit XL lib.

CASTRUM HARUNDEL (ARUNDEL).

Robertus filius Tetbaldi habet (in castro Harundel) II hagas de XII sol. et de hominibus extraneis habet suum theloneum. Morinus habet consuetudinem de II burgensibus de XII denar. Ernaldus unum burgensem de XII denariis. S. Martinus I burgensem de XII denariis. Radulfus unam hagam de XII denariis. Will. v hagas de v sol. Nigellus v hagas quæ faciunt servitium.

BURGUM DE LEWES (LEWES).

Burgum de Lewes T. R. E. reddebat VI libras et IV sol. et III obolos de gablo et de theloneo. Ibi rex E. habebat CXXVII burgenses in dominio. Eorum consuetudo erat, si rex ad mare custodiendum sine se mittere suos voluisset, de omnibus hominibus, cujuscunque terra fuisset, colligebant XX sol. et hos habebant qui in navibus arma custodiebant. Qui in burgo vendit, dat præposito nummum; et qui emit, alium. De bove obolum. De homine IV denarios, quocumque loco emat infra rapum.

Sanguinem fundens emendat per VII sol. et IV denarios. Adulterium vel raptum faciens, VIII sol. et IV denarios emendat homo, et femina tantundem. Rex habet hominem adulterum, archiepiscopus feminam. De fugitivo si recuperatus fuerit VIII sol. et IV denarios. Cum moneta revocatur, dat XX sol. unusquisque monetarius. De his omnibus erant II partes regis et tertia comitis. Modo per omnia reddunt Burgens. sicut tunc, et XXXVIII sol. de super plus. De rapo de Pevenesel. XXXIX mansuræ hospitatæ et XX inhospitatæ, ex quibus rex habet XXVI sol. et VI denarios et de his habet Will. de Warene medietatem. T. R. E. valebant XXVI lib. Rex me-

dietatem et comes aliam habet. Modo val. xxxiv lib. et de nova moneta c sol. et xviii.

De his omnibus habet Will. medietatem et rex alteram.

GILDEFORD (GUILDFORD).

In Gildeford habet rex Willelmus lxxv hagas, in quibus manent clxxv homines. T. R. E. reddebant xxiii lib. et iii denarios. Modo appreciantur xxx lib. et tamen reddunt xxii lib. De supra dictis hagis habet Ranulfus clericus iii hagas, ubi manent vi homines; et inde habet isdem Ranulfus sacam et socam, nisi commune geldum in villa venerit, unde nullus evadat. Si homo ejus in villa delinquit, et divadiatus evadat, nil inde habet præpositus regis. Si vero calumniatus ibi fuerit et divadiatus, tunc habet rex emendam. Sic tenuit eas Stigandus (arch.)

Ranulfus (vicecomes) tenet i hagam, quam huc usque tenuit de episcopo Baiocensi : homines vero testificantur quia non adjacet alicui manerio, sed qui tenebat eam T. R. E. concessit eam Tovi præposito villæ pro emendatione unius suæ forisfacturæ.

Altera domus est quam tenet præpositus episcopi Baiocensis de Manerio Bronlei. De hoc dicunt homines de comitatu, quod non habet ibi aliam rectitudinem, nisi quod quandam viduam, cujus erat domus, accepit præpositus villæ, et ideo misit episcopus domum illam in suo manerio et huc usque perdidit rex consuetudines, episcopus autem habet.

Dicunt etiam homines qui juraverunt de alia domo quæ jacet in Brunlei, propter hoc tantum quod præpositus Ple ipsa villa fuit amicus hominis illius qui hanc domum habebat, et eo mortuo convertit eam ad M. de Bronlei.

Walterannus quoque desaisivit quendam hominem de una domo, unde rex E. habebat consuetudinem. Modo

tenet eam Otbertus cum consuetudine, sicut dicit, per regem W. Robertus de Watevile tenet I domum quæ reddebat omnem consuetudinem T. R. E. modo nichil reddit.

WALINGFORD (WALINGFORD).

In Burgo de Walingeford habuit rex Edwardus VIII virgatas terræ; et in his erant CCLXXVI hagæ, reddentes XI lib. de gablo, et qui ibi manebant faciebant servitium regis cum equis vel per aquam usque ad Blidberiam, Reddinges, Sudtone, Besentone, et hoc facientibus dabat præpositus mercedem (vel conredium) non de censu regis, sed de suo.

Modo sunt in ipso Burgo consuetudines omnes ut ante fuerunt. Sed de hagis sunt XIII minus pro castello, sunt VIII destructæ, et monetarius habet unam quietam, quamdiu facit monetam. Saulf de Oxenford habet unam; filius Alsi de Ferendone unam, quam rex ei dedit, ut dicit Hunfridus; Visdelew habet unam, de qua reclamat regem ad Warant. Nigellus unam de Henrico per hæreditatem Soarding, sed burgenses testificantur se nunquam habuisse. De istis XIII non habet rex consuetudinem et adhuc Will. de Ware habet unam hagam, de qua rex non habet consuetudines, etc.

DORECESTRE (DORCHESTER).

In Dorecestre, tempore regis Edwardi, erant CLXXII domus. Hæ pro omni servitio regis se defendebant et geldebant pro X hid. scilicet ad opus huscarlium unam markam argenti, exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam noctis. Ibi erant II monetarii, quisque eorum reddebat regi unam markam argenti et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi quatuor XX et VIII domus, et C penitus destructæ a tempore Hugonis vicecomitis usque nunc.

BRIDEPORT (BRIDPORT).

In Brideport, tempore regis Edw. erant CXX domus et ad omnes servitium regis defendebant se et geldebant pro V hidis; scilicet ad opus huscarlium regis dimid. markam argenti, exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam unius noctis : ibi erat unus monetarius, reddebat regi I mark. argenti et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi C domus et XX sunt ita destructæ, quod qui in eis manent geld. solvere non valent.

WARHAM (WARHAM).

In Warham tempore regis Edwar. erant CXLIII domus in domin. regis. Hæc villa ad omne servitium regis se defendebat et geldebat pro X hid. scilicet I markam argenti huscarlis regis, exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam unius noctis; ibi erant II monetarii, quisque reddebat I markam argenti regi, et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi LXX domus et LXIII sunt penitus destructæ à tempore Hugonis vicecomitis, etc.

SCEPTESBERIE (SHAFTESBURY).

In burgo Sceptesberie T. R. E. erant C et IV domus in dominio regis. Hæc villa ad omne servitium regis se defendebat, et geldebat pro XX hid. scilicet II mark. argenti huscarlis regis; ibi erant III monetarii, quisque reddebat I mark. argenti et XX sol. quando moneta vertebatur, etc.

EXONIA (EXETER).

In civitate Exonia habet rex CCC domus XV minus, reddentes consuetudinem : hæc reddit XVIII lib. per annum. De his habet B. Vicecomes VI lib. ad pensum et

arsuram, et Coluinus XII lib. ad numerum, in ministeriis Eddid reginæ.

In hac civitate sunt vastatæ XLVIII domus, postquam rex venit in Angliam.

Hæc civitas, T. R. E., non geldebat nisi quando Londonia, et Eboracum, et Wibtonia geldebant, et hoc erat dimid. markam argenti, ad opus militare. Quando expeditio ibat per terram aut per mare, serviebat hæc civitas quantum v hidæ terræ. Barnestapla vero et Lidesord et Totenais serviebat quantum ipsa civitas.

Burgenses Exoniæ urbis habent extra civitatem terram XII carucarum, quæ nullam consuetudinem reddunt nisi ad ipsam civitatem.

BURGUM HERTFORD (HERTFORD).

Burgum Hertforde pro x hidis se defendebat T. R. E. et modo non facit. Ibi erant CXLVI Burgenses in soca regis Edwardi, nullam consuetudinem reddiderunt nisi geldum regis quando colligebatur.

OXENEFORD (OXFORD).

Tempore regis Edwardi reddebat Oxeneford pro theloneo et gablo et omnibus aliis consuetudinibus per annum, regi quidem XX lib. et VI sextaria mellis, comiti vero Algaro X lib. adjuncto molino quem infra civitatem habebat. Quando rex ibat in expeditionem, burgenses XX ibant cum eo pro omnibus aliis, vel XX lib. dabant regi, ut omnes essent liberi.

Modo reddit Oxeneford LX lib. ad numerum de XX in Ora.

In ipsa villa, tam intra murum quam extra, sunt CCXLIII domus reddentes geld. et exceptis his sunt ibi quingentæ domus, XXII minus, ita vastatæ et destructæ quod geldum non possent reddere.

Rex habet XX mansiones murales quæ fuerunt Algari

(comitis) T. R. E. reddentes tunc et modo XIV sol. II denar. minus, etc.

Propterea vocantur murales mansiones quia si opus fuerit, et rex præcepit, murum reficient viz. unam ex his habuit antecessor Walterii dono regis E. ex VIII virg. quæ consuetudinariæ erant T. R. E., etc.

Hi omnes præscriptitenent has prædictas mansiones liberas propter reparationem muri.

Omnes mansiones quæ vocantur murales T. R. E. liberæ erant ab omni consuetudine, excepta expeditione et muri reparatione.

Alwimus I (tenet) domum liberam pro muro reficiendo; de hac habet XXXII den. per annum. Et si murus, dum opus est, per eum qui debet non restauratur, aut XL sol. regi emendabit, aut domum suam perdit.

Omnes burgenses Oxeneford habent communiter extra murum pasturam reddentem VI sol. et VIII denarios.

GLOWECESTRE (GLOCESTER).

Tempore regis Edwardi reddebat civitas de Glowecestre XXXVI lib. numeratas et XII sectaria mellis ad mensuram burgi, et XXXVI dicras ferri et C virgas ferreas ductiles ad clavos navium regis, et quasdam alias minutas consuetudines in aula et in camera regis.

Modo reddit ipsa civitas regi LX lib. de XX in Ora; et de moneta habet rex XX lib. etc. cum alia consuetudine, quæ dat gablum sed aliam consuetudinem retinet.

Omnes istæ mansiones reddebant regalem consuetudinem T. R. E. modo rex W. nichil inde habet, etc., sed etiam domus erant ubi sedet castellum, etc.

WIRECESTRE (WORCESTER).

In civitate Wirecestre, habebat rex Edw. hanc consuetudinem. Quando moneta vertebatur, quisque monetarius dabat XX sol. ad Lundoniam pro cuneis mo-

netæ accipiendis. Quando comitatus geldebat, pro xv hid. se civitas adquietabat. De eadem civitate habebat ipse rex x lib. et comes Edvinus viii lib. Nullam aliam consuetudinem ibi rex capiebat, præter censum domorum, sicut unicuique pertinebat. Modo habet rex W. in dominio et partem regis et partem comitis. Inde reddit vicecomes xxiii lib. et v sol. ad pensum, de civitate et de dominicis manerii regis reddebat cxxiii lib. et iv sol. ad pensum. De comitatu vero reddebat xvii lib. ad pensum. Et adhuc reddit x lib. denariorum de xx in Ora, aut accipitrem (norresc) et adhuc c sol. reginæ ad numerum, et xx sol. de xx in Ora pro summario. Hæ xvii libræ ad pensum et xvi lib. ad numerum sunt de placetis comitatus et hundretis, et si inde non accipit, de suo proprio reddit.

HEREFORD (HEREFORD).

In Hereford civitate tempore regis Edwardi erant c et iii homines commanentes intus et extra murum, habebant has subterscriptas consuetudines.

Si quis eorum voluisset recedere de civitate, poterat concessu præpositi domum suam vendere alteri homini, servitium debitum inde facere volenti, et habebat præpositus tertium denarium hujus venditionis. Quod si quis paupertate sua non potuisset servitium facere, relinquebat sine precio domum suam præposito, qui providebat ne domus vacua remaneret et ne rex careret servitio.

Intra murum civitatis unaquaque integra masura reddebat vii denarios et obolum, et iv denarios ad locandos caballos, et iii diebus in Augusto secabat ad Maurdine, et una die ad fenum congregandum erat, ubi vicecomes volebat. Qui equum habebat ter in anno pergebat cum vicecomite ad placita et ad hundret ad Urmelavia. Quando rex venatui instabat, de unaquaque domo per consuetudinem ibat unus homo ad stabilitionem in silva. Alii homines non habentes integras masuras, inve-

niebant inewardos ad aulam, quando rex erat in civitate.

Burgensis cum caballo serviens, cum moriebatur, habebat rex equum et arma ejus. De eo qui equum non habebat, si moreretur, habebat rex aut x sol. aut terram ejus cum domibus.

Si quis morte præventus non divisisset quæ sua erant, rex habebat omnem ejus pecuniam. Has consuetudines habebant in civitate habitantes et alii similiter extra murum manentes, nisi tantum quod integra masura foris murum non dabat nisi III denar. et obolum. Aliæ consuetudines erant communes.

Cujuscunque uxor brazabat intus et extra civitatem, dabat x denarios per consuetudinem.

Sex fabri erant in civitate : quisque eorum de sua forgia reddebat unum denarium, et quisque eorum faciebat CXX ferra de ferro regis, et unicuique eorum dabantur III denarii inde per consuetudinem, et isti fabri ab omni alio servitio erant quieti.

Septem monetarii erant ibi. Unus ex his erat monetarius episcopi. Quando moneta renovabatur, dabat quisque eorum XVIII sol. pro cuneis recipiendis ; et ex eo die quo redibant usque ad unum mensem, dabat quisque eorum regi XX sol. et similiter habebat epis. de suo monetario XX sol.

Quando veniebat rex in civitatem quantum volebat denar. faciebant ei monetarii, de argento scilicet regis, et hi VII habebant sacam et socham suam.

Moriente aliquo regis monetario, habebat rex XX sol. de relevamento. Quod si moreretur non diviso censu suo, rex habebat omnem censum.

Si vicecomes iret in Wales cum exercitu, ibant hi homines cum eo. Quod si quis ire jussus non iret, emendabat regi XL sol.

In ipsa civitate habebat Heraldus (comes) XXVII burgenses easdem consuetudines habentes, quas et alii burgenses.

De hac civitate reddebat præpositus XII lib. regi (E.) et VI lib. comiti (Heraldo) et habebat in suo censu supradictas omnes consuetudines.

Rex vero habebat in suo dominio tres forisfacturas, hoc est pacem suam infractam, et heinfaram, et forestellum.

Quicunque horum unum fecisset, emendabat C sol. regi cujuscumque homo fuisset.

Modo habet rex civitatem Hereford in dominio, et anglici burgenses ibi manentes habent suas priores consuetudines : Francigenæ vero burgenses habent quietas per XII denarios omnes forisfacturas, præter tres supradictas.

Hæc civitas reddit regi LX lib. ad numerum, de candidis denariis, intra civitatem et XVIII maneria quæ in Hereford reddunt firmas suas, computantur CCCXXXV lib. et XVIII sol. exceptis placitis de hund. de comitatu.

GRENTEBRIGE (CAMBRIDGE).

Burgum de Grentebrige pro uno hundret se defend. T. R. E. In hoc Burgo fuerunt et sunt decem custodiæ. In prima custodia LIV masuræ, ex his II sunt vaste. In hac prima custodia habet Alanus comes V burgenses nichil reddentes, etc. Hæc eadem una custodia pro duabus computabatur T. R. E. sed pro castro sunt destructæ XXVIII domus.

In secunda custodia fuerunt XLVIII masuræ T. R. E., etc.

In tercia custodia T. R. E. fuerunt XLI masuræ, etc.

In quarta custodia T. R. E. fuerunt XLV masuræ.

De consuetudinibus hujus villæ VII lib. per annum, et de Landgable VII lib. et II Oræ et duo denar.

Burgenses T. R. E. accommodabant vicecomiti carrucas suas ter in anno. Modo novem vicibus exiguntur.

Nec averas nec currus T. R. E. inveniebant, quæ

modo faciunt per consuetudinem impositam. Reclamant autem super Picotum vicecomitem, communem pasturam sibi per eum (et ab eo) ablatam.

De Harieta Lagemannorum habuit isdem Picot. viii lib. et unum palfridum, et unius militis arma.

HUNTEDUN (HUNTINGDON).

Huntedun burg defendebat se ad geld. regis pro quarta parte de hyrstingestan hund. pro l hid. sed modo non geldat ita in illo hund. postquam rex W. geldum monetæ posuit in burgo. De toto hoc burgo exibant T. R. E. de Landgable x lib. inde comes tertiam partem habebat, rex duas. De hoc censu remanent nunc supra xx mansuræ, ubi castrum est xvi sol. et viii denar. inter comitem et regem. Præter hæc habebat rex xx lib. et comes x lib. de firma burgi, aut plus aut minus, sicut poterat collocare partem suam, etc.

Hanc terram colunt burgenses, et locant per ministros regis et comitis. Infra prædictum censum sunt iii piscatores iii sol. reddentes.

In hoc burgo fuerunt iii monetarii reddentes xl sol. inter regem et comitem sed modo non sunt T. R. E. reddebant xxx lib., modo similiter.

BEDEFORD (BEDFORD).

Bedeford T. R. E. pro dimidio hund, se defendebat, et modo facit, in expeditione et in navibus. Terra de hac villa nunquam fuit hidata, nec modo est, præter unam hidam, quæ jacuit in ecclesia S. Pauli in elemosina, etc.

LEDECESTRE (LEICESTER).

Civitas de Ledecestre tempore regis Edwardi reddebat per annum regi xxx lib. ad numerum de xx in Ora et xv sextaria mellis.

Quando rex ibat in exercitu per terram, de ipso burgo XII burgenses ibant cum eo. Si vero per mare in hostem ibat, mittebant ei IV equos de eodem burgo usque Londoniam, ad comportandum arma, vel alia quæ opus esset.

Modo habet rex W. pro omnibus redditibus civitatis ejusdem et comitatus XLII lib. et X sol. ad pondus; pro uno accipitre X lib. ad numerum: pro summario XX sol. De monetariis XX lib. per annum de XX in Ora. De his XX lib. habet Hugo de Grentemaisnil tertium denarium.

WARWIC (WARWICK).

In burgo de Warwic, habet rex in dominio suo CXIII domus, et barones regis habent CXII de quibus omnibus rex habet geldum suum, etc. Episcopus de Wirecestre habet LX masuras, et sic de cæteris; præter has supradictas masuras sunt in ipso burgo XIX burgenses qui habent XIX masuras cum saca et soca et omnibus consuetudinibus et ita habebant T. R. E.

SCIROPESBERIE (SHREWSBURY).

Hæc civitas T. R. E. geldabat pro C hidis. De his habebat S. Almundus II hid. et sic de ceteris.

Dicunt Angligenæ burgenses de Sciropesberie multùm grave sibi esse, quod ipsi reddunt totum geldum, sicuti reddebant T. R. E. quamvis castellum comitis occupaverit LI masuras et aliæ L masuræ sint vastatæ, et XLIII Francigenæ burgenses teneant masuras geldantes T. R. E. et abbatiæ quam facit ibi comes dederit ipse XXXIX burgenses, olim similiter cum aliis geldantes.

Intra totum sunt CC masuræ, VII minus, quæ non geldant.

EBORACUM (YORK).

In Eboraco civitate tempore regis Edwardi præter scy-

ram archiepiscopi fuerunt VI scyræ; una ex his est vastata in castellis.

In quinque scyris fuerunt mille et quadringentæ et XVIII mansiones hospitatæ. De una harum scyrarum habet archiepiscopus adhuc tertiam partem. In his nemo alius habebat consuetudinem nisi ut burgensis, præter Merlesvainan una domo quæ est infra castellum, et præter canonicos ubicunque mansissent, et præter IV judices, quibus rex dabat hoc donum per suum brevem, et quamdiu vivebant.

Archiepiscopus autem de sua scyra habebat plenam consuetudinem.

De supra dictis omnibus mansionibus sunt modo hospitatæ in manu regis reddentes consuetudinem quadringentæ, IX minus, inter magnas et parvas; et CCCC mansiones non hospitatæ, quæ reddunt melior I denarium, et aliæ minus; et quingentæ et XL mansiones ita vacuæ, quod nil omnino reddunt, et CXLV mansiones tenent Francigenæ.

LINCOLIA (LINCOLN).

In civitate Lincolia erant, tempore regis Edwardi, novies centum et LXX mansiones hospitatæ. Hic numerus Anglice computatur I centum pro CXX.

In ipsa civitate erant XII Lagemanni, id est habentes sacam et socam, Hardecnut, Suartin, F. Grimboldi, Ulf filius Suertebrand, qui habuit Thol et Them, Walraven, Alwold, Brictric, Guret, Ulbert, Godric, F. Eddeve, Siward (presbyter), Leuwine (presbyter), Aldeve (presbyter).

Modo sunt ibi totidem habentes similiter sacam et socam. Suardinc (I) loco Hardecnut patris sui, Suartinc (II), Sortebrand (III) loco Ulf patris sui, Agemund (IV) loco Walraven patris sui, Aluwold (V), Goduinus (VI) filius Brictric, Normanus (VII), Crassus loco Guret, Ulbert (VIII), frater Ulf adhuc vivit, Pethrus (IX) de Valonges loco Go-

dric filii Eddeve, Ulnoldus (x) presbyter loco Siward, presb. Buruolt (xi) loco patris sui Leuwine, qui modo est monachus, Ledewinus (xii) filiius Ravene loco Aldene presbyteri.

Tochi filius Outi habuit in civitate xxx mansiones præter suam hallam, et ii ecclesias et dimidiam; et suam hallam habuit quietam ab omni consuetudine et super alias xxx mansiones habuit locationem, et præter hoc de unaquaque unum denarium, id est Landgable. Super has xxx mansiones habebat rex theloneum et forisfacturam, ut burgenses juraverunt. Sed his jurantibus contradicit Ulviet presbyter, et offert se portaturum judicium quod non ita est sicuti dicunt, etc.

Radulfus Pagenel habet i mansionem, etc., et sic de ceteris.

Aluredus nepos Turoldi habet iii. Toftes de terra sybi, quantum rex sibi dedit, in quibus habet omnes consuetudines, præter geldum de Monedagio.

Consuetudines regis et comitis in Sudlincolia reddunt xxiii lib.

In Nortreding consuetudines regis et comitis reddunt xxiv lib.

In Westreding consuetudines regis et comitis reddunt xii lib.

In Sudtreding consuetudines regis et comitis reddunt xv lib.

Pax manu regis vel sigillo ejus data, si fuerit infracta, emendatur per xviii hundret. Unum quoque hund. solvit viii lib. duodecim. hund. emendant regi et vi comiti.

Si quis pro aliquo reatu exulatus fuerit a rege et a comite et ab hominibus vicecomitatus, nullus nisi rex sibi dare pacem poterit.

NORWIC (NORWICH).

Hoc de Norwic. In Norwic erant tempore regis Ed-

wardi MCCCXX burgenses. Quorum unus ita dominicus regis, ut non posset recedere nec homagium facere sine licentia ipsius cui erat nomen Edstan, etc.

Tota hæc villa reddebat T. R. E. XX lib. regi et comiti X lib. et præter hoc XXI sol. et IV denar. præbendarios, et VI sextarios mellis, et I ursum et VI canes ad ursum; et modo LXX lib. pensum regis et C sol. ad numerum de gersuma reginæ, et I asturconem et XX lib. blancas comiti et XX sol. gersuma ad numerum G., etc.

Franci de Norwic in novo burgo XXXVI burgenses et VI Anglici et ex annua consuetudine reddebat unusquisque V denar. præter forisfacturas. De hoc toto habebat rex II partes et comes tertiam. Modo XLI burgenses franci in dominio regis et comitis et Rogerius Bigot habet L et sic de aliis.

Tota hæc terra burgensium erat in dominio comitis Rad. et concessit eam regi in commune ad faciendum burgum inter se et regem, ut testatur vicecomes. Et omnes terræ istæ, tam militum quam burgensium, reddunt regi suam consuetudinem.

CESTRE (CHESTER).

Civitas de Cestre, tempore regis Edwardi, geldabat pro L hidis. Tres et dimidium, quæ sunt extra civitatem (hoc est, una hida et dimidium ultra pontem, et duæ hidæ in Neutone, et Redclive et in burgo episcopi); hæ geldabant cum civitate.

Tempore regis Edwardi erant in ipsa civitate CCCC et XXXI domus geldantes; et præter has habebat episcopus LVI domus geldantes. Tunc reddebat hæc civitas X marcas argenti et dimidiam : duæ partes erant regis et tertia comitis.....

Tempore regis Edwardi erant in civitate hac septem monetarii, qui dabant septem libras regi et comiti extra firmam, quando moneta vertebatur.

Tunc erant XII judices civitatis; et hi erant de hominibus regis et episcopi et comitis; horum si quis de hundret remanebat die quo sedebant, sine excusatione manifesta, x solidis emendabat inter regem et comitem.

Ad murum civitatis et pontem reædificandum de unaquaque hida comitatus unum hominem venire præpositus edicebat; cujus homo non veniebat, dominus ejus XL solidos emendabat regi et comiti; hæc forisfactura extra firmam erat.

Hæc civitas tunc reddebat de firma XLV libras, et tres timbres pellium martrinium; tertia pars erat comitis et duæ regis.

Quando Hugo comes recepit, non valebat nisi XXX libras. Valde enim erat vastata: ducentæ et quinque domus minus ibi erant quam tempore regis Edwardi fuerunt: modo totidem sunt ibi quot invenit.

Hanc civitatem Mundret tenuit de comite pro LXX libris et una marka auri.

Ipse habuit ad firmam pro L libris, et una marka auri, omnia placita comitis in comitatu et hundretis præter Inglefeld.

Terra in qua est templum sancti Petri, quam Robertus de Rodelend clamabat ad Teiland (sicut diratiocinavit comitatus), nunquam pertinuit ad manerium extra civitatem, sed ad burgum pertinet, et semper fuit in consuetudine regis et comitis, sicut aliorum burgensium.

LIVRE CINQUIÈME.

N° 1.

RÉCIT DES EXPLOITS ET DE LA MORT DE HEREWARD [1].

Un an après l'évesque Elwine
Et Siward Bern en la marine
Meurent d'Escoce od noef esnecces,
Tresq'en Humbre siglent ès brecces.
Li quiens Morgar encontre vint,
Ès niefs entra, od eus se tint;
A Welle encontrèrent les Englois,
Fuiz sont à Willam li rois.
Tant ont parlé de compaignie,
Chescuns vont faire à autre aïe.
Un gentil home lur sire estoit.
Des utlaghes mult i avoit.
Par la terre sont alez
Et vont degastant le régné.
Li rois Willam, quant il ceo sout,
Mult fu irez, si l'en pesout;
S'ost somonst, manda guerroiers,
François, Anglois et chevaliers;
Devers la mier mist marinaus,
Bucecarles, valez as peaus
E autres genz, dont tant i out.
Nul des assis aler n'i pout;
E derichef par les boscages
Furent gardez tuz les passages,
Et li marchis tut environ
Fut bien gardé par contençon.

1. Chronique de Geoffroy Gaimar; Chroniques anglo-normandes, t. I, p. 16-27.

Après ceo comanda li rois
Faire ponz outre les marois
Et dist que tuz les destruieroit;
Jà nuls n'en eschaperoit.
Quant il ceo seurent en Ely,
Si se sont mis en sa merci;
Tuz alèrent merci crier
Fors Ereward, qui mult fu bier.
Il eschapa od poi de gent,
Geri od lui, un son parent.
Od eus eurent v compaignons.
Uns homs qui amenoit peissons
As gardeins long le mareis,
Fist qe prodom et qe curteis;
En un batel les recuillit,
De ros, de glais tuz les coverit,
Vers les gardeins prist à nager.
Si come un soir deit anuiter,
Vint près des loges od sa nief.
François estoient en un tref,
Wid le viesconte en ert seignour,
Bien conuissoit le pescheour,
Et bien seurent q'il venoit,
De lui nule garde n'avoit;
Le peschcour virent nager,
Nuit ert et sistrent au manger.
Fors de la nief ist Ereward,
De hardement sembloit leopard,
Si compaignon après issirent,
Desouz un bois le tref choisirent.
A eus ala le pescheour,
Ereward ert seius son seignour.
Q'en dirroie? Li chevaler
Furent suspris à lur manger.
Cil entrent, haches en lur mains;
De bien férir ne sont vilains,

Normanz occistrent et desconfirent.
Cil qui poeient s'enfuirent.
Grant fut l'effrei par les osteaus,
De la fuite sont communaus,
Chevaus lessent enseelez.
Les outlaghes i sont montez
Tut à leisir et seinement,
Onques n'eurent desturbement;
A eise erent de fere mal.
Chescuns choisit très bon cheval.
Li bois sont près, enz sont entré,
Il n'alèrent pas esgarré,
Bien seurent tut cel païs,
Mult i avoit de lur amis.
A une ville où sont turnez
Trovèrent x de lur privez.
Od Ereward cil se sont pris,
Einz furent vi ore sont plus de dis.
Dis o huit sont li compaignon ;
Einz qu'il passèrent Huntedon,
Eurent cent homes bien armez,
De Ereward liges privez.
Si home erent et si fideil.
Einz qu'au demain levast soleil,
vii cenz sont à lui venuz,
En Bruneswald l'ont aconseuz.
Ore fut grant la compaignie,
Une cité ont assaillie,
Burgh assaillirent cil forfet :
Bien tost en fut le meur tut fret;
Entrent dedenz, assez ont pris
Or et argent et veir et gris.
Autre hernois i ont assez,
La chose as moignes ont tensez.
D'ilœc s'en vont à Estamford,
De ceo que pernent ne font tort;

Car li burgois eurent bracé
Que Ereward en fut déchacé,
Meslé l'eurent envers le roi
A mult grant tort et à deslei.
S'il se vengoit, ne fut nul tort,
De ceux de Burgh et de Stanford.
Q'en dirroie? Par plusurs anz
Tint Ereward contre Normanz,
Il et Winter son compaignon
E dan Geri un gentil hom,
Alveriz, Grugan, Saiswold, Azecier.
Icil et li altre guerreier
Guerreièrent issi Franceis;
Si un d'els encontrout treis
Ne s'en alasent sanz asalt.
Ço pert uncore en Bruneswald,
Là ù Gier se combati,
Ki mult fu fort e fier e hardi.
Lui setme asailli Hereward,
Sul par son cors, n'i out reguard,
Les quatre oscist, les treis fuirent;
Naffrez, sanglant, cil s'en partirent.
En plusurs lius ceo avint.
En contre VII très bien se tint,
De VII homes avoit vertu,
Onques plus hardi ne fut veu.
Par plusurs anz tant guerroia
Si qe une dame le manda,
Que de li out oï parler;
Par meinte foiz l'ad fet mander
Q'à lui vensist, si li plesoit;
L'onor son pière li dorroit;
Et, s'il la pernoit à muiller,
Bien porroit François guerreier.
Ceo fut Alfued qe ço manda
A Ereward, qe mult ama;

Par plusurs foiz tant le manda
Qe Ereward s'apresta.
Vers lui ala od mult de gent,
Triwes avoit tut veirement,
Au roi se devoit acorder;
Dedenz cel mois passer la mer
Devoit pur guerroier Mansaus,
Qui ont au roi tolet chasteaus.
Il i avoit ainceis esté,
Walter del Bois avoit maté,
Et dan Geffrei cil de Meine
Tint en prison une simeine.
Ereward, qui doit aler en pees,
D'or et d'argent avoit meint fès.
Quant li Normant ceo entendirent,
Fruissent la pès, si l'assaillirent,
A son manger l'ont assailli.
Si Ereward en fust garni,
Le plus hardi semblast couard.
Malement le gaita Aaelward,
Son chapelein : le deust gaiter,
Si s'endormit sus un rocher.
Q'en dirroie ? Suspris i fu ;
Mès gentement s'est contenu ,
Si se contint come leon,
Il et Winter son compaignon.
Quant nul haubert n'i pout aveir
Ne ses armes pur soi armer,
Ne sur destrer ne pout saillir,
Un escu prist q'il vist gisir
Et une lance et une espée.
L'espée ceinst, si l'ad nuée,
Devant trestuz ses compaignuns
S'est acemez come uns leons,
Mult fièrement dist as François :
« Triwes m'avoit doné li rois;

Mès vus venez ireement,
Le mien pernez, tuez ma gent,
Suspris m'avez à mon manger;
Fel traitres, vendrai moi cher. »
III gavelocs un sergant tint,
Sis homs estoit, devant li vint,
L'un en bailla à son seignour.
Un chevalier aloit entour,
Par tout le champ aloit quérant
Et Ereward mult demandant.
De ses homes aveit oscis
E morz getez dès-ci k'à dis.
Si come il l'alout demandant,
Li bier li est venu devant,
Le gaveloc i fet aler,
Parmi l'escu le fet voler.
L'auberc rumpit, pas ne se tint,
Le queor trencha, issi avint;
E cil chaït, ne pout el estre,
A son morir n'ont point de prestre.
Donc l'assaillirent li Normant,
Traient à lui et vont lançant,
De totes parz l'avironèrent,
En plusurs lius son cors nafrèrent;
Et il fiert eus come sengler
Tant com la lance pout durer;
Et quant la lance li faillit,
Del brant d'ascer grant coup férit.
Tiel le quida mult vil trover,
De son cors l'estuet achater;
Et quant le trœvent si amer,
Asquanz n'i osent arester;
Car il férit vigerousement,
Si's requist menu e sovent,
Od s'espée IIII en occist,
Dès qu'il fiert le bois retentist;

Mès donc brusa le brant d'ascer
Desus l'elme d'un chevalier,
Et il l'escu en ses mains prist,
Si en fiert qe II Franceis occist;
Mès IIII vindrent à son dos
Qui l'ont féru par mi le cors,
Od IIII lances l'ont féru;
N'est merveille s'il est cheu,
A genuillons s'agenuilla,
Par tiel air l'escu getta
Que uns de ceus qi l'ont féru
Fiert en volant si del escu
Qu'en II moitiez li freint le col.
Cil out à non Raol de Dol,
De Tuttesbire estoit venuz.
Ore sont amdui mort abatuz
Et Ereward et li Breton,
Raol de Dol avoit à non;
Mès Alselin le paroccist.
Cil de Ereward le chef prist,
Si jura Dieu et sa vertu,
Et li autre qui l'ont veu
Par meinte foiz l'ont fort juré,
Que oncques si hardi ne fut trové;
Et s'il eust eu od lui trois,
Mar i entrassent li François;
E s'il ne fust issi occis,
Touz les chaçast fors del païs.

LIVRE SIXIÈME.

N° 1.

RÉCIT POÉTIQUE DE L'ENQUÊTE FAITE PAR LE ROI GUILLAUME SUR L'AVENIR PROBABLE DE SES FILS [1].

Li rois Willam li Conquéror,
Ki tant aveit conquis honor,
Ki rois estoit coroné,
De tens ayenir aveit pensé
E après ses jorz qu'el sècle serreit
E de ses treiz fiz quei avendreit.
Mult fu pensifs pur enquere
A quele fin il devereient treire.
Les granz clers de phylosophie
E les mestres de grant clergie
E les sages homes de son poer
Par deçà e de làla mer
A un parlement fist assembler
Par eus entendre saver
De ses enfanz la destiné,
Ke tant avoit désiré.
Quant toz estoient assemblé,
Li rois les ad aresoné :
« Seignors, dist-il, ki estes ici,
De vostre venue mult vus merci.
De voz sens et vostre saver
Ore endreit en ai mester ;
K'une pensé me est al quer,
Ke ne me soffre repos aver,
De mes treis fiz ke beals sunt,

1. Extrait de la continuation du Brut d'Angleterre de Wace, par un anonyme; Chroniques anglo-normandes, t. I, p. 80.

A quele fin il vendrunt.
Pur ceo vus pri e requer
K'entre vus voillez traiter
Des enfanz coment irra
Et à quele fin chascun vendra;
E de ceo ke vus aurez trové
Ne me célez la vérité. »
Li rois atant ad pris congié,
E li senez en unt parlé,
Mult parlèrent estreitement
E desputèrent clergeaument
Les qualitez et les contenanz
E les mours de les enfanz,
Lur colurs et lur afferes;
Mès en tant n'esplaitèrent guères,
Kar diverses furent lur resons
E diverses opinions;
Ne poaient par nule reson
Tuz assentir à un,
Tant cum il desputèrent
E de rien espleitèrent,
Este-vus un meistre de mein age,
Bien lettré e bien sage,
Entre els est sus levé,
Si ad mult dulcement parlé :
« Seignors, k'alez-vus dotant
E tuz les jorz desputant?
Faites les enfanz mander
E severalment od nus parler. »
Quant cil l'out comandé,
Les enfanz sunt tost mandé.
Robert Curte-ose, ki fu l'ainzné,
Devant els fu primes présenté.
Quant li mestres Robert ad veu :
« Beals fiz, ceo dist, bien saiez venu.
Ne saiez de rien espouté,

Avant nus conoistre une vérité.
Si Dex, ki est tuit puissant,
De vus eust fait oisel volant,
De tuz icels ki pount voler
Laquelle voldriez resembler ? »
Robert ki fu bien norri
E de parler assez hardi :
« Sire, ceo dist, à mun wler,
Melz voldrai estre esperver ;
Et la reson vus dirrai
Pur quei esperver estre voldrai :
L'esperver est gentil oisel
E le plus acesmé ke vole de hel,
En bosoigne bien volant,
A praie prendre bien fesant,
De tote gent est prisé,
De princes chéri e honoré.
Issi di-jeo endroit de moi :
Curteis e quentis estre voldroi,
Chevaler pruz e vaillant
E en besoigne bien fesant,
De tote gent honoré
E sor tuz cremu et amé. »
Robert atant prist congié,
Hors de la chambre s'en est alé.
  L'autre frère est puis entré,
Gwillam le Rus fu nomé,
Curteisement les ad salué ;
Encontre lui sunt tuz levé.
Li sages mestres avant nomé
Willam ad aresoné :
« Beals fiz, ceo dit, ne me célez,
Mès véritez me diez.
Si Dex, ki ad pleinère pousté
E de totes choses fait sa volenté,
De vus un oisel eust créé,

Lequel serriez à vostre gré? »
Willam se est purpensé
Et puis respondi cume sené :
« Sire, ceo dist, jeo vus dirrai.
Si à mon voil eslire purrai,
Volenters une egle serrai ;
Et la reson oiez purquai ;
L'egle est fort e puissant
E mult cremu en volant,
Des autres oisels est-il roi
E corteis est de sa praie,
Issi di-jeo endroit de moi :
Rois e sires estre voldroi,
Sur tote gent aver poier
E assez prendre e assez doner. »
Willam atant congié prist,
A cele fiez plus ne dist.
Li tierce frère Henri nomé
K'en clergie esteit fundé,
En la chambre est puis venu ;
A grant honor l'unt receu.
Li grant mestres adunc parla :
« Beals fiz, ceo dist, entendez çà.
Pur rien ke seit ne leissez
Ke vérité ne nus diez.
Si Dex, ki tuit le munde fist
Cel e terre, come est escrit,
E kanke est ad en poesté,
De vus un oisel eust formé,
Lequel à vostre gré fuissez
De tuz icels ke veus avez? »
Henri, ki fu jofnes e puisné,
Mult sagement ad parlé :
« Sire, ceo dist, en vérité
De mun quor dirrai la pensé.
Si Dex me eust destiné

Ke oisel feusse par son gré,
E jo meimes eslire purrai
Estre icel ke jeo voldrai,
De tuz icels ke volent de hele
Mielz voldreie estre estornele,
Si vus dirrai ma reson
Devant vus toz en commun :
Bien savez ke l'estornele
Est deboniers e simple oisele,
En grant soudre volt voler
Et le païs environer,
Simplement son vivre querre
Sans damage à nului faire,
Ne ad jà cure de ravine
Ne de grever nule vaysine;
E si en kage sait norri,
Jà home grevé serra par lui;
Meis par parler e par chant
A tozjorz est solazant.
Issi vus di-jeo de par moi;
Deboners et simples estre voldroi,
Par pais errer od grant meisné,
Del mien trover les grant plenté;
Ne voldrai jà home grever
Ne par ravine querre aver,
Si voldrai en ma meson
As miens estre compaignie
Vivre en peis e en compaignon
E en solaz tote ma vie. »
Quant Henri ceo avoit dit,
Sus leva et congié prist.
Quant les enfanz unt congié pris,
Ki dit avoient lur avis,
Les mestres se assemblèrent
E des treis frères entre-parlèrent.
Cil ki les avoit mandé

E les avoit aresoné,
Entre els ad primes parlé
E sa reson mult bien mustré :
« Seigneurs, ceo dist, mult avom parlé
E de les enfanz desputé.
Devant nus unt tuit treis esté
E lur volentez unt mustré.
Treis oiseals les oi nomer
Lesquels il voldreient resembler,
Desquels aucement nus averom,
Si al roi respondre volum.
« De Robert devom primes parler,
Ki volait estre esperver.
L'esperver est pruz et honuré
Mult bien volant e bien prisé;
Mès trop ad fort encombrer,
Ke à son voil ne poet voler :
Par les piez est ferme lié
E tute sa vie enprisoné.
De Robert di-jeo altretant,
Kar pruze serra e mult vaillant;
Grant los e grant renon avera
E honoré de toz serra;
Meis quant avera tuit erré,
Par force ert pris e amené
E al drein, ceo est la som,
Robert morra en prison.
« De Willam le Rus parlom avant,
Ki volait estre egle volant.
La egle est forte e puissant;
Meis mult est orde e malfesant,
Pur pruesce ne ert jà prisé
Ne chéri ne honuré,
A male fin est destiné,
De laceons pris u seté.
De Willam volum autant dire,

Ke rois serra e grant sire.
Riches home e mult puissant,
Meis mult cruel e malfesant,
Pur ses utrages mult doté,
De plusors haï e poi prisé;
Orde home ert, de ma[le] vie,
Malement morra, pur veir vus die.
« Parlum de Henri le puisné frère,
Ki volait l'estornele resembler.
L'éstornel est simples e deboners
E en grant soudre volt voler,
En peis volt vivre sans mesprendre
E en solaz sa fin atendre.
De Henri ceo dire bien purrum
Ke del estornel trové avom,
Ke sages serra e de bon afere
E à son voil ne movera guerre,
Larges terres e rentes avera
E grant meisné par pais menera,
Sovent graunt anoy sentira,
Meis al drain en peis morra.
« De les enfanz vous ai dit
Ceo ke Deus en quor me mist,
Vus ki ma reson savez,
Si ai mespris, si m'amendez. »
Quant li mestres out parlé,
Les autres tuz unt crié.
« Mult parlez resonablement.
Nul n'i poet mettre amendement.
A vostre dit tuz assentom,
Sus levez, al roi irrom;
E ceo ke ci dit avez,
De par nus toz al roi mostrez, »
Devant le roi sunt toz venu.
Od grant honur les ad receu.
Cil ki bien saveit parler

E grant reson bien mostrer,
Ceo ke entr'els unt trové,
Par ordre al roi od tuit conté :
Coment Robert, ki fu ainzné,
Pruz serreit e mult prisé ;
Mais au drain, ceo est la some,
Robert murrait en prison.
Issi Robert, le bon baron,
A Kardif morut en prison.
Et de Willam li autre frère
Ki rois seroit de grant poer,
Horde home e desmésuré
E par meschance al drain tué.
Issi avint par son péché :
En la Novel Forest fu blessé.
E de Henri, ki fu le puisné,
Ki par bone destiné
Rois et noble prince serreit
E a drein en peis murreit.
Quant li rois les out oï,
Pur ses dous fiz fu marri ;
Meis de Henri fu heité,
E de ceo en ad Deu loé,
E les mestres ad tuz honoré,
E riches dons lor ad doné ;
E il li unt mult mercié,
Et atant unt pris congié.
« De Willam volum avant parler
Ki volonters voleit saver
D'Engletere la tenor
E la laise et la longnur,
Toz les feez et les tenemenz
Et les servises de tote genz,
Quant de conteez i sunt trové
E quant de viles en chascon conté,
Quant de barons la terre avoit

E cumbien de terre chascon tenoit,
Quanz de feez de chevaliers
Et cumbien de franc-fermers,
Le serganties e les sokages,
Les petiz sokemen et les vilenages,
Cumbien des charues en chascon vile
E kant de boueez en la charue,
Cumbien de terre chascon home avoit
E en quele manère il la tenoit
E quel servise faire devoit
E quei sa terre valer purreit.
Tuit ensemble fist enquerre
Par serement parmie la terre.
Od grant diligenz ceo fist escrivre
E de ceo en fist un grant livre.
Le livre est Domesday apelé
E en la trésorie le roi uncore guardé.
Le conquéror, cum dient les escriz,
De Malde engendra quatre fiz.
Robert Curte-hose fu le ainzné,
Richarde li autre fu apelé,
Willam le Rus le tierce noma,
Ki après lui primes regna.
Henri out à nun le puisné,
Ki de clergie fut fundé.
Cinke filles Deu li dona
De Malde sa femme, ke mult ama;
L'aisnée Cécile apela,
Ke abbesse de Cam estoit jà.
La secunde Custanz estoit,
Ke Alain le sergant à femme avoit,
Ki quens esteit de Bretaigne,
Ke mult est bone tere e saine.
Aude la tierce vient après,
Ki Esteven, quens de Bleis
Od grant honor espusa

E de lui dous fiz engendra :
Li un out nun Thebaud, ceo croi,
Li autre Esteven, ki puis fu rei.
Li dous drains, mien aescient,
Se laissèrent morir en lor juvent.
Quant li Bastard deveit morir,
Kanke aveit fist départir,
Soen héritage, mien aescient.
Normondie od kanke apent
A Robert son ainzné fiz dona
E dux de Normondie l'apela ;
Tuit son conquest par deçà
A Willam son fiz dona ;
A Henri dona son trésor,
Dras de seye, argent e or.
Quaunt ile out fest son testament
De teres, de or e de argent,
E xxx an sunt acompliz
Puis ke Engleterre ad conquis,
A Cam se laissa morir,
E iloec le firent ensévelir.

LIVRE SEPTIÈME.

N° 1.

BALLADE POPULAIRE, COMPOSÉE AU XVI[e] SIÈCLE, SUR LE NAUFRAGE DES FILS DE HENRI I[1].

After our royal king
Had foil'd his foes in France,
And spent the pleasant spring
His honour to advance :

1. Evans's old Ballads historical and narrative, vol. I, p. 48.

Into fair England he return'd
With fame and victory;
That time the subjects of this land
Receiv'd him joyfully.

But at his home return
His Children left he still
In France, for to sejourn
To purchase learned skill:

Duke William, with his brother dear,
Lord Richard was his name,
Which was the earl of Chester then,
And thirsted after fame;

The King's fair daughter eke
The lady Mary bright,
With divers nobles peers,
And many a hardy knight:

All these were left together there
In pleasures and delight,
Wen that our king to England came
After the bloody fight.

But when fair Flora had
Drawn forth her treasure dry,
That winter cold and sad
With hoary head drew nigh;

Those princes all, with one consent
Prepared all things meet,
To pass the seas for fair England,
Whose sight to them was sweet.

To England let us hye
Thus every one did say,
For Christmas draweth nigh;
No longer let us stay,

But spend the Christmas-time
Within our father's court
Where lady Pleasure doth attend,
With many a princely sport.

To sea those princes went,
Fulfil'd with mirth and joy:
But this their merriment
Did turn to dear annoy

The sailors and the shipmen all,
Through foul excess of wine,
Were so disguis'd that on the sea
The show'd themselves like swine;

The stern no man could guide,
The master sleeping lay,
The sailors all beside
Went reeling every way,

So that the ship at random rode
Upon the foaming flood,
Whereby in peril of their lives
The princes always stood:

Which made distilling tears
From their fair eyes to fall;
Their hearts were fill'd with fears,
No help they had at all:

They wisht themselves upon the land
A thousand times and more,
And at the last they came in sight
Of England's pleasant shore.

Then every one began
To turn their sighs to smiles;
Their colour pale and wan,
A chearful look exiles:

The princely lords most lovingly
  Their ladies did embrace;
For now in England shall we be
  (Quoth they) in little space.

Take comfort then (they said)
  Behold the land at last:
Then be no more dismay'd,
  The worst is gone and past.

But while they did this joyful hope
  With comfort entertain,
The goodly ship upon a rock
  In sunder burst in twain.

With that a grievous shriek
  Among them there was made,
And every one did seek
  On something to be staid;

But all in vain such help they sought;
  The ship so soon did sink,
That in the sea they were contrain'd
  To take their latest drink.

There might you see the lords
  And ladies for to lie
Amisdt the salt sea foam,
  With many a grievous cry;

Still labouring for life's defence
  With stretched arms abroad,
And lifting up their lilly hands,
  For help with one accord.

But as good fortune would,
  The sweet young duke did get
Into the cock-boat then
  Where safely he did sit:

But when he heard his sister cry,
The king's fair daughter dear,
He turn'd his boat to take her in,
Whose death did draw so near :

But while he strove to take
His sweet young sister in,
The rest such shift did make
In sea as they did swim,

That to the boat a number got,
So many, as at the last
The boat, and all that were therein,
Were drown'd and over-cast;

Of lords and gentlemen
And ladies of face fair,
Not one escaped then,
Which was a heavy case.

Threescore and ten were drown'd in all,
And none escaped death,
But one pour butcher which had swom
Himself quite out of breath.

This was most heavy news
Unto our comely king,
Who did all mirth refuse,
This word when they did bring :

For by this means no child he had
His kingdom to succeed,
Whereby his sister's son was king,
As you shall plainly read.

N° 2.

CONVERSATION ENTRE HENRI I ET MABILE, FILLE DE ROBERT FILS D'AYMON [1].

Ther was tho in Engelond a gret louerdyng,
On of the grestost that ther was, wythout Henry kyng,
Syre Roberd lefyz Haym, that let vorst arere
The abbey of Teukesbury, and monekes brogte there.
He deyde aboute thulke tyme, and ybured was ywys
In the abbey of Teukesbury, as hys body gut ys.
Mabyle hys dogter was eyr of al hys londes,
The kyng vor yre erytage hym gan understonde,
To brynge Roberd hys sone a bast in hys waryson there
Thoru spousyng of this mayde, that avanced were.
He seyde, « that heo ssolde hys sone to hyre spouse auonge. »
Thys mayde was there agen, and wyth seyde yt longe.
The kyng of sogte hyre suythe ynou, so that atten ende
Mabyle hym ansuerede, as gode mayde and hende,
« Syre, » heo seyde, « wel ychot, that goure herte up me ys,
« More vor myn erytage, than my fulue ywys.
« So vayr erytage, as ych abbe, yt were me gret ssame,
« Vor to abbe an louerd, bote he adde an tuo name.
« Syre Roberd le fyz Haym my fader name was,
« And that ne mygte nogt be hys, that of his kunne nogt nas.
« Thervore, syre, vor Gode's love, ne let me non man owe,
« Bote he abbe an tuo name, war thoru he be yknowe.
« Damaysele, » quath the kyng, « thou seyst wel in thys cas,
« Syre Roberd le fyz Haym thy fadere's name was.
« And as vayr name he ssall abbe, gyf me hym may byse,
« Syre Roberd fiz le Roy hys namessal be.
« Syre, » quath thys mayde tho, « that ys vayr name,

1. Robert of Gloucesters's Chron., p. 431 et 432, t. II, ed. Hearne.

« As wo seyth, al hys lyf, and of grete fame. [come?
« Ac wat ssolde hys sone hote thanne and other that of hym
« Sone mygte hii hote nogt, therof nymeth gome. »
The kyng understod, that the mayde ne seyde non out rage,
And that Gloucestre was chef of hyre erytage.
« Damasele, » he seyde tho, « thy louerd ssal abbe an name
« Vor hym, and vor hys eyrs, vayr wyth out blame.
« Vor Roberd erl of Gloucestre hys name ssal be, and ys.
« Vor he ssal be erl of Gloucestre and hys eyrs ywys.
« Syre, » quath the mayde tho, « wel lyketh me thys,
« In thys fourme ycholle, that al my thyng be hys. »
Thus was erl of Gloucestre vorst ymade there
As thys Roberd of all thulke, that longe byvore were.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME DEUXIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

Depuis la bataille de Hastings jusqu'à la prise de Chester, dernière ville conquise par les Normands.

1066—1070.

DATES DES FAITS

LIVRE CINQUIÈME.

Depuis la formation du Camp du Refuge dans l'île d'Ely, jusqu'au supplice du dernier chef saxon.

1070 — 1076.

LIVRE SIXIÈME.

Depuis la querelle du roi Guillaume avec son fils aîné, Robert, jusqu'au dernier passage de Guillaume sur le continent.

1077 — 1087.

LIVRE SEPTIÈME.

Depuis la mort de Guillaume-le-Conquérant, jusqu'à la dernière conspiration générale des Anglais contre les Normands.

1087 — 1137.

FIN DE LA TABLE.

